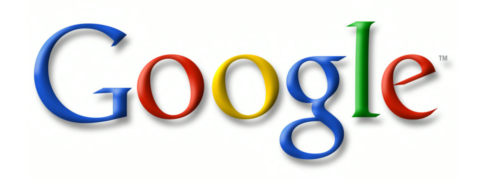



Annales bourbonnaises


SPÉCIALITÉ DE RELIURES DE MUSIQUE À DOS SOUPLE
MOULINS
(Allier)



ANNALES
BOURBONNAISES

ANNALES
BOURBONNAISES

RECUEIL MENSUEL

HISTORIQUE ARCHÉOLOGIQUE
ET ARTISTIQUE

PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS D'ÉCRIVAINS ET D'ARTISTES DE LA RÉGION

PAR

E. DELAIGUE

DEUXIÈME ANNÉE

MOULINS
IMPRIMERIE ETIENNE AUCLAIRE
1888





E premier numéro de nos *Annales Bourbonnaises* n'était pas encore publié que d'unanimes sympathies, de nombreuses promesses de concours, nous donnaient la confiance dans l'avenir. Depuis, les érudits, les écrivains et les artistes de la région ont su communiquer la vie à notre publication ; c'est à eux que revient tout l'honneur du succès obtenu par cette œuvre collective, œuvre à laquelle le public a donné sa consécration définitive. Nous inaugurons une seconde année et nous sommes heureux d'adresser nos remerciements à nos collaborateurs, qui ont guidé nos premiers pas, comme à nos lecteurs, qui les ont soutenus.

Nous nous ferons toujours une loi rigoureuse de ne jamais nous écarter du programme dont nous avons voulu, dès le début, esquisser les grandes lignes. C'est en cela que nous continuerons à justifier un bon accueil. En l'exposant, nous avions promis de dégager les *Annales* de tout ce qui se rapporte aux problèmes difficiles qui, de nos jours, divisent si profondément notre société française. Nous avons tenu parole. Il s'agit, du reste, d'un recueil dont le but unique est la recherche de la vérité historique, qui doit reposer l'esprit de la vie courante et nous rappeler, soit des événements lointains,

soit des questions d'art qui sont de tous les âges. C'est une lecture de foyer destinée à donner à l'histoire générale l'attrait d'une certaine intimité, à retracer la vie de nos pères avec autant de précision que le permettent les documents, et à rappeler à notre souvenir leurs coutumes, leurs mœurs, leurs lois, leurs croyances, leurs conditions d'existence, les événements grands et petits où ils ont figuré, les institutions qu'ils ont créées ou détruites, en un mot leurs joies et leurs souffrances. Ces limites sont assez larges pour que nous puissions nous y renfermer, et comme notre ambition est de grouper les matériaux complets de l'histoire de la province, des années s'écouleront avant que nous éprouvions le besoin d'en sortir.

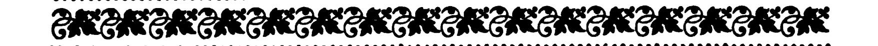
Mais on s'expliquera aisément qu'une revue ainsi comprise doit gagner à être présentée sous une forme aussi agréable que possible, pour déguiser l'aridité qui accompagne nécessairement certaines études. Sa lecture ne doit pas être une distraction d'un ordre trop sévère, sous peine de cesser d'être une distraction ; aussi avons-nous cherché à lui donner, soit par la variété des sujets, soit par des illustrations, soit enfin par une typographie soignée, ce caractère artistique, devenu une des exigences du goût moderne. Si quelques-uns de nos numéros du début ont montré qu'à cet égard nous n'avions pu atteindre du premier coup la perfection, ceux qui ont suivi ont bien indiqué notre désir de nous en approcher. L'art, pour nous, ne doit pas être considéré comme un simple accessoire, et plus que jamais il est dans notre pensée de lui accorder une large place et de suivre avec attention les travaux de nos artistes, de les utiliser surtout. Ce côté de la question, nous ne le perdrons jamais de vue.

De toutes façons, notre tâche sera désormais bien facilitée, car nos collaborateurs composent une phalange serrée, résolue à nous aider. Tous se sont mis à l'œuvre et ont voulu contribuer à l'effort commun, chacun pour sa part. Aussi, de nombreux et importants mémoires sont préparés ou en préparation. Dans ces conditions, l'entreprise est assurée d'une

marche régulière et notre rôle ne sera guère que celuí d'un éditeur, soucieux de favoriser une œuvre utile en dirigeant vers un même but des talents divers. M. Vayssière, qui a si largement contribué à surmonter les premiers obstacles, a donc pu sans inconvénient se consacrer, comme il le désirait, aux travaux particuliers qu'il va publier ; il nous a laissé la direction exclusive des *Annales Bourbonnaises*, se réservant toutefois de leur fournir, autant que par le passé, l'appui de son érudition et de son talent d'écrivain.

Nos lecteurs apprendront aussi avec intérêt la conclusion entre nous et M. G. Grassoreille, directeur depuis quatre ans de la *Revue Bourbonnaise*, d'un traité dont les conséquences seront heureuses pour les *Annales*. Il était nécessaire qu'une revue rétrospective, unique dans le Bourbonnais, pût réunir les conditions les meilleures, afin de satisfaire les personnes qui s'occupent d'histoire et d'art. Dans cette pensée, il a été décidé que la *Revue Bourbonnaise* cesserait de paraître, et le concours aux *Annales* de M. Grassoreille a été établi sur des bases qui leur seront tout parculièrement profitables. M. Grassoreille est attaché aux archives de la Seine, et il a pu étudier à Paris, dans les différents dépôts où ils se trouvent, les importants documents qui se rapportent à notre province. Il réservera à nos lecteurs les résultats de ses recherches. Cette union était en quelque sorte dans la force des choses, car M. Grassoreille, quoique n'habitant plus le Bourbonnais, où il a été archiviste départemental, étudie toujours notre histoire locale. On doit beaucoup à son initiative, qui l'a porté à créer une revue dirigée avec succès. Avant lui, à part la *Chronique Bourbonnaise*, que Mgr de Conny, son fondateur, n'a publiée que pendant deux ans, aucun recueil de ce genre n'avait existé dans le Bourbonnais, l'*Art en Province* n'ayant été qu'une revue d'histoire générale, et l'*Ancien Bourbonnais*, un ouvrage.

E. Delaigue.



SOUVENIRS

DE

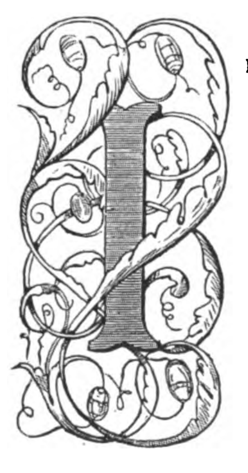
L'HOTEL-DE-VILLE DE MOULINS

PREMIÈRE PARTIE

COUP D'ŒIL SUR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE, EN PROVINCE, PENDANT LES TROIS DERNIERS SIÈCLES

I

Charte de 1518 : Le maire de Moulins électif et bisannuel



L existe à la bibliothèque municipale de Moulins un certain nombre de documents manuscrits (1), registres ou pièces séparées, dont l'inventaire, préparé par MM. Conny et Chazaud, anciens bibliothécaires, a été publié, en 1882, avec une introduction par M. Grassoreille, alors archiviste du département et de la ville.

Malgré le peu d'importance historique de la plupart de ces pièces, qui sont ou des relevés de comptes ou des actes de

(1) Quelques-uns sont déjà connus du public ; ils ont été, en effet, insérés, par M. l'abbé Melin, dans la *Chronique bourbonnaise*, par M. Grassoreille, dans la *Revue bourbonnaise*, et par M. Bouchard, dans le *Bulletin* des sociétés savantes dont il fait partie.



l'état civil, malgré de nombreuses lacunes dans les procès-verbaux des assemblées et dans le récit des faits mémorables qui ont eu notre province pour théâtre, on peut, croyons-nous, à l'aide de la partie des documents que le temps et les hommes ont épargnée, sinon écrire une histoire complète de Moulins, du moins retracer les particularités les plus curieuses de la vie publique de nos pères, pendant les trois derniers siècles; dire, par exemple, ce que furent autrefois les fêtes civiles et religieuses, dont Moulins fut toujours avide, les soins donnés à la défense et à l'embellissement de la ville, les œuvres de la charité, vertu toujours honorée parmi nous, etc. Mais, de tous ces souvenirs de l'Hôtel-de-Ville de Moulins, le plus intéressant, pour nos concitoyens, n'est-il pas l'historique de la mairie elle-même? Essayons donc d'en raconter les vicissitudes, depuis sa création, en 1518, jusqu'à la Révolution française.

C'est au mois de décembre 1518 que, pour la première fois, Moulins obtint de la duchesse Anne de France, le droit d'élire un maire. Jusqu'alors, le corps de ville, lorsqu'il se réunissait, était présidé par un fonctionnaire seigneurial. Or, ce président, à la dévotion du pouvoir ducal (1), ne prenait pas assez à cœur les intérêts de la commune, ou, comme on disait jadis, de la communauté. Il fallait donc à Moulins un magistrat spécial, un représentant direct des habitants, qui s'occupât avec sollicitude des affaires municipales. C'était le vœu général. Aussi, profitant de ce qu'ils étaient réunis pour l'élection des quatre échevins, le 17 novembre 1518, les notables, qui composaient le corps municipal, procédèrent-ils à

(1) « Assemblée, *en l'hôtel de M. le Président*, pour délibérer de et sur ce que Madame a *ordonné* aller, demain, au-devant du corps de feu François-Maurice, duc de Châtellerault, qui est mort en bataille de là les monts ». — *Archives municipales. Registre dit du cérémonial.*

Il s'agit ici du frère puîné du connétable, tué à la bataille de Marignan en 1515.

la nomination d'un maire. C'était une usurpation sur les droits seigneuriaux, et cette usurpation pouvait avoir ses dangers ; mais ils eurent l'habileté de choisir, pour inaugurer ces fonctions, maître Jean Chanteau, secrétaire de Madame Anne de France, et le nouvel élu s'empressa de prêter serment entre les mains du chancelier de la duchesse, qui présidait l'assemblée.

Restait à faire agréer cette élection par celle qui s'était toujours montrée la digne fille de Louis XI. Il ne paraît pas, cependant, que les difficultés aient été bien grandes, soit à cause du choix qu'on avait fait de son secrétaire, soit par suite de l'intervention du chancelier, qui sut obtenir un vote favorable du conseil de la duchesse, appelé à donner son avis, car, cette même année 1518, un mois plus tard, fut promulguée la charte qui donnait satisfaction aux désirs des Moulinois.

En consacrant le fait accompli, Anne de France a bien soin d'établir qu'elle ne subit aucune contrainte, mais qu'elle agit de sa pleine et entière autorité, par pure bienveillance pour les habitants de Moulins, « principale ville et capitale du duché de Bourbonnais. »

C'est une supplique qu'elle veut bien accueillir ; c'est un don volontaire qu'elle accorde. Elle le dit formellement : « Ayant en mémoire la bonne, grande et vraie amour et dilection que les dits suppliants ont toujours par ci-devant démontré, encore démontrent chaque jour avoir envers nous et notre très-cher et très-aimé fils, comme nos très-bons et loyaux, vrais et obéissants sujets ; les voulant par ce élever en l'honneur et favorablement traiter en tous leurs faits et affaires, inclinant par ce libéralement à leurs supplication et requête, avons à iceux suppliants, *de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité ducale*, permis, octroyé, etc. »

Le « très-cher et très-aimé fils », dont il est ici question, est le gendre de la duchesse, le célèbre connétable Charles III de Bourbon. On serait étonné qu'Anne de France conservât

presque tous les titres qu'avait portés son mari, tandis que, de son côté, le connétable se faisait également appeler duc de Bourbonnais, d'Auvergne et de Châtelleraut, comte de Clermont en Beauvoisis et de Clermont en Auvergne, de Forez et de Montpensier, de la Marche et de Gien, dauphin d'Auvergne, prince souverain des Dombes, etc., etc., si l'on ne songeait que, par son testament, le feu duc, Pierre II, avait laissé à sa veuve la jouissance pleine et entière de tous ses domaines. Voilà pourquoi, jusqu'à la mort de sa belle-mère, le connétable n'est duc de Bourbonnais qu'à titre honorifique. La puissance véritable restant entre les mains de la duchesse Anne, c'est à elle, et non pas au connétable, que s'adressent les « suppliants bourgeois, manants et habitants de la ville et franchise de Moulins. »

La création d'un maire n'était pas une innovation en France ; on ne faisait, en cela, que se conformer « à la façon des bonnes villes du royaume ». Cette « façon » remontait à Louis-le-Gros, c'est-à-dire à l'émancipation des communes. Moulins, devenant l'égale des autres « bonnes villes », devait, elle aussi, avoir un magistrat qui, de concert avec les quatre échevins, eut « la superintendance et regard sur le fait de la chose publique et sur tous les affaires et négoces de la ville. » Suit l'indication sommaire de ces « affaires et négoces » : le pavage, les ponts, la surveillance du port, la propreté des rues, l'approvisionnement du marché, les impositions locales et le bon fonctionnement des assemblées.

Ce dernier point avait surtout été visé dans la supplique adressée à la duchesse. Il paraît, en effet, que l'empressement de nos pères n'était pas très grand à se rendre à ces « congrégations »; de là remises fréquentes des assemblées, au détriment des intérêts publics. Désormais, le maire, secondé par les échevins, pourra contraindre tous les membres de ces assemblées « à y comparoir en personne », et « les défaillants » seront « multés » par lui d'une amende au profit de la ville. Mais les « multeurs » devront y apporter de la mesure ; l'amende

sera « raisonnable », et on ne l'appliquera que « s'il n'y a pas excuse légitime. »

Le nouveau maire sera-t-il obéi comme il convient ? La chose est douteuse s'il commande en son nom seul : aussi les « suppliants » réclament-ils pour le magistrat qu'ils ont créé une sorte d'investiture du souverain immédiat. La duchesse est donc « très-humblement suppliée et requise que son plaisir soit donner et octroyer aux maire et échevins son autorité, consentement, congé, licence et permission » ; ce qu'elle accorde de fort bonne grâce, sur l'avis de son conseil : « Dorénavant, dit-elle, et à perpétuel, les suppliants et leurs sucesseurs pourront, en leur congrégation et assemblée de ville, créer et élire un maire, » de deux ans en deux ans (1). Toutefois l'élection ne suffit pas ; le maire élu ne pourra valablement entrer en fonctions qu'après avoir prêté serment entre les mains du duc de Bourbonnais, « ou des gens de son conseil et de ses comptes. (2) » Mais, cette formalité régulièrement remplie, il aura pleinement et sans autre condition, de concert avec les quatre échevins ou consuls, « la superintendance et regard sur le régime, gouvernement et police de la ville. »

En quoi consistent principalement cette superintendance et ce regard ? La charte nous l'apprend d'une manière assez détaillée. C'est d'abord le soin de réunir régulièrement les assemblées municipales et d'y faire régner une exacte discipline, le maire convoquera donc, une fois par semaine, le mercredi « ou autres jours, si l'urgente nécessité des affaires le requiert, ceux qui seront tenus ès dites assemblées de ville. » Tous

(1) Il y a seulement dans la Charte « de ..... en ..... » ; nous ajoutons « de deux ans en deux ans » parce que d'autres pièces constatent que le maire de Moulins fut, pendant longtemps, bisannuel. Le second maire, élu en 1520, s'appelait Gilbert Daignet.

(2) Les enfants de France avaient le droit de créer, dans leurs apanages, des *Chambres des comptes*, à l'imitation de celle de Paris. C'est ce qu'avaient fait, en Bourbonnais, les descendants de saint Louis.

ceux qui n'obéiront pas à cette convocation seront punis, par lui, d'une amende de sept sols tournois, pour la première fois, et cette amende pourra, suivant le degré de négligence des « défaillants », s'élever jusqu'à soixante sols tournois. Ne croyons pas que ce fût là une vaine menaçe; non, les amendes seront inscrites sur des rôles « signés et expédiés par le clerc ou greffier de la ville, et elles seront exécutoires tout ainsi que les propres dettes et affaires » de la duchesse.

En présence de ces peines contre l'abstention, il importe de bien établir quels sont ceux des habitants qui seront tenus d'assister aux assemblées municipales. Le nombre en est fixé à soixante, non compris le maire, les échevins et les douze conseillers ordinaires, savoir : vingt personnes pour la ville proprement dite, et dix pour chacun des quatre faubourgs. Les douze conseillers sont, à cette époque, élus par le maire et les échevins parmi « les plus idoines et suffisants » de leurs concitoyens. Plus tard le mode d'élection changera.

Remarquons, cependant, que ces assemblées plénières de douze conseillers et soixante notables, dont les décisions engageaient tous les habitants, ne devaient être convoquées que pour les affaires graves. En temps ordinaire, et pour les questions « de petite importance, non excédant vingt-cinq livres tournois, pour une fois, » il n'était pas nécessaire de réunir les soixante représentants de la ville et des faubourgs ; mais on devait appeler au conseil, comme précédemment, le châtelain de Moulins ou son lieutenant, ou quelque autre officier ducal qui, lui du moins, avait le droit de s'y rendre ou de s'abstenir, suivant qu'il le jugeait à propos, sans encourir aucune amende.

C'est aussi conjointement avec le châtelain, son lieutenant et les « sergents et députés » du pouvoir ducal que s'exercera « la superintendance sur le fait des réparations et emparements de la ville, ponts, pavés, bateiz et immondices ». Le maire et les échevins auront le droit, en cette matière, concurremment avec le châtelain, de « faire les injonctions et

commandements en tel cas requis et accoutumés. » Ils pourront infliger, de ce chef, des amendes allant de soixante sols à vingt livres tournois (1). Si ces amendes sont imposées et levées par les agents du maire, elles entreront dans les caisses de la ville, et elles serviront à son entretien. Si elles sont perçues par les hommes de la duchesse, c'est elle qui en aura le profit. Enfin, si les deux pouvoirs « concourent ensemble, les amendes se partageront par moitié. »

Il est une plaie sociale, la prostitution, sur laquelle le législateur est obligé, quelque répugnance qu'il éprouve, de porter son attention, dans l'intérêt de la salubrité publique. La Charte de 1518 la range dans les attributions de la police municipale : le maire et les échevins, sous peine de semblables « multes » ou amendes, auront le droit de parquer les femmes de mauvaise vie « ès-lieux qui leur sont ou seront ordonnés. »

De graves abus, paraît-il, se commettaient au sujet des approvisionnements des marchés, « blés, vins, bois, foin, paille et autres victuailles, » principalement les jours de foire. Les habitants se plaignaient que les « revendeurs et revenderesses » allassent au-devant des gens de la campagne, pour accaparer ainsi les denrées, et les revendre un prix excessif. D'autre part, les voyageurs, ou ceux qu'attiraient à Moulins

(1) L'usage de compter par livres, sols et deniers remonte au huitième siècle. Il fut longtemps facultatif ; Philippe VI le rendit obligatoire. Un édit royal de 1577 y substitua le compte par écus ; mais Henri IV rétablit l'ancienne manière. Jusqu'en 1667, on eut la faculté de stipuler si l'on comptait en livres, sols et deniers *parisis*, ou bien en livres, sols et deniers *tournois*. La monnaie dite *parisis* valant à peu près un quart de plus que l'autre, il était important de faire cette stipulation. A partir de 1667, il n'est plus légalement question que de livres, sols et deniers *tournois*. — Le sol était le vingtième de la livre. Sa valeur a beaucoup varié avec le temps : en 846, par exemple, deux sols étaient regardés comme l'équivalent de ces quatre choses : un minot de froment, un minot de seigle, une mesure de vin et un agneau. Vers la fin du dix-huitième siècle, lisons-nous dans l'*Encyclopédie*, ces deux sols auraient valu cinq livres.

les foires et les marchés, étaient exploités, d'une manière scandaleuse, par les « hôteliers, taverniers et autres semblables. » Les maire et échevins auront l'œil ouvert sur ces abus, conjointement avec le châtelain et son lieutenant. Ils contrôleront aussi les tarifs des boulangers ; ils surveilleront « ceux qui vendent le blé au marché » ; ils rechercheront « ceux qui vendent les grains hors les lieux et heures ordonnés. » Anne de France rappelle que diverses ordonnances règlent toutes ces choses. Les officiers municipaux auront donc, au même titre que la police ducale, le droit de « dénoncer, accuser, saisir et arrêter, » au nom du pouvoir seigneurial, les infracteurs desdites ordonnances, et de confisquer les denrées vendues en contravention.

Il faut en pareil cas, puisque le flagrant délit existe, que le jugement des coupables ne se fasse pas attendre. Voilà pourquoi la Charte stipule que, chaque jour de marché ou de foire, de trois à quatre heures du soir, « en la chambre et auditoire du domaine, » se trouveront, avec le châtelain ou son lieutenant, le maire et les échevins, pour entendre les rapports et procès-verbaux faits dans la journée, et prononcer sur les « amendes, injonctions, accusations et saisies. » Les abus et malversations seront « jugés ensemble, sommairement et de plain » ; après quoi, le châtelain ou son lieutenant, « par et avec l'avis des dits maire et échevins, » condamnera et taxera les délinquants.

Les amendes prononcées au sujet des « vivres, victuailles et abus commis en iceux, » profitaient, par moitié, aux officiers municipaux, si la poursuite ou la dénonciation venait d'eux ou de leurs « députés » ; mais si la poursuite avait eu lieu à la diligence des officiers de police seigneuriale, la totalité des amendes entrait dans le trésor ducal.

C'était également dans cette « chambre et auditoire du domaine, » les mêmes jours et à la même heure, que se faisait la vente des « gages pris par exécution sur les condamnés aux dites amendes. »

Il est bien de punir la fraude et de réprimer les contraventions ; mais qu'arrivera-t-il si des abus de pouvoir sont commis par les agents mêmes de la police municipale ? Les habitants seront-ils sans recours contre ces fonctionnaires d'ordre subalterne, qui pèchent souvent par excès de zèle ? Non, certes ; prompte satisfaction leur sera donnée : au même endroit et les mêmes jours, seront examinées et punies comme elles le mériteront, les « malversations » perpétrées par les « sergents, commis et députés de la ville, concernant les choses dessus dites. »

La ville, on le voit, a ses agents à elle, car, « pour faire les poursuites et diligences au fait de la police », le maire et les échevins ont reçu l'autorisation, après avoir réuni les douze conseillers de la ville, de désigner à la duchesse quatre sergents, auxquels sera donnée une nomination seigneuriale et seront attribués « pour rapports et exécution des choses dessus dites », les mêmes pouvoirs qu'aux sergents de la châtellenie. Ces quatre sergents municipaux pourront recevoir des maires et échevins un salaire, un costume ou « livrée » et d'autres « prééminences » ; mais il leur est formellement enjoint de se renfermer dans leurs attributions de surveillants des marchés : défense leur est faite « de s'entremettre d'autre affaire concernant l'office de sergenterie, ne faire autres exploits de justice que les dessus dits. »

Le tribunal ainsi constitué « en la chambre et auditoire du domaine » avait beaucoup d'analogie avec les tribunaux actuels de simple police. C'était le châtelain, ou son lieutenant, qui formulait et prononçait les jugements ; mais en l'absence de l'un et de l'autre, « afin que justice ne fût empêchée », le maire, ou le plus ancien échevin présent, prenait sa place et « décidait des choses dessus dites ». La duchesse leur donne, mais « pour ledit acte seulement », le caractère et l'autorité de lieutenants du châtelain.

En terminant, la duchesse Anne invite tous les officiers

de justice du Bourbonnais, chancelier, gens des comptes, sénéchal, châtelain et « autres justiciers, ou leurs lieutenants présents et à venir », à n'entraver en rien l'exercice des droits concédés aux officiers municipaux par la présente charte, revêtue du sceau seigneurial, « afin que ce soit chose ferme et stable » (1).

H. Faure.

(*A suivre.*)



(1) Archives municipales de Moulins, registre, 205, fol. 18 et suiv.



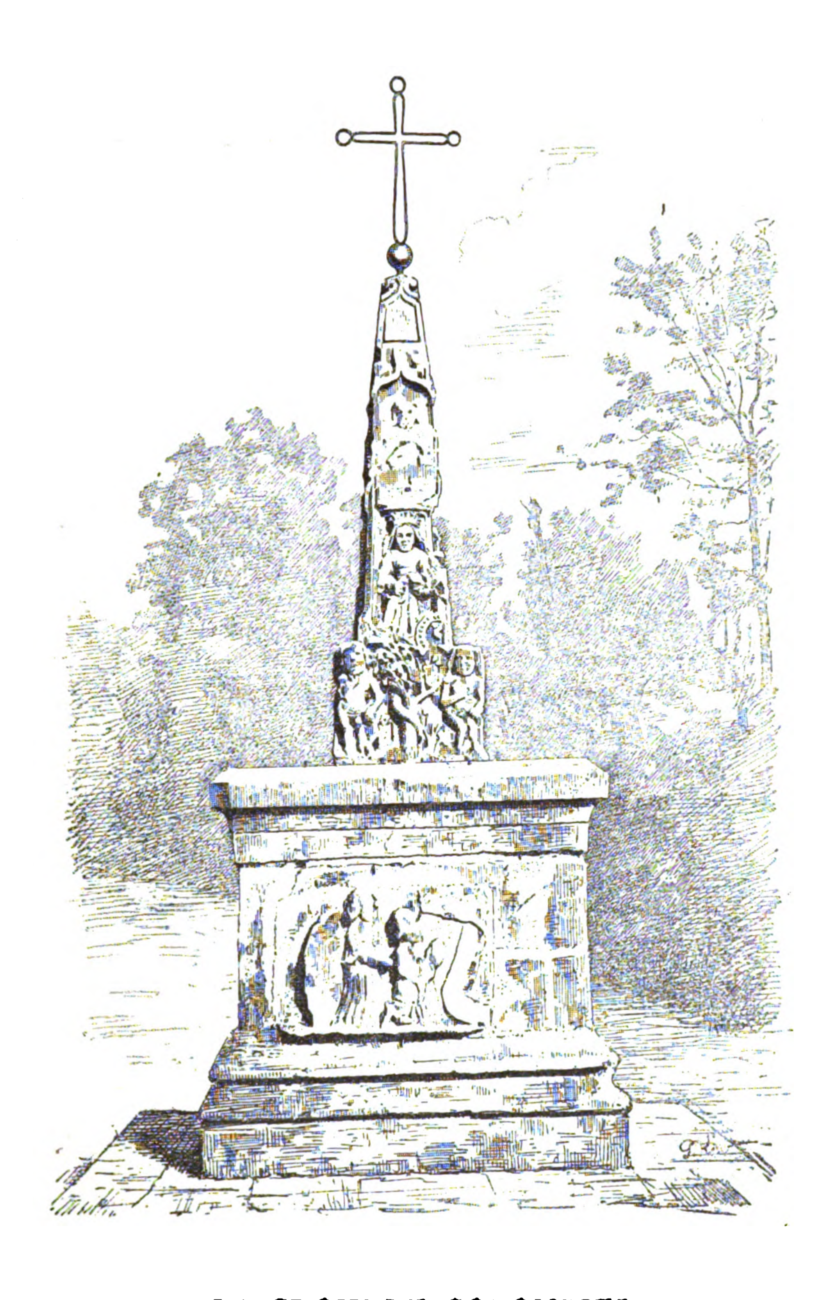
LA CROIX DE COLOMBIER



OLOMBIER est une localité qui remonte aux temps les plus reculés ; voisine de Néris et de Montluçon, elle a certainement possédé, aux époques romaine et gallo-romaine, une population importante. Bien des vestiges nous le prouvent ; on a retrouvé dans le cimetière beaucoup de tombes romaines, des restes d'un aqueduc romain, et des tuiles romaines ont été employées, au Moyen-âge, dans la construction de l'église.

C'est à Colombier que se rattache la légende de saint Patrocle, l'un des apôtres de la religion chrétienne dans le centre de la France. Un monastère, établi pour honorer les reliques du saint, dut avoir un moment de grande prospérité ; une église fut construite au XIIe siècle et subsiste encore. Ce monastère a été classé au commencement de cette année au nombre des monuments historiques. Il reste aussi une autre preuve de l'importance de Colombier, à une époque un peu postérieure ; nous voulons parler d'une croix en pierre, relativement très conservée, dont on peut voir un dessin ci-contre.

C'est là une curiosité assez rare, car si on éleva beaucoup de croix au Moyen-âge, la plupart, étant en bois, ont disparu



LA CROIX DE COLOMBIER

par vétusté, et le plus grand nombre de croix de pierres ont été détruites, tant pendant les guerres religieuses qu'à la Révolution.

Celle de Colombier a traversé presque sans être atteinte ces deux orages et en a été quitte pour une dégradation relativement légère ; la partie supérieure, depuis le petit arc-boutant, est moderne. La tradition rapporte, en effet, qu'en 1793, des patriotes de Montmarault firent irruption dans Colombier, avec l'intention de détruire la croix ; mais il se trouva qu'ils ne firent qu'enlever les croisillons sans déparer le reste.

La croix s'est conservée intacte depuis lors, et si le temps a un peu rongé les détails de sculpture et les bas-reliefs dont elle était couverte, c'est néanmoins un spécimen intéressant et curieux à décrire.

On ne saurait dire si ce fut une croix de chemin ou de cimetière. Les scènes reproduites sur les faces du monument et qui n'ont rien de funéraire indiqueraient plutôt une croix de carrefour. Il devait, en effet, y avoir au XV[e] siècle des chemins à Colombier, où fort probablement passait une route romaine.

Nous allons nous efforcer de dépeindre ce petit monument le plus exactement qu'il nous sera possible (1).

La croix se trouve dans le bourg, sur la route de Commentry. C'est une aiguille à quatre faces, reposant sur un socle carré. Au milieu de ce socle est représenté un personnage, tête nue, à genoux, les mains jointes, près duquel se déroule un philactère qui devait porter une inscription. C'est évidemment le donateur ; derrière lui, un ange debout.

La colonne contient, sur la face antérieure, plusieurs motifs de sculpture étagés les uns au-dessus des autres :

(1) Nous reproduisons ici des notes qui nous ont été transmises obligeamment par M. l'abbé Chevalier, curé de Colombier, qui a lui-même publié un travail sur Colombier et saint Patrocle, en 1872 (Moulins, Ducroux et Gourjon-Dulac).

1° La Chute d'Ève : au milieu, un arbre autour duquel est enroulé le serpent, à droite Ève, à gauche Adam dans une complète nudité ;

2° Sainte Catherine, debout de face, couronnée, tenant une épée de la main droite, un livre ouvert dans la main gauche ; une roue est à ses pieds ;

3° Un personnage trop détérioré pour qu'on puisse le définir.

Sur la face de droite :

1° Un personnage, devant lui plusieurs têtes d'anges ;

2° Saint Patrocle exorcisant un possédé ;

3° Au-dessus de saint Patrocle, une femme voilée paraissant affligée, tenant une urne, peut-être sainte Madeleine.

Sur la face postérieure :

1° Un roi assis sous des arbres touffus ;

2° Saint Pierre, patron de l'église de Colombier, un livre et sa clef dans la main ;

3° Un personnage, une croix à la main, dégradé.

Sur la face de gauche :

1° Saint Jean-Baptiste, avec un agneau surmonté d'une banderolle ;

2° Saint Antoine et ses attributs ;

3° Un personnage dont on ne voit que la figure grave, le reste du corps étant dégradé.

Nous n'hésitons pas à assigner au milieu du XV[e] siècle la date de l'érection de cette croix. Reste à savoir qui en fut le donateur. A cette époque, l'ancienne abbaye avait été remplacée par un simple prieuré dépendant de Souvigny. Peut-être est-ce l'un des prieurs qui éleva ce monument à un carrefour, pour empêcher l'invasion des ennemis dans son couvent. Mais il y avait aussi à Colombier des seigneurs laïques à qui on peut également attribuer cette œuvre. Nous trouvons, en effet, dans la liste des aveux et des dénombrements de la châtellenie d'Hérisson, un acte de 1301, par lequel Anne du Mas reconnaît tenir en fief du seigneur de Bourbon, sa maison de

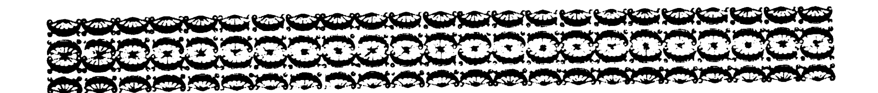
la Couldre et autres choses, en la paroisse de Colombier, Maupertuis et Chastellus (1). Il peut se faire qu'un descendant de cette famille du Mas se soit imposé la dépense de ce monument : le personnage à genoux ne semble pas d'ailleurs porter un costume ecclésiastique. Espérons que des documents nouveaux éclairciront plus tard cette question.

Quoi qu'il en soit, il était bon de signaler ce monument à l'attention des archéologues. Cette croix, voisine d'un monument historique, se ressentira, nous y comptons, de la protection accordée par l'Etat à l'église.

G. GRASSOREILLE.



(1) *Archives nationales*, P. P. 36A, fol. 238



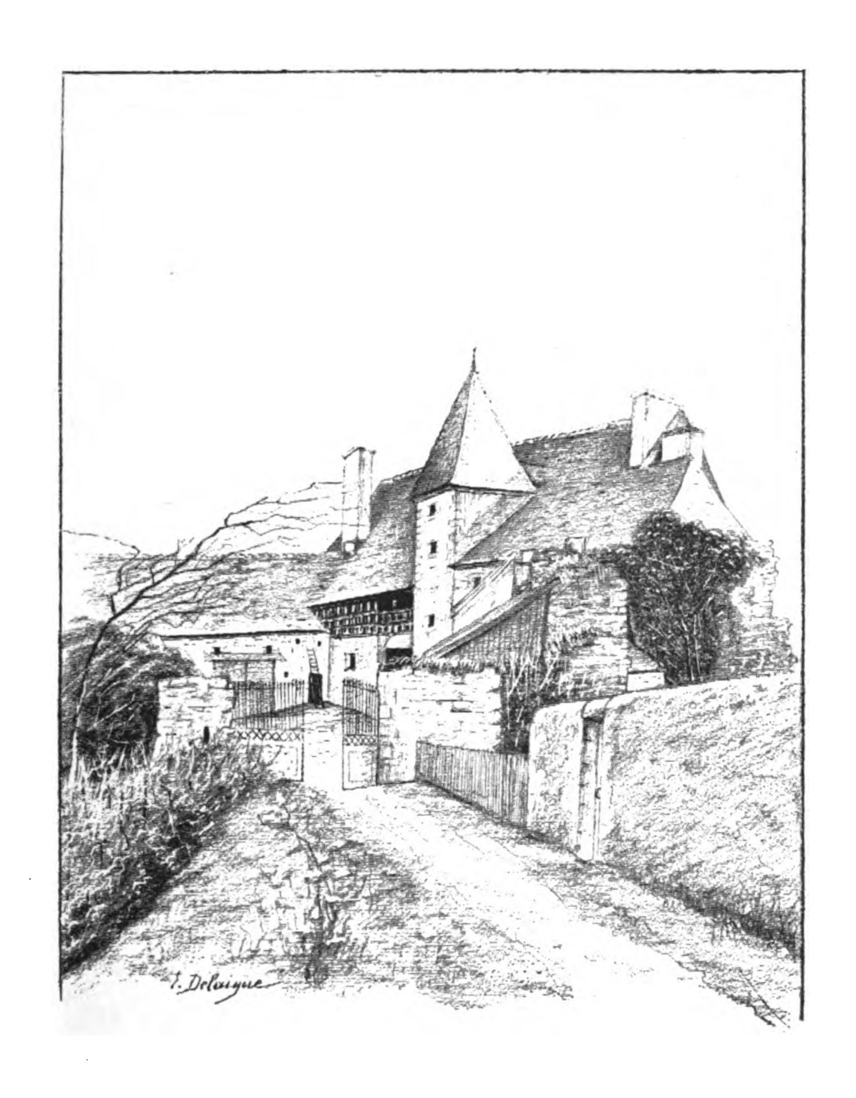
LE CHATEAU
DE LA
ROCHE-OTHON



A vallée de la rivière de l'Œil offre, entre Cosne et Hérisson, les sites les plus pittoresques. C'est au milieu des paysages séduisants de cette partie du Bourbonnais, que M. Harpignies a trouvé le sujet de ses plus belles œuvres, de celles qui l'ont élevé au premier rang des peintres de notre époque.

L'artiste n'est pas seul intéressé à parcourir ce charmant pays; l'archéologue, l'ami des anciens souvenirs de notre histoire locale, seront également satisfaits de trouver des édifices curieux à visiter : l'église romane de Châteloi, construite sur l'emplacement d'une cité gallo-romaine, les ruines grandioses du château d'Hérisson et les restes de celui de la Roche-Othon, auquel nous allons consacrer les quelques lignes qui suivent.

Le château de la Roche-Othon est situé au-dessous de celui



LE CHATEAU DE LA ROCHE-OTHON

d'Hérisson, à quatre kilomètres environ, sur les bords de la rivière. A un tournant du chemin, on aperçoit tout à coup la masse imposante de l'édifice se dressant sur un massif de rochers. Ses murailles de pierre, que le lierre couvre de sa vigoureuse végétation, se détachent puissamment sur le fond de verdure de collines boisées. C'est un beau spectacle qui fait oublier les fatigues de la route.

On a bientôt traversé la rivière, dont les eaux reflètent les aulnes et les grands peupliers, et on arrive à la route, qui serpente sur le flanc du coteau, jusqu'à l'entrée de l'antique forteresse.

Le rocher choisi pour l'assiette du château répondait parfaitement à toutes les nécessités de la défense.

A l'ouest, il n'était relié aux collines voisines que par une étroite bande de terrain qui avait été coupée par un large fossé. Là, on avait placé la porte d'entrée avec deux fortes tours pour en commander les approches. Sur toutes les autres faces, l'escarpement opposait une barrière infranchissable.

Il est réellement difficile de voir aujourd'hui quel était l'aspect général du château, il y a plus de cinq cents ans, lorsque flottait sur ses remparts la bannière du duc de Bourbon. Les murs d'enceinte subsistent et indiquent la forme générale, celle d'un carré, mais que de modifications ont été apportées à l'édifice ! Les tours ont presque complétement disparu ; à la place des étroites meurtrières, on a ouvert au XVII[e] siècle, de larges fenêtres qui ont été conservées au deuxième étage, mais remplacées au premier, il y a quelques années, par des croisées avec persiennes.

Les courtines ont été arrasées, et des toits d'inégales hauteurs ont été établis sur toutes les constructions. L'ensemble est très pittoresque, mais nullement architectural.

Devant la porte, en avant du fossé, il y avait la basse-cour comprenant les logements du personnel domestique, les écuries, les hangars, etc. Ces dépendances ont disparu, et

leurs débris ont servi à élever les bâtiments d'une exploitation rurale. Dans un des murs se trouve encastrée une inscription portant le nom de P. de Villelume, la date de Mai 1612, et un écusson dont les armes ont été mutilées ; on reconnaît cependant celles de la famille de Villelume, telles que les donne l'*Armorial du Bourbonnais*, « d'azur à dix besants « d'argent posés quatre, trois, deux et un. »

Entre deux granges il existe un antique portail qui avait autrefois, au-dessus de son ouverture, l'inscription suivante placée maintenant dans un mur voisin :

« Le portal a este abatu par le Angloy. L. 1375, a « este redifie par pie. de Villume. ecuier. S. de la roche. « L. 1623. »

Cette inscription rappelle un fait intéressant pour l'histoire du château, qui aurait été la dernière forteresse occupée par les Anglais, en Bourbonnais, pendant la guerre de cent ans. Mais le portail n'a pu être abattu par les Anglais en 1375, attendu que le duc de Bourbon leur avait racheté le château avant 1362. Nous trouvons à ce sujet, dans les *titres de la maison de Bourbon*, dont l'inventaire a été publié par M. Heuillard-Breolle, la pièce suivante :

« C'est le compte fait à messire Bertrand de la Bret, sire « de Malemort de ce que Mr. de Bourbon et son pays li « estoient tenu pour argent presté pour le rachat de Chagy et « la Roche et autres fortereschcs englesches, fait à Molins, « le XXVIe de Janvier l'an LXII.

« . . . .

« item, pour une autre lettre de monseigneur le duc, pour « cause du rachat de la Roche, donnée le IVe jour de May « l'an LXII, pour la première partie IIIIc LXII flourins. »

« . . . .

L'inscription contient donc une erreur de date qu'il convient de rectifier.

Nous arrivons maintenant à la porte du château, en traver-

sant un pont en maçonnerie construit sur le fossé, à la place où s'abaissait jadis le pont-levis. Ce fossé, encore très profond, allait en s'élargissant de chaque côté de la façade principale de la forteresse, jusqu'à ce que la déclivité du terrain le rendît inutile. Un épais mur de pierre consolidait les talus.

Comme nous l'avons dit, la porte s'ouvrait entre deux tours dont les murs sont arrasés à la hauteur du sommet de la voûte, par laquelle on pénétrait dans la cour. Une herse défendait cette entrée; on remarque encore dans les murs la rainure dans laquelle elle glissait. Des archières commandaient le pont-levis et le fossé, à droite et à gauche; plusieurs ont été élargies pour laisser passer la gueule de petites pièces d'artillerie; trois de ces pièces « canons en fer et une boëtte » se trouvaient à la Roche; en 1793, elles furent transportées à Hérisson, où elles servirent à annoncer les jours de fêtes populaires et les grands événements politiques et militaires de l'époque.

La cour du château de la Roche n'est pas grande; à droite, en entrant, s'élèvent les anciens bâtiments de l'habitation seigneuriale, dont les deux étages étaient desservis par un escalier renfermé dans une tour carrée qui coupe la façade en deux parties égales. Un porche engagé sous les bâtiments, donne entrée à cet escalier.

Il y a peu de choses à remarquer dans ces constructions, auxquelles des restaurations, des transformations ont fait perdre une partie de leur intérêt. On constate néanmoins que les matériaux employés dans tout l'édifice avaient été choisis avec le plus grand soin. Des réparations importantes ont eu lieu dans l'intérieur, au XVII[e] siècle, et on en trouve des preuves évidentes au deuxième étage; au rez-de-chaussée, des travaux récents ont été exécutés par le propriétaire et ont fait disparaître les anciennes divisions. Le reste du château se compose de pans de murs sur lesquels on a jeté des charpentes pour avoir, à peu de frais, des hangars et des écuries.

Nous avons peu de renseignements sur les possesseurs de la Roche.

Nous avons vu que le château avait été racheté aux Anglais par le duc de Bourbon, en 1362 ; il est donc supposable qu'il lui appartenait antérieurement et tenait une bonne place dans cette ligne de forteresses qui défendait la frontière du duché. Il pouvait coopérer efficacement à la défense de la vallée de l'Aumance, avec le château d'Hérisson.

Plus tard, par don ou par aliénation, la Roche sortit du domaine ducal. Nous la retrouvons en 1623, propriété et résidence de l'écuyer de Villelume. Ce gentilhomme ne se borna pas à relever le portail, comme nous l'a indiqué l'inscription ci-dessus relatée ; il fit dans le château des réparations considérables, des aménagements destinés à le rendre habitable. On voit ses armoiries à l'entrée de la tour de l'escalier et sur les immenses cheminées des appartements.

En 1653, la Roche est habitée par Loys de Villelume, écuyer, et damoiselle Isabelle de Bron, sa femme ; ils marient le 3 février, un de leurs fils, Ferdinand sieur de Champfort, avec damoiselle Anne de Boizet, fille de Claude de Boizet, écuyer, sieur de Courcenay et de damoiselle Anne de Saint-Hilaire.

Quelque temps après Loys de Villelume mourut laissant le château et ses dépendances à son fils aîné Nicolas-Louis, chevalier, capitaine des gardes de M. le maréchal de Schomberg. Ce Villelume épousa, le 14 décembre 1665, Jeanne Dubuisson, fille de Nicolas Dubuisson, chevalier, baron de Veauce.

Au commencement du XVIIIe siècle, le château de la Roche-Othon appartient à Antoine de Biotière, chevalier, seigneur de la Roche-Othon, qui le tient de son mariage avec Suzanne-Henriette de Villelume.

C'est dans la chapelle du château que fut célébré en 1713, le 6 février, le mariage de la fille du chevalier de Biotière avec Jacques de Chambon, écuyer, seigneur de Marcillat, fils aîné

de Gilbert de Chambon, chevalier, seigneur des Ternes, de Puylavau-Talaïa, et de dame Suzanne de Culan.

Un de Villelume fut doyen du chapitre du Saint-Sauveur d'Hérisson en 1702.

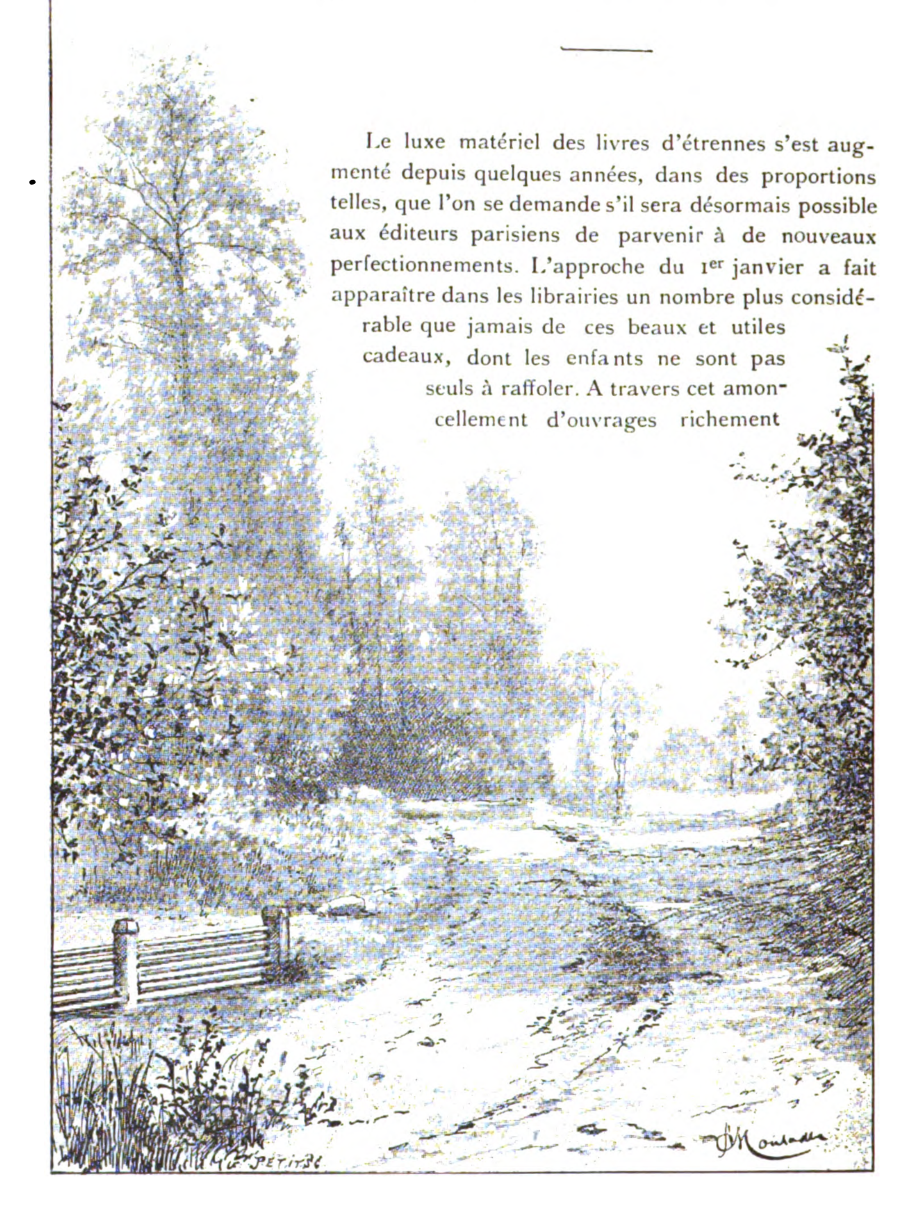
En 1793, La Roche appartient à l'émigré de Fougières et va être vendue au profit de la Nation. Le procès-verbal de reconnaissance dressé par les citoyens Sartin et Vignaud, commissaires nommés par le district de Cérilly, donne peu de détails : le château est vieux et ruiné ; 280 boissellées de terre en dépendent. Le revenu peut être de 700 livres et le tout est estimé 14,000 livres.

Nous avons terminé la notice que nous désirions consacrer au château de la Roche ; tout en regrettant que l'absence de documents ne nous ait pas permis de la rendre plus complète, nous pensons qu'il n'était pas sans intérêt de conserver une description de l'état actuel de la vieille forteresse bourbonnaise.

C. Grégoire.



CHRONIQUE ET MÉLANGES



Le luxe matériel des livres d'étrennes s'est augmenté depuis quelques années, dans des proportions telles, que l'on se demande s'il sera désormais possible aux éditeurs parisiens de parvenir à de nouveaux perfectionnements. L'approche du 1er janvier a fait apparaître dans les librairies un nombre plus considérable que jamais de ces beaux et utiles cadeaux, dont les enfants ne sont pas seuls à raffoler. A travers cet amoncellement d'ouvrages richement

ornés, nous remarquons une nouveauté qui a pour nous un intérêt particulier, car l'auteur, Mme Berthe Flammarion, a acquis droit de cité parmi nous. Il s'agit de *l'Histoire très vraie de trois enfants courageux,* un beau volume in-octavo jésus de 490 pages, édité par la maison Marpon et Flammarion, et illustré de plus de 200 dessins de Montader.

Si nous voulions imiter le public qui, d'ordinaire, commence par jeter un coup d'œil avide sur ce qui est, dans ces sortes de publications, la part de l'artiste, nous aimerions à montrer la verve déployée par l'illustrateur, qui a



si bien interprété l'écrivain. Nous le ferions d'autant mieux qu'il nous a été permis de reproduire ici quelques-uns de ses croquis, — ceux qui accompagnent cette chronique, — entre lesquels on remarquera une vue de l'église Notre-Dame de Moulins, dessinée d'après l'une des planches du *Vieux Moulins,* le superbe album d'eaux-fortes de M. Armand Queyroy. Mais les lignes nous sont mesurées. Nous nous contenterons de dire quelques mots de ce livre, fait avec conscience et talent, où l'on découvre à chaque page cette qualité sans laquelle la littérature n'a aucune élévation : l'émotion. En écrivant l'*Histoire de trois enfants courageux,* Mme Flammarion a pris plaisir

à montrer dans toute son expansion le sentiment maternel, qui résume toute la femme. Chez elle, ce sentiment n'est pas obscurci par l'aveuglement; c'est un guide sûr, qui conduit les premiers pas, et les dirige sans faiblir vers un point lumineux : l'honneur. Les sentiers en sont souvent difficiles, mais quand les âmes sont bien trempées, le devoir donne aux plus faibles des forces imprévues.

Les trois héros du livre de Mme Flammarion naissent dans la quiétude d'une situation aisée et ils en jouissent avec l'inconscience de l'enfance, jusqu'au moment où le malheur entre dans la maison, si calme jusque-là ; c'est la ruine et bientôt les dures angoisses de la misère. La guerre vient encore ajouter aux tribulations de cette vaillante famille. Enfin, le temps d'épreuves cesse avec la lutte pour la vie. Le travail amène la victoire définitive, et aussi ces pures joies que seul donne le contentement de soi-même. A peine pourrait-on, dans ce livre, relever l'invraisemblance de quelques épisodes et descriptions, une tendance à trop idéaliser. Mais est-ce un défaut de voir très beau? Il aurait dans tous les cas pour correctif une morale fortifiante, l'encouragement au bien.



La *Revue des Questions historiques* d'octobre publie de M. Tamizey de Larroque, un compte-rendu de l'ouvrage de M. Louis Audiat : *Saint Eutrope, premier évêque de Saintes, dans l'histoire, la légende et l'archéologie,* (Paris, Picard, grand in-8° avec gravures de XXXI — 543 pages) ; « un des livres les plus intéressants que nous connaissions. » C'est une monographie complète, au triple point de vue de l'histoire, de la légende et de l'archéologie. Le critique, « parmi les mille curiosités du livre », signale « l'appréciation parfois piquante des travaux modernes sur saint Eutrope, la discussion des témoi-

gnages relatifs à l'époque où vécut le martyr, l'histoire de l'église et du monastère, les renseignements sur la dévotion de Louis XI pour saint Eutrope, le récit des pèlerinages au tombeau du saint, d'abondantes indications sur le culte dont le premier évêque de Saintes est l'objet dans presque toutes les provinces comme à l'étranger ; l'iconographie de saint Eutrope, le récit très animé, très attrayant de la découverte de son tombeau en 1843..., une table onomastique faite comme l'ouvrage tout entier, avec un soin parfait, etc. » On sait que saint Eutrope est le patron d'Ebreuil et d'Huriel, et que la cathédrale de Moulins possédait la moitié d'une côte du saint, donnée à Louis de Bourbon, fondateur de la collégiale de Moulins. Une chapelle, celle de saint Labre, lui était dédiée. On lira ces détails dans le livre de notre compatriote.

Un bénédictin de Solesmes, dom A. L'Huillier, vient de publier (un vol. in-8°, 647 pages ; Solesmes, imprimerie Saint-Pierre) la *Vie de saint Hugues, abbé de Cluny*, 1024-1109. Cet ouvrage considérable contient plusieurs chapitres sur Souvigny, saint Mayeul, saint Odilon, et, parmi les documents, une vie du saint, en latin, où est racontée l'histoire de ce moine qui, pour obtenir plus tôt la couronne du martyre, se suicida dans la forêt de Souvigny.

La *Revue bibliographique* de novembre, p. 468, contient un compte-rendu de la *Notice sur La Palice*, par M. Roger de Quirielle, et des *Souvenirs*, de M. Alary.

La *Gazette des Beaux-Arts* du 1er décembre contient, de M. Paul Mantz, *Une tournée en Auvergne, la Chaise-Dieu, Moulins.* L'auteur insiste sur les vitraux de la cathédrale de Moulins et sur son célèbre triptyque. Suivant M. Mantz, le tableau central serait flamand, tandis que les portraits des volets lui paraissent de l'école française, mais de tradition ou d'influence flamande. Trois bonnes gravures accompagnent ce travail ; elles représentent l'ensemble du triptyque, l'ange, et Charles de Bourbon.

Le manque d'espace ne nous permet pas de parler aujourd'hui autant qu'ils le méritent de deux ouvrages récents. L'un, inséré dans l'*Annuaire de l'Allier* de 1888 et dont l'auteur est M. Roger de Quirielle, a pour titre : *Vieilles vues de Moulins.* L'autre est un roman de M. Arthur Tailhand : *Le Testament de Berthe.* Nous en rendrons compte dans notre prochain numéro.

Société d'Emulation :

A la réunion du 2 décembre, M. H. Faure a lu une intéressante analyse d'un poème ayant pour titre : *L'Ainsnée, fille de fortune*, composé en l'honneur d'Anne de France, duchesse de Bourbonnais. Il est regrettable que le nom de l'auteur soit resté inconnu, car son ouvrage renferme de nombreux détails sur la guerre de Bretagne et sur le rôle prépondérant joué à cette époque par Anne de France, régente du royaume. Nous devons savoir gré à notre collaborateur d'avoir tiré cette œuvre poétique de l'oubli.

M. F. Pérot a aussi fait une communication sur Claude Montal, originaire de La Palisse, où il est né en 1800. Quoique aveugle, Montal perfectionna beaucoup la fabrication des pianos. Cette industrie lui valut une grande notoriété et des distinctions honorifiques bien méritées. C'est une physionomie curieuse qu'il était bon d'esquisser.

M. A. Bertrand a entretenu ses confrères de trouvailles archéologiques faites sur le territoire de la commune d'Iseure, à Plaisance. Une grande quantité de débris gallo-romains, consistant en fragments de poteries, ont été mis à jour non loin de la villa dont l'emplacement a été découvert en 1852. MM. Bertrand et F. Pérot se promettent de continuer les recherches commencées et notamment d'assister au curage d'une fontaine, dite de Saint-Bruno, où ils espèrent rencontrer des médailles. L'eau de cette fontaine passait autrefois pour guérir plusieurs maladies.

Conférences de l'Hôtel de Ville :

Chaque jeudi, le public va, avec un intérêt toujours croissant, entendre ces instructives causeries. Le 1er décembre, M. Chatanay s'est occupé du *Premier langage*. Le jeudi suivant, M. A. Vayssière a étudié l'*Administration municipale de Moulins avant 1789*. Notre collaborateur n'a pas épuisé son sujet, qui donnera lieu à un deuxième entretien. M. Bécanier a ensuite parlé du *Patriotisme en France, depuis la chanson de Roland*, et M. Doumet-Adanson de la *Météorologie*, à un point de vue spécial.

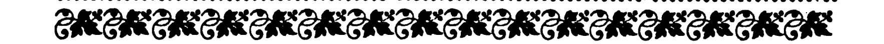
Alliance française :

Dans sa réunion du 28 novembre, le comité de propagande a renouvelé son bureau. M. H. Faure a été nommé président ; MM Gabriel Plainchant et Marcel Vacher, vice-présidents ; M. Charles Meyer, trésorier, et M. Lion, secrétaire. Les membres de l'*Alliance* se divisent en bienfaiteurs, fondateurs, sociétaires perpétuels et sociétaires annuels. Ces derniers n'ont à verser qu'une cotisation de six francs par an. Pour s'inscrire au nombre des sociétaires, on peut s'adresser, soit à l'un des membres du comité, soit à la banque Watelet (banque Lieb et Ce à partir du 1er janvier prochain), qui recueille sans frais les cotisations des adhérents de la circonscription de Moulins. L'*Alliance française* est une œuvre *nationale* que nous ne saurions trop recommander ; tenue en dehors et au-dessus des partis, elle a pour but la propagation de la langue française à l'étranger, c'est-à-dire l'extension de notre influence morale et la défense de nos intérêts commerciaux et industriels.

Le Directeur-Gérant : E. DELAIGUE.

Moulins. — Imprimerie Et. Auclaire.





SOUVENIRS

DE

L'HOTEL-DE-VILLE DE MOULINS

PREMIÈRE PARTIE

COUP D'ŒIL SUR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE, EN PROVINCE, PENDANT LES TROIS DERNIERS SIÈCLES

II

Règlement de 1620, ordonnance de 1654 : le gouvernement intervient dans les élections municipales. — Traité de 1661 : le Bourbonnais est engagé au prince de Condé. — Le connétable de Bourbon et le grand Condé devant l'histoire.

Diverses ordonnances royales, des années 1530, 1547, 1558, 1559, 1572, réglementèrent l'élection des officiers municipaux de Moulins, sans, toutefois, s'écarter sensiblement de l'esprit de la charte de 1518 ; mais le nombre même de ces ordonnances prouve qu'elles furent assez mal obéies. Avec le temps, de graves abus en résultèrent : par la manière dont se recrutait le conseil, le contrôle exercé sur les agissements du maire et des échevins devenait de jour en jour plus illusoire. Il était nécessaire d'aviser. Par un règlement, daté du 3 novembre 1620, le prince de Condé, qui venait d'être nommé gouverneur du Bourbonnais, ordonna que, à l'avenir, les conseillers seraient pris exclusivement parmi les citoyens dont le carac-



tère officiel ou la position de fortune garantirait l'indépendance, les magistrats et les notables.

Mais les réformes les plus justes et les plus raisonnables ont beaucoup de peine à triompher de la résistance passive des intéressés, lorsqu'une longue possession semble avoir transformé en droit leur pouvoir usurpé. Quoique ce règlement eût été homologué au conseil du roi, il ne fut pas plus fidèlement observé que les ordonnances précédentes : le maire et les échevins continuèrent à composer le conseil de leurs créatures, au grand préjudice des intérêts de la ville, et les abus, auxquels le prince de Condé avait voulu mettre un terme, continuèrent de plus belle.

Cette fois, le gouvernement, qui sortait victorieux des troubles de la Fronde, et qui voulait faire régner partout, en France, l'ordre et la discipline, montra plus de résolution et parla avec plus de fermeté. Le 22 avril 1654, sur l'avis conforme du conseil d'Etat, « afin de remédier aux brigues, cabales et monopoles pratiqués, depuis quelques années, dans la ville de Moulins, pour l'élection des maire, échevins et conseillers » et dus à ce que le conseil était formé, en grande partie, « d'artisans soumis à la surveillance de la police, tels que cabaretiers, pâtissiers, boulangers, bateliers, etc. », ce qui leur enlevait toute liberté d'opinion et d'action, le roi ordonna qu'on en revînt au règlement du 3 novembre 1620. En conséquence, on dut élire pour conseillers « les plus notables et qualifiés de la ville et des faubourgs ». Les artisans, sur lesquels la police pouvait avoir quelque action, furent rigoureusement écartés de la municipalité. Cette mesure qui, au premier abord, semble peu libérale, était cependant fort sage, car à l'indépendance et à l'honorabilité les membres des assemblées municipales doivent joindre une certaine somme de connaissances, et assez de loisir pour s'occuper des affaires d'autrui, sans négliger les leurs ; or ce n'est point là le lot ordinaire des artisans, obligés de travailler avec persévérance pour nourrir et élever leur famille.

Au nombre des notables habitants, aptes à devenir candidats aux fonctions municipales, le roi veut qu'on mette les officiers des compagnies qui sont établies dans la ville, présidial, bureau des finances, grenier à sel, etc., les avocats, les procureurs et les marchands « qualifiés » : mais, à chaque élection, on ne pourra pas nommer plus de quatre personnes de chaque catégorie, et seulement deux procureurs. Pourquoi cette restriction ? L'ordonnance royale ne l'explique point. Nous devons donc nous borner à la signaler, sans y chercher une allusion indirecte à l'esprit processif qu'on a de tout temps prêté à ces utiles auxiliaires de la justice.

Si, au nombre des candidats, se trouvent d'anciens maires et échevins débiteurs de la ville, ou parents de débiteurs jusqu'au quatrième degré, on ne pourra les admettre de nouveau aux charges municipales qu'après apurement complet des comptes en retard, « à peine de nullité de l'élection, de trois mille livres d'amende », et, dans certains cas, « de punition corporelle ».

Le roi décide, en outre, que la charge de maire sera déférée alternativement aux officiers soit du présidial, soit du bureau des finances, et aux notables de la ville.

Il rappelle, enfin, que les fonctions du maire, des échevins et des conseillers ne pourront durer que deux ans, conformément au règlement de 1620, à moins « que S. M. n'en ordonne autrement pour le bien de son service ou celui de la communauté ». De cette manière seront déjoués les calculs de « quelques particuliers, comptables envers la ville, qui, pour éviter de rendre leurs comptes et retenir par devers eux les deniers qu'ils doivent, ou pour sauvegarder d'autres intérêts particuliers », s'efforcent « par leurs cabales », de faire continuer les maire, échevins et conseillers dans leurs charges, et même « se vantent d'avoir obtenu et d'obtenir, à cet effet, quelque lettre de cachet contraire au règlement du prince de Condé », ce qui pourrait faire naître de nouveaux troubles et causer un préjudice notable au roi « par le retardement du

recouvrement de ses deniers, dans la ville et les faubourgs de Moulins.

Pour bien montrer qu'il était résolu à faire respecter ses ordres et à briser toute résistance, le gouvernement promulgua, le 13 octobre 1656, une nouvelle ordonnance, confirmant la précédente et prescrivant l'exécution rigoureuse du règlement de 1620, visé par l'arrêt du conseil de 1654. Il entendait que, aux prochaines élections, la charge de maire fût déférée à l'un des officiers du bureau des finances, ou bien à l'un des notables bourgeois. Le maire actuel, qui appartenait au présidial, et qui exerçait ses fonctions depuis quatre ans, ne pouvait plus être continué dans son office, « nonobstant toute lettre de cachet contraire ». Il en devait être de même des échevins et des conseillers présentement en charge. Le gouverneur de la province et l'intendant Lefebvre, « commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté dans la généralité de Moulins » (1), concurremment avec les officiers de la sénéchaussée et du présidial, et les officiers municipaux eux-mêmes, étaient chargés de veiller à l'exécution stricte du présent arrêt. Pour mieux exercer la surveillance qui lui était prescrite, le commissaire départi pouvait se transporter, s'il le jugeait à propos, dans la maison de ville, et là assister et présider à l'élection prochaine du maire et des échevins, afin que tout se passât régulièrement.

Ainsi le gouvernement affirme hautement son droit d'intervenir dans les élections municipales, pour en assurer la moralité et pour mettre fin aux « brigues, cabales, mono-

(1) L'intendant, qui est presque toujours un membre inférieur du Conseil d'État, ordinairement un simple Maître des requêtes, représente au loin ce corps, sous le nom de *Commissaire départi*, c'est-à-dire momentanément séparé. Il est représenté lui-même, dans chaque subdivision de la généralité, par un subdélégué. Ce subdélégué est presque toujours un roturier obscur, mais intelligent et dévoué, que l'intendant nomme et révoque à sa volonté, et qu'il tient, par conséquent, dans son entière dépendance.



poles » et autres abus contraires aux intérêts des villes et à ceux de l'Etat.

Ce droit, il le cède, mais seulement dans une certaine mesure et sans rien préciser, ce qui ouvrira la porte aux compétitions d'autorité, à Louis II de Bourbon, prince de Condé, lorsque ce prince devient, en 1661, engagiste du Bourbonnais.

L'acte par lequel la couronne remet notre province aux mains du premier gentilhomme de France est assez important pour que nous rappelions, en peu de mots, à quelle occasion il fut conclu.

En 1647, par un traité avec le duc de Bouillon, Louis XIII avait acquis la principauté de Sedan et de Raucourt, afin de rendre plus fortes, de ce côté, les frontières du royaume. Mais la maison de Bouillon avait droit à une compensation. Après d'assez longues négociations, que les troubles de la Fronde rendirent plus difficiles, la cour fit accepter, en 1651, au duc de Bouillon, Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, frère aîné de Turenne, à titre de dédommagement, l'un des principaux fiefs de la Gascogne, le duché d'Albret, avec ses dépendances. C'était une mesure habile, car l'ancien compagnon d'armes du comte de Soissons, à La Marfée, le frondeur actif et remuant, se trouvait ainsi éloigné de ses anciens états, de ses partisans et de ses alliés. Toutefois il y avait une difficulté à cet arrangement : l'Albret n'était pas libre. Il appartenait bien à la maison de Bourbon, et, depuis l'avènement de Henri IV, il faisait bien partie du domaine royal, mais il avait été engagé, pour une somme considérable, au prince de Condé. De nouvelles négociations eurent lieu, et Condé consentit à reporter son gage sur le Bourbonnais. Mais, pendant qu'on faisait le relevé de la « finance » nécessaire pour équilibrer les indemnités dues au prince, d'après les revenus dont il jouissait dans l'Albret, la seconde Fronde éclata, et Condé, qui en était le chef, se voyant abandonné du parlement, passa à l'étranger. Le traité des Pyrénées, en

1659, le fit rentrer en grâce, et les négociations furent reprises au point où elles en étaient restées en 1652.

Cette fois, elles aboutirent à un arrangement définitif. Il fut stipulé que, jusqu'au rachat de la province, le prince de Condé et ses successeurs légitimes porteraient le titre de ducs du Bourbonnais. En vertu de ce titre, ils auraient la jouissance des châteaux de Moulins, du Parc et de Chevagnes, et ils exerceraient tous les droits féodaux afférents aux châtellenies qui leur étaient cédées : ainsi ils percevraient les revenus de toutes les terres, sans autre réserve que ceux des bois de haute futaie, dont la couronne ne voulait pas se dessaisir ; ils lèveraient les dîmes, champarts (1), cens (2) et rentes ; ils auraient le droit de commise (3), de servitudes mortailles (4), confiscation, aubaine (5), déshérence, fief, foi et hommage,

(1) On appelait *champart, terrage, agrier* ou *tasque*, la portion des fruits, produits par un héritage donné à cens, qui revenait au seigneur. Le *champart* différait du *bordelage*, qui était aussi une redevance annuelle pour l'héritage tenu à cens, mais qui consistait en une somme d'argent et en volailles. Si la redevance n'était pas payée pendant trois ans, le seigneur pouvait exercer son droit de commise. En Bourbonnais et en Auvergne, le champart se nommait souvent *parcière*. Le *carpot* était le champart appliqué aux vignes.

(2) Le *cens* était une redevance perpétuelle, en nature ou en argent, due par les possesseurs de certaines terres. Il était indivisible, c'est-à-dire que l'on pouvait l'exiger en entier de l'un des co-possesseurs de l'immeuble ; il était également imprescriptible.

(3) La *commise* est le droit qu'avait le seigneur de confisquer les terres dont les redevances n'avaient pas été payées pendant plusieurs années, et aussi le fief d'un vassal coupable de rébellion.

(4) Droit portant sur les biens des serfs *mortaillables*, c'est-à-dire de ceux qui ne pouvaient pas transmettre ces biens à d'autres personnes que leurs héritiers légitimes, sans l'agrément du seigneur. Le nom des serfs mortaillables vient de ce qu'on les regardait comme taillables même après leur mort. Si le mortaillable commettait un crime entraînant la confiscation, cette confiscation s'opérait au profit du seigneur. Le roi n'y avait droit que s'il s'agissait d'un crime de lèse-majesté.

(5) On appelait *aubain* tout étranger qui avait séjourné un an et un jour sur les terres d'un seigneur et qui, par cela même, devenait son homme.

vassalité, greffe, et « tous autres droits généralement quelconques ». Ces droits « quelconques » étaient fort nombreux ; les feudistes n'en comptent pas moins de cinq cents. Nous ne devons donc pas être surpris qu'ils n'aient pas été tous énumérés ici (1).

La question des droits féodaux ainsi réglée, tout n'était pas fini ; il fallait aussi résoudre la question d'argent. En effet, l'Albret, avec ses dépendances, donnait environ cinquante mille livres de revenu annuel, et le Bourbonnais, déjà partiellement engagé, ne rapportait à peu près rien. On chercha donc à indemniser le prince et ses hoirs en leur accordant différents avantages ; par exemple, le droit, dont jouissait alors la reine, mère du roi, douairière du Bourbonnais, *de nommer les titulaires de certains offices et de présenter des candidats pour tous les autres, « tant ordinaires qu'extraordinaires »*, dans toute l'étendue de la généralité de Moulins, sauf dans la Marche, domaine que se réservait la douairière. On y joignit l'annuel (2) et les vacations des offices. Ces divers droits produi-

Lorsqu'il mourait, sa succession, en vertu du droit d'aubaine, était dévolue au seigneur, sans que la famille du mort pût élever aucune prétention à son héritage. Il en était de même, par application du droit de *déshérence*, de la succession des bâtards, des serfs et de tous ceux qui mouraient sans laisser d'héritiers légitimes. Depuis fort longtemps ces droits d'aubaine et de déshérence étaient devenus des droits exclusivement royaux ; voilà pourquoi il est fait ici une mention toute spéciale de leur abandon au prince de Condé. Le droit d'aubaine, si rigoureux pour la famille des étrangers morts en France, fut plusieurs fois adouci et même supprimé en faveur de certaines nations amies ; il fut aboli pour tout le monde en 1790. Quant au droit de déshérence, il est maintenant exercé par l'Etat, lorsqu'une personne meurt sans laisser d'héritiers légitimes ou testamentaires.

(1) Voyez les traités spéciaux de Fréminville et de Renauldon sur l'histoire et la pratique des droits féodaux.

(2) Anciennement, pour que la transmission d'un office de judicature ou de finance fût valable, il fallait que celui qui le résignait en faveur d'un autre survécût quarante jours à la transaction, sinon les héritiers étaient déchus, et l'office revenait à l'Etat. En 1604, sur le conseil de Sully, qui s'efforçait, par

saient, année moyenne, la somme de vingt-cinq mille livres, dix-sept sols, neuf deniers. La différence entre cette somme et les cinquante mille livres dues par le roi devait être prélevée sur la ferme des entrées de Paris et payée, en quatre termes, par les fermiers, sur simple quittance du prince. Si certains revenus du Bourbonnais devenaient libres, par suite soit du rachat des châtellenies engagées, soit de l'amortissement partiel des sommes prêtées jadis au roi, le prince de Condé les toucherait, et la part qui lui était attribuée dans le produit des entrées de Paris serait proportionnellement diminuée.

H. Faure.

(*A suivre.*)



tous les moyens, de restaurer les finances, Henri IV permit aux héritiers de disposer librement de l'office devenu vacant par la mort du titulaire, à condition que le nouvel acquéreur paierait, chaque année, un impôt évalué au soixantième du prix d'achat. Cet impôt *annuel* s'appelait aussi *paulette,* du nom du financier Paulet qui en fut le premier fermier.



LES TOMBEAUX

DE L'ÉGLISE DES CORDELIERS

DE CHAMPAIGUE

Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* ont consacré, dans leur voyage pittoresque, deux pages entières au couvent de Champaigue, et ce n'est pas trop si l'on songe que cette maison de Cordeliers, bâtie par les Bourbons-Dampierre presqu'aux portes de Souvigny, a partagé, pendant quelque temps, avec le célèbre prieuré, l'honneur d'abriter dans son église la dépouille mortelle des maîtres de ce pays. Ce n'est même pas assez et je crois qu'il y a lieu de rectifier sur certains points et d'étendre sur d'autres les renseignements fournis par les continuateurs d'Achille Allier.

Ces renseignements, ils les ont empruntés à la notice que donna le P. Jacques Foderé, au commencement du XVIIe siècle, dans sa *Narration historique et topographique des convens de l'ordre de S. François*, et leur rôle s'est borné à faire de cette notice une analyse assez sommaire, sans qu'ils aient songé d'ailleurs à relever les erreurs qu'elle renferme. Ils fixent, par exemple, la fondation du couvent, d'accord avec le vieil historien, à l'année 1260 et nomment comme fondateurs Guy de Dampierre, seigneur de Saint-Just, et Archambaud IX (Archambaud VII), son neveu, oubliant que ce dernier mourut en 1249. Foderé était revenu implicitement sur son erreur

lorsqu'en terminant il signalait dans les archives de Champaigue une série de « bulles des souverains pontifes portant de grands privilèges, prérogatives et exemptions, concédées non seulement à tout l'ordre en général, mais en particulier à ce couvent, comme une d'Innocent IV, donnée à Latran, le 12 des kalendes de décembre (20 nov.) 1245, de son pontificat, le 4, une d'Alexandre IV, son successeur, donnée à Naples l'an 1252, une autre du même pape, donnée à Viterbe, le 7 des kalendes d'avril (26 mars) 1256, une 3[e] du 18 des kalendes d'aoust (15 août) 1257, une de Boniface VIII, donnée à Rome, le 12 may 1294, et plusieurs autres. »

Les dates assignées à ces documents doivent être, pour la plupart, rectifiées. Ainsi, la bulle d'Innocent IV, datée de la quatrième année de son pontificat, est probablement du 20 novembre 1246, car l'élection de ce pape est du 24 juin 1243, et elle dut être donnée à Lyon. Elle accordait sans doute l'autorisation d'établir le couvent, et ce n'est qu'après cette autorisation obtenue que la construction des bâtiments fut commencée. Les maçons ne se pressèrent pas, de telle sorte que les religieux ne durent s'installer que beaucoup plus tard.

Il est à remarquer qu'Archambaud VII, dans son testament, fait au mois d'août 1248 (1), peu de temps avant son départ pour la croisade, ne mentionne pas Champaigue parmi les établissements religieux qui ont part à ses libéralités, tout en choisissant, pour l'un de ses exécuteurs testamentaires, frère Diosidon, provincial des Mineurs de Bourgogne. Il faut croire que la présence de ce moine auprès du sire de Bourbon doit se rattacher à la fondation de notre couvent.

Le véritable fondateur de Champaigue fut ce fils de l'illustre Guy de Dampierre qui portait le même nom en le faisant suivre du titre de seigneur de Saint-Just. Ce personnage jouissait d'une grande influence sur son neveu Archambaud VII, et celui-ci lui faisait une large part dans la conduite des affaires du Bourbonnais. Il mourut à Belleperche, en 1266, d'après le sentiment commun des historiens, et dans son grand amour pour l'ordre de saint François, il en avait revêtu l'habit à ses derniers moments et avait voulu être enterré dans le couvent qu'il avait créé.

Son tombeau se voyait encore à Champaigue avant la Révolution. Il avait d'abord été placé près du grand autel, du côté de la sacristie, puis, à la suite d'une reconstruction de l'église

(1) Arch. de l'Allier, fonds de Souvigny et *Trésor de Souvigny*; *Titres de la maison de Bourbon*, n° 300.

effectuée dans le cours du XVIIe ou du XVIIIe siècle, il avait été logé sous un arc pratiqué dans le mur du flanc droit. Il se composait d'une dalle de pierre, élevée à une certaine hauteur, sur laquelle reposait une lame de bronze où se voyait, gravée au trait, la figure du défunt en habit de cordelier. Sur les côtés de cette lame étaient deux écussons offrant les armoiries de Bourbon-ancien : d'or, au lion de gueules, accompagné de coquilles d'azur disposées en orle, et on lisait autour, avec difficulté, dit l'auteur d'un rapport dont je vais parler, une inscription en lettres gothiques ainsi conçue :

HIC JACET VIR NOBILISSIMUS DOMINUS
GUIDO DE DAMPETRA DOMINUS QUONDAM
SANCTI JUSTI ELEMOSINARUM LARGITOR
ET IN FINE FRATER MINOR QUI OBIIT IN
FESTO SANCTI BENEDICTI ANNO DOMINI
MILLESIMO DUCENTESIMO SEPTUAGESIMO
SEXTO. ORATE UT ANIMA EJUS REQUIESCAT
IN PACE.

Cette autre épitaphe, également en lettres gothiques, se lisait au-dessus, c'est-à-dire probablement sur une plaque de pierre ou de marbre fixée à la muraille :

CI GIST NOBLE SEIGNEUR MESSIRE GUY
DE DAMPIERRE JADIS SEIGNEUR DE
ST JUST ENSEVELY EN L'HABIT DE MON-
SEIGNEUR ST FRANÇOIS FRERE DE MON-
SIEUR ARCHAMBAUD DE BOURBON
FONDATEUR DE SEANS QUI TRESPASSA
AU CHASTEAU DE BELLEPERCHE LE II
AOUST DE L'AN DE GRACE 1231.

Ces deux inscriptions ont été recueillies par l'auteur d'un rapport sur les tombeaux de Champaigue et de Souvigny, adressé, au XVIIe siècle, à un personnage qualifié du titre de monseigneur. Ce rapport, qui n'est pas daté, est écrit de Moulins et signé des initiales L. B. D. ; il est conservé à la Bibliothèque nationale, dans le XXIe volume des manuscrits de Clérambaut, avec divers documents se rapportant à la captivité du duc Louis II et un inventaire de la vaisselle du Connétable trouvée, en 1523, au château de Chantelle ; les archives de l'Allier en possèdent une copie faite par M. Fanjoux. Il est évident qu'il vient de nous donner deux textes également défectueux, surtout au point de vue des dates, qui diffèrent dans les deux inscriptions et ne sont exactes ni dans l'une ni dans l'autre. L'inscription française, d'un autre côté,

semble attribuer la fondation de Champaigue à Archambaud VI le Grand, mort en 1242, ce qui n'est guère admissible.

A côté du tombeau de Guy de Dampierre, se trouvait celui d'Agnès de Bourbon. La défunte y était figurée en haut relief, dans l'attitude des gisants, et sur les côtés du monument étaient rangés de petits personnages vêtus en cordeliers. L'auteur du rapport dont je viens de parler reproduit une inscription qui se lisait sur la muraille en la défigurant de telle façon que je n'ose pas la donner ici.

Il est plus heureux pour ce qui regarde Béatrix, femme de Robert de Clermont. Le tombeau de « madame Beatrix, dit-il, est à Champegue, au milieu du cœür, comme vous le voyez dans le dessin cy-joint. Il est très beau et très entier, élevé de terre. Cette dame est couchée, le visage à demi-voilé, la tête couronnée d'une couronne perlée, les mains jointes, un oreiller sous sa tête, parsemé de fleurs de lis, un manteau fourré d'hermine, et sa simarre, qui est à l'antique, est lozangée d'or et d'asur : sur l'asur sont des fleurs de lis sans nombre avec la bande, et sur l'or c'est le lion de gueules avec les coquilles, qui est de Bourbon. Elle a à ses pieds deux chiens ; à sa tête, il y a une espèce de dais avec des étoilles d'or, et à ses costés, en bande, sont des petites figures de prebtres en habits sacerdotaux, et tout autour du tombeau, dans de petites niches, ce sont des pleureurs en bas-relief, ou des cordeliers en dalmatique ou autres habits sacerdotaux, et autour, sur la baze sur laquelle elle est couchée, est écrit en lettres gothiques :

CY GIST TRES NOBLE DAME MADAME
BEATRIX COMTESSE DE CLERMON ET
DAME DE BOURBON QUI TRESPASSA AU
CHASTEAU DE MURAT L'AN DE GRACE
1321 PRIEZ DIEU POUR L'AME DE LEY.

On voit par cette description que le tombeau de Béatrix de Bourbon avait une grande importance artistique. Je me suis demandé si la statue de marbre trouvée dans le premier tiers de ce siècle, sur l'emplacement du couvent, en cultivant un jardin, et transportée depuis à Souvigny, représente la femme de Robert de Clermont, ou bien si elle a appartenu au tombeau dont il va être parlé, qui est celui de Marie de Hainaut. Les détails du costume, qui offre le corset fendu, ne laissent pas de doute à cet égard : cette belle statue, malheureusement fort mutilée, est celle de la femme de Louis I. La description que fait du monument funéraire de cette prin-

cesse l'auteur déjà cité ne contredit en aucune façon cette attribution.

« Marie d'Hainaut, dit-il, est à Champegue, à main gauche en entrant, vis-à-vis du tombeau de Guy de Dampierre. La figure de cette princesse est de marbre blanc, un carreau sous sa teste, les mains jointes, le visage à demy-voilé, et à ses pieds deux chiens. Au bas du tombeau point de bas-relief, ainsy qu'on le peut veoir par le dessin cy-joint ; et au-dessus est écrit :

CY-DESSOUS EST LA SEPULTURE DE MADAME
MARIE D'HAINAUT FEMME DU DUC
LOUIS I[er] DUCHESSE DE BOURBON
PRIEZ DIEU POUR L'AME D'ELLE »

J'ajouterai que Marie de Hainaut mourut en 1354, au château de Murat.

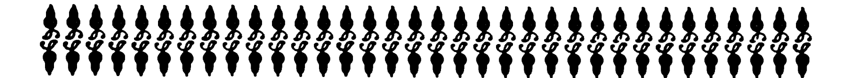
« Sous une voûte contiguë, plus proche du grand hautel, vis-à-vis celuy d'Anne (Agnès) de Bourbon est un petit tombeau où il y a deux petits princes couchés les mains jointes, au bas duquel il y a trois écussons, comme vous les voyés dans le dessin : le premier est de Bourbon-ancien ; le second de Bourbon-prince, qui est de fleurs de lis sans nombre, avec une barre de gueules, et le troisième de Hainaut, qui est quatre lions ; et au-dessus est écrit :

CY GIST JACQUES FILS MONSIEUR LOUIS
DE FRANCE, DUC DE BOURBONNOIS
ET MADAME MARIE D'HAINAUT
ET TRESPASSA L'AN 1318 ET LE LEN-
DEMAIN DE LA NATIVITÉ NOSTRE DAME
SA SŒUR PHILIPPE.

Les tombeaux de ces deux enfants fermaient la série des sépultures de la maison de Bourbon qui se voyaient à Champaigue ; mais ce n'étaient pas là les seuls monuments funéraires qui se rencontraient dans l'église de ce couvent. Beaucoup de seigneurs du pays avaient voulu reposer à côté de ces princes et de ces princesses, ce qui se voyait, dit Foderé, « par les sepulchres eslevez de marbre et autres pierres. »

Et maintenant que reste-t-il de tout ceci ? Rien, absolument rien, sinon cette statue mutilée de Marie de Hainaut qui a trouvé un abri dans l'église de Souvigny. Couvent, chapelle, tombeaux, tout a été détruit, tout a disparu sans laisser de traces. Convient-il de rechercher les auteurs de ces actes de vandalisme stupide ? Je laisse à d'autres ce soin.

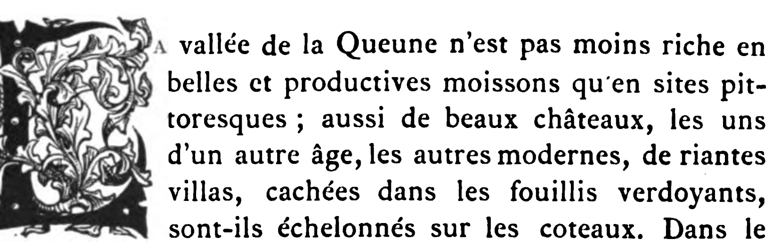
A. VAYSSIÈRE.



LE

CHATEAU DE MONTGARNAUD

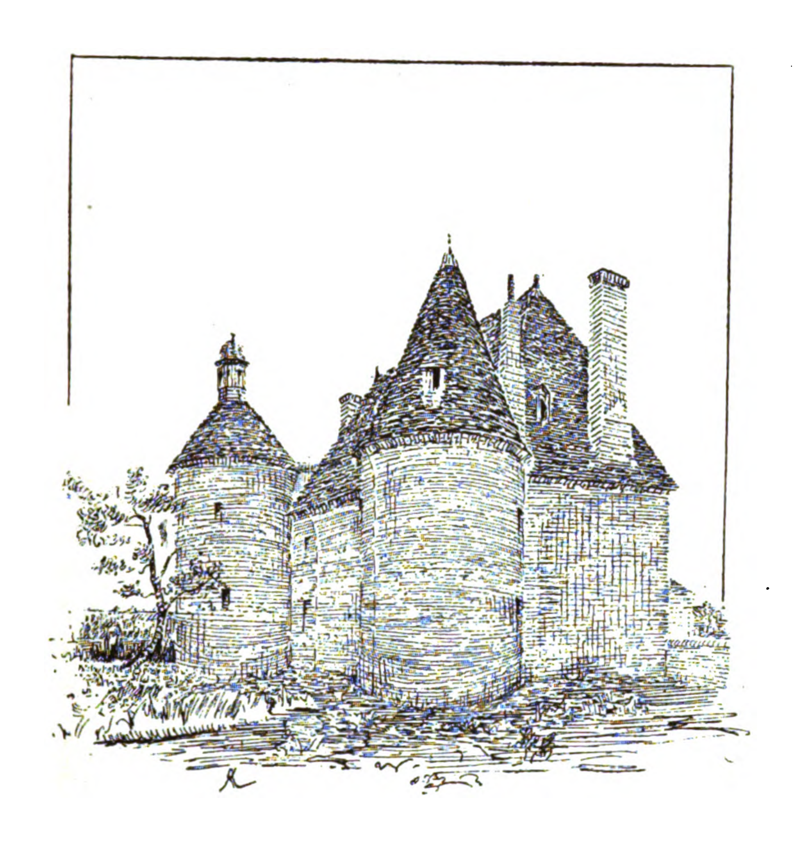
SES SEIGNEURS



La vallée de la Queune n'est pas moins riche en belles et productives moissons qu'en sites pittoresques ; aussi de beaux châteaux, les uns d'un autre âge, les autres modernes, de riantes villas, cachées dans les fouillis verdoyants, sont-ils échelonnés sur les coteaux. Dans le bas on rencontre des coins charmants, dont un des plus recommandables est le vieux moulin de la Feuillée, signalé par son bruit monotone et par la grande maison rouge qui le domine. Plus loin, la carrière de Patry déchire d'une large trouée le flanc de la colline, aux assises de calcaire. En remontant toujours le minuscule cours d'eau, que les orages de l'été transforment si aisément en petit torrent rageur et écumant, on arrive vers les fours à chaux, au-dessus desquels s'élève lentement en panaches blancs, une fumée épaisse, renouvelée sans fin. Bientôt, sur le versant qui fait face au château de la Presle, on aperçoit Montgarnaud (1).

---

(1) Suivant Cocheries, *Arnaud, Garnaud, Warno,* lieu bien défendu. Ce nom se retrouve aussi dans la langue germanique, *Barnien, Barnaud,* guer-



LE CHATEAU DE MONTGARNAUD

Aux abords de ce château, enserré entre deux tours inégales, comme par deux contreforts, se voient les traces d'un profond et large fossé, depuis le glacis de la terrasse, jusque vers le chemin du domaine. Ce fossé tournait à angle droit, longeait un monticule à l'occident ; la haie paraît en circonscrire l'étendue. Il devait être coupé par un pont-levis aboutissant à une poterne, près de l'emplacement d'une petite claie mouvante, en face d'un chemin creux qui conduisait à la rivière. On croit remarquer en cet endroit des débris de matériaux qui justifieraient une hypothèse aussi vraisemblable. Cette longue ceinture de fossés avait été établie pour protéger une forteresse bien plus importante que la construction dont nous nous occupons, et qui l'a remplacée. De même que l'église romane était édifiée sur les fondements du temple païen, un château succédait à un autre.

Montgarnaud présente au nord une façade dénuée de tout intérêt. Une vaste cour d'honneur, en esplanade, dominant le fossé, la terrasse était défendue par une raveline, sorte de demi-lune, avancée sur le rempart bien maçonné. Le puits, à la margelle armoriée, était dans l'enceinte.

Les bâtiments qui formaient l'aile gauche, la porte, les murs et la chapelle, ont depuis longtemps disparu, les titres de propriété de la fin du XVII[e] siècle en conservent seuls le souvenir (1). Le gros colombier rond, qu'ils mentionnent souvent, a été raccordé postérieurement à la partie disparue des bâtiments.

La façade occidentale présente un corps de logis dont le

rier, défenseur. *Arno, Warn,* défendre en tudesque, Varna, Warman. Ang. Sax. *Verno,* Arnold, se défendre, et *Garnauld, Varana,* ceinture de défense.

Varano, en sanscrit, soldat.

Un Garnauld habitait Limoges au XII[e] siècle. Ce nom, avec des variantes, est encore répandu dans le Limousin.

(1) « La chapelle était dans la cour et s'élevait près du porteau. » (Titres de propriété).

toit aigu a disparu ; il est flanqué du colombier et de la petite tour, plus récente, qui lui donnent une apparence de forteresse féodale. Quelques moulures sur les chambranles de la porte et des fenêtres sont tout ce qui reste de la décoration. La maîtresse tour, dominant le fossé, est percée d'archières, évidées en demi-cercle pour permettre la manœuvre de l'arme. Ces archières n'étaient plus que la tradition des meurtrières, dont les murs d'enceinte étaient percés. Le couronnement est formé d'un entablement en pierre d'appareil, ravalé d'une gorge ; le toit se termine par un lanterneau percé de huit ouvertures cintrées. Cette construction est certainement la plus ancienne partie de l'édifice ; elle date du commencement du XVI[e] siècle, tandis que le reste n'est que de la fin. Dans le sous-sol existaient autrefois de grandes caves, se prolongeant jusque sous la cour, et dont les voûtes se sont effondrées.

En 1613, le château était encore entouré « tant par larges fossés que murailles. » Dans une ordonnance du sénéchal de Moulins, du 22 novembre 1713, il est rapporté que le fief de Montgarnaud consistait en « un château, gros colombier rond avec caves et *prisons* s'étendant au-dessous d'icelui, le tout se tenant ensemble par fossés et murailles qui se tiennent de toutes parts. » Un acte daté de 1625 porte : « Et la réserve de Montgarnaud, flanquée de deux tours entourées de foussés. » A l'époque où fut édifié le château, ces fossés et murailles, dont il reste encore de notables parties, n'avaient plus de raison d'être. Il faut donc admettre, ainsi que nous l'avons déjà dit, qu'ils étaient les vestiges d'une fortification plus ancienne.

LES SEIGNEURS DE MONTGARNAUD.

Si l'intérêt attaché à l'habitation est restreint, il n'en est pas de même de plusieurs de ses possesseurs. L'un d'eux, le

président Minard, a joué un rôle assez important sous les règnes de François Ier et Henri II, pour que nous ayons cru devoir lui consacrer, à la fin de cette étude, un chapitre spécial.

Les seigneurs de Montgarnaud sont connus dès le XIIIe siècle. Ils portaient d'argent à deux fasces de gueules accompagnées de quatre merlettes de même rangées en chef. De Bettencourt les signale comme ayant tenu fiefs en France, et ils sont cités dans les preuves des comtes de Lyon. Guillaume Revel en parle dans son armorial déposé à la bibliothèque nationale et resté manuscrit, fonds Gaignières, n° 2896.

Le fief de Montgarnaud était sous la mouvance royale. Malheureusement, un chartrier avec toutes les pièces qui le composaient, a été détruit en 1505, à cause de son *inutilité*. Il n'est donc plus possible de reconstituer les origines, et malgré d'actives recherches, nous n'avons rien découvert. Jusqu'en 1712, époque à laquelle il est possible de s'appuyer sur des titres authentiques, on ne peut guère, à part ce que nous savons de Minard, donner des renseignements intéressants sur les détenteurs de ce fief; nous devons donc nous contenter de les nommer, sans être même en mesure de le faire en observant un ordre chronologique rigoureux.

Ce sont d'abord les seigneurs de Breschard et de Montgarnaud, Confay, Beauvoir, Cluzor, barons de Bressolles. L'un d'eux, Raoul Breschard (1), fut l'un des témoins de la charte de confirmation des privilèges de Souvigny, donnée par Archambaud VIII en 1217. Dans une charte de possession, ces seigneurs sont qualifiés de : *Miles crucesignatus* (chevalier croisé).

Nous trouvons ensuite un Guy de Montgarnaud, chevalier. Il avait épousé Emmeline de Pontcharrau vers 1300.

Les autres familles qui ont possédé Montgarnaud sont :

(1) DE SOULTRAIT. *Armorial du Bourbonnais.*

Les de la Brosse, seigneurs de Veauce, Martilly, de la Cour Chapeau, Peschin, Croissance et autres lieux.

Les de Champrobert, originaires des environs de Verneuil, seigneurs de la Chasseigne et autres lieux.

Les de la Faye, originaires de Chavroche, qui possédaient aussi les fiefs de Monceaux, de la Roche et de Linars.

Les de Thory, seigneurs de Montgarnaud, de Toury-sur-Abron, d'Origny, de Varaines, de Praingy et d'Arisolles. Cette famille avait pris son nom de la seigneurie de Toury, qu'elle possédait avant le XIII[e] siècle.

Après avoir appartenu au président Minard, la terre de Montgarnaud et ses dépendances ont fait l'objet d'un échange, le 26 février 1616, entre Billard de Certilly, seigneur de la Presle, de la famille, sans doute, du poète Billard de Corgenay, et Antoine du Buisson, seigneur de la Cave, de Montord, d'Ambly, de Corgenay, d'Orvalet, de Montgarnaud, baron de Boucé, comte de Douzon.

En 1712, Montgarnaud appartenait à demoiselle Marie Brirot, novice aux dames religieuses Bernardines de Moulins, héritière de son père, Brirot, seigneur d'Antrailles, de Craschet et de Montgarnaud. Cette religieuse vendit le château le 2 décembre de la même année, à Jean Perron, conseiller du roi au présidial de Moulins, et à dame Imbert sa femme. Ces derniers le revendirent le 7 mai 1733, à Jean Taupin du Creuzet et à *demoiselle* Daillant-Barbara son épouse, pour la somme de 18,599 livres et 200 livres d'épingles, à la charge de payer un amortissement de franc fief, de 909 livres 19 sous, réduit plus tard, sur requête à l'intendant de Moulins, en date du 15 décembre 1757, à 605 livres. Deux jours après, les acquéreurs faisaient foi et hommage au roi. Cette vente avait eu lieu « avec tous droits de banc dans l'église de Neufvy et tous droits aussy de sépulture en ladite église... » L'acte ajoutait : « ... Et la somme de quinze sols, faisant partie des trente sols de rente, taille simple due par les propriétaires du fief de Montgarnaud et de Certilly, au roi, à cause de sa châ-

tellenie de Moulins, à la charge de payer annuellement au curé de Neufvy la somme de douze livres pour fondations faites en ladite église pour messes à dire tant en la chapelle du château de Montgarnaud, qu'en l'église paroissiale et à cause des droits de bans et de sépulture qui sont la propriété des dicts seigneurs de Montgarnaud. » (1)

Le procès-verbal de prise de possession du château et des dépendances rappelle une formalité curieuse établie par une singulière coutume locale. (2) C'est à ce titre que nous en donnons l'extrait suivant :

« Prise de possession de la terre et seigneurie de Montgarnaud.

« Nous sommes entrés dans les chambres hautes et basses, avons ouvert et fermé les portes sans que personne s'y soit oppozé, non plus qu'à l'ouverture de la chapelle, nous sommes entrés dans les courts, granges et estableries, sans que personne n'y trouve à dire. Nous avons pénétré dans le verger et avons cassé des branches jeunes, dans le jardin, dans la vigne aussi nous avons cassé trois ceps et sans opposition, et avec le notaire et les témoins, nous nous sommes transportés dans le bois Lattais, nous y avons cassé des branches, sans que personne s'y soit oppozé, et nous nous sommes transporté sur la chaussée des étangs, avons levé les pelles d'ycelles, et cela sans opposition... »

Jean Perron fit aveu et dénombrement de Montgarnaud ; il a déclaré devoir la dîme d'une terre de la Josse, située en la paroisse de Coulandon, *indivise* pour un quart avec le curé de Souvigny.

Les Taupin jouirent longtemps de ce fief, à la charge, cependant, de payer à Jean Baudet, seigneur de Rangoux, à Jean

(1) Acte devant Mes Berroyer et Graner, notaires à Moulins.

(2) M. le chanoine Morel a publié dans les *Annales Bourbonnaises*, 1re année, p. 131, un document à peu près analogue.

Perron, seigneur de la Presle et de Montgarnaud, et à Palierne (1), seigneur de Mimorin et de l'Ecluse, tous alliés à cette famille, une rente de 3,700 livres. Après avoir été sequestrée pendant la période révolutionnaire, la terre de Montgarnaud fut rendue à la famille Barbara.

En 1782, la dame Taupin du Creuzet, venve de Gilbert Barbara de Chapillière, conseiller du roi, avocat au présidial et sénéchaussée du Bourbonnais, partagea ses biens entre ses enfants, Gilbert Barbara, Marie, qui avait épousé Jean Vialet (2), Jean Etienne Barbara, seigneur de Montgarnaud, et Louis Barbara, homme de loi, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Moulins, et exécuté à Lyon le 11 nivôse an II.

Jean Barbara était garde du corps de Monsieur, frère du roi. Il résidait ordinairement à Moulins, en la paroisse de Saint-Bonnet (3).

(1) La famille Palierne a fourni plusieurs présidents trésoriers de France à Moulins ; tous se sont succédé dans cette charge, de père en fils, ce sont :

1° 1587. Jean Palierne, écuyer, seigneur de Mimorin et de l'Ecluse.

2° 1602. Nicolas Palierne.

3° 1640. Jean Palierne, seigneur de Moulins, capitaine du Parc à Chevagnes.

4° 1641. Nicolas Palierne, son fils.

5° 1652. Jean Palierne.

6° 1680. Jean Nicolas Palierne, seigneur de la Bresne.

7° 1686. Gilbert Palierne, seigneur de Buzatier.

8° 1719. Et Jean Nicolas Palierne, seigneur de Marcou.

(2) Trois membres de cette famille ont fourni des présidents trésoriers de France à Moulins : 1° Le 30 juillet 1655, Gilbert Vialet, seigneur de la Forêt et des Noix ; 2° en juin 1745, Jean-Jacques Vialet, chevalier d'honneur, 3° et le 12 avril 1766, Gilbert Vialet, chevalier d'honneur, fils du précédent.

(3) La famille Barbara a fourni deux procureurs du roi au bureau des finances de Moulins. Louis-Antoine Barbara, écuyer, qui avait remplacé Olivier des Pallières, le 20 octobre 1744, et Etienne-Yves Barbara, écuyer, seigneur de la Grange-Perreau, fils de Antoine-François Barbara, seigneur de Boncourt.



MESSIRE ANTOINE MINARD CHEVALIER
ſeigneur de mongarnault, et villemain conſeiller du Roy en ſes conſeils d'eſtat, et priué, preſident de ſa cour de parlement de paris, et Chancelier de la Royne de france, et d'ecoſſe

Moncornet excudit.

Depuis, Montgarnaud passa dans la famille Clerget de Saint-Léger, par le mariage de Louis-Hippolyte de Saint-Léger, avec Elisabeth Barbara. Il appartient aujourd'hui à Mme Giraudet de Boudemange.

LE PRÉSIDENT MINARD.

Antoine Minard, seigneur de la Tour Grollier et de Montgarnaud, naquit à Moulins à la fin du XVe siècle. Il était fils d'Antoine Minard, trésorier-général du Bourbonnais et d'Auvergne, auditeur des comptes et châtelain de Gannat, et de Françoise Robertet, dont le père fut secrétaire du duc de Bourbon.

Grâce à ses alliances de famille, à la protection du chancelier du Prat, grâce surtout à ses talents et à son éloquence, Minard, d'abord conseiller au parlement de Paris, devint promptement un personnage fort en vue, à qui les plus hautes charges étaient accessibles. Il fut nommé avocat-général à la Cour des comptes et ensuite président aux enquêtes, en l'année 1543. Il montra, lors du procès du chancelier Guillaume Poyet, beaucoup de dureté, ce qui le fit appeler le « cruel Minard » par Henry Martin (1). En 1544 le roi en fit un président à mortier. C'était, paraît-il, la récompense qu'il méritait du procès de Poyet (2). ».

Il présida les grands jours de Riom en 1546.

La reine Marie Stuart d'Ecosse était en France depuis la mort de son père. Minard en devint le curateur et principal conseiller, et il signa au contrat de mariage de cette princesse avec François II, le 19 avril 1553 (3).

On voit que le magistrat bourbonnais était tout indiqué

(1) *Histoire de France*, t. X.

(2) *Ancien Bourbonnais*, t. II, pag. 277.

(3) H. Faure. *Antoine de Laval*, p. 118.

pour jouer un rôle important, pendant les troubles religieux qui survinrent dès le règne de Henri II, surtout si l'on ajoute qu'il était un adversaire implacable de la Réforme, ce qu'il montrait de son mieux, soit dans l'exercice des diverses fonctions dont il était investi, soit dans les conseils fort écoutés qu'il donnait au roi. (1)

Pendant l'instruction du procès du conseiller du Bourg, le président Christophe de Thou prétendit qu'il y avait lieu de revoir et même de réformer des arrêts controversés, mais Minard fut d'un avis contraire et répondit qu'il fallait exécuter rigoureusement la loi contre les hérétiques. (2) Marillac, avocat de l'accusé, l'eut sauvé, cependant, sans l'influence de Minard. Ce dernier était un des chefs reconnus du parti des Guise, et du Bourg attachait, non sans raison, la plus grande importance à sa récusation ; il la demanda sans l'obtenir, et Minard continua à siéger, malgré les menaces de mort qui lui étaient adressées. Mal lui en prit, car le 12 décembre 1559, à la faveur de l'obscurité, au moment où, après l'audience, il arrivait à sa demeure, rue Vieille-du-Temple, monté sur sa mule, il reçut un coup de pistolet dont il fut tué. Ce dramatique événement ne fit que hâter l'issue du procès de du Bourg, qui fut pendu quelques jours après, et son corps livré aux flammes. Ce fut à partir de cette époque que les audiences du parlement durent être closes avant la nuit ; une ordonnance royale, à laquelle on donna même le nom de *minarde*, décida qu'après la Saint-Martin, ces audiences ne se continueraient pas au-delà de quatre heures.

Quel était l'assassin de Minard ? Cette question fut toujours entourée d'un certain mystère, car si un nommé Stuard, calviniste, fut arrêté et rendu responsable de ce crime, il est

(1) H. Faure, *Ant. de Laval*, p. 119.
(2) Anquetil, *Hist. de France*, tom. II, p. 405.
(3) Mémoires de Vieilleville.

bon de dire qu'il n'avoua jamais l'avoir commis. Quoi qu'il en soit, ses coreligionnaires prirent eux-mêmes soin de faire peser sur lui de sérieuses présomptions, en composant le quatrain suivant, fort connu alors :

> Garde toi cardinal
> Que tu ne sois traité
> A la Minarde
> D'une Stuarde.

Le prélat dont il est ici question n'est autre que le fameux frère du duc de Guise, le cardinal de Lorraine. Il ne dut que médiocrement goûter cette versification, car, à cette époque de troubles et de violences, une semblable menace n'était pas vaine.

La culpabilité de Stuard n'ayant pas été prouvée, nous ne pouvons nous dispenser de mentionner que la rumeur publique désigna aussi le prince de Condé, comme le meurtrier de Minard. Il ne faut pas oublier que ces faits se déroulent à un moment où l'histoire est semée d'incidents bien faits pour encourager la crédulité populaire. Du reste, Bourgueville et Amelot de la Houssaye se sont crus suffisamment autorisés à recueillir cette imputation. D'après eux, le coupable « est, selon toutes les apparences, » le prince de Condé, dont, ajoutent-ils, « le président avait conseillé la mort. » Ils ne nous apprennent pas, néanmoins, sur quoi reposent ces apparences. Il n'était pas toujours facile, alors, d'arriver à la découverte de la vérité, c'est ce que put constater le fils de la victime, dont on voulut refroidir le zèle à rechercher les assassins de son père. On lui fit dire, en effet, de demeurer tranquille, s'il voulait conserver sa vie.

Minard mérite-t-il la défaveur dans laquelle il est resté devant l'histoire ? Il est certain qu'il provoqua toujours, autant qu'il le put, les mesures rigoureuses ; mais peut-être était-ce chez lui souci de la grandeur nationale, qu'il lui était permis de considérer comme menacée par les éléments de division surgissant de toutes parts. Etait-il tout simple-

ment un homme cruel ? Pour élucider cette question, il nous faudrait des sources d'information plus abondantes que celles dont nous disposons. Minard pouvait être un magistrat sacrifiant tout à la raison d'état. Cette physionomie reste donc assez indécise, mais nous inclinerions à croire que, si le sort des individus était à ses yeux chose d'importance fort relative, il fut animé d'un grand patriotisme et souffrit des déchirements de son pays. Bourgueville dit que Minard était « un président des plus graves, très estimé, et que, lors du procès de du Bourg, il n'avait fait que dire librement son avis au roi, contre un rebelle de grande autorité. » Nous devons croire que cette appréciation a quelque poids.

Le tombeau de Minard existait encore avant la Révolution, dans l'église des Blancs-Manteaux à Paris. On y pouvait lire une épitaphe qui n'a pas été conservée.

Mizaud, astrologue et médecin de Montluçon, publia une pièce de plus de cent vers en latin sur la mort du célèbre président. Ce petit poème avait pour titre : *In violentem et atrocem cædem Ant. Minardi præsidis inculpatissimi nænia.*

Minard avait épousé Catherine Bochard de Champigny, dont il eut Pierre Minard, seigneur de Vilmain, conseiller au parlement en 1555, maître des requêtes en 1567, lequel, de son mariage avec Claude de la Guette, eut lui-même deux enfants, Antoine Minard, écuyer, mort sans postérité, et Isabeau, femme de Charles Briçonnet, seigneur de Lissay.

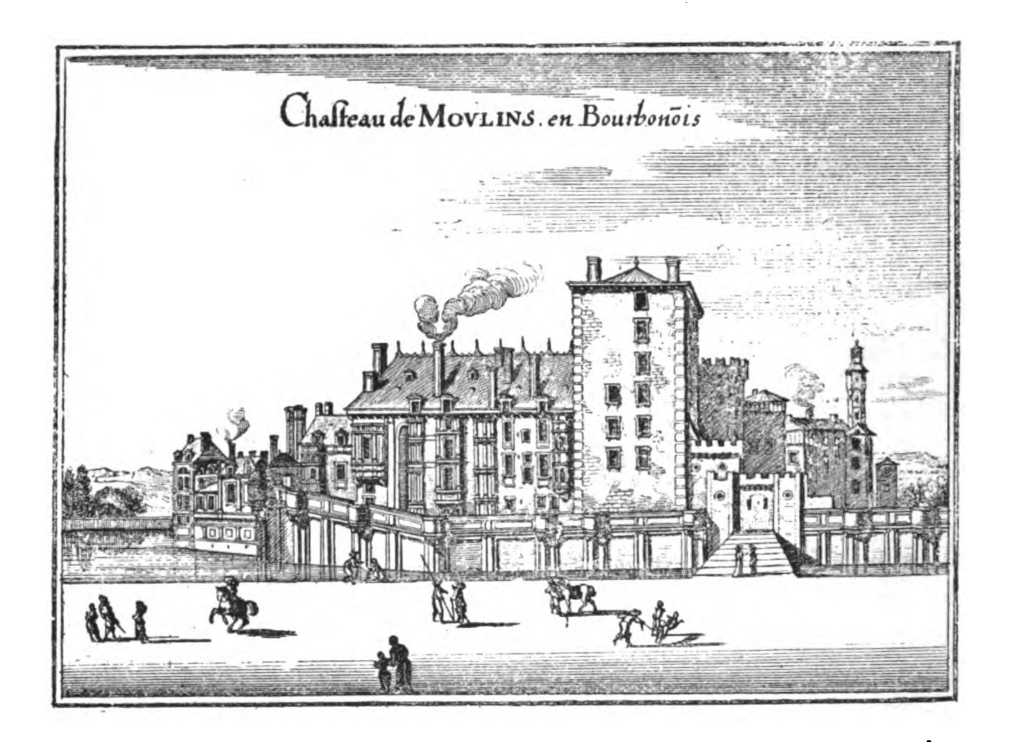
F. Pérot.



CHRONIQUE & MÉLANGES

M. Roger de Quirielle a publié, dans l'*Annuaire de l'Allier* de cette année, un fort intéressant travail sur les *Vieilles vues de Moulins*. Il a pensé, avec raison, qu'il était curieux « d'étudier des descriptions, léguées par des contemporains, qui nous montrent, avec l'illusion de la réalité, la physionomie de notre capitale bourbonnaise dans les âges passés. » L'auteur s'est acquitté de la tâche qu'il s'était imposée, en écrivain sûr de sa plume, en érudit, et avec un plaisir manifeste. Ce plaisir, qu'il sait si bien faire partager au lecteur, s'explique surtout par les louanges qu'ont décernées différents chroniqueurs à l'ancienne résidence des ducs de Bourbon. Depuis Nicolas de Nicolaï et Jean Aubery, c'est-à-dire depuis le milieu du XVI[e] siècle, les esquisses de Moulins, que l'on rencontre, sont très flatteuses. « Rien de plus riant, écrit notamment l'allemand Sodocus Syncerus, auteur de l'*Itinerarium Galliæ*, rien de plus riant, au printemps et en été, que l'aspect de cette ville, vue en descendant d'une colline qui n'est qu'à une demi-lieue sur le chemin de Bourges... Des tours, des maisons, des clochers, s'élevant çà et là distinctement au-dessus d'un massif de verdure, à travers de grands arbres touffus, vous laissent à deviner si ce que vous découvrez est une ville, un jardin ou une forêt. » Du Verdier qui écrivait dans la seconde partie du XVII[e] siècle, un *Voyage en France pour la commodité des Français et des étrangers*, partage cet avis. Boileau, dans une lettre à Racine, datée de 1687, se montre également fort satisfait de Moulins, « une ville très marchande et très peuplée, qui n'est pas indigne, dit-il, d'avoir un trésorier de France comme vous. » On sait que le grand poète était, en effet, pourvu de cette charge. La vérité historique force M. de Quirielle d'avouer que les appréciations qu'il a recueillies ne sont pas unanimement favorables, car l'agronome anglais Arthur Young a fait de Moulins un tableau poussé au noir. Il est vrai qu'au café de M[me] Bourgeau, on fit payer au bon insulaire « vingt-quatre sous pour une tasse de café au lait et un morceau de beurre de la grosseur d'une noix. » Un anglais ne pardonne pas ces choses-là, et nous devons savoir fort mauvais gré à M[me] Bourgeau de son âpreté au gain. En regard du pessimisme de Young, M. de Quirielle, a pris soin de placer l'optimisme de l'Irlandais Sterne. C'est *John* qui rit et *John* qui pleure. Notre collaborateur excusera cette réédition.

Les *Vieilles vues de Moulins* contiennent aussi de curieux renseignements sur la vie moulinoise à différentes époques, les transformations et améliorations qu'a subies la ville, les institutions qui s'y sont développées, etc. Est-il besoin d'ajouter que le château des ducs de Bourbon n'a pas été oublié ? M. de Quirielle a même donné le fac-simile d'une estampe ancienne, qui montre l'aspect de l'édifice au XVIe siècle. C'est le dessin que nous reproduisons ici.



— M. Bellot-d'Oradour, notre compatriote, vient d'offrir au public une quatrième édition de son *Album poétique illustré,* choix varié de poésies françaises, formant une anthologie complète du XIXe siècle. C'est un beau volume in-12 de 390 pages, précédé d'une courte préface et qui « donne un aperçu de toutes les manifestations de la muse française, » depuis la Révolution. Il contient environ 300 pièces empruntées aux célébrités les plus incontestées. M. Bellot-d'Oradour est lui-même un adepte de la gaie science, ainsi qu'en témoignent les nombreuses compositions qu'il a introduites dans cette nouvelle édition, et dont il est l'auteur. Le livre, orné de belles illustrations, est de plus

revêtu d'une riche reliure à fers spéciaux, dessinés pour l'ouvrage; il réunit donc les meilleures conditions pour justifier un bon accueil.

— La *Revue historique* du mois de décembre dernier contient la première partie du travail de M. Paul Monceau : *Le grand Temple du Puy-de-Dôme, le Mercure gaulois des Arvernes*. Cette étude, qui sera continuée, paraît fort intéressante au point de vue historique et archéologique ; de plus il y est fréquemment fait mention de notre pays.

— *Société d'Émulation* :

A la séance du 6 janvier, M. A. Bertrand a entretenu ses confrères des découvertes archéologiques faites à Avermes, où l'on sait que notre collaborateur a entrepris, en commun avec M. l'abbé Cayot, les fouilles dont nous avons déjà parlé, et qui déterminent l'emplacement d'une villa gallo-romaine. MM. Bertrand et Cayot ont fait de nouvelles trouvailles, notamment une pierre de grès propre à affûter les outils, un grafitto tracé comme par la main d'un enfant sur une pierre calcaire de Charly, et des substructions d'habitations, matériaux à la chaux, ne présentant plus de consistance, des fragments de colonnes, etc.

M. Bertrand a parlé aussi des recherches auxquelles il se livre à Pierrefitte, où il a découvert une verrerie antique. Là encore, il a obtenu les meilleurs résultats. Nous résumerons plus tard ces travaux.

— M. Louis Audiat nous communique les deux notes suivantes :

A l'article sur *le château de la Roche-Othon*, publié dans la livraison de janvier des *Annales bourbonnaises*, par M. Grégoire, on peut ajouter qu'il y a, outre l'importante inscription citée, deux autres petites inscriptions qui n'ont pas grande valeur historique, mais qui cependant ont leur intérêt. Sur une cheminée on lit dans un latin assez bizarre :

IESVS MARIA IOSEPP ET ANNA FILII DEI MISERERE MEI.

Une autre cheminée porte cette parole de l'épître de saint Paul aux Romains, VIII, 31 :

SI DEVS PRO NOBIS QVIS CONTRA NOS.

A signaler aussi une fort belle plaque de cheminée, avec un écusson au milieu entouré d'une guirlande, puis le monogramme de la Vierge, des cœurs, des S, puis des flèches. Elle mériterait d'être reproduite.

— L'*Ami des monuments illustrés*, nº 4 de 1887, publie : Une description de l'*histoire du château de Bourbon-l'Archambault*, par MM. Gélis-Didot et Grassoreille, avec six gravures, et un article sur *Néris, son histoire et ses monuments*, par M. Albert Lenoir, avec une planche.

— Nous avons le plaisir de constater le succès toujours croissant des conférences organisées à l'Hôtel-de-Ville de Moulins, par la *Société des connais-*

sances utiles. M. Gabriel Seulliet, président de cette société, fait les plus louables et les plus heureux efforts pour varier ces causeries et les rendre aussi agréables que profitables.

Le 12 janvier, M. Chatanay a vivement intéressé son auditoire en l'entretenant de la Rochefoucauld. Il a défendu l'humanité contre le grand misanthrope, aidé en cela, du reste, par l'auteur même des *Maximes*, qui possédait toutes les vertus dont il niait l'existence.

Le jeudi suivant, M. Marcel Vacher, secrétaire de la *Société d'agriculture de l'Allier*, nous a fait, sous une forme extrêmement attrayante, avec une souplesse de langage et une verve qui ont charmé, « l'histoire d'un grain de blé. » Il s'agit en réalité d'un véritable cours d'agriculture, dont le conférencier, un habile vulgarisateur, a su déguiser l'aridité.

— Le premier numéro de la *Revue scientifique du Bourbonnais*, fondée par M. Ernest Olivier, vient de paraître. Ce recueil sera bien accueilli par le public, car il a pour but l'étude, fort généralisée aujourd'hui, des sciences physiques et naturelles. M. Olivier ne négligera aucun moyen de vulgarisation; il a notamment l'intention d'organiser chaque mois, sur différents points du département, des excursions auxquelles tous les abonnés de la *Revue* seront admis à prendre part. La première de ces excursions anra lieu à Buxières-les-Mines, le 7 février courant. Voici le sommaire du premier fascicule :

Étude monographique sur les *Equisetum* d'Europe, par M. Robert du Buysson. — Les eaux potables de Moulins, par M. J. Charles. — Les *Psaronius* du Bourbonnais, par M. Francis Pérot. — Bibliographie. — Réponse aux communications. — Nouvelles. — *Faune de l'Allier. Coléoptères*, par M. Ernest Ollivier.

— Par une heureuse coïncidence, la Société des gens de lettres vient d'attribuer le prix Bonnemère, de la valeur de 500 francs à trois écrivains dont deux, M. Francisque de Biottière et Mme Cortet, sont nos compatriotes.

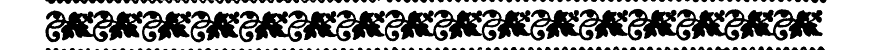
M. de Biottière est un romancier qui a fait ses preuves et nous sommes heureux de pouvoir le compter aujourd'hui parmi nos collaborateurs.

Mme Cortet, dont le souvenir ne s'est pas effacé à Moulins, est l'auteur de plusieurs ouvrages destinés à l'enfance.

Le Directeur-Gérant : E. Delaigue.

Moulins. — Imprimerie Et. Auclaire.





SOUVENIRS

DE

L'HOTEL-DE-VILLE DE MOULINS

PREMIÈRE PARTIE

COUP D'ŒIL SUR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE, EN PROVINCE, PENDANT LES TROIS DERNIERS SIÈCLES

II

Règlement de 1620, ordonnance de 1654 : le gouvernement intervient dans les élections municipales. — Traité de 1661 : le Bourbonnais est engagé au prince de Condé. — Le connétable de Bourbon et le grand Condé devant l'histoire.

Par cet acte, la loi qui interdisait l'aliénation des biens de la couronne n'était pas violée ; il était, en effet, formellement stipulé que Condé ne devenait pas propriétaire du Bourbonnais ; il n'en était que le simple engagiste ; il en jouissait purement et simplement au même titre que les reines dont cette province avait été le douaire. A l'avenir, comme par le passé, ce sera au nom du roi qu'agiront les officiers des diverses compagnies ; en son nom que se feront toutes les nominations de fonctionnaires. Malgré cette sage restriction, une sorte de dualisme n'en existera pas moins dans l'administration du Bourbonnais ; plus d'une fois le gouverneur,

nommé sous l'influence des princes de Condé, tiendra en échec l'autorité de l'intendant, agent direct et docile du roi.

Ainsi le vainqueur de Rocroi, de Fribourg, de Nordlingue et de Lens, Louis II de Bourbon, premier prince du sang, premier pair et grand maître de France, duc d'Enghien, Châteauroux, Montmorenci, Albret et Fronsac, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en ses provinces de Bourgogne et de Bresse, est devenu, par surcroît, duc et gouverneur du Bourbonnais. Mais ce brillant héros n'en a pas moins levé l'étendard de la révolte contre son roi, et combattu contre son pays, dans les rangs des Espagnols, à qui il est allé offrir son épée, peu de temps après sa défaite du faubourg Saint-Antoine. Notre province, enlevée à un Bourbon rebelle, est donc rendue, par traité, à un ancien rebelle, de la même famille !

Ici se présente naturellement à l'esprit un rapprochement frappant entre deux destinées, d'abord semblables et finalement bien différentes, celles de ces deux hommes également illustres, le connétable et le grand Condé, l'un qui perdit, l'autre qui recouvra ces riches domaines, berceau de leur glorieuse maison : tous deux ils sont les premiers du royaume ; tous deux ils ont dans l'Etat une situation presque royale ; tous deux, à la fleur de l'âge, ils révèlent leur génie militaire, l'un à Marignan, l'autre à Rocroi ; tous deux, aveuglés par leur ressentiment, ils vont porter aux Espagnols, alors ennemis acharnés de la France, leur précieux concours et le prestige de leur renommée. Mais là s'arrête le parallèle : le connétable, dépouillé de son héritage, meurt avant d'avoir racheté sa défection ; plus heureux, Condé fera oublier la sienne par la grandeur des services qu'il rendra à son pays. L'histoire, qui amnistie le grand Condé, aurait-elle été plus sévère pour le connétable de Bourbon, si ce dernier avait eu le temps de manifester, par des actes, le repentir qu'il nourrissait, dit-on, au fond du cœur ? Nous ne le croyons point, car les griefs qu'il avait cru, dans un moment de coupable oubli, pouvoir



LOUIS II DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ.

venger en guidant contre le fils de Louise de Savoie les soldats de l'étranger, étaient autrement sérieux que les blessures faites à l'amour-propre du chef orgueilleux des Petits-Maîtres. S'il n'était pas mort au siège de Rome, le connétable, adoré de ses soldats, ne pouvait-il pas reprendre Naples aux Espagnols, offrir ce royaume pour la rançon du roi, rentrer en grâce auprès de François Ier, et racheter sa faute par d'éclatants services? Ce n'est là qu'une hypothèse ; mais est-elle bien invraisemblable ?

Les princes de Condé conservèrent leur gage jusqu'à la Révolution française, et plus d'une fois les habitants du Bourbonnais témoignèrent, par des manifestations publiques, qu'ils les regardaient comme leurs véritables suzerains. C'est que, si le roi restait le chef suprême de l'administration, la presque totalité de la province, au point de vue de la possession domaniale, avait passé dans des mains étrangères, et les Condés en avaient de beaucoup la part la plus considérable. Quatorze châtellenies étaient dans leur dépendance : celles de Moulins, Bessay, Les Basses-Marches, Souvigny, Belleperche, Ussel, Chantelle, Verneuil, Montluçon, Bourbon, Hérisson, Ainay, La Bruyère-l'Aubépin et Cérilly. Les autres engagistes étaient : le duc de Montmorency pour la châtellenie de Billy; les Dames carmélites de Paris pour celle de Chaveroche; la duchesse d'Antin pour celle de Murat; M. Douet pour celles de La Chaussière et de Vichy; enfin M. de Villemont pour celle de Gannat.

C'est par ordre de primogéniture que les princes de Condé se transmirent, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, l'usufruit du Bourbonnais. Au grand Condé, mort en 1686, succéda son fils Henri-Jules, qui eut lui-même pour successeurs : en 1709, Louis III de Bourbon; en 1710, Louis-Henri de Bourbon, qui fut ministre de Louis XV, avant Fleury; en 1740, Louis-Joseph de Bourbon, le futur généralissime de l'armée des émigrés, dite armée de Condé. Louis-Joseph est le troisième Bourbon qui, après s'être couvert de gloire au service de la

France (il s'était particulièrement distingué pendant la guerre de Sept ans) porta les armes contre son pays. Mais, lui aussi, il fut plus heureux que le connétable : la cause qu'il défendait alors ayant fini par triompher, il put rentrer en France avec Louis XVIII, vivre honoré jusqu'à une extrême vieillesse, et, comme son aïeul, mourir en paix à Chantilly. Son fils, Louis-Henri-Joseph de Bourbon, fut le père du malheureux duc d'Enghien, fusillé à Vincennes le 21 mars 1804.

Pour surveiller leurs intérêts, les princes de Condé avaient dû organiser une véritable administration, qui, indépendamment des châtelains, des procureurs et des greffiers des diverses châtellenies, ne comptait pas moins d'une vingtaine de fonctionnaires principaux, savoir : un secrétaire des commandements, qui habitait, à Paris, au Palais-Bourbon (1), un régisseur-général des domaines et des bois, agent et correspondant général pour la province, qui résidait habituellement à Moulins, mais qui avait aussi un bureau au Palais-Bourbon ; deux agents correspondants, l'un à Bourbon, l'autre à Montluçon ; six régisseurs, à Moulins, Montluçon, Bourbon, Charroux, Montilly et Le Donjon ; un conseil, comprenant, à Moulins, deux avocats, un notaire et un procureur ; et à Paris, un avocat au Conseil du roi et un procureur au Parlement ; un régisseur du poids-le-roi, à Moulins ; trois procureurs dans les maîtrises des Eaux-et-forêts, à Moulins, Cérilly et Montmarault ; deux lieutenants des chasses et un garde général à Montmarault.

La famille de Condé s'est éteinte en 1830. La plus grande

(1) Bâti en 1722, sous la direction de l'italien Girardini, le Palais-Bourbon s'élève sur la rive gauche de la Seine, en face du pont de la Concorde. Agrandi, à plusieurs reprises, par les Condés, jusqu'en 1789, il fut, en 1796, partiellement aménagé pour recevoir le Conseil des Cinq-Cents, et plus tard le Corps-législatif. C'est là que, à partir de la Restauration, a siégé et siége encore la Chambre des députés. Depuis le dix-huitième siècle jusqu'à nos jours, un grand nombre d'artistes français l'ont embelli de leurs œuvres.

partie de son immense fortune revint alors, par testament, au jeune duc d'Aumale qui, devenu général illustre et membre de l'Académie française, a tenu à honneur d'écrire l'histoire de cette noble maison, dont les destinées ont été si souvent et si intimement unies aux destinées mêmes de la France.

III

Grandeur et gloire de Louis XIV, en 1680, mais épuisement rapide des finances. — Besoin urgent de nouvelles ressources pour le Trésor. — Multiplication et fractionnement des offices. — Fonctionnaires anciens, alternatifs, triennaux et mi-triennaux. — Édit de 1689 : deux receveurs spéciaux des octrois, dans chaque élection. — Édit de 1690 : création, à titre héréditaire, de procureurs du roi et de secrétaires-greffiers des villes et communautés.

Sous la nouvelle administration, nous assistons à un singulier spectacle : sans toucher encore aux offices électifs, on en crée d'autres, non électifs, qui pourront être acquis à prix d'argent, et même on les fractionne, si bien qu'il existe, dans certains cas, des titulaires « alternatifs (1), triennaux (2) et mi-triennaux ». Ce fractionnement, qui se généralisera de plus en plus, n'était pas, cependant, une innovation, comme le prouve une requête adressée au roi, le 9 juillet 1671, par un sieur Grolier, « greffier ancien, alternatif et triennal de

(1) Comme l'indique leur nom, les fonctionnaires *alternatifs* sont ceux qui remplissent alternativement une seule charge. Le titre, les fonctions, les pouvoirs sont les mêmes pour les deux titulaires ; l'un n'est pas subordonné à l'autre, mais c'est seulement à tour de rôle qu'ils gèrent l'office commun.

(2) Les fonctionnaires *triennaux* sont ceux qui ne sont en exercice qu'une année sur trois. Il y a donc trois titulaires pour la même charge. Dans certains cas, on augmentera encore ce nombre par la création d'offices *mi-triennaux*. Il y eut aussi, mais plus rarement, des offices *quatriennaux* et des offices *semestres*.

l'hôtel commun de la ville de Moulins». Depuis 1653, année où il avait été pourvu de sa charge, Grolier en avait paisiblement joui, lorsqu'un édit de 1669 la supprima. On devait, il est vrai, lui rembourser les sommes payées par lui pour l'acquisition et la réunion entre ses mains de ces trois offices, sommes qui s'élevaient à plus de dix mille livres, sans compter le droit annuel; mais, en 1671, on ne lui avait encore rien remboursé. Il demanda donc, par voie de requête au roi, qu'on lui permît, à défaut de ce remboursement, de jouir de sa charge jusqu'à sa mort et, à son décès, de la transmettre à son fils. Il faisait valoir que, s'il était mal de le dépouiller sans indemnité, lors même qu'il serait depuis peu de temps en fonctions, l'injustice commise à son égard devenait plus criante encore, puisqu'il s'agissait d'un fonctionnaire qui avait « consommé ses jeunes années au service de Sa Majesté et du public ». Satisfaction partielle fut donnée au « suppliant »: le roi décida que le sieur Grolier occuperait, jusqu'à sa mort, l'office de greffier de l'Hôtel-de-Ville de Moulins, et que l'Etat serait ainsi « déchargé de tout remboursement ». Quant à la survivance réclamée en faveur du fils Grolier, il est probable qu'elle ne fut pas accordée, car l'acte n'en fait pas mention.

En 1680, Louis XIV atteint l'apogée de sa puissance : l'Europe entière reconnaît sa suprématie; les poètes chantent sa gloire; les artistes embellissent ses palais; de grands ministres secondent son activité; la noblesse n'a d'autre ambition que de lui plaire; le peuple voit en lui presque un dieu: pour tous il est Louis-le-Grand; il est le Roi-soleil. Mais c'est au moment même où il semble avoir fixé la fortune, que commencent pour lui les jours d'épreuves et d'adversité: ses plus grands généraux, ses plus grands ministres sont morts ou vont mourir ; l'Europe, inquiète et jalouse, ourdira contre lui de redoutables coalitions, et les guerres de religion, que l'on croyait à jamais finies, renaissant, menaçantes, des Alpes aux Cévennes, après la révocation de

l'Edit de Nantes, répandront dans ces belles provinces du midi, pendant près de vingt années, le trouble et la désolation. Il ne sera plus question d'étendre les frontières de la France ; nous sommes loin des glorieux traités des Pyrénées, d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue : la guerre nous ruine, et la paix ne nous enrichit plus. On comprend que le gouvernement, pour entretenir de nombreuses armées de terre et de mer, pour fortifier les frontières, sans négliger les grands travaux publics, pour subvenir aux dépenses considérables d'une administration compliquée et d'une cour luxueuse, ait un pressant besoin d'argent, et que, pour s'en procurer, il ait recours à tous les moyens qui sont en son pouvoir.

La multiplication et la vente des emplois publics fut alors un de ces moyens. On en usa d'abord avec circonspection ; puis, lorsque la pénurie du trésor s'accrut, on n'y apporta plus aucune mesure.

Au début de la guerre contre la Ligue d'Augsbourg, Louis XIV attaque ses ennemis de tous les côtés à la fois : en Irlande, sur le Rhin, en Flandre, en Italie, en Catalogne et sur mer. C'est une fière attitude que de relever, sans crainte, le défi de l'Europe coalisée ; c'est une vaillante et noble conduite que de s'élancer partout à la rencontre de ses armées et de ses flottes ; mais, pour persévérer, sans faiblir, dans un rôle si glorieux, que de sacrifices de toute nature ne faudra-t-il pas imposer à la France ! Les armements formidables épuisent promptement les ressources, et cependant il est urgent de les renouveler sans cesse. Pour cela, on puise, directement ou indirectement, dans toutes les bourses. Les gens qui ne sont rien, et qui désirent posséder un office pour devenir quelque chose, sont très nombreux, à cette époque : eh bien ! on leur vendra les offices qui existent, et, si la demande surpasse l'offre, on en créera de nouveaux, de manière à contenter tous les ambitieux. Mais, pour sauvegarder la dignité des gouvernants, ces créations et ces ventes ne seront faites, en apparence du moins, que dans l'intérêt

manifeste des gouvernés. Ainsi, pour ce qui regarde plus particulièrement l'administration municipale, sous prétexte que les receveurs des deniers communaux sont surchargés de travail, le gouvernement leur retire le service des octrois de la ville, et par un édit du mois de juillet 1689, il institue, dans chaque élection, deux offices de receveurs spéciaux de ces octrois.

Se trouvant, à bon droit, lésés, les anciens receveurs des tailles s'empressent de réclamer contre une mesure qui porte une grave atteinte à leurs intérêts. On reconnaît que leur réclamation est juste ; mais comment faire pour leur donner satisfaction, sans rapporter l'édit ? On a recours à un moyen souvent employé en pareil cas : on ne supprimera point les offices nouvellement créés, mais on permettra aux anciens receveurs de les réunir à leur première charge ; non pas, toutefois, gratuitement, mais après qu'ils auront payé une « finance » fixée par le conseil d'Etat. Peu importe au trésor par qui cette finance lui sera versée, pourvu qu'elle le soit. Aussi, loin d'entraver cette réunion d'offices, le gouvernement s'applique-t-il à la rendre facile. Certains receveurs des tailles n'ont pas d'argent disponible ? Les receveurs généraux des finances leur feront les avances nécessaires, et ils se paieront ensuite, en recouvrant les tailles, à leur profit, jusqu'à parfait remboursement. Les nouveaux receveurs craignent-ils d'être empêchés ou troublés dans l'exercice de leurs fonctions ? Par une ordonnance du 6 septembre 1689, le roi les autorise, lorsqu'ils auront fait enregistrer leur quittance d'acquisition au bureau des finances, à opérer, dès 1690, la recette des octrois ; et pour que cette recette se fasse sans difficulté, ordre est donné aux adjudicataires et aux fermiers de ces droits de payer entre les mains des dits receveurs le prix de leurs baux ; en outre, injonction est faite aux maire et échevins, avant de délivrer aucun mandat payable sur les octrois, de remettre à ces receveurs copie des sommes qui doivent être soldées au moyen de ces ressources. Si l'état des

affaires relatives à l'octroi n'a pas encore été dressé, il devra l'être sans retard, par les soins de l'intendant, M. d'Aquin (1), à qui les maire et échevins remettront, dans la huitaine, le tableau, certifié véritable, de tous les revenus et de toutes les charges de la commune, avec les baux et les comptes des vingt dernières années.

H. FAURE.

(*A suivre.*)



(1) Antoine d'Aquin, chevalier, seigneur de Châteaurenard, conseiller au parlement de Paris, secrétaire ordinaire du cabinet du roi, fut intendant de Moulins de 1690 à 1693. On croit qu'il appartenait, comme saint Thomas d'Aquin, à l'ancienne famille des comtes d'Aquino. Une partie de nos promenades a longtemps porté son nom ; elle s'appelle aujourd'hui Cours Choisy.



L'ACADÉMIE DE MUSIQUE DE MOULINS

AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE (1)

« *Quid sine concordia ? (2)* »

Les Archives municipales de la ville de Moulins possèdent, sous le n° 400, un registre ayant pour titre : *Délibérations tant générales que particulières de l'Académie de musique établie en cette ville.* C'est à l'aide de ces procès-verbaux que nous nous proposons de faire connaître cette association, dont l'existence plus ou moins prospère s'écoula pendant une partie du dix-huitième siècle.

Depuis longtemps déjà cet établissement était l'objet des préoccupations de la société ; mais ce ne fut que le 6 juin 1736 que ce projet put être mis à exécution sous le patronage

(1) Ce travail, inédit pour nos lecteurs, a été lu par l'auteur à la réunion des sociétés des Beaux-Arts des départements, tenue à la Sorbonne du 31 mai au 4 juin 1887 ; il a été imprimé, pour les membres du Congrès seulement, avec d'autres discours, procès-verbaux et rapports.

(2) Procès-verbal du 24 juin 1736. — Devise de l'Académie de musique de Moulins, accompagnant un trophée d'instruments.



de l'Intendant d'alors, ainsi que le constatent les lignes suivantes dont nous respectons le style et la couleur, et qui indiquent parfaitement le but qu'on se proposait et le mode à employer pour sa réalisation : « Aujourd'huy sixième juin mil sept cent trente-six, M. Pallu, intendant de la généralité de Moulins, ayant fait inviter un grand nombre de personnes les plus distinguées de la ville de Moulins de se rendre en son hôtel à quatre heures du soir et s'y étant effectivement rendues, il leur a exposé que le désir qu'il a de procurer à la ville tous les avantages qui peuvent luy convenir, luy a fait concevoir le dessein d'y former un établissement d'Académie de musique lequel outre l'agrément qui en est inséparable doit être aussy d'une grande utilité, en ce que d'une part il servira à occuper les habitants à un exercice noble et de l'autre contribuera à l'éducation et à la perfection des enfants en appelant un grand nombre de musiciens du Royaume dans lesquels on trouvera toutes sortes de maistres de musique soit pour la voix, soit pour les instruments, que l'expériance a appris à une grande partie des villes du Royaume combien cet établissement est avantageux, qu'il convient d'autant mieux à la ville de Moulins que la disette des maistres de musique rend inutile les talens d'un grand nombre de jeunes personnes et que la ville de Moulins étant la capitale d'une grande province et sur le grand chemin de Paris à Lyon elle doit voir avec une espèce de jalousie le succès de ces sortes d'établissements dans plusieurs autres villes ; qu'au reste n'ayant rien tant à cœur que de procurer l'avantage de la ville sans l'incommoder, le sistème qu'il s'est formé rendra cet établissement aisé et peu dispendieux par la médiocrité des souscriptions, qu'il a informé de son dessein M. le duc de La Vallière, gouverneur du Bourbonnais, qu'il l'a mesme prié d'agréer le titre de protecteur de l'Académie, que M. de La Vallière a aprouvé le dessein et n'a pas refusé le titre. Enfin, M. Pallu a dit qu'il avait jugé à propos de communiquer ce projet à toutes les personnes convoquées qu'il regarde comme la

majeure et la plus saine partie de la ville soit par raport au rang qu'elles y tiennent soit par raport à leurs lumières, afin de donner leur avis sur le projet en général et ensuite sur les règlemens qu'il convient faire au cas que le projet soit admis. »

Il va sans dire que l'assemblée approuva « unanimement » cette proposition. Et, sans plus tarder, après avoir toutefois, au nom de la ville, remercié M. Pallu « de ses bonnes intentions pour elle dont elle éprouve tous les jours d'heureux effets », on se mit à l'œuvre afin de rédiger un règlement des plus détaillés dont voici les principales dispositions, complétant le préambule que nous venons de reproduire.

Le promoteur de cette œuvre fut naturellement désigné comme son président, charge transmissible aux intendants ses successeurs.

Il devait y avoir un conseil particulier composé de vingt commissaires, parmi lesquels seraient choisis : un secrétaire, un maître des cérémonies, un trésorier et un inspecteur perpétuels de la musique, avec des adjoints en plus ou moins grand nombre ; et, sous le titre d'inspecteurs de la salle, quatre commissaires chargés de veiller à sa décoration et aux préparatifs des concerts.

Ce Conseil se réunirait tous les dimanches, à quatre heures du soir, dans une des salles de l'Hôtel de ville, et il ne pourrait rien décider d'important sans convoquer une assemblée générale dont les délibérations seront signées de dix souscripteurs au moins, tandis que cinq signatures suffiront pour le Conseil particulier.

L'article 10 est ainsi conçu : « Toutes les personnes, excepté celles qui font profession des arts mécaniques, seront admises à souscrire. »

Deux ordres de souscription annuelle sont établis : le premier, de quarante-huit livres pour les personnes qui habitent la ville ou dont la demeure n'en est distante que de six lieues, et le second de vingt-quatre-livres à l'égard de celles plus

éloignées et qui n'auront point de maison ouverte à Moulins. Quant aux souscripteurs mariés, ils pourront être accompagnés de leur femme et de deux de leurs enfants âgés au moins de douze ans. Les autres auront la faculté d'introduire certains parents dont le degré est indiqué, à la condition toutefois qu'ils habitent avec eux et qu'ils soient célibataires.

MM. les maire, échevins, procureur du Roi et secrétaire de la ville auront droit, sans souscrire, dit l'article 22, d'entrer aux concerts avec leur femme et leurs enfants.

Il en sera de même, d'après l'article suivant, des étrangers qui ne seront point de la généralité de Moulins et qui passeront par cette ville. Mais alors le portier devra, avant de les introduire, en prévenir l'un des maîtres des cérémonies, afin qu'il puisse leur rendre « les honnevrs convenables ».

Les officiers des corps militaires traversant Moulins jouiront des mêmes privilèges que les étrangers.

L'article 24 est relatif à l'abonnement des corps et communautés de la cité.

Les articles 26, 27, 28 et 29 concernent les attributions du secrétaire qui tiendra deux registres : l'un sur lequel seront inscrits les procès-verbaux, et l'autre où seront indiqués les opéras, cantates, motets, sonates, etc., exécutés à chaque concert, le nombre des musiciens, souscripteurs ou engagistes qui y auront fait leur partie, avec indication des rôles que chacun y aura remplis.

Les jours de concert, les gagistes étaient tenus de se trouver, à quatre heures et demie, à leur place respective. Et s'ils prévoyaient un cas d'absence légitime, le premier inspecteur en serait prévenu au moins trois jours à l'avance. Avant d'entrer en fonction, les musiciens étaient par lui présentés au président et ensuite au conseil particulier chargé de les examiner et de les recevoir. Ce même membre avait le choix des morceaux, sauf l'approbation du conseil particulier. Il était en outre chargé, avec les quatre inspecteurs de l'orchestre, de la distribution des rôles et des parties.

Les articles 42 et 43 tracent le devoir des maîtres des cérémonies, dont l'un se tiendrait à l'orchestre, le second à la porte de la salle, et les deux autres rendraient à chacun les honneurs convenables.

Sauf la réserve d'un certain nombre en faveur du président, les places devaient être occupées sans autre distinction que celle inspirée par la politesse; et les maîtres des cérémonies auraient soin de faire placer les dames et les demoiselles avant les hommes, de quelque condition qu'ils soient.

Enfin, d'après l'article 46 et dernier, les concerts avaient lieu tous les mardis, à cinq heures du soir, excepté depuis le 4 septembre jusqu'au 15 novembre, époque des vacances.

(*A suivre*). Ernest BOUCHARD.

APPENDICE (1)

NOMS DES COMMISSAIRES DE L'ACADÉMIE DE MUSIQUE DE MOULINS

Monin Desgranges, conseiller en la châtellenie de Moulins.

Beraud de la Materée, conseiller au présidial.

Cavatier, commis à la recette générale des finances.

De Champfeu, écuyer, capitaine dans le régiment Royal-infanterie.

Farjonel de la Cœusne, lieutenant criminel de la sénéchaussée de Bourbonnais et siége présidial de Moulins, et subdélégué de M. l'Intendant.

De la Mousse, écuyer, chevalier d'honneur au bureau des finances de Moulins.

Le Camus, premier secrétaire de M. l'Intendant.

Le Courte de la Motte, capitaine au régiment de Provence-infanterie.

Le maire de la ville.

Le Tourneur.

Maquin de Boussac, conseiller au présidial.

Michel de Salles, écuyer, avocat du Roi au bureau des finances.

(1) Le mémoire de M. Bouchard est complété par un appendice dont la publication en une seule fois occuperait une place trop étendue; nous croyons préférable de le donner par fractions.

Michel de Royer, conseiller au présidial.

Noël, trésorier des troupes.

Perrotin de la Serrée, conseiller au présidial.

Petitjean de la Fond, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'élection de Moulins.

Roy de la Chaise, écuyer.

De Saint-Mesmin, prévôt général du Bourbonnais.

Vernin d'Aigrepont, écuyer, trésorier de France à Moulins.

Vernoy de Montjournal, écuyer, trésorier de France (1).

Vincent (21 février 1739).

De Salbrune, maire (1er février 1740).

Duvivier (13 janvier 1743).

De Lalive (3 mai 1747).

Le vicomte de Sabran remplace M. de Grammont, qui probablement n'était plus à Moulins (2 décembre 1751).

Despallières (24 décembre 1755).

De Bérulle, président ; des Granges, secrétaire ; des Pallières, secrétaire adjoint ; de la Serrée, maître des cérémonies ; de Veaulce, de Chaux, de Saint-Mesmin, de Royer, de Montjournal, de Coupy, de Salbrune, de Champfeu, de Crémille, de Rocheblanche, Moret, des Goutes, Duvivier, Priolo, Donjon, Sallé, Jacquesson, de Salles, du Coudray (28 juin 1759).

Les mêmes, plus MM. Faulconnier, maire ; de Morigny, Neuchaise (?), Farjonel, Bardonnet, Baruel, Gaumin, Desecherolles, Baraud, Charbon, et deux avocats à prendre dans le collége (14 janvier 1761).

Thiériot (16 décembre 1769). Le procès-verbal dit qu'il se faisait remarquer par son zèle.

De Gevaudan, Viot et Rouyer (14 juillet 1776).

DISTRIBUTION ENTRE LES COMMISSAIRES DES EMPLOIS MENTIONNÉS AU RÈGLEMENT

L'Intendant, président perpétuel.

De Sodilles, secrétaire perpétuel.

De la Matherée, secrétaire adjoint.

De la Serrée, maître des cérémonies perpétuel.

Le maire, maître des cérémonies adjoint.

D'Aigrepont, *idem*.

(1) Tous les noms ci-dessus sont ceux des membres de la commission organisatrice des concerts.

Les personnes dont les noms suivent furent successivement nommées commissaires.

De la Fond, *idem.*

De Salles, *idem.*

De Saint-Mesmin, chargé du soin de la salle et des préparatifs des concerts.

De Royer, *idem.*

Des Granges, *idem.*

Le Tourneur, inspecteur perpétuel de la musique et de l'orchestre.

De Montjournal, inspecteur adjoint.

De la Chaise, *idem.*

De Boussac, *idem.*

Noël, *idem.*

Cavalier, trésorier perpétuel (1).

Perret du Coudray, commissaire de l'orchestre, et, en son absence, son fils le remplacera (17 février 1737).

Cantat, nommé pour remplacer M. de la Mathérée, secrétaire adjoint, mort depuis plusieurs mois (2 décembre 1751).

De Salle, trésorier, à la place de M. Cavalier, trésorier depuis l'origine, et dont les affaires particulières ne lui permettent pas d'en continuer les fonctions (2 décembre 1751).

Moret remplace comme trésorier M. de Salle (12 janvier 1758).

Du Coudray, secrétaire perpétuel; Farjonel et Barruel, secrétaires adjoints; de Champfeu, maître des cérémonies perpétuel; et comme adjoints: le maire de la ville, de Veaulce, de Salbrune, Duvivier, Donjon, de Chaux, Coupy, Charbon, Morigny, de Crémille, trésorier, M. Moret ayant donné sa démission; inspecteurs de la musique: des Gouttes, le chevalier de Champfeu, des Pallières, de Montjournal, de Crémille, Rocheblanche; commissaires-décorateurs: de Saint-Mesmin fils et Moret (14 janvier 1761).

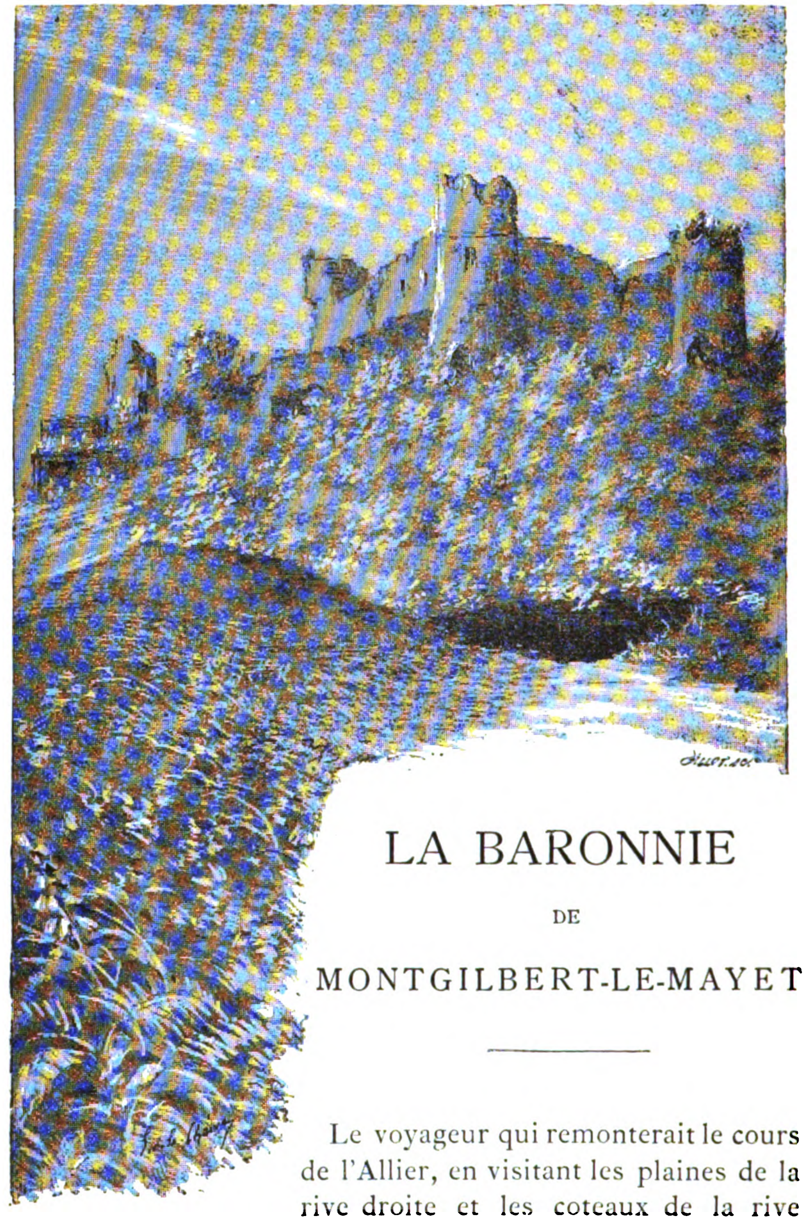
Thiériot, inspecteur de l'orchestre (14 janvier 1769).

Commissaires pour la police, faire les honneurs de la salle, et surtout y faire observer le silence lorsqu'on chante ou lorsqu'on exécute les symphonies: le marquis des Gouttes, le baron de Veauce, le comte de Douzon, de Salbrune père, Duvivier, de Gevaudan; commissaires chargés de faire faire les abonnements: des Chaux, de Jacquesso, Bardonnet et Lomet; commissaires d'orchestre, pour arranger et distribuer les opéras et concerts, surveiller les répétitions et maintenir l'ordre parmi les musiciens: Thiéviot, Pissevin, Viot et Rouyer; trésorier, de Crémille, et secrétaire, Baruel (14 juillet 1776).

(*A suivre*).

(1) Procès-verbal du 10 juin 1736.

Les personnes dont les noms suivent furent successivement appelées à remplacer les premières, ou vinrent s'adjoindre à elles.



LA BARONNIE

DE

MONTGILBERT-LE-MAYET

Le voyageur qui remonterait le cours de l'Allier, en visitant les plaines de la rive droite et les coteaux de la rive gauche, serait certainement surpris de rencontrer la vraie montagne à l'extrémité méridionale de cette vallée, dans l'arrondissement de Lapalisse. En effet, de Vichy au point culminant de la limite de cet arrondissement, c'est-à-dire sur

un parcours en ligne droite de trente kilomètres environ, la différence d'altitude dépasse mille mètres. C'est une région qui ne rappelle en rien celles qui l'avoisinent, où les habitants semblent plus vigoureusement trempés, et où les roches deviennent presque partout des porphyres. Si le pays n'offre plus l'aspect de richesse des pays de plaine, il y gagne au point de vue du pittoresque, et en maints endroits on a su tirer parti de ce précieux avantage, pour l'agrément des baigneurs de Vichy et la prospérité commerciale de la station balnéaire ; c'est ainsi qu'on a construit, dans l'une des principales vallées, celle du Sichon, le pavillon si connu de l'Ardoisière.

En rompant avec la tradition locale, qui fixe à l'Ardoisière la limite de toute excursion, le touriste qui pénétrerait plus avant dans la montagne, n'aurait pas lieu de le regretter. Le Sichon s'étale d'abord à l'aise dans une prairie, semblable par moments, à un jardin anglais ; mais, arrivé au bourg d'Arronnes les obstacles surgissent brusquement, et le torrent se précipite, furieux, dans des gorges profondes, qu'on domine du haut de la route de Ferrières. De l'autre côté, la vue plonge sur les vallées des affluents du Sichon, et dans l'une d'elles, en arrivant à Chevalrigon, hameau de la commune de Ferrières, on aperçoit les ruines féodales de Montgilbert, drapées dans leur manteau de lierre, au sommet d'un monticule boisé que contourne le ruisseau du Prison.

A quelques pas de là, au moulin d'Aiguillon, ce ruisseau forme une charmante cascade, avant de pénétrer dans les rochers, pour rejoindre le cours d'eau dont il est tributaire.

Les ruines de Montgilbert constituent un donjon flanqué de quatre tours rondes, avec un mur d'enceinte extérieur également flanqué de tours rondes aux angles, et d'une barbacane. Le temps et la foudre frappent tous les ans ce qui reste debout, et la végétation envahit toutes les parties où la maçonnerie se délite. Que de jolis décors, à travers les baies effondrées ! que de souvenirs évoquent ces longs pans de

murailles, enserrant une surface de près de deux hectares ! ces souvenirs offrent assez d'intérêt pour que le lecteur me permette de les passer rapidement en revue ; et puisse la promenade où je l'entraîne, lui donner envie de visiter ce curieux pays.

Les archives de l'Allier contiennent peu de documents sur les origines du château de Montgilbert. Cela tient sans doute à ce fait, — dont je parlerai plus loin, — que le passé d'une grande partie de l'arrondissement de Lapalisse se rattache plus à l'Auvergne qu'au Bourbonnais. A en juger par les débris de poterie, par les bronzes qu'on y a trouvés, l'emplacement a dû être fortifié ou tout au moins occupé, à l'époque gallo-romaine. Le château proprement dit date du onzième siècle, et tout porte à croire que, parmi ses premiers possesseurs, figurait la famille d'Urfé de Champoly, du Forez. Vers le quatorzième siècle, on trouve trace d'une baronnie de Montgilbert, qui comprenait la commune actuelle du Mayet-de-Montagne, et l'ancienne paroisse de Chevalrigon, annexée aujourd'hui à la commune de Ferrières-sur-Sichon, dont elle forme un hameau. Assise sur une ligne de faîte qui sépare les deux vallées de la Loire et de l'Allier, cette baronnie s'appuyait, d'un côté, à la Besbre, affluent du fleuve, de l'autre, au Sichon, affluent de la rivière. Cette position lui a naturellement donné une certaine importance.

Quand Louis II, duc de Bourbon, fonda l'ordre de l'*Espérance*, en 1367, on vit figurer parmi les premiers chevaliers, un baron de Montgilbert-le-Mayet, dans la personne d'Aycelin III, de Montaigu-Listenois, dont les titres sont ainsi énoncés : seigneur de Montaigu-Listenois de Busséol, en Auvergne ; baron de Chateldon en Bourbonnais ; seigneur de Villard, de Saint-Gérand-le-Puy, de Jaligny, en Bourbonnais ; baron de Montgilbert-le-Mayet, en Auvergne.

A cette époque, en effet, une partie du canton actuel du Mayet-de-Montagne dépendait du comté d'Auvergne, qui n'était devenu fief immédiat de la couronne qu'en 1213, alors

que Guy de Dampierre, sire de Bourbon, à la suite des querelles intestines existant entre les chefs titulaires du comté, en assura la conquête au profit du roi Philippe-Auguste. Après bien des vicissitudes, ce qui resta du comté, sous cette dénomination, fut réuni à la couronne, par le mariage de la dernière héritière, Catherine de Médicis, avec Henri, fils de François Ier, en 1533, et par son avénement au trône en 1547. En mourant, le 2 janvier 1589, Catherine laissa son comté d'Auvergne à son petit-fils, Charles de Valois-Angoulême, fils de Charles IX et de Marie Touchet. Le roi Henri IV confirma ce don, à titre de faveur spéciale ; mais il réserva la baronnie de Montgilbert-le-Mayet, pour la réunir à la province du Bourbonnais, dans laquelle elle était enclavée.

Cette digression sur le comté d'Auvergne était nécessaire pour l'intelligence des détails de cet article.

La famille Aycelin de Montaigu-Listenois a été assez puissante pour donner un évêque de Clermont, un archevêque de Rouen, garde des sceaux du roi de France Philippe IV, et fondateur du collège Montaigu, à Paris ; trois cardinaux, dont un fut chancelier. Elle s'allia à la famille de Latour-d'Auvergne, et à sa branche cadette de Latour-d'Olliergues. C'est de cette branche que sortit Turenne, dont le grand-père naquit en 1526 au château de Ferrières-sur-Sichon. Cette famille s'éteignit dans les mâles en 1427 ; mais son renom a été si considérable qu'il est curieux d'en trouver le reflet dans plusieurs actes officiels qui existent encore, notamment dans des actes de vente, relatifs aux terres de la baronnie, et passés au commencement du seizième siècle, au nom de « la dame de Montaigu-Listenois, en Auvergne, » abstraction faite du nom de son époux.

Louis Aycelin, le dernier mâle des Montaigu-Listenois, laissa à sa mort, en 1427, une fille, Jeanne Isabeau, qui épousa Jean de Vienne de Rollans, sénéchal et maréchal de Bourbonnais, sous le duc Louis II. Leur fils, Philippe de Vienne de Rollans, vécut dans des temps troublés. Outre les grands

événements du règne de Charles VII, il en est d'autres qui le touchèrent particulièrement.

A cette époque, on le sait, on ne connaissait pas d'armées régulières ; des aventuriers entretenaient une bande ou grande compagnie, et vendaient leurs services au plus offrant. Dans une grande compagnie que commandait Amaury de Séverac, au service de France, se signalait un noble castillan, Rodrigue, cadet de famille des comtes de Riba d'Eo, de Villa-Andrando, lequel, après la mort de son chef, garda la bande à son compte, et se mit à la solde de Charles VII, dont il reçut des lettres patentes de service. Retranché fortement dans les Cévennes, Rodrigue en descendit, aux ordres du roi, pour aller battre à Authon, sur le Rhône, au-dessus de Lyon, en 1430, les troupes du duc de Savoie, qui avaient envahi le Dauphiné ; puis les Anglais, à Lagny-sur-Marne en 1432. Au retour de chaque campagne, Rodrigue, après avoir travaillé pour le roi, travaillait pour son compte, en *apatisant* (1) les provinces dont la garde lui était confiée ; puis, chargé de dépouilles, il regagnait son repaire des Cévennes. D'un esprit fertile en expédients, d'une audace qui n'admettait pas d'obstacles, d'une élasticité de conscience qui rendait tout acceptable, cet aventurier s'était entouré d'un tel prestige, qu'il épousa la fille naturelle du duc de Bourbon, Jean Ier, tige de la branche cadette de Montpensier, la sœur de Charles Ier, qui était alors titulaire du duché. Ce prince donna à son beau-frère la terre d'Ussel en Bourbonnais, et des privilèges au détriment de Philippe de Vienne de Rollans, dont il a été question. Par égard pour un voisin puissant, dont il était prudent de se ménager les bonnes grâces, mais par peur surtout du beau-frère de ce voisin, Philippe se garda bien de protester contre ces largesses, dont il dut supporter les consé-

(1) Apatiser, de *patis* (dérivé du latin *pati*), convention entre celui qui impose et celui qui subit, entre le brigand et la victime.



quences. C'est ainsi qu'il se vit dans l'obligation de laisser Rodrigue habiter ses châteaux de Chateldon et de Montgilbert. La puissance de l'aventurier est alors à son comble. Un moment, il a dix mille hommes de cavalerie sous ses ordres ; aussi pour occuper ses bandes, les emmène-t-il ravager le Languedoc, puis appuyer son beau-frère, qui guerroye pour le roi de France, sur les frontières de Bourgogne. Mal lui en prend, car le duc Philippe-le-Bon le poursuit, l'épée dans les reins, après l'avoir battu, et, pendant que son ennemi lui échappe et se réfugie en Bourbonnais, il s'acharne après le gros de sa bande, qu'il vient bloquer dans la forteresse, aujourd'hui disparue, de Mont-Saint-Vincent, près de Saint-Bonnet-de-Joux, en Charolais. La forteresse est prise, sa garnison pendue haut et court ; avec elle, un fils de Rodrigue, d'un premier mariage. Pour se remettre de ces vives émotions, Rodrigue profite de la paix d'Arras, en 1435, pour écouler le reste de ses bandes sur les Cévennes ; il s'allie aux Ecorcheurs et va ravager le Gévaudan et l'Albigeois, sous le prétexte d'y soutenir les prétentions de Robert de Montpensier à l'évêché d'Albi. Les Etats de Languedoc le subventionnent pour retourner dans le Nord, et il bat en retraite vers le Limousin et la Marche ; pendant qu'il les ravage, il apprend que Charles VII vient d'être appelé dans le Midi, qu'il s'y rend par le Bourbonnais et l'Auvergne, et qu'outré de ses incessantes exactions, le roi de France a enfin résolu de lui infliger une sévère leçon. Par une marche rapide, Rodrigue cherche à gagner le Berry ; il rencontre, aux environs d'Hérisson, les fourriers du roi en avant-garde, et leur passe sur le corps. Jugeant peu sûre, dès lors, sa retraite habituelle en Bourbonnais, il fait un détour pour venir passer la Saône, en face de Trévoux, et se jeter dans la principauté des Dombes, propriété des ducs de Bourbon, terre d'Empire, et par suite un asile inviolable. Mais il s'était rendu trop nécessaire pour ne pas regagner vite les faveurs royales. Quand il en eut encore abusé, selon son habitude, et quand il eut porté à son comble

le mécontentement de Charles VII, la chance qui l'avait toujours servi, vint encore à son aide, en le faisant réclamer (1439) comme son sujet, par le roi de Castille, Jean II, qui en fit plus tard son connétable.

On n'entend plus parler de Rodrigue dans l'histoire de la baronnie ; mais son souvenir est resté dans le pays, puisqu'aujourd'hui les anciens y donnent encore son nom au voisin de mauvaise foi, à l'homme d'affaire retors et tracassier.

A ce moment, en 1439, Philippe de Vienne de Rollans rentre dans la possession paisible de ses châteaux de Montgilbert et de Chateldon que les garnisons de Rodrigue ont toujours occupés.

Par mariage, la baronnie passe, en 1462, dans la branche de Montbize, de la famille de Vienne, et en 1522, dans la famille de la Baume de Montrevel, originaire de la Bresse. Une fille de cette maison, Françoise de la Baume, l'apporta en mariage, en 1546, à Gaspard de Saulx-Tavannes, qui fut maréchal de France en 1570. Son petit-fils, Jean, fonda en 1616, la branche cadette des Tavannes, dite des seigneurs du Mayet-de-Montagne, qui conserva la baronnie de Montgilbert jusqu'en 1739.

A cette époque elle échut à la famille des Bravards d'Eyssat du Prat, par le mariage de Marie-Anne-Horace de Saulx-Tavannes avec Jean-Baptiste des Bravards d'Eyssat, comte du Prat. Cette famille, qui descendait d'Antoine du Prat, chancelier de France en 1515, cardinal en 1527, garda la baronnie de Montgilbert-le-Mayet jusqu'à la Révolution. A ce moment elle fut saisie et démembrée. Le château, qui était inhabité depuis quelque temps, passa à l'état de ruine.

La famille du Prat s'éteignit dans les mâles, le 6 octobre 1849, par la mort de Gabriel-Anne, dont les deux sœurs furent mariées :

La première, Céleste-Augustine-Françoise-Marie, à Gaspard-Louis-Joseph de Bourbon, comte de Chalus ;

La seconde, Marie-Magdeleine, à Simon-Charles de Dreux, marquis de Brézé.

Tels sont ces souvenirs historiques !...

Les bords du Prison nous offrent des endroits charmants pour y rêver à notre aise. La montagne s'y présente, à chaque pas, sous des aspects si coquets, si variés, avec ses roches émergeant de la verdure ; elle se revêt de couleurs si brillantes, son atmosphère est si pure, que, de partout, se dégage, avec le sentiment de la solitude, une poésie à laquelle personne n'échappe. On en trouverait la preuve, ce me semble, dans les chansons locales, dans des expressions originales et imagées. Aussi, dans un pays qui a été longtemps fermé, où l'imagination est vive, la légende a-t-elle couru sur les bords de la Besbre et du Sichon, s'arrêtant, de préférence, derrière les murailles féodales. En ce qui concerne Montgilbert, un charmant conteur, M. Louis Nadeau, donne, dans ses impressions de voyage en Bourbonnais, le récit suivant qu'il a recueilli sur les lieux.

Un des derniers barons était adoré ; son existence eut été douce, sans les ennuis que lui causaient ses voisins de Saint-Vincent. Les inimitiés n'étaient pas rares, dans la vie féodale, et la grande occupation était de nuire à son ennemi et d'éviter ses pièges. En Auvergne, une haine ancienne et profonde entre les seigneurs de Tournoëlle et ceux de Chateauguay, n'amenait-elle pas une châtelaine chez ces derniers à veiller, constamment appuyée sur ses créneaux, pour voir ce qui pouvait survenir à ses voisins et s'il ne se présentait pas une occasion de leur faire du tort ?

A dix kilomètres de Montgilbert, dans la direction du Montoncelle, s'élevait au sommet du rocher de Saint-Vincent, à une altitude d'environ 900 mètres, un château dont il ne reste plus trace aujourd'hui. La tranquillité pouvait être assurée, au faîte d'un bloc à pic de plus de trente mètres ; mais, en restant une grande partie de l'année dans la neige, les châte-

lains avaient le temps d'y faire d'amères réflexions, et de jalouser leurs voisins, plus heureux dans des couches d'air plus chaudes et favorisés par un sol plus fertile. Entr'eux les rapports étaient donc tendus. Quand, à l'occasion de son mariage, le baron crut devoir convier à ses fêtes toute la noblesse du pays, il s'abstint d'inviter la dame veuve de Saint-Vincent. Celle-ci, pendant que la baronnie, illuminée par les feux de joie, retentissait des noëls d'allégresse, jura de se venger. Explique qui pourra comment, à force de s'ennuyer dans son repaire, ladite dame était devenue sorcière. L'enthousiasme tomba vite, à Montgilbert, quand on apprit qu'un sort était jeté au premier enfant à naître d'une union si acclamée. De fait, chacun put voir, à cette époque, la dame de Saint-Vincent errer, de jour et de nuit, sur les bords du Prison, y prendre les formes les plus bizarres, les plus effrayantes, y pousser les cris les plus horribles. L'enfant attendu vint au monde. C'était une fille si laide, si laide, qu'elle en était hideuse. Dès lors, plus de joie aux foyers de la baronnie ! Impossible, d'abord, d'y trouver une nourrice ! Finalement, la femme d'un serf demanda à remplir cette charge, en reconnaissance de services rendus.

L'humeur du baron s'altéra tellement, qu'il en arriva vite, chez lui, à maltraiter sa malheureuse compagne. Au dehors, sous le prétexte de se garer des embûches de son ennemie, il rouait de coups, et même égorgeait parfois, ceux qu'il rencontrait autour de son manoir. On se signait quand, en passant au large, on entendait les cris de la mère infortunée. Seule, la nourrice conservait de l'espoir, en allaitant consciencieusement l'héritière de Montgilbert. Dans ses ardentes prières, elle ne cessait de demander que l'enfant, dont le corps se développait si bien, perdît au plus tôt, pour le bonheur du pays, son masque de laideur.

Ses vœux furent exaucés. Un jour qu'elle était prosternée devant l'autel, tenant l'enfant dans ses bras, une jeune femme lui apparut, élégamment vêtue, entourée d'une auréole ; et

s'annonçant comme une des fées de Ferrières (1), elle lui donna l'assurance que son nourrisson deviendrait la plus jolie fille de la montagne. Folle de joie, la nourrice bondit pour porter l'heureuse nouvelle aux maîtres du logis ; mais ils avaient disparu, et jamais on n'en revit la trace.

L'enfant grandit et réalisa les prédictions de la fée. Ce fut une des héritières dont nous avons relaté le mariage.

Ami lecteur, ne croyez-vous pas, comme moi, que la bonne fée..., c'était l'air du pays ?

E. DE LA CHAISE.



(1) Il existe, aux environs de Ferrières, sur les bords du Sichon, une grotte qu'on appelle encore la grotte des Fées

CHRONIQUE & MÉLANGES

La livraison de janvier du *Polybiblion littéraire* contient le compte-rendu suivant du roman de M. Arthur Tailhand, *le Testament de Berthe*, dont nous n'avons pu entretenir nos lecteurs le mois dernier :

« Chaste, mais fort dangereux, est le *Testament de Berthe*, par un lauréat de l'Académie, M. Arthur Tailhand. Qu'on en juge. Berthe de Saint-Luc a épousé un homme indigne, le comte de Cabriac. Au lendemain de ses noces, M. de Cabriac reprend ses habitudes de joueur et de libertin. Il néglige sa femme pour des actrices. Il devient même mauvais père, et le croup qui jugule son enfant n'empêche pas ce triste sire de courir à ses plaisirs. Berthe reste seule à soigner sa fille, et elle fait appeler le docteur Arlon. C'est un jeune médecin, très entendu dans son art, et qui, à force d'habileté, de sollicitude, parvient à arracher l'enfant à la mort. Berthe éprouve pour le praticien une sympathie qui ne tarde pas à se changer en un invincible amour. Cabriac continue sa vie désordonnée, pendant que sa femme et le docteur Arlon se livrent aux épanchements d'une affection qui reste pure jusqu'au bout, à l'instar de celle qui est décrite dans *le Lys de la vallée*. Il s'y mêle même un sentiment religieux que Balzac n'a pas cru devoir amalgamer avec l'amour profane. Le docteur Arlon ne croit pas : il a été élevé dans les idées du matérialisme, et si son cœur est excellent sa tête est d'un esprit fort. Cela chagrine Berthe et elle s'emploie de son mieux à convertir le docteur. Et elle y réussit tout à fait, un peu aidée en cela par Mgr de Latour-Bransac. Puis elle meurt, laissant pour testament sa correspondance avec l'homme qui a sauvé son enfant : correspondance dont on ignore le contenu, puisqu'elle est brûlée par la vieille Mme de Saint-Luc. Après avoir triché au jeu, le comte de Cabriac termine sa vie scandaleuse, victime d'un assassinat. Nous sommes loin de Zola, n'est-ce pas ? N'importe ! je ne suis pas féru de sujets pareils. »

— Le tome II des Mémoires de Villars, publié par M. de Vogüé vient de paraître dans les Mémoires de la Société de l'histoire de France. Il comprend la période de 1701 à 1707 avec un appendice considérable formé de lettres de Villars.

— La maison Rouveyre vient de publier un très beau livre de haut intérêt pour les bibliophiles : *Les reliures d'art de la Bibliothèque nationale*, par M. Henri Bouchot, du cabinet des estampes. Quatre-vingts planches reproduisant fidèlement les originaux, accompagnent un texte d'une rare érudition.

— Les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, pour l'année 1886, publiés à Poitiers, contiennent : *La baronnie de la Touche-d'Avrigny*. Le chapitre IV est consacré à Guyon Le Roy de Chavigny vice-amiral de France, à ses descendants, les Le Roy de Chavigny, à l'alliance d'une de ses filles, Anne, avec François du Plessis de Richelieu, ancêtre du cardinal.

— La *Revue historique* de janvier-février 1888, publie la suite de l'article de M. Paul Monceaux sur le temple du Puy-de-Dôme. Cette partie est consacrée au Dieu Lug. M. Monceaux en retrouve le souvenir dans les noms de certaines localités de notre province, comme Montluçon, *(Mons Lugi)*, Lus-igny Lez-an, Lez-oux, où les céramistes gaulois ont moulé tant de statuettes de Lug Mercure.

— Nous annonçons la publication par souscription de l'*Histoire de Reugny*, par M. Henri Pinguet, auteur d'une *Histoire de Bourbon-l'Archambault* justement estimée. Ce nouvel ouvrage sera accompagné de dessins et d'un plan. Le moment venu, nous en reparlerons.

— *Société d'émulation :*

Au début de la séance du 3 février, M. Doumet-Adanson a soumis à ses confrères une tête sculptée et casquée, en pierre calcaire, trouvée dans les débris d'un vieux mur, près de Baleine, au moulin de la Grange. Cette sculpture paraît dater du XVI[e] siècle. M. Doumet-Adanson croit qu'elle provient de l'ancienne église de Lucenat, dont les matériaux ont servi à beaucoup de constructions du voisinage.

M. G. Bernard, secrétaire-archiviste de la Société, à l'occasion de l'élection de M. l'amiral Jurien de la Gravière au fauteuil académique de M. de Viel-Castel, a lu une note constatant que la famille Jurien est originaire du Bourbonnais. L'aïeul était de Gannat. Le père du nouvel académicien fut lui-même vice-amiral. Le 24 février 1809, étant alors capitaine de vaisseau, il soutint victorieusement, contre des forces anglaises de beaucoup supérieures, un combat naval dans la rade des Sables-d'Olonne.

— M. Henri Pinguet nous transmet la note suivante :

Au sujet d'une inscription reproduite à la page 310 (1[re] année) des *Annales*, M. le comte de Soultrait dit qu'il ignore par suite de quelles circonstances « cette dame italienne (Marie-Thérèse-Jeanne de Grimaldi, épouse du marquis de Spinola) était venue mourir à Moulins. » Il ajoute qu'elle « revenait peut-être des eaux de Vichy, ou de celles de Bourbon.. » Mes recherches à ce sujet m'ont fait découvrir, dans les archives de la mairie de Bourbon-l'Archambault, un acte de décès dont voici la partie la plus importante :

« Trèz haute et trèz puissante dame Madame Marie-Thérèze-Jeanne-Gabrielle de Grimaldi, épouse de trèz haut, et trèz puissant seigneur messire Jean-André, marquis de Spinola, nobles génois, décédée âgée d'environ trente et un ans, en cette ville de Bourbon-l'Archambault, où elle était venue pour l'usage des eaux minérales, le six décembre mil sept cent quatre-vingt-sept, a été inhumée le surlendemain par nous soussigné vicaire-général honoraire de l'Evêché de Perpignan et curé des ville et paroisse dudit Bourbon. En présence de etc... »

Comme on le voit, ce document est de tous points conforme à l'inscription

relevée par M. de Soultrait, dont l'hypothèse, relativement au motif de la présence en Bourbonnais de la marquise de Spinola, se trouve confirmée. Cet acte établit en même temps que ladite dame mourut à Bourbon, et non à Moulins, comme l'a cru par erreur M. de Soultrait.

Les Grimaldi ont régné sur la principauté de Monaco, et le marquis Jean-André de Spinola descendait du général de Spinola, qui se distingua au service de l'Espagne, dans les guerres du commencement du XVII[e] siècle. Ces deux familles étaient fort puissantes à Gênes.

— De tout temps l'attention des savants s'est portée sur Chatelois, ce hameau situé à un kilomètre d'Hérisson, là même où exista Cordes, une ville romaine considérable, au dire de plusieurs archéologues. Cordes a été ruinée par les Goths, nous raconte Nicolaï, et ce chroniqueur ajoute que « l'on voit encore les ruines des fondements, les fossés de ladite cité et les rues et chemins d'icelle, pavés de grandes pierres. » De son temps les paysans, en *labourant* leurs vignes, trouvaient des « monnoyes et médailles antiques, même de celles d'Antonius Pius et de Faustina... » Caylus dit que Cordes était « une des places fortes de l'empire romain, » et M. Louis Batissier, dans son *Voyage pittoresque*, déclare avoir vérifié l'exactitude des constatations faites par cet antiquaire. D'après M. F. Pérot, une cité lacustre a existé au bas et en face de Chatelois ; un oppidum gaulois, établi sur le point culminant en a été pour ainsi dire la continuation, et la ville romaine lui a succédé. Notre collaborateur est confirmé dans son opinion par ce fait que toutes les époques sont représentées sur ce lieu, où l'on a rencontré des silex taillés, des statères gaulois et des monnaies romaines. M. le docteur Yves, qui s'est beaucoup occupé de Cordes, possède un grand nombre de ces silex, et les statères existent dans les collections Brugière de la Motte et Changarnier-Moissenet, de Beaune. M. Pérot nous a montré une fibule en bronze, évidemment antérieure à l'époque romaine. M[me] de Brugheas a recueilli de belles poteries dans les puits qu'elle a fait fouiller, ainsi, du reste, que M. le vicomte de Brinon. Ce dernier a fait à ce sujet d'intéressantes communications à ses confrères de la Société d'émulation. Mais les vestiges n'offrent aucune ornementation. En serait-il ainsi, si Cordes avait été une ville aussi considérable qu'on se plait à le croire ? Jamais son emplacement n'a fourni, comme Néris, ces sculptures, bronzes ou marbres, qui indiquent le degré d'opulence des cités disparues. M. L.-G. Montagne a aussi entrepris des recherches à Chatelois, et il lui sera facile de les conduire régulièrement et de les étendre, puisqu'il habite le pays. Il a déjà fait certaines remarques tendant à réduire à de plus justes proportions l'importance de la cité antique, mais il n'a pas conclu. Il est seulement porté à croire qu'il s'agit d'une ville gauloise. La plupart des substructions qu'il a rencontrées sont formées de gros quartiers de pierres non taillées, posées les unes sur les autres, sans aucune trace de ciment. La ville romaine, d'après

lui, devait se trouver à Hérisson même, dans le quartier appelé les *Jardins* s'étendant seulement depuis le pont jusqu'au nouveau cimetière. On a trouvé là des médailles et des objets romains en assez grande quantité. Le dernier mot n'a donc pas été dit sur cette question, et il serait désirable que quelqu'un fût tenté de la traiter à fond.

M. F. Pérot nous a transmis la notice qui suit :

L'ORANGER DU GRAND CONNÊTABLE.

Le plus ancien des orangers qui existent en France se voit encore à l'orangerie de Versailles. Il offre pour nous un certain intérêt, car il a séjourné en Bourbonnais pendant de longues années, et les lecteurs des *Annales* liront peut-être avec plaisir quelques lignes de biographie le concernant.

« En 1421, dit la note insérée dans le livret destiné aux visiteurs de Versailles, Léonor de Castille, femme du roi de Navarre Charles III, après avoir mangé une bigarade, — petite orange acide et amère, — en sema les cinq pepins dans une même caisse ; ils réussirent très bien et donnèrent naissance à cinq petits arbustes qui ne furent point séparés et qui devinrent l'objet de soins particuliers.

« En 1499, Catherine de Foix, femme de Jean III de Navarre, envoya ces cinq arbustes à Anne de Bretagne, à l'occasion de son mariage avec Louis XII... C'était la première fois que des orangers pénétraient en France. Ils devinrent la propriété du connétable de Bourbon, qui les entretint dans son château de Chantelle (1). »

Grâce aux renseignements puisés à la même source, nous savons que François Ier ordonna le transport de ces orangers à Fontainebleau, après la défection du duc et la confiscation de ses biens ; mais alors ils étaient désignés comme n'en faisant plus qu'un seul. En effet, dans l'inventaire du château de Chantelle, figure « un orangier de cinq branches venant de Pampelune. » Trois tiges s'étaient soudées en se greffant par approche. Le livret qui donne ces détails ajoute que « trois branches se sont unies entièrement, pour ne former qu'un seul tronc, tandis que les deux autres, greffées au sommet de la racine, pourraient encore être détachées et former deux arbres séparés. »

Le catalogue de Fontainebleau désigne cet oranger sous le nom de *Grand Connétable*.

En 1684, Louis XIV fit transporter l'arbuste à Versailles. Depuis cette

---

(1) Anne de Bretagne passa quatorze mois à Moulins et le duc de Bourbon lui offrit toutes les fêtes et réjouissances possibles. C'est peut-être au voyage de la reine de France qu'est dû le séjour en Bourbonnais de ces orangers, et leur dépôt à Chantelle, qui était alors une magnifique demeure princière.



époque, il fut désigné indifféremment sous les noms de *Grand Bourbon* et *François Ier*. Il avait été, dès son arrivée à sa demeure définitive, confié au jardinier Lemoine, dont les enfants et petits-enfants se succédèrent à l'orangerie jusqu'en 1833. Le *Grand Connétable* est donc âgé de 458 ans, et pendant 150 ans il a reçu les soins des Lemoine.

D'après le *Mercure galant* de 1687, « l'oranger de l'orangerie du château appelé le *Grand Connétable*, est âgé de cinq cents ans; il est le plus merveilleux de ceux de l'orangerie. » En 1687, il n'était âgé, en réalité, que de 266 ans.

En 1818, après que l'on eut cueilli sur ses branches une grande quantité de fleurs, il portait encore plus de mille fruits. Actuellement, il mesure 7 mètres 17 centimètres du sol au sommet des feuilles, mais sa taille serait plus élevée encore s'il n'avait fallu le tenir à la hauteur des baies de l'orangerie, afin de pouvoir le rentrer et le sortir librement. Ses rameaux se développent sur une surface de plus de 16 mètres et sa tige affecte une forme triangulaire ; elle est trapue, se divise en deux fortes branches, puis en cinq autres qui paraissent autant de troncs. Un accident, arrivé au commencement du siècle, l'a un peu défiguré.

Le *Magasin pittoresque* de l'année 1857 en donne une gravure. Sur la caisse est placée une étiquette portant cette date : 1421.

Les plus beaux orangers du château de Moulins ont aussi été transportés à Fontainebleau, et ils figurent aujourd'hui au palais de Versailles, en compagnie de leur aîné; mais il en est resté de superbes à Moulins, dans l'ancien hôtel des Roys, situé rue de Paris, appartenant à M. Thonnié. Leur âge est d'environ 370 ans, et ils poussent encore vigoureusement.

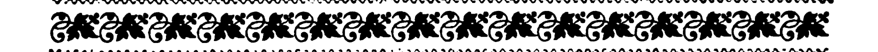
M. Pérot me permettra d'ajouter ici quelques mots.

Une opinion assez généralement accréditée veut que le *Grand Connétable* soit l'ancêtre de tous ses congénères européens, mais on vient de voir que ce n'est là qu'une pure légende. Tout vénérable que soit ce patriarche, il n'a pas une descendance aussi considérable. D'après l'*Almanach du bon jardinier*, publié depuis un grand nombre d'années par MM. Vilmorin, son arrivée en France aurait même été devancée, car « des documents certains font remonter l'introduction de l'oranger *dans le Dauphiné* à l'année 1333. » Quoique la question, en somme, soit d'ordre secondaire, il serait bon de savoir quels sont ces documents certains. Je remarque encore que le *Bon jardinier* fait une omission en ne mentionnant pas le séjour à Chantelle, qui est pourtant bien établi. De plus il fait transporter l'arbuste directement de Pampelune à *Chantilly*, puis de Chantilly à Fontainebleau. Chantilly ne serait-il pas mis pour Chantelle? Cela ne paraît pas douteux.

Le Directeur-Gérant : E. DELAIGUE.

Moulins. — Imprimerie Et. Auclaire.





SOUVENIRS

DE

L'HOTEL-DE-VILLE DE MOULINS

PREMIÈRE PARTIE

COUP D'ŒIL SUR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE, EN PROVINCE, PENDANT LES TROIS DERNIERS SIÈCLES

III

Grandeur et gloire de Louis XIV, en 1680, mais épuisement rapide des finances. — Besoin urgent de nouvelles ressources pour le Trésor. — Multiplication et fractionnement des offices. — Fonctionnaires anciens, alternatifs, triennaux et mi-triennaux. — Édit de 1689 : deux receveurs spéciaux des octrois, dans chaque élection. — Édit de 1690 : création, à titre héréditaire, de procureurs du roi et de secrétaires-greffiers des villes et communautés.

La guerre contre la coalition est vigoureusement engagée : Luxembourg, en Flandre, et Catinat, en Italie, vont renouveler les beaux faits d'armes de Condé et de Turenne ; mais, pour préparer les victoires de Fleurus et de Staffarde et pour soutenir Jacques II en Irlande, il faut de nouveau s'ingénier à trouver « le nerf de la guerre ». Les offices fourniront encore une fois leur quote-part. Au mois de juillet 1690 paraît un édit qui crée, à titre héréditaire, des procureurs du roi et des secrétaires-greffiers des villes et communautés.



Aussitôt se produisent de nombreuses réclamations : en effet, il existe déjà, dans certaines villes, des officiers municipaux qui exercent ces fonctions en vertu des édits de juillet 1622, mai 1633 et juin 1635, et qui n'entendent point se laisser injustement dépouiller. Pour calmer les anciens titulaires, sans décourager les nouveaux acquéreurs, on permet aux premiers de conserver leur charge, avec tous les droits et tous les privilèges (1) dont jouiront les procureurs du roi et les secrétaires-greffiers créés par l'édit de 1690 ; mais cette faveur ne leur est accordée qu'à la condition qu'ils paieront au trésor une somme « modérément fixée par les rôles arrêtés en conseil ».

Malgré les avantages offerts aux acquéreurs, il paraît que le public mettait peu d'ardeur à « lever » ces nouveaux offices (2), car un édit de décembre 1691 incorpora au corps de ville ceux qui n'avaient pas été levés à cette date. Ce n'était pas là une simple faveur : les villes devaient payer, en échange, les sommes « auxquelles les taxait le conseil » ; mais, une fois ce sacrifice accompli, elles avaient toute liberté de disposer elles-mêmes de ces offices ; elles pouvaient les désunir, si elles y trouvaient leur avantage ; elles avaient le droit de les gérer directement, ou de les faire gérer au mieux de leurs intérêts.

Mais les anciens titulaires ne veulent pas plus se laisser évincer par les villes que par les simples particuliers. Ils réclament de nouveau, avec insistance, et menacent même

(1) Les privilèges dont il est ici question n'étaient pas purement honorifiques, comme le prouve un arrêt du 10 juillet 1691, par lequel le conseil ordonne le remboursement de deux cent vingt-cinq livres indûment perçues pour la taille du secrétaire-greffier de Nogent-le-Rotrou, que l'édit de 1690 exemptait de cet impôt. Le bénéfice réalisé, de ce chef, par celui de Moulins devait être encore plus considérable.

(2) *Lever* est un euphémisme, souvent employé en pareil cas, pour dire *acheter*.

de porter leurs réclamations devant la justice. Aussi plusieurs villes, par crainte de contestations et de procès, hésitent-elles à solder la finance des nouveaux offices, ce qui privera le trésor de recettes sur lesquelles il croyait pouvoir compter. Il faut donc rassurer les municipalités qui hésitent et, pour cela, réduire au silence les réclamants. C'est ce que tente, non sans succès, le gouvernement. N'osant pas dépouiller ouvertement les anciens procureurs du roi et les anciens secrétaires greffiers, il prend à leur égard une mesure dont l'ancien régime nous offre de nombreux exemples : il leur ordonne de remettre, dans le délai d'un mois, entre les mains de Pontchartrain (1), contrôleur général des finances, « les originaux de leurs provisions (2), quittances de finance et autres titres ». Ceux qui n'auront pas conservé ces originaux seront déclarés déchus. Les autres pourront être confirmés dans la jouissance de leur office, mais après qu'ils auront payé « les sommes auxquelles ils auront été modérément taxés ». A défaut du paiement de ces sommes dites « modérées », mais arbitrairement fixées par le contrôleur général, leur déchéance sera aussitôt prononcée. S'ils s'obstinent alors à continuer leurs fonctions, ils seront poursuivis comme coupables de faux, et punis de cinq cents livres d'amende. Les villes seront

(1) Petit-fils de Paul Phélypeaux de Pontchartrain, que Henri IV appelait « le plus digne, le plus fidèle et le plus capable des secrétaires d'Etat. Louis de Pontchartrain était premier président à Rennes, lorsque le contrôleur-général Le Peletier le fit venir à Paris, en 1687, en qualité d'intendant des finances. Deux ans plus tard, il le désigna comme son successeur. Pontchartrain eut recours à une foule d'expédients pour subvenir aux dépenses, chaque jour plus lourdes, de la guerre : vente de lettres de noblesse, enregistrement des armoiries, créations multiples d'offices inutiles, emprunts onéreux, impôts nouveaux mis sur les objets les plus divers, le bétail, le café, le suif, les actes notariés, les chapeaux, etc.

(2) On appelait *Provisions* les lettres-patentes par lesquelles le roi mettait quelqu'un en possession d'une charge. Voltaire emploie ce mot en parlant de Richelieu, « qui n'eut les *provisions* de premier ministre qu'en 1629. »

mises en possession de ces offices déclarés vacants ; après quoi, on les « contraindra au paiement des sommes auxquelles elles auront été taxées », et de cette manière, le fisc ne subira aucun préjudice. Les intendants et les commissaires départis sont chargés de faire exécuter cet édit, sauf recours direct au conseil du roi.

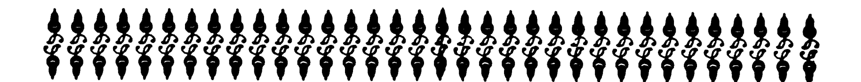
Dans cette pièce et dans plusieurs autres, Louis XIV ajoute à son titre de roi de France et de Navarre ceux de « Dauphin de Viennois, comte de Valentinois, Diois, Provence, Forcalquier et terres adjacentes ». Il ordonne l'exécution de l'édit « nonobstant clameur de Haro, (1) charte normande (2) et lettres à ce contraires ». N'est-il pas curieux de voir la clameur de Haro officiellement rappelée à la fin du dix-septième siècle ?

H. Faure.

(*A suivre.*)

(1) On fait venir le mot *Haro* de *Ha ! Rollon ! A moi Rollon !* ou du verbe saxon *Haren*, qui signifie *appeler à l'aide*. En vertu de ce *cri* ou de cette *clameur de Haro*, tout acte commencé devait être suspendu, jusqu'à ce que justice eût été rendue à celui qui réclamait contre cet acte. Ainsi, lorsque mourut Guillaume-le-Conquérant, on suspendit ses funérailles commencées dans l'église de Saint-Etienne, de Caen, parce qu'un bourgeois de cette ville prétendait que le terrain sur lequel s'élevait l'église avait été volé à son père. Il fallut le désintéresser pour que la cérémonie pût s'achever.

(2) Dans cette *Charte normande*, appelée aussi *Charte aux Normands*, étaient consignés certains privilèges spéciaux, accordés par Louis X aux habitants de la Normandie. C'est pour prévenir toute suspension dans l'exécution de leurs ordres, ou toutes contestations entre les parties intéressées, que les rois de France ont fait si longtemps figurer cette double restriction, « nonobstant clameur de Haro et Charte normande », à la fin de leurs ordonnances.



L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE

DU BOURBONNAIS

1780-1781



ORSQU'EN 1776, Necker devint contrôleur général, et s'empressa de mettre à exécution un projet depuis longtemps étudié par lui et par ses prédécesseurs et qui répondait aux vœux souvent exprimés, jamais écoutés, des populations, aux réclamations des économistes comme le marquis de Mirabeau, Turgot et tant d'autres, il obtint du Roi de décréter la création d'assemblées pour les pays d'élections, assemblées destinées à contrebalancer la puissance des intendants et à donner une plus grande liberté aux habitants, surtout au point de vue de la levée des impôts.

La première province qui fut dotée d'une assemblée fut le Berry, en 1778 ; c'était l'un des pays les plus pauvres et sur lequel la tentative serait décisive. Elle réussit au-delà de toute espérance. L'année suivante, en 1779, on organisait une assemblée en Dauphiné, mais cet essai n'aboutit pas, et une à Montauban.

En 1780, ce fut le tour du Bourbonnais. Nous avons trouvé

aux Archives nationales (1), l'acte qui l'établit, et que nous reproduisons ici.

ARRET DU CONSEIL D'ETAT DU ROI

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ADMINISTRATION PROVINCIALE DANS LA GÉNÉRALITÉ DE MOULINS

Du 19 mars 1780

(Extrait des registres du Conseil d'Etat).

Le Roi s'étant fait rendre compte des premiers travaux des administrations provinciales du Berry et de la haute Guyenne et concevant toujours l'espérance que ces établissements contribueront au bonheur de ses peuples, a bien voulu étendre encore ce bienfait à la généralité de Moulins ; en conséquence, Elle a jugé à propos d'ordonner qu'il se tiendroit à Moulins, le 1er mai, une assemblée de seize propriétaires, pris dans différens ordres, pour procéder au choix de trente-six autres et former en tout une assemblée provinciale de cinquante-deux dont dix devront être pris dans l'ordre du Clergé, seize dans celui de la Noblesse et vingt-six dans le Tiers-Etat, tant députés des villes que propriétaires habitans des campagnes. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport ; le Roi étant en son Conseil, a ordonné et ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera formé dans la généralité de Moulins, une assemblée composée de dix membres de l'ordre du Clergé, de seize gentilshommes propriétaires et de vingt-six membres du Tiers-Etat, tant députés des villes que propriétaires habitans des campagnes ; pour ladite assemblée, aussi longtemps qu'il plaira à Sa Majesté, répartir les impositions dans ladite province, en faire la levée, diriger la confection des grands chemins et les ateliers de charité, ainsi que tous les autres objets que Sa Majesté jugera à propos de lui confier.

(1) Archives nationales, section A D[1] 1 A.

II.

Cette assemblée, dont Sa Majesté se réserve de nommer le président, ne pourra pas durer plus d'un mois ; les suffrages y seront comptés par tête et non par distinction d'ordre ; et Sa Majesté y fera connoître ses volontés par un ou deux commissaires chargés de ses instructions.

III.

Dans l'intervalle de ces assemblées, il y aura un bureau d'administration, composé de huit membres de l'assemblée, de deux procureurs-syndics et d'un secrétaire ; lequel bureau suivra tous les détails relatifs à la répartition et à la levée des impositions, ainsi qu'aux autres objets confiés à la direction de l'assemblée provinciale ; le bureau sera tenu de se conformer aux délibérations de ladite assemblée et de lui rendre compte de toutes ses opérations.

IV.

Sa Majesté veut qu'il ne soit versé à son trésor royal que la même somme qui y entre maintenant, provenant des impositions, déduction faite des frais de recouvrement, ainsi que du montant des décharges et modérations et des secours qu'elle accorde en moins imposé et en ateliers de charité ; et Sa Majesté attend du zèle de cette assemblée, qu'elle s'occupera incessamment des meilleurs moyens à proposer pour écarter l'inégalité et l'arbitraire et pour établir la plus grande justice dans les répartitions et la plus grande économie dans les recouvremens et pour encourager le commerce et l'agriculture, en étendant et facilitant les communications.

V.

Aucune dépense déterminée par ladite assemblée ou le bureau d'administration ne pourra avoir lieu, si elle n'est expressément autorisée par Sa Majesté, sauf toutefois les frais indispensables et ordinaires de l'administration, dont la somme sera fixée.

VI.

Permet Sa Majesté à ladite assemblée, ainsi qu'au bureau d'administration intermédiaire, choisi par l'assemblée provinciale, de faire en tout temps à Sa Majesté telles représentations qu'ils aviseront et de lui proposer les règlemens qu'ils croiront justes et utiles à la province : Défend cependant Sa Majesté, que sous prétexte de ces représentations ou de règlemens projetés, la répartition ou le recouvrement des impositions établies, ou qui pourraient l'être par la suite, suivant les formes usitées dans son royaume, puissent éprouver le moindre obstacle ni délai ; Sa Majesté voulant dès à présent, qu'audit cas, il soit procédé à l'assiette et recouvrement des impositions dans la forme observée jusqu'à ce jour dans les différentes provinces des pays d'élections.

VII.

Veut Sa Majesté que le sieur intendant et commissaire départi pour l'exécution de ses ordres dans ladite généralité, puisse prendre connoissance des diverses délibérations de l'assemblée provinciale et du bureau d'administration, toutes les fois qu'il le croira convenable pour le service de Sa Majesté et le besoin de ses peuples.

VIII.

La manière constante de procéder aux élections, tant pour la formation des assemblées générales, que pour la nomination des membres du bureau intermédiaire, ainsi que pour les autres objets d'administration, non encore prescrits par le présent arrêt, ne sera définitivement ordonnée par Sa Majesté, qu'après le terme de la première assemblée provinciale, et ce, afin de concilier d'autant plus sûrement ces divers règlemens avec les circonstances particulières de la province : Se réserve même Sa Majesté de modifier sur les observations qui lui seront faites, les dispositions du présent arrêt qui seroient susceptibles d'un changement favorable aux vues de justice et de bienfaisance dont Elle est animée.

IX.

Pour parvenir cependant à composer la première assemblée, Sa Majesté veut que le 1er mai prochain, il soit tenu à Moulins une assemblée préliminaire de seize propriétaires convoqués en vertu des ordres de Sa Majesté, lesquels en indiqueront trente-six autres ; pour, d'après l'approbation de Sa Majesté, former avec les seize antérieurement nommés la première assemblée provinciale, et ce, à l'époque que Sa Majesté fixera dans les lettres de convocation qu'elle fera expédier à cet effet. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix-neuf mars mil sept cent quatre-vingt. Signé AMELOT. »

Les membres choisis par le Roi se réunirent le 1er mai, sous la présidence de l'évêque d'Autun, M. de Marbeuf, mais ne purent faire autre chose que choisir les autres membres de l'assemblée et nommer une commission intermédiaire. L'intendant de la généralité, M. de Reverseaux, s'était insurgé; il refusa d'exécuter les ordres donnés pour la convocation de l'assemblée. De son côté, le Parlement, qui avait lui-même des griefs contre Necker, refusa d'enregistrer l'édit de création de l'assemblée provinciale du Bourbonnais. Necker demanda la révocation de l'intendant et qu'il fût ordonné au Parlement d'enregistrer l'édit. Le Roi n'ayant pas osé prendre des mesures aussi énergiques, Necker donna sa démission le 19 mai 1781.

L'assemblée n'eut donc pas encore lieu en 1781, mais le Roi, par un arrêt du 29 juillet 1781, tint cependant à accorder quelques libertés à la généralité, en autorisant les membres élus l'année précédente à nommer neuf syndics chargés d'assister à l'assiette des impôts et de défendre les intérêts de la province. C'était là en somme une véritable commission intermédiaire et nous pensons que c'est à tort que M. Léonce de Lavergne dit dans son livre sur les assemblées provinciales que la commission intermédiaire se sépara sur la signification

qui lui fut faite de l'arrêt du conseil du 29 juillet 1781 « qui suspendait ses pouvoirs. »

Il suffit de lire ce document que nous transcrivons, ici pour n'avoir plus aucun doute à cet égard.

ARRÊT DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA GÉNÉRALITÉ DE MOULINS

Du 29 juillet 1781

(Extrait des registres du Conseil d'Etat).

Le Roi, s'étant fait représenter l'arrêt de son conseil du 19 mars 1780, par lequel Sa Majesté a ordonné qu'il se tiendroit à Moulins, le 1[er] mai suivant, une assemblée de seize propriétaires, pris dans les différens ordres, pour procéder au choix de trente-six autres et former une assemblée provinciale de cinquante-deux personnes, dont dix de l'ordre du Clergé, seize de celui de la Noblesse, vingt-six de celui du Tiers-Etat, tant députés des villes que propriétaires habitans des campagnes; le procès-verbal de ladite assemblée en date du 1[er] mai, dans laquelle lesdits vingt-six députés ont été choisis à la pluralité des suffrages; les lettres patentes du 13 mars dernier, par lesquels Sa Majesté auroit ordonné que l'assemblée provinciale du Bourbonnois seroit convoquée, par ses ordres, tous les deux ans et qu'il seroit établi une commission intermédiaire, composée de députés de ladite administration, pour veiller à l'exécution des délibérations de l'assemblée provinciale, qui auroient été approuvées par Sa Majesté et pour vaquer à la répartition, assiette et recouvrements des impositions, aux objets relatifs aux réparations des églises et presbytères et autres choses locales, ainsi qu'à la confection et entretien des chemins et canaux, avec réserve de donner à ladite administration tel règlement qu'il appartiendroit pour les élections des députés, leur renouvellement, leur nombre respectif et la durée de leurs pouvoirs. Et Sa Majesté étant informée que,

malgré les preuves de zèle et d'amour pour le bien public que les membres de ces deux assemblées ont données jusqu'à présent, différentes circonstances n'ont pas encore permis de déterminer l'exercice de leurs pouvoirs, ni la forme de leurs assemblées ; Sa Majesté a jugé nécessaire de surseoir à l'exécution de ses lettres patentes concernant l'assemblée provinciale du Bourbonnais, jusqu'après la publication des règlemens qu'Elle se propose de donner à celles du Berry et de la haute Guyenne ; mais, comme Sa Majesté ne veut pas que les habitans de ladite province soient privés de l'effet de ses bontés, Elle a bien voulu autoriser ladite assemblée à nommer des syndics pour assister à l'assiette des impositions, avec pouvoir de représenter, tant par rapport à la répartition des impositions qu'en toute autre matière ce qu'ils estimeront convenable pour l'intérêt général de la province, ou celui de leurs ordres respectifs en particulier. A quoi voulant pourvoir : ouï le rapport du sieur Joly de Fleury, conseiller d'Etat ordinaire et au conseil royal des finances ; le Roi étant en son Conseil, a autorisé et autorise les cinquante-deux députés de la généralité de Moulins qui ont été nommés en l'assemblée du 1er mai de l'année dernière, de se rassembler aux jour et lieu qui leur sera indiqué par Sa Majesté, à l'effet de nommer neuf syndics et procureurs fondés : savoir trois ecclésiastiques-bénéficiers, trois gentilshommes et trois (*sic*) dans le nombre des bourgeois notables, dont trois du Bourbonnois, trois du Nivernois et trois de la Marche : autorise Sa Majesté les syndics ainsi choisis à s'assembler à Moulins, aussi-tôt après l'assemblée générale, à l'effet de nommer l'un d'entre eux, de chaque ordre, pour assister, en leur nom, à la répartition des impositions ; laquelle sera faite par l'intendant et le commissaire départi en la manière accoutumée, suivant les commissions que Sa Majesté fera expédier à cet effet. Veut et entend Sa Majesté que l'intendant et commissaire départi ne puisse statuer sur les objets et affaires qui pourront intéresser le général de la province, ou l'un des trois ordres en particulier,

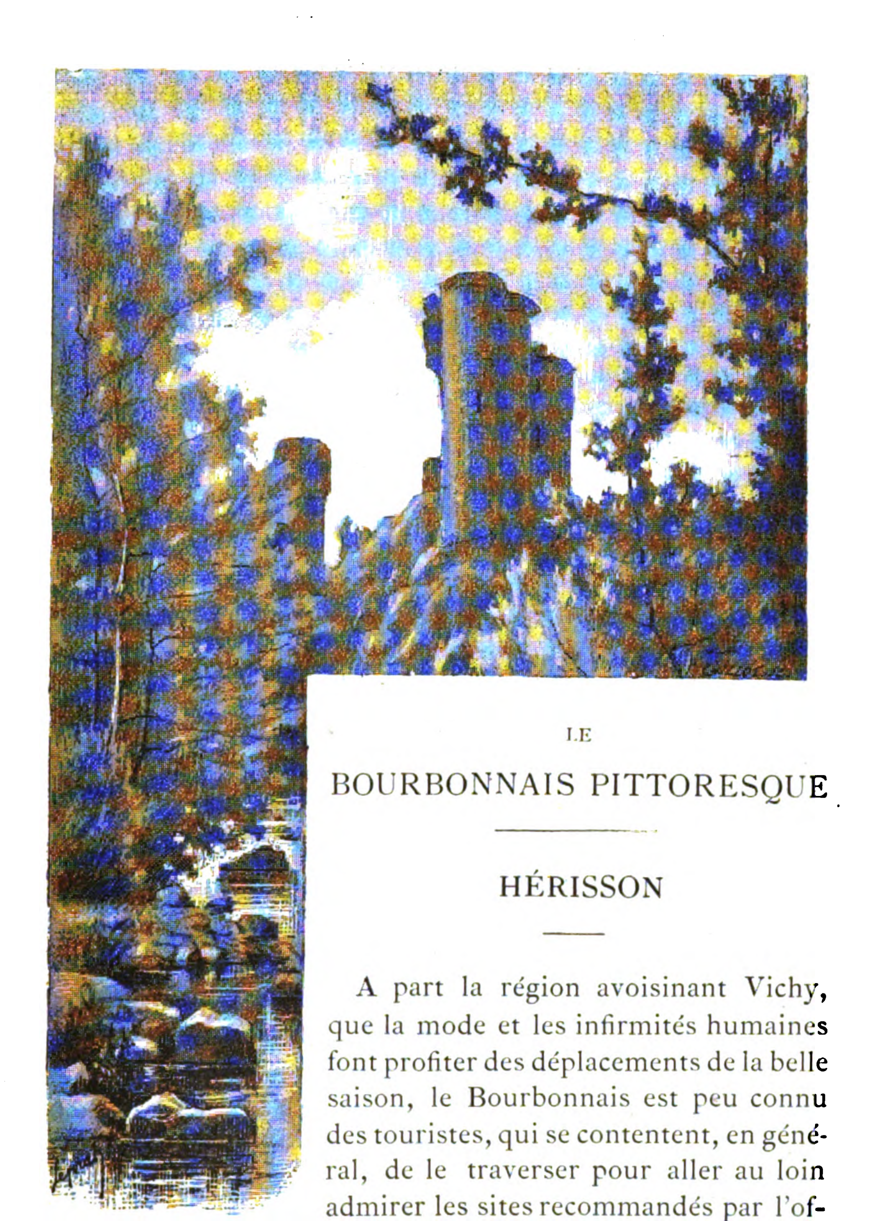
sans avoir préalablement entendu les syndics des trois ordres, ou ceux de l'ordre qui y sera intéressé. Permet en conséquence Sa Majesté auxdits neufs syndics de s'assembler pour délibérer entr'eux sur ce qui pourra concerner l'intérêt commun de la province ; à la charge toutefois que, dans lesdites délibérations, les voix seront comptées par ordre et non par tête, en sorte que chaque ordre n'aura qu'une voix ; et en cas de diversité d'avis, les syndics de l'ordre qui sera resté seul, pourront donner séparément leur avis au commissaire départi : à l'égard des affaires qui n'intéresseront qu'un ordre en particulier, elles ne pourront être traitées que par les syndics dudit ordre, entre lesquels les avis passeront à la pluralité des suffrages. Se réserve Sa Majesté de pourvoir incessamment par un règlement général, à tout ce qui pourra concerner l'exercice des pouvoirs desdits syndics et la forme de leurs assemblées.

Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-neuf juillet mil sept cent quatre vingt-un. Signé Amelot. »

La Commission intermédiaire sans avoir décrété autant de réformes que l'assemblée provinciale du Berry, prit cependant certaines mesures qui donnèrent de bons résultats. Nous ne pouvons à ce sujet entrer dans plus de détails ; il y a là une étude intéressante à faire et pour laquelle on trouverait de nombreux documents aux Archives départementales de l'Allier.

G. Grassoreille.





LE

BOURBONNAIS PITTORESQUE

HÉRISSON

A part la région avoisinant Vichy, que la mode et les infirmités humaines font profiter des déplacements de la belle saison, le Bourbonnais est peu connu des touristes, qui se contentent, en général, de le traverser pour aller au loin admirer les sites recommandés par l'officieux Joanne. Les beautés agrestes que contient si abondamment cette province en font, cependant, un de nos plus curieux départements à visiter et à décrire. Ses paysages, encadrés de vaporeux lointains, sont charmants de douceur et de gaieté; ses vallées ombreuses et verdoyantes, noyées

dans une lumière irisée, et parfois estompées de brumes légères, ont un reposant aspect de fraîcheur. Ce n'est pas la triste monotonie des plaines de la Beauce ni le désordre magnifique et brutal des Alpes Dauphinoises, mais une nature modérée dans ses caprices, calme dans ses accidents. Son caractère essentiel, la variété des décors, est un mérite particulier reconnu de tout temps par les écrivains qui se sont occupés de ce pays « délectable et fertile..., aux costeaux et montagnes plaisantes, » suivant la naïve expression de notre vieux chroniqueur Nicolas de Nicolaï. Cette variété doit être attribuée à une constitution géologique réunissant les éléments les plus divers, à une « formation hétérogène du sous-sol à laquelle s'est superposée, dit M. Rayeur (1) toute une poussière de régions naturelles bien distinctes les unes des autres. Chacune d'elle rappelle la province voisine. » Aussi une promenade en Bourbonnais peut-elle, après une journée de marche, donner l'illusion de plusieurs voyages sur des points éloignés et retracer à la mémoire des choses déjà vues. C'est ainsi que la partie montagneuse groupée autour du Montoncel fait penser aux Alpes, dont on rencontre là une image réduite. On a même donné à cette contrée le nom de *Petite Suisse*. Bien petite, en effet, une véritable mais charmante miniature, qui satisfera les plus difficiles. L'idéal, du reste, est bien moins dans la masse que dans l'harmonie des lignes jointe à l'harmonie des couleurs.

Le touriste qui voudra connaître les bizarreries outrées et les fantasques assemblages, devra visiter la Savoie ou le Dauphiné. Les gorges du Fier, les goulets de la Vernaison et, mieux encore, la Mer de glace, lui vaudront de vives émotions. Mais l'artiste dont le désir sera de s'inspirer d'une poésie plus tranquille, trouvera en Bourbonnais de précieux éléments

(1) Le Bourbonnais, le sol et ses habitants. *Annales bourbonnaises*, 1re année, p. 225.

pour ses travaux, des sujets moins écrasants et plus utilisables. Les œuvres d'un grand peintre, Harpignies, que les hasards de la vie ont amené à Hérisson, en témoignent éloquemment. Les paysages exquis de l'Aumance ont su lui faire oublier Barbizon, Marlotte et les Vaux de Cernay, lieux privilégiés qu'animent chaque été de joyeuses colonies d'artistes. Hérisson, souriant début des promenades que nous allons entreprendre pour les lecteurs des *Annales*, a donc déjà une certaine célébrité, bien moins considérable, il faut le dire, que ne le méritent ses avantages pittoresques (1).

Le livret du Salon de 1861 mentionne un tableau de Harpignies : *Lisière de bois sur les bords de l'Allier*, qui est un sujet bourbonnais. La première visite en ce pays du célèbre paysagiste date donc de loin. Le hasard seul, cependant, l'amena à Hérisson, longtemps après.

Pendant l'été de 1869, il vint passer la saison de chasse avec la famille Rongier, au château de Montais, situé près de la forêt de Tronçais. Dans cette demeure hospitalière, le temps s'écoulait gaiement, partagé entre les fêtes et la chasse. Harpignies, qui enseignait la peinture à Mlle Jeanne Rongier (2), participait volontiers aux plaisirs communs ; mais là comme ailleurs, l'art, cette passion dominante de sa vie, exerçait sur lui ses droits imprescriptibles. On le rencontrait plus souvent occupé à transporter sur la toile les sites que lui offrait le pays, qu'à faire la guerre au gibier de plume et de poil. Alors même qu'il suivait la meute, le chasseur, chez lui, n'effaçait jamais l'artiste ; et quand il scrutait les replis

(1) Les souvenirs que j'ai pu conserver d'un séjour à Hérisson, à une époque où ce travail ne pouvait être prévu, ont été fort utilement complétés par les renseignements que m'ont obligeamment fournis MM. Simonnet, C. Grégoire et Montagne.

(2) Mlle Rongier s'est fait, depuis, une place honorable dans le monde artiste. Le jury du Salon lui a décerné une récompense.

du terrain, fouillait de l'œil les ravins et les fourrés, ou interrogeait l'horizon, ce n'était en aucune façon par souci du pauvre sanglier dont on troublait la solitude. Les commensaux de Montais, loin d'avoir à admirer les prouesses cynégétiques d'Harpignies, durent être égayés plus d'une fois, au contraire, par ses distractions. Celle qui le conduisit jusqu'à Hérisson, dont il ne soupçonnait même pas l'existence, fut des plus heureuses.

Séduit un jour par les aspects pittoresques de cette partie de la forêt connue sous le nom de canton de la Bouteille, il laissa son cheval se diriger aux caprices du terrain, et pendant que les bois retentissaient d'aboiements prolongés, il oublia tout pour contempler les rochers et les grands chênes. Ce lieu ravissant, véritable miniature de la forêt de Fontainebleau, était bien fait pour le charmer. La journée était belle et chaude, et la nature étalait pour ce connaisseur ses mille trésors. Qu'importait la chasse?... Il n'y pensait guère, du reste, en descendant le ravin. C'est ainsi qu'il déboucha près du château du Creux et qu'il arriva à cette vallée de l'Aumance, dont il devait plus tard pénétrer tous les mystères. L'intérêt de son excursion allait grandir encore.

La route actuelle, qui conduit de Hérisson à Montluçon et à Vallon, n'existait pas alors. Harpignies s'engagea dans le vieux chemin qui en tenait lieu et qui suivait les sinuosités de la rivière. Il passa au pied du château de la Roche (1), dressé en sentinelle sur son piédestal de granit ; bientôt la silhouette grise du rocher de Chatelois, qui supporte depuis tant de siècles le poids de sa petite église, se détacha sur l'horizon. Il allait toujours, au pas de sa monture, ému, l'imagination bercée, les yeux ravis. De la chapelle Saint-Étienne il aperçut, émergeant de la verdure, les ruines sombres du vieux château, du haut desquelles le passé féodal

(1) Le château de la Roche a été décrit par M. C. Grégoire. *Annales Bourbonnaises*. 2e année p. 20.



RUINES DU CHATEAU D'HÉRISSON

plane sur la vallée. Ce tableau, soudainement vu, a de l'ampleur. La haute flèche d'un clocher faisait deviner un centre d'habitations que le voyageur ne tarda pas à reconnaître. La petite ville, d'une situation topographique accidentée, est expressive ; il la visita rapidement, car le jour tombait et il était à douze kilomètres de Montais, demanda son chemin et disparut.

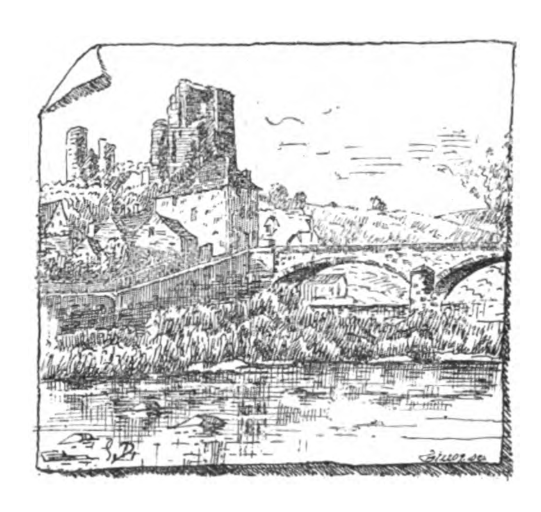
Ce joli voyage avait suffi à Harpignies pour former des projets d'avenir, qu'il mit à exécution dès l'année suivante. Il revint en effet au mois de juillet, accompagné de Mme Harpignies, et après une halte de courte durée à Bourbon-l'Archambault. Avant de peindre, il explora, et il découvrit à chaque pas des sites d'un caractère nouveau et saisissant, ce merveilleux Saut-du-loup, notamment, dont il resta toujours épris.

La guerre, dont les revers se succédèrent avec une si accablante rapidité, était à son début. Dans les moindres hameaux de France, le canon de Reichshoffen avait lugubrement retenti ; l'enthousiasme fébrile des premiers jours avait fait place à la stupeur, puis à une surexcitation fiévreuse. Faute d'avoir mal vu l'ennemi quand il était partout, on le vit partout dès qu'il fut devenu victorieux. Une attention menaçante se fixa sur Harpignies. Quel était donc ce fureteur ?... Un Prussien assurément. Le bruit se répandit vite chez les habitants inquiets, de la présence de ce soi-disant espion. On raconte volontiers qu'Harpignies ne dut un jour son salut qu'à ses jambes et que les paysans, fourches en mains, le serrèrent de fort près. Je ne sais s'il eut réellement ce désagrément, mais il est certain que la campagne, et même la ville, manquèrent, à un moment donné, de sécurité pour lui. Cette situation, qui aurait pu devenir fâcheuse, ne se prolongea pas, grâce à la bonté hospitalière de M. Simonnet, qui lui servit de sauvegarde en l'admettant dans sa voiture, quand il faisait ses tournées médicales. Harpignies doit aimer raconter ce piquant épisode.

Les soupçons dissipés, le maître fut partout l'objet de la plus franche cordialité. Les habitants du Bourbonnais, particulièrement à Hérisson, sont d'un caractère doux et accueillant, et Harpignies a cette rondeur qui plaît de prime abord ; aussi, la glace rompue, les choses allèrent au mieux, l'artiste vécut de la vie commune, fut incorporé à la garde nationale, prit part avec ponctualité aux exercices, et, Paris étant investi, passa là toute l'année.

E. Delaigue.

(*A suivre.*)





L'ACADÉMIE DE MUSIQUE DE MOULINS

AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

(*Suite*)

Quelques jours s'étaient à peine écoulés qu'on s'occupait de l'aménagement de la salle des concerts dont « le plafond sera blanchi ainsi que le contour de l'orchestre », de l'acquisition de deux lustres, de dix-huit pattes destinées à tenir des bougies, les uns et les autres en bois peint couleur de noyer, de huit pupitres et de deux cents chaises, à trente-cinq livres le cent. Dernier détail, l'assemblée devait être séparée de l'orchestre par « une espèce de barrière ». Comme on le voit, les préparatifs n'étaient pas très grands. Le luxe et le confort ne régnaient pas encore en maîtres.

Pendant ce temps-là avaient lieu les engagements d'artistes.

Le premier qui se présente est Pierre Yzo, de Nevers. Il est admis, après avoir exécuté la *Cantate du printemps* de Clérambault, comme maître de musique, devant battre la mesure dans les répétitions et concerts et tenir une école de son art, afin de l'enseigner, à raison de 2 livres par mois, aux écoliers qu'il plaira au conseil particulier de lui envoyer pour former

des sujets « propres » à l'Académie (1). Ses appointements ont été fixés à 300 livres par an, payables de mois en mois, à partir du 1er mai 1736.

La même ville nous envoie encore une autre pensionnaire, si l'on peut s'exprimer ainsi : mademoiselle Françoise Gautherot, fille majeure, admise à chanter les dessus, aux mêmes gages que son compatriote. La *Cantate de la rose* et plusieurs airs de l'opéra de l'*Europe galante* de Campra, tels furent ses titres.

Le sieur Marotte et l'abbé de Saint-Loup ont été reçus, comme musiciens, tous les deux aux appointements de 300 livres.

Le 16 août, Leclair et sa femme, venant de Lyon, sont engagés au prix unique de 600 livres (2).

Le 10 septembre a lieu la réception, comme violoncelliste, de Garnier, à raison de 250 livres (3).

Un état de dépenses arrêté le 8 juillet de cette même année nous permettra de compléter le personnel de l'Académie. Chacun des musiciens dont les noms suivent devait recevoir par concert, y compris les répétitions : Dauvergne, le père de notre célèbre artiste bourbonnais, 4 livres (4), — Grassot,

(1) L'école de musique tenue par Pierre Yzo reçut immédiatement six garçons et six filles pour apprendre soit à chanter, soit à jouer du violon.

Nicolas Blondeau, natif de Moulins, après avoir joué deux ou trois menuets a été admis à prendre des leçons de musique, à la condition qu'aussitôt qu'il sera trouvé propre à tenir sa partie au concert, il s'engagerait à le faire pendant un an, et ce sans rétribution.

(2) En 1737, les appointements sont portés à 800 livres, et pour gratification 50 livres, « sans tirer à conséquence ».

(3) Le 28 décembre, les appointements sont fixés à 300 livres, et ce à partir de la réception de l'artiste.

(4) 22 septembre 1736. « Le Conseil particulier, satisfait des soins et des attentions que se donne le sieur Dauvergne père, pour apprendre aux violons, qui sont au-dessous de luy, les pièces qu'ils doivent exécuter dans les concerts, a arresté qu'il sera payé annuellement, audit sieur Dauvergne, une gratification de cent livres par an payable de quartiers en quartiers. »

Les autres artistes sont aussi augmentés.

2 livres, — Besson l'aîné, 2 livres, — Besson jeune, 30 sols, — Coutancin, 30 sols, — les abbés Devaux et Moignerot, 30 sols aussi, — au sieur Salomon, 60 livres par an, tant pour raccommoder et accorder le clavecin que pour chanter aux concerts. Deux mois plus tard, il a été donné aux enfants de chœur qui ont chanté ou joué de la basse 24 livres de gratification.

On fit immédiatement, à la date du 24 juin, venir de Paris des morceaux de musique pour une somme de 200 livres. Nous regrettons de ne pouvoir les indiquer, vu la disparition du second registre tenu par le secrétaire.

Les frais de copies s'élevèrent aussi à une somme assez forte et vinrent d'autant augmenter le traitement de certains de nos musiciens. Ainsi, par exemple, le violoncelliste Garnier touche 23 livres 10 sols relativement à la copie de *Roland*. Il lui est alloué 49 livres pour celle d'*Issé*, etc. L'opéra de la *Grotte* lui rapporte 15 livres, et celui des *Éléments*, 18 livres 10 sols (1).

On commence un fonds de motets : le *Dixit* (2), le *Venite exaltemus*, l'*O filii*, l'*Usquequo ;* sans oublier des cantates et des symphonies.

Une noble émulation s'était emparée de la société moulinoise ; les souscripteurs étaient nombreux. Les corps constitués tenaient à honneur de favoriser une telle entreprise, comme cela ressort des délibérations des 5, 12 et 16 août ; car, ayant eu connaissance des dépenses à faire et déjà faites, les officiers du présidial demandent à élever l'abonnement de leur compagnie à 20 louis d'or par an, au lieu de 15. Les procureurs de la Communauté offrent annuellement 240 livres,

(1) Quelques autres articles de dépenses sont encore à relever, comme les 17 livres 16 sols de limonade aux dames de l'orchestre, les 26 livres 4 sols de vin fourni aux musiciens, et les 65 livres, prix d'un bouquet offert à madame Dori....

(2) 2 décembre 1736. — Payé au sieur Premia, pour les copies du *Dixit* de M. Delacaude, 16 livres 10 sols, soit trente-trois feuilles à 10 sols.



et les officiers de l'Élection, 6 louis. A la fin du mois de juin, les maire et échevins s'étaient présentés afin de souscrire personnellement ; mais l'assemblée, en les remerciant, avait décidé de leur conserver l'entrée gratuite aux concerts.

Pour compléter ce qui a trait à l'année 1736, nous devons publier trois lettres dont deux étaient précieusement conservées dans les archives de l'Académie, celles de M. de La Vallière, gouverneur de la province, et de madame la princesse de Conti, première douairière, en réponse aux missives de l'intendant. Elles feront connaître l'intérêt tout particulier que ces personnages portaient à notre Académie de musique et le « présent magnifique », selon l'expression de l'intendant, « beau et digne », d'après le gouverneur, de la princesse de Conti (1).

» A Paris, ce 13 juillet 1736.

« Je vois avec plaisir, Monsieur, que vous menés about avec succès de ce que vous entreprenés, vous me paroissés content des premières exécutions de vostre troupe harmonieuse. Cela ira encore bien mieux quand tout sera bien en meutte ensemble. Il m'a paru par vostre dernière lettre que vous menquiés d'opera. Je me suis trouvé à portée de satisfaire à ce principal objet la, je vous envois donc tous les opera de Lussy (2) (je crois que ce sont les meilleurs). Ils sont en dix neuf volusmes, j'y ai joint trois autres volusmes de tous les airs de violons et simphoniès, avec dessus et basses, séparées et tirées de ses opera, voilà un fondement de musique assés bon, au reste, c'est à Mad[e] la princesse de Conty que l'accadémie a cette obligation là. Elle avait fait copier, par Philidor, tous ces opera là dans le tems qu'elle s'adonnoit à la musique, je luy ai montré vostre lettre, et

(1) Ces lettres sont reproduites d'après le registre des procès-verbaux.

(2) Le copiste s'est assurément trompé ; il s'agit bien là de Lulli, célèbre musicien du siècle de Louis XIV.

comme elle ne fait plus grand usage de tout cela, elle s'est prestée de la meilleure grace du monde à en faire un présent à l'accadémie, il est beau et digne d'elle, je vous envoie aussy trois ou quatre opera de Destouches, par prédilection pour vostre amy, à propos de Destouches, je ne scais où le prendre d'autant plus que je part demain pour ma campagne, mais en attendant que je l'attrape vous pourriés vous adresser à M. Dussé le fils, c'est je crois son meilleur amy, et personne n'est plus en état de luy faire accepter la proposition.

« Je rends grâce à Mrs de ville et reçois avec beaucoup de reconnoissance la proposition du porterait. Cela reçoit plus de difficulté. Je n'en ai qu'un mauvais qui est une enseigne à bierre, et la vanité, chose dont nous ne nous défaisons qu'avec peine, m'empesche de le traduire ainsy en public et la même vanité ne me permet pas à mon age d'imaginer d'en faire faire un nouveau.

Non sum qualis eram bonæ
Sub regno Cynaræ.

« Je suis très véritablement, monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

« *Signé*: Le duc DE LA VALLIÈRE.

« Je crois que la caisse partira dimanche 15. »

« MADAME,

« Monsieur le duc de la Vallière m'a fait part des bontés dont Vostre Altesse Sérénissime honore l'Académie de Musique qui vient de se former dans cette ville et du présent magnifique qu'elle a bien voulu luy faire, cette accadémie s'est élevée sous la protection de Monsieur le duc de la Vallière, mais elle n'auroit jamais osé se flatter d'un honneur aussy distingué, son succès et sa durée ne sont plus douteux par la noble émulation que les biensfaits de Vostre Altesse Sérénissime ont fait naître, la bonté, dont elle donne des marques si éclatantes, m'a fait croire qu'elle voudroit bien agréer la liberté que je

prend de luy temoigner ma reconnoissance et celle de l'accadémie qui est sans bornes, c'est de toutes mes fonctions la plus glorieuse puisqu'elle me procure l'honneur d'assurer Vostre Altesse Sérénissime du très profond respect avec lequel je suis, Madame, de Votre Altesse Sérénissime, le très humble et très obéissant serviteur.

« *Signé :* PALLU. »

» Du 22 juillet 1736.

« L'établissement de l'Académie de musique que vous avez établie à Moulins est si louable, Monsieur, que la ville, et tout le pays vous en doit être fort obligé, c'est un amusement très propre à polir, et à donner du goût pour les bonnes choses, ils se souvienderont qu'ils le doivent à un intendant qui a luy mesme beaucoup de goût et de politesse, j'ay été ravie de me trouver quelques livres qui puissent estre commodes pour vostre académie, le présent est médiocre, et ne mérite pas un si grand remerciment, mais j'ay été bien aise, Monsieur, qu'il passa par vous, et de vous assurer de toute la considération que j'ay pour vous.

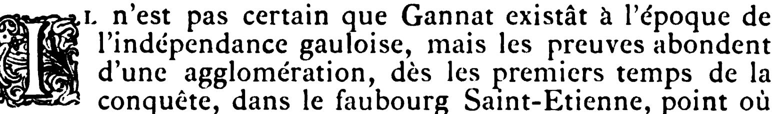
« Marie-Anne DE BOURBON. »

(*A suivre*). Ernest BOUCHARD.



SCULPTURE ANTIQUE

DÉCOUVERTE A GANNAT



Il n'est pas certain que Gannat existât à l'époque de l'indépendance gauloise, mais les preuves abondent d'une agglomération, dès les premiers temps de la conquête, dans le faubourg Saint-Etienne, point où la route de Clermont à Bourges abandonnait la Limagne.

Un temple avait été édifié au lieu où s'élève maintenant l'église, dont les alentours révèlent fréquemment des vestiges antiques, débris de tuiles à rebords, fragments de vases, morceaux de marbres de diverses couleurs, etc.

La trouvaille qui vient d'être faite récemment confirme victorieusement cette hypothèse : c'est un bloc de pierre tendre, tiré probablement de la butte de Marléon, près de Saint-Bonnet-de-Rochefort, mesurant 1^{m} 46 de hauteur, 0^{m} 68 de largeur et 0^{m} 47 d'épaisseur.

Dans cette masse, on a creusé une de ces sortes de niches que les anciens nommaient *édicule* et qui leur servaient à abriter une divinité subalterne, comme dans l'art chrétien les niches reçoivent des statues de saints. *Édicule*, du reste, signifie petit temple, temple en miniature.

Cette édicule est constituée par une plinthe sur laquelle reposent deux colonnettes dont la base et les chapiteaux sont sans caractère et à peine accusés. Ils reçoivent un arc plein cintre qui n'a d'autre ornement qu'un simple trait incisé imitant une baguette.

Au-dedans, un personnage est debout, vêtu d'une tunique à manches qui descend jusqu'à ses genoux et d'un pallium de même longueur retenu sur son épaule droite par une fibule ronde. Les orteils de ses pieds n'apparaissent pas et cependant on aperçoit les lanières qui maintenaient en place les sandales dont il semble chaussé. Sa tête est nue et chargée d'une abondante chevelure disposée en courtes touffes, comme sa barbe qui est entière.

A ses pieds et à droite se trouve un petit baril, l'emplacement dont on disposait n'ayant pas permis de le représenter plus grand ; de la main gauche il élève un fort maillet ou marteau et tient de la main droite un objet conique long de six travers de doigts environ.

Quel est cet objet ? Tout d'abord on croit y voir un verre plein que le personnage s'apprête à vider et, dès l'exhumation de cette sculpture, on a pensé qu'elle représentait un vigneron, voire même Bacchus ; mais alors que signifie le maillet ? On est en présence de trois attributs dont la signification doit être convergente sous peine de nuire à la solution cherchée.

Quoique l'objet, amoureusement serré de la main droite par le personnage, reproduise certains vases en verre de l'antiquité, on se servait plus communément pour boire de vases en terre plus ou moins fine et qui n'avaient point la forme conique. S'il faut chercher à cet objet un autre usage, l'outil nommé *chasse* par les tonneliers et qui leur sert d'intermédiaire entre le maillet et le cercle qu'il y a lieu de repousser vigoureusement pour rendre le baril étanche, s'accorde bien avec le galbe de ce que tient le personnage et nous avons en lui un tonnelier.

Sa présence dans une édicule, qui n'est point, comme quelques-uns pourraient être tentés de le croire, une stèle funéraire lui attribue un rang au-dessus de l'humanité.

Outre la population si nombreuse de l'Olympe, dieux et demi-dieux qui avaient des autels dans les diverses parties du monde romain, tous les lieux, les cours d'eau, les montagnes, les forêts avaient leurs divinités topiques et chaque corporation professionnelle reconnaissait, comme de nos jours, une divinité tutélaire, un patron.

On est donc ici en présence d'une infime divinité, le patron des tonneliers. Nous ne saurions dire quel nom lui donnaient les anciens, car si un tonneau se disait *cupa*, les auteurs latins ne nous ont point conservé le nom de l'ouvrier qui le fabriquait et qui pouvait se dire *cuparius*. On croit que les Gaulois sont les inventeurs de la tonnellerie. Ce n'est pas seulement pour la conservation du vin qu'ils fabriquaient des barils, mais aussi pour l'exportation des salaisons de porcs qu'ils faisaient en Italie. Probablement, les tonneliers étaient nombreux à Gannat et assez riches pour offrir à leur corporation le simulacre de son patron.

C'est pour la première fois, pensons-nous, qu'est signalé un monument représentant le *cupariorum patronus*. Malheureusement cette pièce intéressante n'est pas l'œuvre d'un artiste,

mais plutôt celle d'un tailleur de pierres exercé. On ne peut se défendre de voir en elle un produit local, indépendant de toute tradition artistique grecque ou romaine. Le faire de l'artisan qui a mis la main à cette édicule révèle une méconnaissance profonde du dessin et un goût peu développé. Ce n'est pas même une œuvre de décadence, mais le travail naïf d'un ignorant en matière d'art.

Le personnage a 1^m 20 de hauteur, c'est-à-dire qu'il est plus que de demi-nature. Il est sculpté en haut-relief, puisque le creux qu'il affleure est de 0^m 15.

Ce monument est bien conservé. Seule une partie du nez fait défaut, ainsi que le pouce de la main gauche. Il est étonnant de ne point l'avoir trouvé brisé ; mais sa masse et le peu de fragilité de la pierre rendent suffisamment compte de son intégrité.

Latéralement et par derrière, le bloc n'est qu'épannelé et présente les trous des crampons de fer destinés à le sceller dans l'épaisseur d'une muraille. Il devait reposer sur un socle qui peut-être portait une inscription dédicatoire, inscription qui serait pour nous aussi précieuse sans doute que la sculpture elle-même.

Quoique ne présentant aucune des qualités de style qui permettent de déterminer une époque, nous croyons pouvoir avancer que cette œuvre, par suite de sa forme édiculaire, n'a pu voir le jour avant le IIe ou le IIIe siècle. Peu de temps après, la foi chrétienne ayant été introduite chez nous, le zèle des nouveaux adeptes les fit renverser ce que leurs pères avaient adoré.

Cette découverte, faite dans la partie annexée, depuis peu d'années, au cimetière de Gannat, permet de concevoir l'espérance de nouvelles trouvailles qui diront peut-être et le nom du lieu placé plus tard sous le vocable de saint Etienne et le nom du dieu principal que les Gallo-Romains y ont adoré.

La curiosité archéologique dont nous venons de rendre compte a été transportée au local de la bibliothèque populaire, où chacun a été admis à la voir. Elle est jusqu'à présent le plus intéressant des objets d'antiquité que l'on tente d'y réunir pour la fondation d'un musée.

Dr Vannaire.

CHRONIQUE & MÉLANGES

NOS ÉCRIVAINS, *par Saint-Patrice, illustrations de Lilio* (Première série). Paris, Georges Hurtrel, in-8° de 320 pages.

Ce livre contient plus de 150 notices, toutes accompagnées de portraits lestement enlevés. C'est le premier volume d'une série « où défileront comme dans une galerie, explique l'auteur dans sa courte préface, historiens, romanciers, auteurs dramatiques, poètes ou journalistes. » Le public a fait à ce début un accueil des plus encourageants, et le succès de l'ouvrage ne peut que s'accroître, car ces physionomies esquissées, ces détails biographiques, satisfont la curiosité que nous avons tous de connaître, pour ainsi dire individuellement, les hommes devenus célèbres par leurs travaux littéraires.

En feuilletant *Nos écrivains*, nous avons eu le plaisir d'y rencontrer deux compatriotes, dont notre pays s'honore à juste titre : MM. Théodore de Banville et Francisque de Biotière. Nous reproduisons ici les quelques lignes qui leur ont été consacrées par Saint-Patrice, (pseudonyme du baron de Harden-Hickey, directeur du *Triboulet*), ainsi que les deux portraits de Lilio, dont les clichés nous ont été obligeamment communiqués par M. Hurtrel.



BANVILLE

(THÉODORE DE)

L'auteur des *Odes funambulesques*, est né à Moulins le 15 mars 1823. De 1850 à 1852, il fut le critique dramatique du *Pouvoir*.

Mais Théodore de Banville est avant tout et surtout poète. Il a publié : les *Cariatides* ; les *Stalactites* ; les *Odelettes* ; *Odes funambulesques*; les *Exilés* ; la *Muse des Chansons*; le *Fond de la Coupe* ; *Occidentales*; les *Princesses* ; *Trente-six Ballades joyeuses* ; *Idylles parisiennes* ; *Nous tous* ; *Ode à Théophile Gautier* ; au théâtre il a donné : le *Beau Léandre* ; le *Cousin du Roi* ; *Diane au Bois* ; les *Fourberies de Nérine* ; *Gringoire* ; la *Pomme* ; *Florès* ; *Adieu* ; *Déidamia* ; *Socrate et sa femme*. Comme œuvres de prose citons : le *Pauvre Saltim-*

banque ; la *Vie d'une Comédienne*; *Esquisse parisienne*; la *Mer de Nice*; les *Camées parisiens* ; les *Parisiens de Paris* ; *Eudore Cléaz* ; *Contes pour les femmes* ; *Contes féeriques* ; *Contes bourgeois* ; *Petit traité de poésie française* ; la *Lanterne magique*; *Mes souvenirs*; *Paris vécu* ; *Lettres chimériques* ; *Dames et Demoiselles*, etc.

Théodore de Banville a fait pendant longtemps la critique dramatique au *National*, il a été un des collaborateurs du *Gil Blas*. Il est chevalier de la Légion d'honneur depuis 1850.



BIOTIÈRE

(FRANCISQUE DE)

Né à Moulins (Allier), le 23 février 1836, Francisque de Biotière descend d'une famille noble du Bourbonnais, demeurée sans fortune à la suite de la Révolution. Après de brillantes études, il se décide à embrasser le journalisme. Mais pour gagner le pain quotidien, il entre dans une imprimerie, au titre de correcteur, et se loge dans une mansarde. Il se révèle comme journaliste et comme homme de lettres en prêtant sa collaboration, au point de vue artistique et littéraire, à plus de vingt journaux et revues de Paris et de la province. En 1868, il publie chez Hachette les *Autruches du roi Soleil*, fantaisie humoristique qui eut du succès. Bientôt après il fonde avec ses propres économies deux journaux scientifiques : le *Belphégor* et la *Fronde*. Il devient ensuite rédacteur en chef du *Moniteur de la Mode*. A peine la guerre de 1870 est-elle terminée, qu'il fait paraître *Paris dans les Caves*, tableau de siège qui eut huit éditions. Il a fondé et dirigé l'*Alliance des Arts*, journal qui compte dix ans d'existence, et entre temps il a publié deux romans principalement remarqués : les *Rentes du Docteur* et *Muguette*.

— Nous nous faisons un véritable plaisir d'insérer les quelques lignes suivantes, que nous a transmises M. Gustave Bernard, et relatives à un nouvel opuscule que vient de faire imprimer notre compatriote M. L. Patissier, avocat à la cour d'appel de Paris. C'est le récit de son voyage en Allemagne (août 1887).

« Dans la relation que nous a déjà faite M. L. Patissier de *une semaine à Nice au moment du carnaval* et de son *excursion en Algérie*, la note est gaie, car il trouve toujours la glorification du nom français, et la plus vive sympathie pour notre pays; mais il n'en est pas de même quand il parle de l'Allemagne. Comme le dit l'auteur de ces notes de voyage, « un sentiment de vide et de froide tristesse vous saisit en passant la frontière. » Partout où il s'arrête, il se sent en pays ennemi. M. Patissier a visité Bade, Heildelberg, Mayence, Coblentz, Cologne, Munich et revint en France par Schaffouse et Zurich, après être rentré un instant en Allemagne jusqu'à Fribourg. Mais ce n'est là que l'itinéraire général de notre jeune voyageur, car il a rayonné à pied, — c'est de son âge, — autour de toutes ces villes. Il nous a décrit en paysagiste les sites qu'il a parcourus, joignant à ses esquisses l'histoire des châteaux ou ruines rencontrés sur la route, et donnant des appréciations d'artiste sur les monuments et les musées. Il n'a pas oublié la musique et il nous a rendu compte de la représentation à Munich d'un opéra de Wagner. Si nous voulions citer tout ce que contient d'intéressant ce petit volume, il nous faudrait le copier en entier. Ajoutons pour terminer que M. L. Patissier, dans ce qu'il intitule modestement : *un carnet de route*, se montre toujours écrivain d'élite, et ce qui vaut mieux, patriote de bon aloi, sans forfanterie et sans découragement. »

— Un lecteur de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, publiée à Saintes sous la direction de notre compatriote M. Louis Audiat, lui a posé cette question :

« Dans son *Histoire d'Ebreuil* l'abbé Boudant écrit : « Il n'existe de par le monde aucune autre localité qui s'appelle de la sorte : un monastère de la Saintonge a jadis porté ce nom ; mais il a depuis longtemps entièrement disparu. » Pourrait-on me donner quelques renseignements sur ce monastère d'Ebreuil en Saintonge, et de plus m'indiquer l'étymologie du mot ? »

M. Audiat a répondu (numéro du 1er mars, p. 159) :

« Ebreuil, *Eborolium*, *Ebrolium*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gannat (Allier), a été une abbaye célèbre du diocèse de Clermont en Auvergne. D'elle relevait le prieuré de Saint-Léger de Cognac, avec les chapelles de Sainte-Marie et Saint-Martin de Cognac, avec Saint-Sulpice, Crouin, Cherves, Genté, Salles, Breuil-la-Réorte, etc., « Sancti Petri de Liriorta » ou « Dellariorta ». C'est sans doute ce Breuil-la-Réorte qui a fait croire à Boudant qu'il avait existé en Saintonge un monastère d'*Ebreuil*, parfaitement inconnu. Du reste, qui ignore que *Breuil*, *Le Breuil*, *Ebreuil*, *Breuillet*, *Breuillat* sont des formes du même nom ? Toutes viennent du mot *brolium*, qui signifie bois, forêt, taillis où l'on chasse les fauves, surtout bois entouré de murs ou de haies ; et Dieu sait si les Breuil sont fréquents dans toutes les provinces de France ! »

— Le magnifique volume *Les faïenceries Rochelaises* (grand in-4°, 20 planches en chromo, 204 p. ; Prix, 25 fr.) par M. Musset, bibliothécaire de La Rochelle, indique comme peintre en faïence à La Rochelle où, le 27 juin 1764, il épousa Marie-Anne Merland, fille de Galvier Merland, maître boulanger, Louis Rodrigue Duplessy, né à Nevers, fils de Louis-François Rodrigue Duplessy, aussi peintre en faïence et de Marguerite Tardot, demeurant au Bourget, paroisse de Neuvy (Allier).

Le Directeur-Gérant : E. DELAIGUE.

Moulins. — Imprimerie Et. Auclaire.



ÉPIGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

(*Suite*)

VILLE DE MOULINS

Église Cathédrale.

La Cathédrale de Moulins, ancienne collégiale fondée par le duc Louis II, construction de la dernière période ogivale, récemment complétée par une nef dans le style du XIIIe siècle, ne renferme que deux monuments proprement épigraphiques; mais ses verrières, œuvres de la fin du XVe siècle et des premières années du XVIe, nous offriront quelques sujets d'étude. Ces vitraux, décrits dans la monographie de Notre-Dame par M. du Broc de Segange, sont d'un grand intérêt à cause des représentations des princes de la maison de Bourbon, mais l'énumération de ces personnages sort de notre sujet, nous nous contenterons de relever quelques armoiries et quelques devises, plus ou moins lisibles et compréhensibles, qui accompagnent les sujets.

51

FIN DU XVe SIÈCLE.

La seconde verrière du chevet est en fort mauvais état: elle a été en partie brisée, fort mal raccommodée et il est difficile de se rendre bien compte des sujets qu'elle renfermait; mais nous y avons remarqué quelques restes des pen-

dants d'un chapeau de cardinal et des dextrochères, armés d'épées flamboyantes, qui étaient l'un des emblèmes du cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, qui, après la mort sans enfants du duc Jean II, son frère, prétendit à la succession de sa maison et prit même le titre de duc de Bourbon, jusqu'à ce qu'il eut transigé avec son autre frère, le seigneur de Beaujeu, qui devint duc sous le nom de Pierre II.

Cette épée flamboyante, que l'on a attribuée au connétable, fut propre au cardinal : on la voit reproduite dans l'ornementation de la chapelle de la cathédrale de Lyon, qui renferme le tombeau de ce prélat ; une fort belle tapisserie, probablement un devant d'autel, représentant l'adoration des mages, don du cardinal de Bourbon, conservée dans le trésor de la cathédrale de Sens, offre une bordure bleue, semée de flammes, sur laquelle se détachent des monogrammes du nom de Charles et des dextrochères portant l'épée flamboyante. On lit sur les manipules la devise du prélat : *Ne espoir ne peur.*

Voici comment Paradin (1) explique cet emblème de l'épée : « L'espée versatile et flamboyante que portoit en devise, « Charles cardinal de Bourbon, sous le tiltre de Sainct Martin, « représentoit le vray glaive des Prelats de l'Eglise, et glaive « de l'esprit, selon sainct Paul, qui est la parole de Dieu. »

« Cette parole penetrante plus que le glaive tranchant des « deux cotez puisque l'ame en son interieur en est penetree « et outreprisee. »

Jacques de Bie (2) explique cet emblème d'une manière à peu près semblable.

Il se pourrait que le glaive fût non seulement un emblème spirituel, mais encore un symbole temporel. Le sceau de Jean de Bourbon, évêque du Puy, fils naturel de Jean I[er] (3), portait un écu, présenté par un ange, accosté à dextre d'un

(1) *Devises héroïques et emblèmes*, éd. S. D. (Jean Millot), p. 64.

(2) *France métallique*, p. 32.

(3) V. La Mure, t. II, p. 156, note 3.

senestrochère tenant une crosse, et, à senestre, d'un dextrochère armé d'une épée, emblèmes du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel.

52

FIN DU XV[e] SIÈCLE OU COMMENCEMENT DU XVI[e].

Dans la troisième verrière du chevet, un personnage est agenouillé devant un prie-Dieu dont la housse est semée de guidons rouges ; au-dessus de ce personnage, dans les compartiments du remplage de la fenêtre, se voient deux écussons : l'un, d'azur, à trois guidons ou bannières de gueules ; l'autre parti à dextre des mêmes armes et, à senestre, d'azur, au rencontre de cerf d'or. Enfin, dans la partie supérieure du vitrail, on lit deux fois sur des phylactères, ces mots : IARAY LE BOUT en lettres minuscules gothiques.

Nous avons vainement cherché quel pouvait être le personnage qui portait ces trois guidons dans ses armes ; l'écu parti prouve qu'il s'était allié aux Cadier, qui portaient d'azur, au rencontre de cerf d'or, mais la généalogie de cette famille, que M. de Martres a publiée, en 1847, dans les *Archives de la noblesse*, ne nous donne aucun renseignement sur cette alliance.

Cette généalogie, fort longue et fort détaillée des Cadier, est intéressante pour l'histoire généalogique du Bourbonnais, mais, rédigée avec une bienveillance peut-être un peu grande, elle renferme bien des faits que l'on ne saurait accepter que sous bénéfice d'inventaire. Hâtons-nous de dire que la famille Cadier, dès les premières années du XV[e] siècle, fournissait des conseillers à la Chambre des comptes de Moulins, dont Guillaume Cadier, seigneur de La Brosse, était président en 1460 (1), et que, depuis cette époque, elle a possédé en Bourbonnais d'importantes seigneuries entr'autres la baronnie de

(1) *Inventaire des titres de la maison de Bourbon.*

Veauce, dont elle porte le nom depuis les premières années du XVIIIe siècle.

53. 54

VERS 1500

NICHIL AGERE PENITĒDUM (penitendum)

En lettres minuscules gothiques, sur un phylactère, dans les vitraux de la première chapelle du Nord.

RENDRES NE MOĪS (moins) NE PLUS

et

BIEN PEUT ESTRE

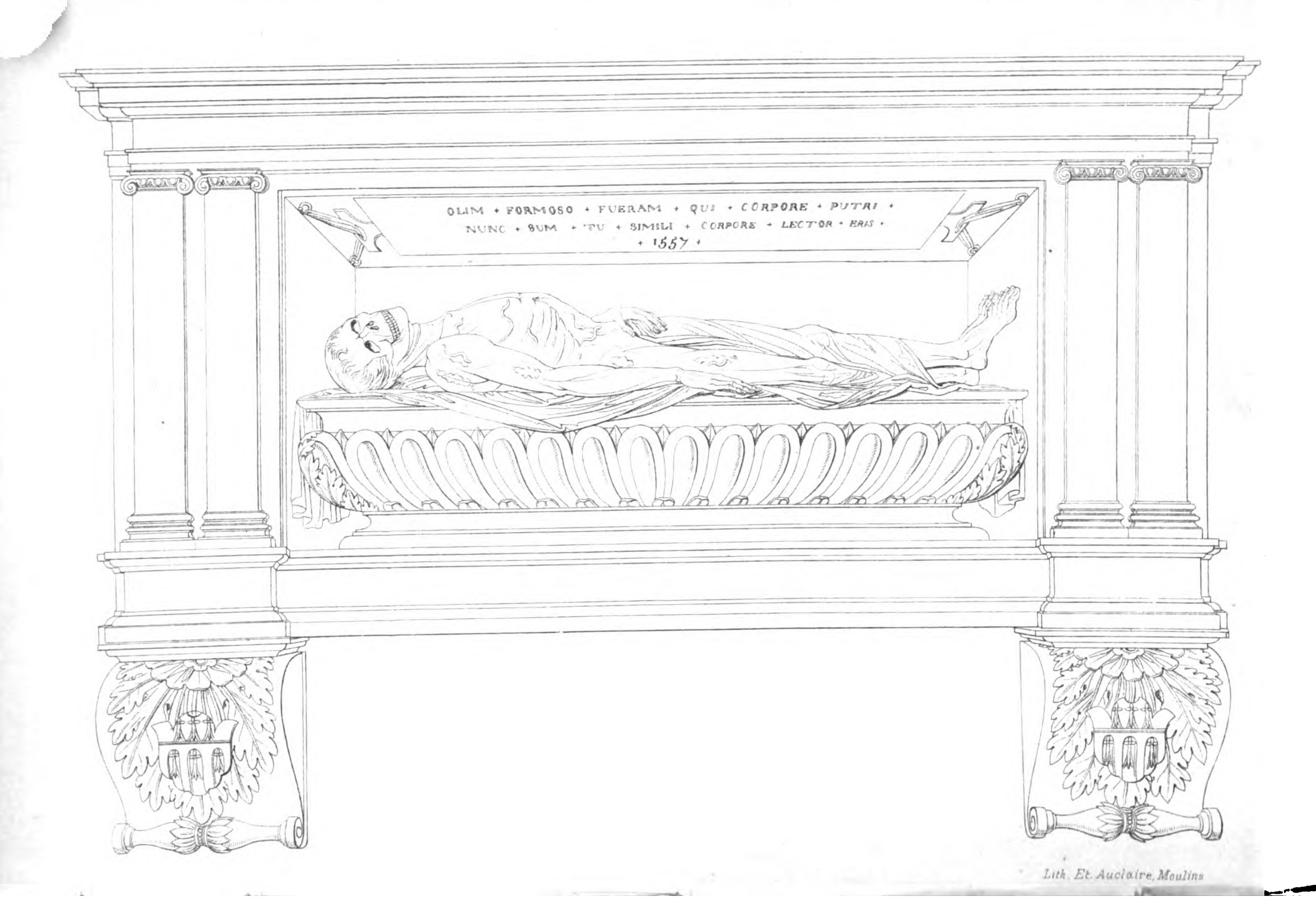
Ces deux inscriptions, en lettres minuscules gothiques dans la verrière de la chapelle suivante, où se remarquent aussi les lettres M et N réunies, dont nous ne pouvons donner l'explication.

55

COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE

Les vitraux des baies supérieures, que l'on restaure en ce moment, étaient très beaux mais dans l'état le plus déplorable ; on y voyait, outre une grande composition, les chiffres et les divers emblèmes des Bourbons, dont nous avons parlé, plus une devise que nous ne nous souvenons pas avoir rencontrée ailleurs : c'est une étoile d'or au milieu de la lettre A, initiale de la duchesse Anne, accompagnée du mot SEVLE inscrit sur un cartouche. Cette devise, qui faisait allusion à l'affection du duc Pierre II pour sa femme, n'a pas besoin d'être expliquée. Nous n'en dirons pas autant des ailes d'or sur fond bleu, dont l'une est accompagnée d'un cartouche, portant des lettres que nous n'avons guère pu lire exactement et qui nous ont paru être IN TE EST.

La mère de François Ier, Louise de Savoie, et Louise de Bourbon-Montpensier, sœur du connétable, firent frapper



Lith. Et. Auclaire, Moulins

des jetons sur lesquels la lettre L, initiale de leur nom, paraît alternée avec des demi-vols ou *ailes*, dont il est inutile de donner la signification (1); mais ni l'une ni l'autre de ces princesses ne put faire placer son chiffre dans les vitraux de Notre-Dame de Moulins.

56

1557

OLIM. FORMOSO. FVERAM. QVI. CORPORE. PVTRI.
NVNC. SVM. TV. SIMILI. CORPORE. LECTOR. ERIS.

1557

Cette inscription se lit au-dessus de la représentation, sculptée avec talent, d'un cadavre rongé par les vers.

Ancien Bourbonnais et Congrès de Moulins, p. 344.

L'*Ancien bourbonnais* a reproduit cette sculpture, de grande proportion, autrefois encastrée dans la paroi ouest de l'ancienne cathédrale, qui a été replacée dans la nouvelle. Le Moyen-Age et la Renaissance se plaisaient à placer un peu partout de ces monuments macabres, dont la légende des trois morts et des trois vifs et les célèbres danses des morts furent les types les plus remarquables.

57

FIN DU XVII[e] SIÈCLE

La première chapelle au Nord de la cathédrale offre encore une litre, fort bien conservée, chargée de trois écussons d'azur, au chevron d'or accompagné de trois coquilles de même, timbrés d'une couronne de comte. On nommait litre une bande d'étoffe noire, ou, tout simplement et plus généralement, une bande de peinture noire portant des armoiries, dont on entourait l'église lors des obsèques du seigneur

(1) *Essai sur la numismatique bourbonnaise*, p. 93 et 95 et pl. IV.

haut-justicier ou du patron de la paroisse. Le fondateur d'une chapelle, dans une église dont un autre était patron, n'avait droit de litre que dans sa chapelle. Tel était le cas d'un personnage de la famille Feydeau dont le blason figure encore dans la chapelle qui appartenait à ce seigneur, et où il avait sans doute été enterré. La famille Feydeau d'après le *Dictionnaire de la noblesse*, où elle a un long article, aurait eu pour premier auteur un Hugues Feydeau, damoiseau, baron de Feydel, dans la Basse-Marche qui, mort au milieu du XIIIe siècle, aurait été l'auteur des nombreuses branches de cette famille fort marquante dans la robe aux XVIIe et XVIIIe siècles. Deux des descendants au cinquième degré de ce Hugues, auraient été les auteurs de deux branches fixées en Bourbonnais : celle des seigneurs de Rochefort, et celle des seigneurs de Lespeau et de Clusors.

Lainé, dans son *Dictionnaire véridique*, a admis cette généalogie à laquelle n'a pas cru M. Bouillet, l'auteur du *Nobiliaire d'Auvergne*, qui n'a point parlé des Feydeau dans son ouvrage, ce qu'il aurait dû faire puisqu'il mentionne les familles marchoises. Les nombreux documents originaux que nous avons consultés ne nous ont offert aucune trace de cette origine de noblesse militaire dont, au reste, les Feydeau n'ont nul besoin, comptant tant de membres marquants dans la haute magistrature et dans l'armée. Le Feydeau le plus ancien que nous trouvons d'une manière authentique est Antoine, médecin de la duchesse de Bourbon dans les premières années du XVIe siècle, de qui bien probablement sont descendus les Feydeau de la branche illustre de Paris et ceux des branches moins marquantes restées en Bourbonnais. Le personnage dont nous avons décrit les armes, appartenait à l'une de ces dernières ; ce devait être l'un des seigneurs de Rochefort qui furent capitaines châtelains de Moulins pendant la fin du XVIe siècle et tout le XVIIe.

Cte DE SOULTRAIT.

(A suivre.)



LE

BOURBONNAIS PITTORESQUE

HÉRISSON

(Suite)

Jusqu'à son départ définitif du Bourbonnais, Harpignies devait partager sa vie entre Hérisson et Paris, où il était rentré après l'armistice, pour l'abandonner en juillet. L'hiver et l'époque du Salon étaient consacrés à la capitale, mais l'été le retrouvait toujours sur les bords de l'Aumance. Doué d'une constitution robuste, il reprenait avec ardeur ses courses et ses travaux. Matineux comme un fermier, marcheur comme un montagnard, ne craignant ni la longueur ni la boue des chemins, ni l'herbe mouillée, il partait le matin, à l'aube, muni de son matériel d'artiste, et rentrait au logis, le soir, avec quelques études nouvelles. Son étonnante facilité de métier lui permit d'exécuter, en quelques années, un nombre considérable de peintures, aquarelles ou dessins. Il n'épuisa pas les sujets d'Hérisson et des environs, car sa vie, ainsi qu'il avait coutume de le dire, n'y aurait pu suffire, mais il les traita tous. Si un jour, — bien éloigné,

espérons-le, — on fait une exposition rétrospective de ses œuvres, aucun des coins de ce délicieux pays n'y manquera (1).

Sauf son tableau si connu : *Le soir dans la campagne de Rome*, acquis par l'Etat pour le musée du Luxembourg, c'est à Hérisson que furent brossées les toiles les plus justement appréciées d'Harpignies, celles qui contribuèrent à le classer au nombre des meilleurs paysagistes de notre époque. Aujourd'hui, son opinion fait autorité en peinture et son nom, répété dans toutes les causeries d'art, est inscrit chaque année, l'un des premiers, sur la liste du jury du Salon. Quelques-unes de ses compositions, entr'autres *une prairie du Bourbonnais* et le *Saut-du-loup*, sont devenues célèbres. Il a obtenu des médailles aux Salons de 1866, 1868, 1869 et à l'exposition universelle de 1878. Enfin, il a reçu cette distinction suprême, consécration des grands talents, rêve de tous les peintres : la décoration. Il a été fait chevalier de la Légion-d'Honneur en 1875 et officier en 1883. En un mot, Harpignies est devenu ce qu'on est convenu d'appeler un artiste *arrivé*.

En outre des deux importantes toiles dont nous venons de parler, nous pouvons encore citer, parmi celles qu'il a peintes à Hérisson : Les *Chênes de Château-Renard*, tableau précédé d'une très bonne étude acquise par M. Deschamps de Verneix, étude que l'auteur a regretté de n'avoir pas conservée ; le *petit village de Chatelois*, dont nous donnons une gravure ; les *Dindons de Mme Héraut ; Effet du soir, — retour de chasse ;* la *Place de l'église d'Hérisson ;* une *Vue de la ville d'Hérisson ;* la *Vallée de Chatelois ;* la *Vieille route de Cosne à Hérisson ;* la *Vallée des Trois-fons, — retour de chasse ;* la *Vallée de l'Aumance ; Chatelois le 2 novembre ; Hérisson et son château ; la Valte...*, etc., etc.

(1) Harpignies fit quelques excursions en dehors d'Hérisson. En 1873 il visita notamment la montagne bourbonnaise, en compagnie de M. Belin. Cette région lui plut beaucoup, et il rapporta quelques aquarelles d'Arfeuilles.



LE PETIT VILLAGE DE CHATELOIS

Fac-simile d'un dessin de Saint-Elme Gautier, d'après le tableau d'Harpignies.

Que d'aquarelles sont aussi sorties du pinceau d'Harpignies ! Chacun sait qu'il excelle en ce genre. Nous ne pouvons les énumérer toutes, et d'ailleurs, en quelles mains sont-elles disséminées ? Harpignies lui-même doit en ignorer la quantité et la destinée. Les plus connues sont : le *Vieux noyer ;* l'*Heure de la bécasse ;* la *Vieille église d'Hérisson ;* le *Cimetière de Chatelois le jour des morts ;* la *Côte Saint-Etienne et la rivière*, etc. Sous ce titre : *Souvenirs de l'Allier*, il en a exposé un assez grand nombre aux différents Salons. A Moulins il en reste plusieurs chez Mme Saulnier, et une chez M. Victor Blanc, qui nous a permis d'en faire un dessin pour notre prochain numéro. M. Simonnet et MM. Bignon en montrent aussi de fort belles.

La ville de Moulins ne possède rien d'Harpignies et nous devons le regretter, car indépendamment de l'importance artistique de ses œuvres, la plupart ont à nos yeux ce caractère local qui en augmente l'intérêt. A l'exposition organisée en 1877, où il avait fait l'envoi des *Chênes de Château-Renard* ainsi que de plusieurs autres toiles et aquarelles, on aurait pu profiter d'une occasion qui ne se présentera plus, du moins dans des conditions aussi favorables, car on ne se disputait pas alors sa peinture, et nul n'ignore que, depuis cette époque, les études signées du maître s'écoulent à des prix de jour en jour moins accessibles. Une promesse d'acquisition lui avait, dit-on, été faite au nom du Comité, par un de ses membres ; mais cet engagement, qu'il se croyait en droit de considérer comme formel, n'ayant pas été tenu, il en conserva pendant longtemps une vive impression de mécontentement.

Harpignies a quitté le Bourbonnais en 1879, pour s'installer dans l'Yonne, à Saint-Privé, où il est devenu propriétaire rural. Les sites de ce pays lui fournissent de nouveaux sujets d'étude, qu'il expose régulièrement. Mentionnons le *Bois de la Trémellerie à Saint-Privé ; Une après-midi ; Lever de lune ;* l'*Etang de Grand-rue ; Saulnes et aulnes, — souvenir de l'Yonne ; Solitude ; La Loire à Briare* (*Loiret*) *;* la *Ferme de la Cour-Chaillot*

(*Yonne*), etc. Il paraît que les campagnes de Saint-Privé sont loin d'offrir les ressources d'Hérisson, mais l'incroyable souplesse de talent de cet artiste y supplée. Il sait trouver dans un paysage insignifiant le motif d'un beau tableau, sans s'écarter de la vérité, dont il s'inspire avant tout.

Harpignies a une méthode de travail qui lui est toute personnelle. Il manie la nature à son gré, mais sans en modifier le caractère ; il sait en rectifier les écarts, en corriger le désordre et les erreurs. Il agrandit ou rapetisse, multiplie ou supprime, éloigne ou rapproche, avec une admirable compréhension de l'effet. Par la magie de son pinceau les objets se livrent devant lui à un curieux chassé-croisé ; aussi ne reconnaît-on jamais ses sujets, dont on retrouve néanmoins toutes les parties, en se plaçant au point d'où il a peint. A Hérisson, où les beaux paysages s'offraient complaisamment à lui, avec une profusion difficile à rencontrer ailleurs, il a pu satisfaire à son aise son ardeur de reproduction, et donner à son talent son expression définitive, ce cachet de réalité austère qui force et retient l'attention. Avec lui, tout est sincère, rigoureux, exécuté sans souci de la mode ni du jugement d'autrui. Ses effets sont saisissants, ses ciels admirables de profondeur ; l'air circule clair et léger entre ses plans et à travers ses feuillages. On lui a reproché des contours trop accentués, le manque de chaleur, l'absence d'énergie des lumières. Question d'école. Les partisans ne manquent pas pour défendre la sienne. Un critique d'art, parlant de sa *Prairie du Bourbonnais*, en portait un jugement qui pourrait être généralisé. « Les objets ont leur relief et leur accent, écrivait-il, dans cette toile d'une facture si précise et si ferme à la fois. Nulle illusion, nul trompe-l'œil. Que vous la regardiez de près ou de loin, cette œuvre d'une si magnifique allure s'impose à vous avec la même autorité. » Telle est la peinture d'Harpignies, qu'il s'agisse de la *Prairie du Bourbonnais* ou de toute autre toile. Il a en effet cette unité qui convient aux tempéraments vigou-



HARPIGNIES,

reux, d'une tendance inflexible, préparés par de laborieux débuts.

Harpignies fut sur le point de se fixer pour toujours à Hérisson, où il voulut acheter une maison. N'ayant pu s'entendre avec le propriétaire, il prit d'autres dispositions. Peut-être regrette-t-il aujourd'hui la petite ville à laquelle il a dû ses plus beaux succès. On assure qu'il y reviendrait volontiers. Il est certain que son retour causerait une grande joie parmi cette population qui l'aimait, et qui verrait avec bonheur renaître l'animation d'autrefois, disparue avec lui ; animation créée par les nombreux élèves qui l'avaient suivi. Avec eux, Hérisson avait pris un aspect plus vivant, plus riant.

L'existence de ces artistes était des plus actives. On les voyait partir au lever du jour, pour les moulins de Crochepaux et de Gatœil, la Pierre-des-gens-d'armes et la vallée des Trois-fons. Souvent ils plantaient leurs chevalets dans les vieilles rues, exécutant leurs études en causant avec les curieux. Après le déjeûner, ils se dirigeaient ordinairement vers des points plus éloignés: la Petite-Suisse, Montchenin, les Cassons, Lavaux ou le Saut-du-loup. Tous venaient à la fin de la journée, se grouper autour de la table de l'hôtel, avec un appétit développé par l'air de la campagne ; chacun faisait, avec un humoristique entrain, le récit de ses impressions ; puis les différents travaux étaient soumis à l'examen impeccable du *patron*.

Que sont devenus ces hôtes joyeux ? Les uns, découragés par les difficultés du métier, ont renoncé à l'art ; les autres, plus persévérants, ont leurs noms inscrits sur les livrets du Salon. Sont-ils partis pour toujours, et les rives de l'Aumance ne les reverront-elles plus ?... C'est possible, mais le pays a maintenant sa notoriété dans les ateliers parisiens, et les artistes pourront s'habituer à en prendre le chemin. Depuis le départ d'Harpignies, on en a vu arriver chaque année, entr'autres M. Benouville, un prix de Rome, et M. F. Combes.

Un visiteur d'autrefois, M. Dutasta, est même revenu s'y installer à poste fixe (1).

Les élèves d'Harpignies avaient pour lui une véritable affection, le considérant un peu comme un frère aîné. Il était du reste avec eux d'une intimité charmante. Comme lui, ils ont laissé à Hérisson d'excellents souvenirs. On n'y a pas oublié le bourguignon Aparouti, dont les charges amusaient le *patron*; Delgrange, un docteur en droit, homme du nord à l'esprit très fin ; Rousselle, un graveur de mérite ; Lelièvre, qui a fait son chemin depuis ; Paul Lecomte, dont on a pu voir à l'un des derniers salons l'excellente étude : le *Quai de la Tournelle* ; ni Célestin Dehays, qu'il fallait voir partir pour Chatelois ou le Saut-du-loup, chargé, surchargé, emportant tout en double de peur de manquer de rien..., un vrai déménagement ! Et Merlot, Langran, Volkmar, Alleman, Verdier, etc... Autant de noms qu'on se répète encore.

La colonie avait eu le rare bonheur de trouver à Hérisson toutes les commodités désirables dans un excellent hôtel tenu par M. et Mme Ville, hôtel alors situé rue du Pont. On voit encore sur les murs de la maison les capricieuses décorations picturales tracées par les pensionnaires. Aujourd'hui M. Ville montre avec orgueil, quand l'occasion lui amène des connaisseurs, les souvenirs que lui ont laissés ses commensaux. Ce sont des témoignages de satisfaction sous forme de paysages, fantaisies, portraits sérieux ou burlesques, charges désopilantes. On remarque dans ce bizarre assemblage qu'envierait plus d'un riche amateur, deux peintures signées d'Harpagnies. Cette petite galerie est devenue une des curiosités d'Hérisson.

(A suivre) E. DELAIGUE.

---

(1) MM. Combes et Dutasta ont préparé des dessins pour les *Annales*. Nous les publierons prochainement.



L'ACADÉMIE DE MUSIQUE DE MOULINS

AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

(*Suite*)

La première délibération de 1737 du conseil particulier relate, moyennant 300 livres, l'acquisition du clavecin de madame de Magny, attendu, y est-il dit, qu'il en faut un nécessairement au concert.

De nouveaux noms apparaissent et viennent, en 1737 et 1738, compléter les artistes déjà connus : Guéry, comme haute-contre (1) ; Beyse, en la même qualité (2) ; Lefevre, comme une basse-taille (3) ; les violonistes Jaubert (4) ; Lalemand père et fils (5).

(1) 500 livres par an, avec engagement de deux ans et 24 livres pour son voyage. Et, comme il apprend la musique au menuisier dont on se servait pour les concerts, il recevra, de ce chef et par mois, 4 livres.

(2) Il s'est engagé jusqu'au 1er janvier 1739, à raison de 20 sols par jour.

(3) *Id.*, à raison de 400 livres par an.

(4) A raison de 300 livres par an. — Jaubert l'aîné sera dégagé du service du Roi et engagé pour trois ans, à raison de 300 livres par an, sur laquelle somme on lui retiendra 100 livres annuellement, jusqu'à ce que son congé ait été totalement payé (17 janvier 1738). Et, le 29 mars suivant, on lui donne 360 livres.

(5) Ils reçoivent, pour le mois de juillet, 83 livres 8 sous.



Quand cela était nécessaire, l'Académie ne reculait pas devant la dépense en appelant des artistes étrangers, ainsi que cela résulte d'un article de compte du 18 juin 1737 où il est indiqué 114 livres « pour le voyage de deux violons » et 51 l. 8 sols donnés à Guéry chargé d'aller chercher un musicien (1).

Le 16 janvier 1741, la commission remercie M. de Sauvigny, intendant, qui venait d'être nommé en la même qualité à Grenoble, « de l'intérêt et de la générosité donnés à l'Académie ». Et, à la suite de ces lignes, M. de Sauvigny veut bien écrire lui-même, sur le registre des délibérations, tous ses remerciements.

Le 21 décembre de cette même année, les commissaires extraordinairement assemblés chez M. de Laporte, président de l'Académie, décidèrent qu'en considération du « service extraordinaire » que l'abbé de Saint-Loup a bien voulu faire depuis la rentrée, il lui serait alloué, et ce à partir du 1er janvier suivant, ses premiers gages, c'est-à-dire 300 livres par an. MM. Des Odilles et Du Coudray sont priés de lui annoncer cette résolution, en lui faisant savoir que l'Académie ne s'est déterminée à cette augmentation « qu'à la charge qu'il continuera ses services ordinaires, que même toutes les fois que le bien du concert l'exigera, il le conduira et y battera la mesure ».

Dans une réunion du même mois, on se préoccupe, et avec juste raison, de la situation financière de la Société, les recettes étant de beaucoup inférieures aux dépenses, quoiqu'elles aient été réduites autant que possible. La cause de ce déficit était, paraît-il, « le défaut de troupes dans la généralité ». A la suite de cet exposé, M. le président offre spontanément 1,000 livres.

(1) 4 mars 1737. — Il a été donné, à un soldat qui a chanté au concert, 3 livres.

Le concert du 11 juillet 1742 dut être assurément l'un des plus remarquables de notre Académie de musique ; car que ne fit-on pas pour le rendre digne du grand personnage qui devait y assister ? Il ne s'agissait rien moins que de recevoir Mehemet-Haïd-Pacha, à la tête de l'ambassade du sultan, traversant Moulins pour se rendre à Paris. Un tel événement devait tout naturellement être consigné, avec quelques détails, dans les archives de la Société, et c'est ce compte-rendu lui-même que nous allons reproduire selon sa forme et teneur :

« Le 11 juillet 1742, Mehemet-Haïd-Pacha, béglierbey de Roumélie, ambassadeur de sa Hautesse vers sa Majesté très-chrétienne, accompagné de Mehemet-Meshoud-bey, son fils, de son gendre, et de plusieurs de ses officiers, est venu au concert. Il a été receu au bas de l'escalier par quatre de MM. les commissaires, qui l'ont conduit dans la salle, où il a été placé dans un fauteuil posé presqu'au fond de la dite salle, n'y ayant derrière que deux rangs de chaises. Aux deux cottés du fauteuil étaient placés quatre autres fauteuils qui ont été occupés par le fils et le gendre de Son Excellence, M. l'intendant et M. de Jonville, gentilhomme ordinaire chez le Roy, accompagnant l'ambassadeur, les chaises étaient ensuite placées de façon qu'elles formoient une espèce de fer à cheval, au moyen de quoy personne ne s'est trouvé devant Son Excellence qui avoit le coup d'œil entier de l'orchestre et sur la compagnie. On a donné les fêtes grecques et romaines et, dans un intermède, un air italien chanté par mademoiselle Baillache. Son Excellence a trouvé le concert fort bon, et a singulièrement admiré la beauté de la voix de madame de Magny, le goût et la propreté du chant de madame de la Baume. »

A la sortie, comme à l'entrée de l'ambassade, le même cérémonial eut lieu sans doute, et ainsi se termina cette fête musicale qui dut longtemps faire l'objet des conversations de

toute la ville, enviant les heureux privilégiés du 11 juillet 1742.

Le chanoine Guéry, maître de musique de la collégiale, faisant partie de l'Académie depuis 1737 et chargé de la direction des concerts, prie MM. les commissaires, le 24 décembre 1742, vu « les bontés et les marques de distinction dont l'Académie l'avait honoré depuis son établissement » et qui le rendent « de plus en plus zélé pour sa conservation et ses succès », de lui permettre « de continuer ses services en la même qualité et de remplir les mêmes fonctions sans aucuns apointemens ny rétribution à commencer au premier janvier mil sept cent quarante-trois ». A l'unanimité, cela va sans dire, cette proposition est acceptée, MM. les commissaires se plaisant à rendre à cet artiste zélé « les témoignages de satisfaction que méritent ces services ».

La mort enleva, cette année, deux de nos artistes : mademoiselle Delabrenne, « associée et chantant au concert », et Lefèvre, musicien gagiste comme basse-taille, dont les messes de *Requiem*, en l'église des Dames Ursulines, furent chantées le 7 mars et le 17 novembre (1).

La situation matérielle de l'Académie ne s'améliore pas, et l'année 1745 s'achève avec un déficit de 720 livres que MM. les commissaires ont bien voulu combler, en souscrivant chacun pour 36 livres.

Les choses n'allaient pas non plus toujours toutes seules à l'égard des artistes, ainsi que l'indique, par exemple, le procès-verbal du 26 mars 1746, où nous lisons que le gagiste Cuvilier s'était absenté de Moulins, après avoir déclaré qu'il ne chanterait pas, quoique le maître du concert l'ait averti dès le matin ; circonstance annonçant, dit-on, que ce musicien ne veut pas remplir son engagement jusqu'au bout. Il est curieux

(1) Lefèvre fut inhumé dans l'église Saint-Pierre des Menestraux. Le 17 janvier 1738, il avait été payé 35 livres 15 sols pour copie d'une messe de *Requiem*.

de savoir ce que l'on imagina en pareille circonstance. On ne le croirait vraiment pas, sans le texte même de la délibération qui porte ni plus ni moins « que ledit Cuvilier seroit cherché et arrêté, et constitué prisonnier jusqu'à ce qu'il en eût été décidé par M. l'intendant, président du concert ». Nous ne saurions dire quel fut le résultat de cet acte de vigueur et de rigueur tout à la fois, pour ne rien dire de plus.

Outre le magnifique cadeau des vingt-deux volumes d'opéras, airs de violons et symphonies de Lully, fait en 1736 par madame la princesse de Conti, nous devons encore enregistrer les dons de M. Marais, contrôleur du dixième, et de M. de Lalive. Le premier offrit, août 1742, la tragédie d'*Alcyone* de son aïeul, surintendant de la musique du Roi, et le second, mai 1747, l'opéra de *Zaïde,* avec les copies principales des parties. Comme on le voit, le répertoire de l'Académie était riche, et permettait de varier les programmes des concerts et de procurer ainsi d'agréables distractions aux abonnés. Tout porte à croire que plus d'un morceau extrait des œuvres de notre grand compositeur bourbonnais, Antoine Dauvergne, charmèrent aussi les amateurs, puisque ses productions musicales s'échelonnent de 1752 à 1771.

Malgré cela, le nombre des souscripteurs n'augmentait guère, ne pouvant, du reste, se recruter, selon les termes du règlement, que dans ce qu'on appelait alors la *société*. Les cotisations étaient même difficiles à recouvrer, à tel point qu'il fut décidé, le 4 janvier 1749, qu'on ferait le « possible » pour obvier à ce grave inconvénient, et que les engagements des gagistes ne se renouvelleraient pas tant que les fonds en caisse ne seraient pas suffisants pour faire face aux dépenses. Les retardataires devaient être rayés définitivement de la liste de ces privilégiés. La conséquence de cette pénurie fut la suspension, pendant quelque temps, des exercices retardés, selon le texte du procès-verbal du 2 décembre 1751, par « des circonstances particulières ».

Le 30 novembre suivant, l'Académie reprit ses concerts,

en donnant l'*Europe galante*. Pendant le mois de décembre, on fit entendre ce même opéra et celui des *Eléments*. En janvier 1752, les artistes exécutèrent *Tancrède* et les deux productions déjà citées.

A la demande de madame de Belle-Isle, la société musicale chanta, le 6 janvier 1752, dans l'église de la Visitation, à cause de l'ouverture de la béatification de madame de Chantal, le *Te Deum* de M. Delalande.

En février, on donna les opéras de *Tancrède*, de *Radegonde* et de *Jephté*. Et le 19, à la suite du concert et à l'occasion de la naissance de Mgr le duc de Bourgogne, la salle de l'intendance vit un « divertissement » composé et dirigé par Desmazures, dont les récits furent chantés par mesdemoiselles Angrant et Coupery, et les sieurs Vincent et Leblanc.

Dans le mois de mars eut lieu l'audition des opéras de *Jephté* et des *Éléments*, ainsi que des motets de Delalande connus sous le nom de *Confitemini* et de *Dominus regnavit*.

Les opéras d'*Issé* et des *Amours des dieux* s'exécutèrent alternativement en avril.

Les mois de juin et de juillet devaient être remplis par les partitions des *Indes galantes* et des *Talents lyriques*.

Le 7 novembre, l'Académie reprit ses services par le concert de l'*Europe galante*.

En septembre de cette même année, il avait été donné 15 livres aux musiciens d'un régiment de dragons ayant sans doute exécuté quelques morceaux de musique.

Les dames n'étaient pas seulement l'ornement de ces fêtes artistiques ; elles travaillaient encore, paraît-il, à faire une heureuse propagande ; car nous lisons, dans le procès-verbal du 9 décembre 1753, qu'elles seront invitées à continuer, à l'Académie, « leurs bontés et leur zèle ». Nous sommes sûr qu'elles n'eurent garde de manquer à cette gracieuse et pressante invitation.

Le 15 septembre 1756, le nouvel intendant, M. de Bérulle, fut reconnu comme président dans une réunion tenue en son

hôtel. Cette formalité accomplie, M. Dessalles, trésorier, invita l'assemblée à délibérer sur plusieurs points importants : attribution de différentes fonctions à tels ou tels commissaires, nécessité de retenir l'abbé Moriac comme basse-taille, en cherchant à le pourvoir d'une place de chantre soit à Notre-Dame, soit dans l'église Saint-Pierre.

L'attention se porta aussi sur l'école de violons, qui était loin de remplir le but qu'on s'était proposé, puisque la plus grande partie des élèves, après s'être exercés pendant plusieurs années, se retiraient au moment où ils auraient pu prendre place parmi les musiciens de l'Académie. L'artiste Touly devra choisir, parmi eux, les deux plus dignes, dont les parents s'engageront, en cas d'inexécution des conditions, à payer une indemnité. Le violoncelle sera appris à un troisième.

La majeure partie des violons « de remplissage » négligeant d'étudier leurs parties, et la plupart des gagistes, « par paresse ou mauvaise volonté », ne se rendant pas exactement aux répétitions ou arrivant trop tard les jours de concert, non seulement recevront de sérieux avertissements, mais des mesures seront prises pour faire cesser, à l'avenir, ces abus, qui ne pouvaient que nuire au bon fonctionnement de l'institution.

Les dépenses étaient toujours supérieures aux recettes, ainsi que le constate une délibération du 1er avril 1757. On attribue la perte de plus du tiers des fonds au départ de la gendarmerie (1) et des autres troupes répandues soit dans la généralité, soit en garnison à Moulins. L'Académie, y est-il

(1) Nous empruntons au procès-verbal du 24 décembre 1743 les lignes suivantes :

« Voulant de plus en plus marquer au corps de gendarmerie et à M. le chevalier de Grammont, aide-major, en particulier, la reconnoissance qu'ils conserveront pour les procédés de noblesse qu'ils en éprouvent, il a été décidé qu'on demanderoit à M. de Grammont d'accepter une place de commissaire. »

dit, ne peut fournir aux dépenses ordinaires. Aussi, le 5 juin, résolution est prise de demander aux pensionnaires, comme déjà en 1745, de vouloir bien consentir à la réduction de leurs traitements ; sans quoi, il y aurait nécessité de cesser les concerts à partir du 1er octobre prochain. Étant assurés que l'Académie, « sensible à leur zèle et à leur attachement, » saurait leur témoigner, en des temps plus propices, toute sa satisfaction, « en les gratifiant de l'excédant de sa dépense, » ils acceptèrent tous, le 5 juillet, la réduction demandée, sauf les époux Torlez qui ne se rendirent que le lendemain.

On n'avait qu'à faire appel au zèle de nos artistes, et aussitôt ils s'empressaient de donner satisfaction à tout ce qu'on demandait d'eux. C'est ainsi qu'un article des comptes de l'Hôtel de ville nous fait connaître qu'en 1758, l'Académie de musique se transporta dans l'église des Carmes pour y chanter un motet, le jour d'une procession générale faite pour obtenir le beau temps (1), comme elle avait prêté son concours lors du baptême de mademoiselle de Bernage, à laquelle la Ville servait de parrain.

La situation matérielle est toujours critique, puisque nous lisons, dans une délibération du 28 juillet 1759, que les fonds de l'Académie devant être épuisés le 1er juillet suivant, il était urgent, pour continuer les exercices jusqu'au 1er octobre, de contracter un emprunt de 952 l. 15 s., à diviser entre les président et commissaires, à la charge de remboursement sur les premiers fonds libres. Cette somme s'éleva, pour chacun, à 43 l. 5 s. 6 d.

M. de Bérulle ayant été nommé premier président du Parlement de Grenoble, les commissaires de l'Académie se rendirent, le 25 mars 1760, à l'Hôtel de l'Intendance, à l'effet de

(1) M. l'abbé Melin, aujourd'hui chanoine de la cathédrale de Moulins, a donné, en 1872, dans le *Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier*, une notice sur cette ancienne académie de musique de laquelle nous extrayons ce fait et le suivant.

lui témoigner « la juste reconnoissance de la protection marquée dont il a honoré l'Académie et des soins qu'il a eu la bonté de prendre pour son affermissement, ainsi que pour le supplier d'accepter le titre de président honoraire. » M. de Bérulle ne se contenta pas d'adresser ses remercîments de vive voix, il voulut en consigner l'expression, de sa propre main, à la suite du procès-verbal, où on lit : « J'accepte avec toute la reconnoissance possible l'honneur que me font Messieurs les Commissaires. A Moulins, le 25 mars mille sept cent soixante ».

Le 14 janvier 1761, on sent le besoin de donner comme une nouvelle vie à l'Académie en rappelant leur devoir à MM. les Commissaires qui semblent, dit-on, l'ignorer, et en s'occupant encore de la question financière. Un nouveau règlement est même élaboré dans une assemblée tenue sous la présidence de M. Le Nain, intendant. Le nombre des membres du bureau est augmenté. Le secrétaire aura deux adjoints au lieu d'un ; le maître des cérémonies, dix au lieu de trois, sans compter les six inspecteurs de musique et d'orchestre.

Le nouvel article 8 est ainsi conçu :

« Les souscripteurs seront invités à ne conduire aux concerts aucuns de leurs enfants au-dessous de dix ans.

« Défenses seront faites aux domestiques de l'un et de l'autre sexe d'entrer dans la salle, orchestre ou tribunes. »

Comme précédemment, les jours d'audition sont fixés au mardi de chaque semaine, fête ou non, excepté les fêtes solennelles, auquel cas ils seront remis au jeudi suivant. Depuis la Saint-Martin jusqu'au 15 avril, on commencera à six heures, et à cinq heures du 15 avril au 15 septembre. Les vacances seront de deux mois, à partir de cette dernière date jusqu'au 15 novembre. Les concerts n'auront pas lieu non plus pendant la quinzaine de Pâques et la semaine de la Fête-Dieu.

On ne s'attend peut-être guère à trouver, dans un règlement de ce genre, un article comme celui-ci : « La reconnoissance exigeant qu'il soit rendu des devoirs à ceux de MM. les Com-

missaires, aux dames, demoiselles et aux gagistes qui auront rendu des services à l'Académie pendant leur vie, il sera chanté, tous les ans, le samedy de la semaine de la Passion, une messe en musique à laquelle M. le Président, MM. les Commissaires, dames et demoiselles seront invités et les gagistes tenus d'assister et de se charger des parties qui leur seront distribuées. »

Ce nouveau règlement devait être lu, lors de la première répétition, à tous les musiciens gagistes, de façon qu'ils puissent se conformer aux articles qui les concernaient, et affiché dans la salle des concerts et à l'orchestre, afin que personne n'en ignore.

Le 19 décembre 1762, M. de Flesselle est reconnu comme président. Il voudra bien « protéger un établissement aussi agréable qu'il est utile à cette ville et à la province ». Et, comme don de joyeux avénement, M. de Flesselle offre de faire une dépense de 4 à 500 livres « pour réparer et embellir la salle de l'Académie », c'est-à-dire la plafonner, substituer à la tribune et dans les pourtours de la salle quelques loges fermant à clefs, et y ménager « une place pour les femmes de chambre et un réduit pour la livrée. »

La rentrée des souscriptions semble se faire avec plus d'exactitude, puisque nous lisons, dans une délibération du 14 avril 1763, que non-seulement la dépense jusqu'au 1er octobre prochain est assurée, mais qu'il y avait lieu de penser que les fonds, pour les deux années suivantes, ne souffriraient aucune diminution.

Le 29 novembre 1763, les officiers de la gendarmerie et le commandant du régiment de Moulins assistent à la réunion des Commissaires et demandent à s'abonner au prix de 960 livres pour la gendarmerie et de 336 livres pour le régiment de Moulins. En même temps, le chevalier de Murinais et M. de Grandry acceptent une place de Commissaire.

Ces nouvelles ressources permettant d'augmenter les dépenses, il est décidé qu'on tâchera de se procurer une voix

« haute-contre », aux appointements de 800 livres, et qu'on augmentera ceux des pensionnaires dont on avait « considérablement » diminué les émoluments dans des temps moins favorables. A chaque trompette de la gendarmerie, il sera alloué vingt sols par concert.

M. le Président, continuant ses libéralités, offre « deux très-beaux lustres », afin de décorer de plus en plus la salle des séances.

A l'avenir et pour le maintien « de la bonne police », trois sentinelles des régiments de Moulins seront mises à la disposition des Commissaires ; la première sera placée au bas de l'escalier, la seconde à la porte de la salle, et la troisième à l'entrée des loges. Il leur sera payé, à chacune et par concert, dix sols.

Le collége des avocats n'ayant alors offert, comme cotisation, qu'une somme de 192 livres, il fut répondu qu'on ne pourrait le recevoir qu'à raison de 12 livres par membre ; autrement il devrait prendre des souscriptions particulières.

A la fin de l'année 1764, le 6 décembre, la gendarmerie ayant cessé son abonnement, on se trouva encore dans la nécessité de diminuer les dépenses ; et, comme plusieurs fois déjà, les artistes durent consentir à une réduction de traitement. Seul Delvaux, engagé comme basse-taille, à la place de Duclerc, résilia son engagement. Aussi voyons-nous, le 1er décembre suivant, que les deux mille quarante livres trois sols six deniers avancés par le trésorier, M. de Cremille, furent remboursés par le nouvel intendant, M. de Pont, qu'on s'empressa de remercier de ce bienfait « qui caractérise sa bonté et son goût pour les salons. »

On sent le besoin, 16 septembre 1770, d'ajouter une nouvelle attraction aux soirées musicales données pendant l'hiver, afin d'augmenter le nombre des souscripteurs. La danse rallia tous les esprits, comme « le seul moyen de pouvoir soutenir le concert, en procurant aux dames et demoiselles un amusement auquel elles paroissoient avoir pris du goût. »

A cette saison, l'audition des morceaux de musique commencerait à quatre heures précises et durerait environ une heure et demie, et la danse se prolongerait ensuite jusqu'à neuf heures.

Le côté artistique n'est pas négligé non plus, puisqu'on tâchera de trouver des voix d'hommes et de femmes, et surtout une haute-contre, « dans la vue de remettre le concert dans un état meilleur et de procurer aux amateurs et souscripteurs les agréments qu'ils paroissent désirer depuis bien longtemps ». Bien plus, pendant leur séjour à Moulins, les musiciens du régiment de la Reine prêteront leur concours à ces fêtes et recevront chacun une livre par soirée et trente sols par concert dansant.

Quatre ans après, jour pour jour, on constate de nouveau la nécessité de se procurer quelques chanteurs. Malheureusement, la modicité des ressources ne le permet pas encore. Deux commissaires sont chargés du renouvellement des souscriptions pour 1775 et 1776, et le secrétaire devra s'entendre avec les artistes ou faire appel à de nouveaux éléments (1).

Le jour des concerts est changé ; le mercredi remplace le mardi. Une amende de six livres sera infligée aux musiciens qui, sans cause légitime, n'assisteraient pas aux concerts. Quoique les recettes ne permettent pas de faire toutes les dépenses nécessaires, il sera néanmoins acheté, pour l'orchestre, deux lustres en bois peint à six branches, ne pouvant, faute de ressources, en avoir de semblables à ceux qui ornent la salle. Chaque année, on fera venir deux opéras-comiques ou bouffes dont la dépense peut être évaluée de 36 à 48 livres,

(1) A cette date, 16 septembre 1774, nous relevons encore, outre l'éclairage et le chauffage, qui pouvaient monter à 224 livres par an, les dépenses suivantes : au concierge, 100 livres, soit 40 livres de plus qu'au début ; à sa servante, pour balayer la salle et la peine qu'elle prend le temps des bals, 6 livres ; à Jardillet, commis de M. de Cremille, à cause de la recette qu'il met en ordre, 84 livres.

afin de pouvoir donner de temps en temps du nouveau. Enfin, il est décidé que les bals de nuit donnés pendant le carnaval le seront par les musiciens du concert, sauf à eux, « en cas qu'il y ait des comédiens, à s'arranger, s'ils le jugent à propos avec eux. »

Dans une réunion du 14 juillet 1776, M. Barruel, secrétaire, expose que le moment est venu de songer aux souscriptions et aux engagements des gagistes. Les commissaires chargés de recevoir les comptes des années 1774 et 1775 observent, à la satisfaction générale, que les recettes ont pu équilibrer les dépenses. La Société n'était donc en déficit que de la même somme de sept cents livres précédemment due, et dont M. le Président de Pont a bien voulu se charger.

La vie cependant semble se retirer de l'Académie, et l'on croit parer aux causes de dissolution en augmentant le nombre des commissaires auxquels un pressant appel est adressé afin qu'ils veuillent bien s'occuper avec zèle de leurs emplois, « ce qui avait été négligé un peu depuis quelques années. » Les trois nouveaux commissaires sont MM. de Gevaudan, Viot et Rouyer. Suit l'indication des autres membres chargés de la police et des honneurs de la salle, en ayant surtout soin d'y faire observer le silence, au moment des chants et de l'exécution des symphonies. Les commissaires de l'orchestre ne sont pas oubliés non plus. Enfin, le bureau est au complet avec son trésorier et son secrétaire.

Trois mois s'étaient à peine écoulés, 2 octobre 1776, que se trouve consignée, dans notre registre, la dernière délibération renfermant comme l'annonce de la fin de l'entreprise, au sujet du remplacement de l'artiste Chantre par le sieur Guibert, premier violon « de la comédie actuellement dans cette ville. » Cette mutation a lieu aux mêmes conditions et appointements, et ce, pour l'année commençant au 1er octobre 1776 et devant finir à pareille époque de l'année suivante, « sauf la continuation du présent engagement dans le cas où le concert subsisteroit plus longtemps, et en s'avertissant

réciproquement trois mois d'avance. » Tout porte donc à croire que l'année 1777 fut la dernière de l'Académie de musique de Moulins, après une existence de quarante années, laps de temps assez considérable pour une institution particulière n'ayant d'autres ressources que celles de ses adhérents dont le nombre était forcément limité, vu l'article 10 du règlement.

Une grande impulsion avait été donnée au Bourbonnais tout entier, et qui devait même s'étendre jusqu'à la capitale du royaume ; car ce fut dans ce petit centre artistique que se forma et se développa le génie musical d'Antoine Dauvergne, né à Moulins le 3 octobre 1713, le futur surintendant de la musique du Roi et le créateur en France d'un genre nouveau par son opéra-comique des *Troqueurs*.

Ernest BOUCHARD,
Vice-Président de la Société d'Émulation de l'Allier
Correspondant du Comité
des Sociétés des Beaux-Arts des départements.

APPENDICE

ARTISTES DE L'ACADÉMIE DE MUSIQUE DE MOULINS, AVEC L'INDICATION DE LEURS GAGES ANNUELS, ETC.

Juin 1736. — Pierre Yzo, violoniste, 300 livres.
Françoise Gautherot, 300 livres, 400 livres et 150 livres en 1741.
Marotte, 200 livres, puis 300 livres.
L'abbé de Saint-Loup, 300 livres ; octobre 1741, 150 livres ; et 300 livres, en 1742.
Dauvergne père, violoniste, par concert, 4 livres.
Grassot, violon symphoniste, par concert, 2 livres ; 3 livres, en 1742 ; 120 livres par an, en 1757, et 80 livres, en 1759 et 1761.
Grassot père et fils, 120 livres, en 1765, et 120 livres, en 1771.
Besson l'aîné, par concert, 2 livres et 30 sols.
Besson jeune, par concert, 30 sols.
Coutancin, par concert, 30 sols et 2 livres.
L'abbé Devaux, par concert, 30 sols.
L'abbé Moignerot, par concert, 30 sols.
Salomon, chanteur, 60 livres et 80 livres, en 1742.
Leclair et sa femme, 600 livres, puis 800 livres.

Garnier, violoncelliste, 250 livres, puis 300 livres.
Janvier 1737. — L'abbé Guéry, haute-contre, 500 livres.
Juillet. — Beyse, haute-contre, 20 sols par jour.
Août. — Lefèvre, basse-taille, 400 livres.
Potu.
Jaubert l'aîné, violoniste, 300 livres, puis 360 livres.
Lalemand père et fils, violonistes, 83 liv. 8 s. pour le mois de juillet.
Mars 1738. — Maillard, violoniste.
Septembre 1740 — Philippe Boire, basson, 400 livres.
1742. — Parent, basse-taille, 33 livres par mois, et 400 livres, en 1742.
Baillache et sa fille, 800 livres, au lieu de 1,200 livres, qui lui sont de nouveau données en 1742.
Belly, violoniste.
Villards.
Gonards.
Villemet ou Vuilmet, violoncelliste, 400 livres.
L'abbé Lafargue, basse-taille, 150 livres.
Martin, 30 sols par concert.
Mai 1743. — David fils, premier violon, 600 livres.
Juin. — Mademoiselle Germain.
Décembre. — Vielliard dirige l'orchestre, 500 livres.
Terrasse, haute-contre, 600 livres.
Octobre 1744. — Cuvillier fils, basse-taille, 600 livres
Novembre. — Lagarde, basse-taille, et sa femme, 600 livres.
Murayre, violoniste, et sa femme ou sa fille, 450 livres et 1,200 livres, en 1749.
Janvier 1745. — Lemyre dirige l'orchestre, 600 livres.
Juin 1746. — Chabou Vincent, basse-taille, 600 livres.
Chupin de Laguitonnière, dirige l'orchestre.
Octobre 1747. — Duplessy, premier violon, 252 livres.
1752. — Mademoiselle Angrant.
Mademoiselle Coupery, premier dessus, 70 livres; 140 livres, en 1752; 300 livres, en 1757 et 1759; 400 livres, en 1761; 430 livres, en 1765, et 500 livres, en 1771; 600 livres, en 1774.
Grangeon, violoncelliste, 450 livres; 420 livres, en 1757 et 1759, et 450 livres, en 1761 et 1765.
Murayre, chanteur, 850 livres.
Leblanc, dirige l'orchestre, 600 livres.
Touly ou Touby, premier violon, 600 livres; 500 livres, en 1757; 600 livres, en 1759 et 1761, et 500 livres, en 1765.
1753. — Toury, précédemment engagé.
L'abbé Mauriac, basse-taille des chœurs, prend, dans l'orchestre, la place de l'abbé de Saint-Loup, 200 livres, en 1757; 160 livres, en 1759 et 1761 : 200 livres, en 1771 et 1774
1757. — Les époux Torlez ou Tortez, 1,300 livres; 1,080 livres, en 1757; 600 livres, en 1759, et 800 livres, en 1761.
Duclerc, basse-taille récitante, 420 livres; 400 livres, en 1759 et 1761.
Fontaine, symphoniste, 120 livres; 80 livres, en 1759 et 1761, et 100 livres en 1765
Desvoisins, 100 livres; 80 livres, en 1761; 100 livres, en 1765; 120 livres, en 1771.
Perret, violoniste, 80 livres; 40 livres, en 1761; 100 livres, en 1765 : 120 livres, en 1771 et 1774.
Lochon père et fils, 66 livres chacun.
Boitin, 66 livres.
Mademoiselle Siaume, 60 livres.

Otto, 80 livres.

1758. — Gueudry, dit Bellemare, claveciniste, 240 livres ; 300 livres, en 1761, et 240 livres, en 1774.

1759. — Charles Torler ou Torlez et Élisabeth-Françoise Ranelly, 900 livres pour les deux.

Sautereau, premier violon, dirige l'orchestre, 900 livres, avec sa fille.

Mademoiselle Duplessy, musicienne des chœurs, 80 livres ; 100 livres, en 1761, et 60 livres, en 1771 et 1774.

Marius, flûte d'accompagnement et de symphonie, 200 livres.

Jean Jumlet, haute-contre, 400 livres.

Mars 1760 — Prévost, haute-contre: 100 livres pour trois mois.

1761. — Marais, 250 livres.

Avril 1763. — Jouve, haute-contre, dirige l'orchestre, 700 livres, de 1763 à 1765.

Septembre 1764 — Delvaux, basse-taille, à la place de Duclerc, 700 livres.

Octobre 1765. — Mademoiselle Morel, 430 livres ; et 600 livres, en 1771.

Grassot père et fils, 120 livres.

Lochon, frère d'un vicaire de la paroisse Saint-Pierre des Ménestraux, 600 livres.

Novembre 1768. — Lépine fils, deuxième violon, 500 livres.

Décembre 1769. — Fangeux, basson, flûte ou hautbois, et Laplaine Depoilevé, basse-taille, tous les deux pensionnaires de la Collégiale, 100 livres chacun, et 150 livres, en 1771.

Septembre 1770. — L. Forbon, deuxième violon, 400 livres ; même somme l'année suivante, comme premier violon, et 500 livres plus tard.

1771. — Valcoret, claveciniste, 250 livres.

Garnier, maître de musique de la Collégiale, violoncelliste (Grangeon étant mort), 4 livres par concert.

Candeille ou Caudeille, basse-taille, 900 livres, et 700 livres seulement en 1772.

Fargues, haute-contre, 700 livres.

Holaind, violoncelliste, 500 livres et 700 livres, en 1772.

La Rose, deuxième violon, 120 livres et 300 livres, en 1774.

Septembre 1772. — Peligrini, troisième violon, 200 livres.

Van Dersen, 300 livres.

Janvier 1773. — Mademoiselle Midon, 500 livres et 550 livres, en 1774.

Septembre 1774. — Bozé, pour jouer de la basse, 600 livres.

Lechantre, premier violon, 600 livres.

Duclerc, pour jouer de la basse, 150 livres.

Rousé, violoniste, 120 livres.

Décembre 1775. — André Colbac, basson, flûte et violon, 120 livres.

Fabre fils, alto, 200 livres.

Octobre 1776. — Guibert remplace, comme premier violon, Lechantre, 600 livres.

(*A suivre.*)



A TREVOL

EN 1682

Le lecteur des *Annales* a peut-être conservé le souvenir des luttes épiques de Coiffier seigneur de Demoret contre son curé, à propos des cloches de Trevol (1)? Claude Coiffier fut condamné et dut subir à la Conciergerie de Souvigny la peine de ses méfaits. Mais le turbulent seigneur va-t-il se résigner à passer quelques jours en sa prison ? Vous n'en avez cure, sans doute, lecteur ? Laissez nous cependant revenir à notre héros, et vous offrir cette petite page d'histoire locale. M. de Demoret digérait assez mal sa mésaventure. Avoir prétendu au titre honorifique de *Patron* de l'Eglise de Trevol et partir pour la Conciergerie de Souvigny n'était point précisément la même chose. La justice doit suivre son cours, mais elle compte ici sans son hôte et M. Coiffier a des amis qui veillent ; il ne s'endort pas non plus.

En passant, par manière de digression, permettez-nous de faire un peu d'érudition !... ce ne sera pas dangereux ; ne vous effrayez pas ! Le procès des cloches n'est qu'un épisode dans la lutte entreprise par les Coiffier pour devenir

---

(1) V. *Annales bourbonnaises*, 1re année, p. 318.

seigneurs de Trevol. Ils voulaient mettre à leur place les curés ; ce n'était pas trop mal ; mais ils trouvèrent sur leur chemin les seigneurs d'Avrilly, qui se montrèrent d'assez mauvaise composition. Coiffier déniche d'abord des titres prouvant aux propriétaires d'Avrilly, qu'ils n'ont pas en leur terre le droit de haute, moyenne et basse justice. Ils ont, en effet, donné acte de « Foy et hommage » aux seigneurs de Bressolles, « le 8 aoust 1387, le 15 décembre 1399, le 4 octobre 1438. » Le seigneur d'Avrilly « recognoit de bonne foy » qu'il n'y avait pas de haute justice avant la date du 10 janvier 1597, mais que depuis, la dite justice haute, moyenne et basse ne fut plus séparée de la terre d'Avrilly « et a toujours esté possédée sans contredit par ces seigneurs, ce qui fait cesser l'effet des pièces rapportées par les dits Coiffier. »

Piqué au vif, émoustillé par le curé de Trevol, le seigneur d'Avrilly pousse sa pointe. Il produit « une commission à luy donnée par sa Majesté en l'année 1652 pour faire une compagnie de Chevaux-légers pour son service dans le régiment de la Royne. » Il montre des ordres « à luy donnés par Monsieur le duc de Modène, généralissime des armées du Roy pour faire des recrues. » Dans quelle intention apporte-t-il ces documents ? Nous en trouvons la raison dans une pièce soumise à « nos seigneurs du parlement et par eux approuvée. » Ces documents sont produits « non seulement pour faire connaître que le seigneur d'Avrilly est plus soldat que le dit sieur de Demoret, qui n'a jamais rendu aucun service à sa Majesté, ayant toujours demeuré *inutil* en sa maison ; mais encore pour établir qu'il a le droit de haute, moyenne et basse justice dans la terre d'Avrilly, d'une étendue, valeur beaucoup plus considérable que la terre de Demoret, qui est seulement portée en fief de sa Majesté, sans aucune justice. » Il établit encore « qu'il a ses droits au titre de patron de l'Eglise de Trevol et sans conteste. » Les malheurs ne vont jamais seuls ; passant de la discussion à la pratique le sei-

gneur d'Avrilly intime au sieur Claude Coiffier d'avoir à cesser toutes ses prétentions, « qu'il n'est pas gentilhomme de grande qualité, qu'il n'a aucun droit sur l'Eglise de Trevol. » Une pièce en date du 2 septembre 1682, adressée à la Cour, lui rappelle que lui et ses prédécesseurs « ont abusé et mésusé de leur droit en ce qu'au lieu de se contenter de l'*antienne* sépulture de leurs ancêtres, qui est au pied du premier pillier du costé de l'Espitre, auquel pillier l'épitaphe des *antiens* seigneurs de Demoret est attachée avec leurs armes et suscriptions en ces termes : « Cy git... d'où il suit que leur sépulture est au pied du dit pillier, comme il est marqué par une grande tombe sans aucune suscription..... » Ils n'avaient donc pas le droit de « transporter au milieu du chœur la tombe de dame de Bigny, pour de là y établir aussi la sépulture des Coiffier, comme s'ils avaient été patrons de l'Eglise..... », d'où il suit encore que « le tombeau qui a été changé doit être rapporté à la première place. Car il n'apartient qu'aux princes, aux illustres et célèbres personnes, aux patrons ou seigneurs justiciers et de fiefs de mettre des tombeaux au chœur ou nef de l'Eglise et par conséquent les de Demoret n'ayant aucune qualité cy dessus, le tombeau qu'il a changé ne peut être toléré à l'endroit où il est. »

Le pauvre seigneur perd donc ainsi tout le fruit de ses longues recherches ; il n'est point seigneur de Trevol ; il n'a pas le droit de justice ; il n'est pas davantage patron de l'Eglise, et le sieur de La Forest, son curé, pourra se moquer de lui. Pour comble de malheur il est bel et bien conduit à la Conciergerie de Souvigny, comme en témoigne une autre pièce signée « Ray procureur en la chastellenie de Souvigny et Chassin greffier », en date du 19 août 1682 : « Le dit sieur Coiffier et autres accusés ses complices, le 17 du présent mois, sur les neuf heures du matin, passèrent à Moulins pour former leur prison. Ils furent conduits sur le soir en la Conciergerie de Souvigny, où ils arrivèrent sur les cinq ou six heures

du soir et furent chargés sur le livre *des Croux* de la ditte prison. »

Les amis de Claude Coiffier trouvèrent alors le moyen de ne point le laisser trop longtemps en son humide cachot. Ils mirent de leur côté un certain Jean Debesson, aucien procureur. Ensemble ils se transportèrent à la Conciergerie, dont ils firent le siège. « Debesson s'avisa contre toute forme de justice de se transporter à heure indue, sur les huit heures du soir, sans être assisté d'aucun greffier, à la porte de la Conciergerie de cette dite ville de Souvigny, assisté des sieurs de Genetou, Coiffier dit le Chevalier, Roy, Batau, Chenebrade et plusieurs autres, tous parents, frères, beaufrères, cousin et amis du dit accusé. A laquelle estant arrivés ils avaient fait grand bruit à la dite porte pour en faire faire l'ouverture. A quoi s'estaient présentés les archers qui avaient conduit le dit accusé. Le procureur Debesson leur avait dit qu'il voulait eslargir icelluy accusé ? »

Les archers ne connaissant que leur consigne, ne veulent en aucune manière ouvrir les portes de la prison. Ils répondent au procureur que c'est « heure indue et qu'il ne pouvait faire fonction de juge, puisque cette fonction lui avait été interdite » ; ils connaissaient d'ailleurs les « conclusions du procureur du Roy et qu'il n'y avait aucune apparence d'élargir un accusé qu'il n'eut subi interrogatoire, que de plus le dit Debesson n'estoit compétent pour réformer un arrêt. »

Le procureur, dépité, dut se retirer ainsi que sa troupe devant l'attitude des archers. Ils se concertèrent de nouveau et prirent d'autres moyens pour arriver à leurs fins. A dix heures du soir, ils revinrent à la Conciergerie. Debesson appelle le concierge et se fait donner les clefs « et s'estant revestû d'une robbe de procureur, il demanda le livre des Croux, lequel luy ayant esté représenté par le dit concierge, il met de sa main qu'il déchargeait le dit accusé, en conséquence de l'ordonnance par luy rendue sur une requeste qui lui avait été présentée par l'accusé. »

Le concierge se montra de fort bonne composition, et exécuta l'ordre qu'il recevait. M. Coiffier est mis en liberté. Le procureur l'accompagne et pour terminer joyeusement cette campagne, « ils s'en vont tous boire. »

Le procès-verbal, sans aucune transition, ajoute : « ce qui est un procédé si extraordinaire qu'il est contre toute forme et apparance de justice, positivement opposé à toutes les maximes de l'ordonnance. »

Une enquête fut faite, le concierge Fombertaud comparut par devant Me Ray procureur à Souvigny, Chassin greffier, et confirma par sa déposition les faits qui avaient accompagné la mise en liberté du seigneur de Demoret. Tout était à recommencer : « Nous réquérons pour le Roy à ce que la cause soit délaissée par devant nos seigneurs de la Cour. »

Et nos seigneurs de la Cour devinrent fort perplexes, si nous en croyons une lettre d'un certain Lebain en date du 19 août 1682 : Nous y lisons que « M. Devissaire partit en hâte p6ur aller à Souvigny s'informer comme la chose s'est passée et tascher d'avoir un autre jugement pour faire reprendre le dit sieur Demoret. Un autre personnage partait en poste pour Paris. » L'histoire ne dit pas les émotions du sieur Coiffier. Il devait bien rire du bon tour qu'il venait de jouer et se préparait à d'autres exploits.

Abbé Crison.



CHRONIQUE & MÉLANGES

Cédant enfin à des sollicitations nombreuses, M. de Soultrait s'est décidé à donner à son *Armorial du Bourbonnais*, une deuxième édition, rendue depuis longtemps nécessaire par l'épuisement de celle de 1857. Ce monument héraldique sera présenté prochainement au public sous sa forme nouvelle. Nous nous réservons de parler plus longuement, dans notre prochain numéro, d'une publication d'un si grand intérêt pour les études historiques et archéologiques en Bourbonnais.

— M. Roger de Quirielle vient de faire un tirage à part de son étude sur les *Vieilles vues de Moulins*, (1) étude insérée dans l'*Annuaire de l'Allier* de cette année, et dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs.

— *Un montagnard*, originaire d'Arfeuilles, a publié ces jours derniers un poëme : *Louise, idylle bourbonnaise*, (2) qu'il a bien voulu nous adresser. L'auteur, dont nous respectons l'anonyme, s'est proposé, a-t-il écrit dans son avant-propos, « de peindre l'aspect de la montagne bourbonnaise, et d'en retracer les mœurs telles qu'elles existaient à la fin du dernier siècle et au commencement du nôtre. » Ces mœurs apparaissent au poète sous de sombres couleurs, car il est loin d'être un ami de la Révolution. Il a dans ses vers le rhythme facile et souvent de l'ampleur. Du reste, plusieurs volumes sont déjà sortis de la même plume.

— Un moulinois, M. G. Lefèvre, a fait imprimer à Saint-Etienne, sous le titre de *Farfadette*, une petite nouvelle qui vise à la peinture de mœurs. L'auteur y maltraite de son mieux ses compatriotes, « une agglomération de vieux rentiers. » Cet apôtre du travail n'a pas encore, heureusement pour nous et malheureusement pour lui, l'autorité d'Alphonse Daudet, et *Farfadette* n'est pas destinée, vraisemblablement, au retentissement de *Tartarin de Tarascon*.

— Il a aussi été fait un tirage à part des articles récemment parus dans le *Mémorial de l'Allier* sous ce titre : *Saint Vincent-Ferrier à Moulins et saint Martin dans nos environs*, par un *curé du diocèse de Moulins*. Cette notice se termine par une intéressante étude sur les monuments mégalithiques, menhirs, dolmens, pierres branlantes, pierres à bassins, pierres des fées, etc., des montagnes bourbonnaises et foréziennes. Beaucoup de ces pierres portent le nom de saint Martin, et c'est une des raisons qui peuvent faire admettre que le grand thaumaturge a pénétré dans le Bourbonnais, en évangélisant l'Auvergne. L'auteur n'est pas très affirmatif à cet égard, mais il est beaucoup plus précis quand il s'occupe de saint Vincent-Ferrier. Il s'appuie alors sur un curieux document des archives de l'Allier, « l'extrait du compte de Jehan Duquenoy » relatif aux dépenses faites par la ville de Moulins en février 1417, pour recevoir frère Vincent. Ces dépenses s'élèvent à un total respec-

(1) En vente à l'imprimerie Auclaire. Prix : 1 fr. 50.
(2) En vente à la librairie Bauculat-Roulleau. Prix : 1 franc.

table, mais frère Vincent était un prédicateur fameux, au-devant duquel accouraient les populations, avec l'enthousiasme ardent particulier à cette époque ; il traversait les provinces avec une escorte composée de plusieurs milliers de dévôts pèlerins, de prêtres séculiers et de religieux de tous ordres. Les prédications en plein air de l'illustre dominicain réunissaient parfois jusqu'à 100,000 personnes accourues de loin. Mais il faut lire cette brochure.

— Pour répondre à une question posée par un abonné des *Annales*, nous avons dû consulter quelques traités, spéciaux à la céramique de fabrication nivernaise. Notre attention a été, à cette occasion, appelée sur un beau livre publié en 1886 par MM. C. P. Fieffé et A. Bouvault sous ce titre : Les *Faïences patriotiques nivernaises*, (1) livre imprimé avec luxe. Il contient une introduction par M. Champfleury, conservateur du musée de Sèvres, une bibliographie des ouvrages sur les faïences patriotiques, et un aperçu historique sur les manufactures nivernaises ; il contient aussi 47 planches tirées en couleurs, exécutées avec une extrême perfection par notre compatriote et collaborateur, M. F. Barillet, à qui revient dans l'œuvre commune une part de mérite considérable. M. Barillet a reproduit avec le plus grand bonheur, dans une série de 235 assiettes, les tons particuliers au *vieux Nevers*. L'illusion est complète. Peut-être doit-on faire une réserve à l'égard des panneaux à imitation de bois variés, sur lesquels sont posées les faïences cinq par cinq, panneaux qui semblent généralement nuire à l'effet ; mais cette critique, si c'en est une, ne s'adresse pas à M. Barillet, qui ne s'est occupé que des assiettes. Il s'agit en somme d'une publication très artistique, faisant le plus grand honneur à ses auteurs, et qui offre pour nous un intérêt local, en raison du concours apporté à MM. Fieffé et Bouvault par l'artiste bourbonnais. C'est à ce titre surtout que nous avons cru devoir lui consacrer ces quelques lignes.

— Le *Roannais illustré* (5e livraison, — janvier 1888) contient le dernier article de l'*Esquisse historique de Châteaumorand*. Nous avons déjà signalé à nos lecteurs ce remarquable travail, (2) où l'auteur, M. l'abbé Reure, a déployé de rares qualités d'écrivain et d'érudit. Nous en donnerons une analyse plus étendue dans notre prochain numéro.

Nous trouvons encore dans les *Notes et souvenirs*, de la même livraison, une notice nécrologique sur M. le marquis de Foudras, (Théodorite-Charles) né à Nevers le 15 novembre 1826, et décédé au château d'Origny, commune d'Ouches (Loire), le 17 septembre 1887. C'est le fils du romancier fécond, de l'inépuisable conteur, le marquis de Foudras, (Théodore-Auguste-Louis), qui a habité Moulins jusqu'en 1867, dans la maison qu'il a fait construire en face la promenade du cours de Bercy, (actuellement rue du Lycée no 7).

Le marquis Théodorite-Charles de Foudras a aussi écrit plusieurs romans, sous la signature de « Comte de Foudras. »

« La maison de Foudras, dit le *Roannais*, est une des plus anciennes et des plus illustres de la province ; son nom figure parmi les donateurs de l'abbaye de Savigny en 953 et 976. Elle a fourni cinq chevaliers aux croisades, neuf comtes au chapitre de Saint-Jean de Lyon, un évêque de Poitiers, un bailli, deux commandeurs, et un grand nombre de chevaliers de Malte, deux conseillers maîtres d'hôtel de la maison du roi, et plus de 25 officiers de tous grades, tués au service du roi et de la patrie. »

(1) Nevers. *Imprimerie Nivernaise* in. 4o de 50 pages, plus les planches.
(2) *Annales bourbonnaises*, 1re année, p. 203.



— Maurice d'Irisson, comte d'Hérisson, n'est pas notre compatriote, comme on serait tenté de le croire, (1) mais il a fait en Bourbonnais un séjour prolongé, qui nous a valu une édition du précieux manuscrit de Nicolas de Nicolaï, la *Générale description du Bourbonnais ;* édition incorrecte, mais qui n'en a pas moins rendu des services appréciables aux savants qui s'occupent de notre histoire locale. Cet écrivain n'est donc pas un étranger pour nous, et il est tout naturel que l'idée nous soit venue, à propos de la publication qu'il vient de faire chez Ollendorff de son dernier livre : la *Légende de Metz,* (2) de faire connaître à nos lecteurs les circonstances assez étranges du séjour dont nous parlons.

C'est en 1874, que le comte d'Hérisson, accompagné d'un ami, fit son apparition dans la petite ville bourbonnaise qui porte son nom, ou plutôt dont il porte le nom.

Il était huit heures du soir, et, après dîner, au clair de lune, les deux étrangers allèrent se promener à travers les ruines du vieux château. Le lendemain matin, à cinq heures, ils repartaient. Grand fut l'étonnement, à Hérisson, quand on apprit que l'un de ces singuliers visiteurs venait d'acheter le château.

Environ un an plus tard, alors qu'on avait à peu près oublié cet incident, le comte d'Hérisson reparut tout à coup. Cette fois il s'installait, et dans les meilleures conditions de stabilité, car il s'était rendu acquéreur d'un beau domaine, la Favrotière, propriété plus enviée que les ruines.

A Hérisson, l'auteur du *Cabinet noir* dépensa des sommes importantes en constructions. Il fit élever à la Favrotière des bâtiments de ferme, et un pavillon chinois d'un goût douteux. Il dirigea lui-même ses travaux, et d'après une méthode qui reçut la pleine approbation des ouvriers, mais qu'aucun entrepreneur n'a encore adoptée. Cette méthode consistait principalement à rompre la monotonie de travaux évidemment fastidieux, par d'abondantes et nombreuses distributions de vin ; à consacrer le temps, en un mot, autant à vider des bouteilles qu'à entasser de la maçonnerie. Il alla jusqu'à donner un jour à ses manœuvres, un superbe festin à l'hôtel Ville, et il voulut les servir lui-même. Évangélique tableau !

En 1879, le comte d'Hérisson quitta le pays, après avoir revendu le château, ainsi que la Favrotière. On a toujours supposé qu'il ne vint pas à Hérisson sans un but caché, et on a attribué sa prodigue bonté envers les ouvriers, non à des tendances humanitaires, mais à des projets ambitieux. Tout n'est que conjecture à ce sujet.

— *Société d'Emulation* :

A la séance du 2 mars, M. Alfred Bertrand, vice-président, a lu un mémoire sur ses excursions archéologiques de Commentry, Néris et Noyant.

A Commentry, il a visité le musée paléontologique réuni par l'ingénieur, M. Fayol ; il a, en rendant compte de cette visite, exposé la nouvelle théorie de la formation de la houille, théorie que viendront, au mois de septembre prochain, discuter sur place plusieurs savants, notamment les membres de la société de géologie de Paris. M. Bertrand a reconnu, sur la partie de la mine exploitée à ciel ouvert, une forteresse et un temple gallo-romains, et une conduite d'eau formée par des tuyaux de bois fort bien conservés.

A Néris-les-Bains, notre collaborateur a examiné avec attention toutes les pièces du musée offert à la ville par son fondateur, M. Riekotter, ancien employé de Commentry, un allemand pour qui la station thermale est devenue

(1) Le Comte d'Hérisson est né à Paris en septembre 1835.

(2) M. d'Hérisson a en outre publié : *Etudes sur la Chine contemporaine* ; le *journal d'un interprète en Chine* ; le *journal d'un officier d'ordonnance* ; le *Cabinet noir*.

un pays d'adoption. M. Bertrand cite parmi les raretés de ce musée un couteau en silex taillé de 0 m 33 cent. de longueur, trouvé dans une ville antique, à Beaune, canton de Montmarault. Cette pièce est l'une des plus belles qui soient connues.

Une des plus intéressantes parties du mémoire de M. Bertrand est celle où il est question de ses fouilles de Néris. Il a trouvé dans les déblais de trois puits antiques, des seaux en bois, un compas en fer, un groupe sculpté en pierre, un peigne en bois, des fibules, un passe-lacet, et surtout trois vases en bronze. L'un de ces vases a une anse dont les ornements en relief ont donné à croire à notre archéologue que ces rares produits de l'industrie antique, — que l'on avait cru jusqu'à présent apportés de Rome par nos conquérants, — étaient fabriqués en Gaule. C'est du moins la conclusion qu'il a tirée de ses observations, venant ici à l'appui de beaucoup d'autres On sait que M. Bertrand a fait une étude particulièrement approfondie de l'industrie métallurgique gallo-romaine.

Près de Noyant, au domaine des Chireux, il a visité un poste militaire romain, habité pendant le Moyen-âge.

A la séance du 6 avril, M. Bertrand a lu un nouveau mémoire sur les recherches auxquelles il s'est livré à Bourbon-l'Archambault, en compagnie de M. de Charry ; recherches qui ont amené la découverte de vestiges gallo-romains importants, échappés jusqu'à présent aux investigations des archéologues. Non loin de Vernouillet, l'emplacement d'une spacieuse et riche villa a été déterminé, et les fouilles en feront surgir sans doute des objets curieux.

M. Bertrand a soumis à ses confrères les débris trouvés à Néris, dans l'un des puits antiques dont nous venons de parler, de la chaussure en cuir d'une dame romaine. L'empeigne ajourée est d'un travail délicat.

Il a ausssi montré l'estampage d'un grafitto, tracé à la pointe sur une tablette de marbre, sans doute par un enfant gaulois ou gallo-romain, et représentant deux femmes, dont l'une tient un étendard. Ce fragment de marbre provient d'une villa antique située aux Varennes, près de Chantenay (Nièvre).

M. l'abbé Lavignon, curé d'Aubigny, a fait récemment, dans cette localité, des découvertes archéologiques dont il a bien voulu nous faire part. « Les vestiges de l'époque gallo-romaine, nous a-t-il écrit, abondent à Aubigny. Sous le cimetière, à 2 m. 50 cent. au-dessous du sol, existent des murailles et des cercueils en pierre et en brique. J'ai trouvé un dallage en ciment dans ma vigne, où l'on rencontre aussi, très bien conservés, des ossements humains en assez grand nombre, presque à fleur de terre. Il en est ainsi dans tous les environs de l'église, à plusieurs centaines de mètres d'éloignement. Je pense que c'est l'emplacement d'un champ de bataille. Aubigny, du reste, forme un triangle dont les trois côtés sont l'Allier, la Burge, et la forêt de Bagnolet. Rien d'étonnant qu'on ait pensé à en faire un camp retranché ou une place forte. On trouve des débris de constructions antiques, depuis le *cul de la Burge* (extrémité du triangle), jusqu'à la forêt. César et Vercingétorix ont dû passer par là, et Charles Martel, ainsi que Charlemagne, y séjourner. L'histoire n'en parle pas ; c'est qu'elle ne raconte pas tout.

On sait qu'en construisant le pont neuf, sur la Burge, on a découvert à 15 ou 20 pieds, sous le sable, un bateau d'une seule pièce, ou pirogue. Les habitants l'ont malheureusement utilisé pour se chauffer. »

Aubigny est en effet un lieu des plus favorables aux observations archéologiques, ainsi qu'en témoigne encore la note suivante, que nous a remise M. F. Pérot, et qui vient fort à propos confirmer et compléter les assertions de M. l'abbé Lavignon : « Aubigny faisait partie du système défensif de la rive gauche de l'Allier, à l'époque gallo-romaine, système aussi bien établi que celui de la rive droite. C'est probablement par ce point culminant que passa la fameuse dépêche annonçant à Vercingétorix la prise de *Cenabum*, Orléans ..

La nécropole gallo-romaine y est représentée par le béton, ou dallage en ciment ; les sarcophages en pierre font supposer que l'église romaine a succédé à un temple païen, ce qui est un cas très ordinaire...

J'ai reconnu à Aubigny, près de la porte d'entrée du jardin précédant le château, la tour romaine, en avant-garde sur le promontoire. Sa hauteur devait la faire remarquer de fort loin. Les tuiles à rebord y étaient calcinées à l'intérieur, ce qui prouve sa destruction par un incendie. Elle mesurait cinq mètres de côté. Un cube de marbre blanc, parfaitement taillé, se trouvait avec les débris de toute sorte, vases brisés, etc. Les fossés ont été comblés il y a 60 ans environ.

Non loin du village d'Aubi ny existe le camp romain, que l'on désigne sous le nom de *Vieux camp*, et dont on voit les fossés et les murs en terre. On a rencontré là, il y a quelque 40 ans, des débris de vases en terre, des fragments de bronzes, et des monnaies également en bronze. »

M. l'abbé Crison possède deux monnaies provenant d'Aubigny, l'une est à l'effigie de Caracalla, et l'autre de Salonina, femme de Gallien.

— M. A. Pontenier, un graveur de grand talent, né à Moulins le 1er juin 1820, est décédé le 8 avril, en sa propriété d'Auteuil, 85, rue Mozart.

Pontenier faisait des envois réguliers au Salon, où il avait, l'année dernière encore, une gravure sur bois : le *Lever de Vénus*. Il a obtenu plusieurs récompenses, dont la première lui fut décernée en 1837, à l'exposition de Moulins, et la dernière, — une première médaille, — à l'exposition universelle de 1878. Il avait débuté fort jeune, et réussi promptement.

Son éducation artistique fut des plus sommaires, et son unique professeur, pendant un temps bien court, fut M. Tudot, qui lui enseigna le dessin à l'école de Moulins, avant qu'il pût entrer à l'imprimerie Desrosiers, en qualité d'apprenti lithographe. C'est là qu'il commença à manier le burin ; mais il n'acquit que bien plus tard son étonnante habileté de métier, cette finesse de tailles qui assurèrent son succès.

On voit que les premiers pas de Pontenier, dans la carrière artistique, furent difficiles. Il était d'humble condition, mais son ardeur au travail l'aida à surmonter toutes les difficultés. Ajoutons encore que nul plus que lui, ne fut homme de devoir. Le premier argent qu'il gagna fut pour sa mère, aux besoins de laquelle il subvint en tout temps, avec une sollicitude touchante.

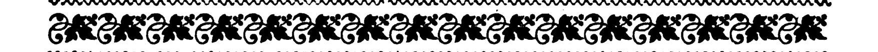
On connaît les quelques gravures de Pontenier, figurant dans la collection de la ville de Moulins. Ces gravures sont réunies dans un même cadre, et placées dans l'un des petits salons de la Mairie. Nous voudrions énumérer ses principaux travaux, mais nous sommes pris à l'improviste et nous ne pourrions donner que des renseignements trop incomplets sur l'œuvre du graveur moulinois.

Il collabora pendant longtemps au *Magasin pittoresque*, et à beaucoup d'autres publications.

Le Directeur-Gérant : E. Delaigue.

Moulins. — Imprimerie Et. Auclaire.





SOUVENIRS

DE

L'HOTEL-DE-VILLE DE MOULINS

PREMIÈRE PARTIE

COUP D'ŒIL SUR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE, EN PROVINCE, PENDANT LES TROIS DERNIERS SIÈCLES

IV

Édit de 1692; ordonnances de 1692 et 1693 : création de maires perpétuels et d'assesseurs. Droits et privilèges dont ils jouissent : noblesse héréditaire acquise par vingt années de fonctions; exemption de charges onéreuses; gages prélevés sur les deniers communaux, etc. — Les assesseurs recevront, comme les maires, le titre de conseillers du roi; ils seront candidats privilégiés à l'échevinat, et ils auront la préséance sur les procureurs du roi. — Taux des dépenses nécessaires pour l'investiture des nouveaux offices.

Malgré les succès de Luxembourg et du roi lui-même dans les Pays-Bas, l'année 1692 n'est pas heureuse pour la France. Catinat est obligé de reculer momentanément devant le duc de Savoie, et notre marine subit le désastre de La Hogue.



Depuis un an, Louvois a rejoint Colbert dans la tombe, et si nous n'avons plus dans l'armée que « la monnaie » de Turenne et de Condé, nous n'aurons bientôt plus dans l'administration que la monnaie de ces grands ministres. La France est encore la puissance prépondérante de l'Europe ; mais, pour maintenir cette prépondérance, il lui faut redoubler d'efforts et se créer de nouvelles ressources.

Les offices de maires, mis en vente, fourniront au Trésor une part relativement considérable de ces ressources nouvelles. Un édit du mois d'août 1692 crée, en effet, des maires perpétuels et un certain nombre d'assesseurs. Les considérants ne disent pas encore que la mesure est motivée par des besoins d'argent. Plus tard on y mettra plus de franchise ; aujourd'hui on invoque exclusivement l'intérêt d'une bonne administration : « Le soin que nous avons toujours pris, dit le roi, de choisir les sujets les plus capables entre ceux qui nous ont été présentés pour remplir la charge de maire n'a pas empêché que la cabale et les brigues n'aient, le plus souvent, beaucoup de part à l'élection de ces magistrats ; d'où il est presque toujours arrivé que les officiers ainsi élus, pour ménager les particuliers auxquels ils étaient redevables de leur emploi et ceux qu'ils prévoyaient leur devoir succéder, ont surchargé les autres habitants des villes et surtout ceux qui leur avaient refusé leur suffrage. »

Ainsi cabales et brigues préparant la nomination des maires, faveurs des élus pour ceux qui ont bien voté, ménagements pour les successeurs présumés et rigueurs administratives contre les adversaires ou les indifférents, voilà quels étaient alors, d'après ces considérants, les fruits peu enviables de l'élection.

Le mal était encore plus grand dans les villes qui n'avaient pas de maire. « Là, chacun des juges voulait s'en attribuer la qualité et les fonctions, à l'exclusion de ses collègues. » Il en résultait des contestations fort vives et même des procès dont souffrait la dignité des magistrats et la bonne administration

de la justice, au grand scandale des peuples « qui ne savaient à qui entendre. »

Pour mettre fin à ces abus scandaleux, le roi ne voit pas de meilleur remède que la création de maires non élus et perpétuels. N'étant point redevables de leur charge « au suffrage des particuliers, et n'ayant plus lieu d'appréhender leurs successeurs, » ces maires, pense-t-il, pourront exercer leurs fonctions sans passion et avec toute la liberté nécessaire; ils acquerront en outre une expérience des affaires que ne sauraient posséder les administrateurs temporaires.

Mais, même dans ces conditions, la tâche du maire sera encore bien lourde, au dire du gouvernement. Un seul homme y suffira-t-il ? Cela paraît difficile, car, dans certaines villes, « le grand nombre et l'importance des affaires demandent le concours et l'application de plusieurs personnes expérimentées et remplies de zèle pour le bien public. » Le roi croit donc utile d'adjoindre au maire, « éclairé et instruit, » qu'il aura directement nommé, des conseillers ou assesseurs, « tirés d'entre les plus notables bourgeois. » Ces fonctions seront en quelque sorte un noviciat, une préparation à celles d'échevins.

De grands avantages sont offerts aux acquéreurs de ces nouveaux emplois. Les maires nommés jouiront des mêmes droits et privilèges que les maires élus : ils convoqueront et présideront les assemblées municipales ; ils recevront le serment des officiers municipaux ; ils ne seront en rien troublés dans l'exercice de leurs fonctions par les seigneurs des villes et par les officiers royaux ; ils « présideront à l'examen, audition et clôture des comptes » de deniers communaux ; ils signeront, avec les échevins, tous les mandats de paiement ; ils feront ouvrir en leur présence la correspondance officielle ; ils auront une clef des archives municipales ; ils allumeront les feux de joie ; ils porteront la robe « et autres ornements accoutumés, même la robe rouge dans les villes où les offi-

ciers du présidial ont le droit de la prendre » (1); ils auront « entrée et séance », comme députés-nés de la communauté, aux Etats provinciaux ; ils bénéficieront du privilège de noblesse héréditaire, « lorsque ce privilège existera » en pareil cas, sans avoir à payer, pour cela, aucune finance, ni eux ni leurs descendants ; pourvu qu'ils soient morts dans l'exercice de leurs fonctions, ou qu'ils les aient remplies pendant vingt ans, la noblesse restera acquise à leur famille ; ils connaîtront, en vertu d'une ordonnance de 1669, des manufactures « et autres matières dont les maires ont coutume jusqu'à présent ». Ils n'auront point à craindre de compétition d'autorité, car il est expressément défendu aux villes d'élire désormais des maires, et à tous « officiers, baillis, sénéchaux et leurs lieutenants, prévôts, vicomtes, juges-mages, syndics et autres, d'en prendre le titre et d'en remplir les fonctions. »

Voilà des avantages honorifiques qui pourront flatter l'amour-propre des vaniteux ; mais il faut aussi attirer les gens pratiques, en leur offrant des avantages matériels. Les nouveaux maires seront donc exempts de plusieurs charges onéreuses : tutelle et curatelle (2), taille person-

(1) Nos échevins avaient, eux aussi, le droit de porter la robe, comme on peut le voir par le portrait de l'un d'eux, l'imprimeur Charles-Joseph Pavy. Ce portrait, « peint au mois d'août 1782, par le sieur Doussaint », se trouve, sous le numéro 102, dans la salle de la bibliothèque de Moulins qui sert de musée provisoire. Pavy était alors âgé de 39 ans ; avec sa perruque poudrée, sa robe noire moirée, à larges manches, son rabat et ses manchettes de dentelle, il a fort bon air.

(2) Le *Tuteur* doit principalement veiller sur la personne du mineur ; le *Curateur*, sur ses biens. Dans certains cas, comme la folie, la prison, la dilapidation de la fortune, etc., les majeurs peuvent aussi être pourvus de curateurs. Comme les tuteurs et les curateurs comptables devaient fournir caution, et que, aux tracas que suscite l'administration des biens d'autrui, se joignait pour eux une responsabilité légale, on comprend que l'exemption de ces charges fût regardée comme un avantage fort appréciable. La curatelle, en effet, s'étendait à une multitude d'affaires ; on pouvait être, par exemple, nommé *curateur à l'absent*, *curateur à l'accusé*, qu'il s'agît de simples particuliers mis en jugement, ou de villes, communautés et compagnies appelées en justice ; *curateur aux biens abandonnés*, quand le failli délaissait son avoir ; le propriétaire ruiné, son domaine ; l'héritier, une succession embarrassée, etc. ; *curateur à la démence*, *à l'interdiction*, *à l'inventaire*, etc., etc.

nelle (1), service de guet et de garde (2), de ban et d'arrière-ban (3), logement des gens de guerre (4) « et autres contributions, même du droit de tarif dans les villes abonnées (5) et des octrois pour les denrées de leur provision. »

(1) La *Taille* fut, à l'origine, un impôt de guerre. On sait qu'il est aujourd'hui question de la rétablir sous la forme d'une taxe à laquelle seraient assujettis tous les Français laissés dans leurs foyers, de vingt à quarante-cinq ans. Les roturiers, qui seuls ne portaient pas les armes, payaient la taille ; les nobles et les ecclésiastiques, qui devaient le service militaire pour leurs fiefs, en étaient exempts. La taille était dite *personnelle*, quand elle portait sur la personne, et *réelle*, quand on la percevait seulement sur les biens. En réalité, la taxe personnelle était mixte, car on imposait les gens en proportion de leur fortune. C'était donc un impôt assez lourd ; aussi chacun cherchait-il à s'y soustraire. Le répartiteur ne devait pas faire figurer sur ses rôles « les ecclésiastiques pour leurs biens d'église, les nobles vivant noblement, les officiers des cours supérieures, ceux des bureaux des finances, ceux des élections » et les gens exempts par privilège spécial. C'est dans cette dernière catégorie qu'on faisait entrer les maires. En agissant ainsi, le gouvernement se montrait généreux sans causer aucun préjudice au Trésor, car la part contributive des privilégiés était répartie sur les non privilégiés et la somme perçue par le fisc restait toujours la même.

(2) Ces deux mots *Guet* et *Garde* sont presque toujours réunis, quoiqu'ils répondent à un service distinct. Le guet était plus particulièrement la garde faite pendant la nuit. Au temps des guerres privées et des invasions normandes, les seigneurs exigeaient personnellement ce service de leurs tenanciers ; plus tard, ils convertirent cette obligation en un impôt payé mi-partie en argent et en nature. Les communes, en s'émancipant, voulurent, elles aussi, avoir leur garde et leur guet ; mais le zèle des bourgeois, d'abord heureux de jouer au soldat, ne tarda pas à se refroidir, et ils regardèrent bientôt comme une grande faveur d'être exonérés de cette corvée. Nous sommes bien, sur ce point, les fils de nos pères. Qu'est-il arrivé chaque fois qu'on a essayé de rétablir la garde nationale ? Les premiers jours, chacun s'empressait d'accourir à la voix des chefs ; au bout de quelques semaines, les billets de maladie pleuvaient de toutes parts ! On ne saurait croire combien d'infirmités, jusqu'alors cachées, se révélaient tout-à-coup et devenaient subitement incurables

(3) Par le *Ban*, le roi appelait dans ses armées les vassaux directs de la couronne ; par l'*Arrière-ban*, les arrières-vassaux et les milices communales. Au dix-septième siècle, le service du ban et de l'arrière-ban avait été généralement remplacé par une contribution en argent, qui servait à l'entretien des armées royales.

(4) Jusqu'à la fin du dix-septième siècle, il n'y eut pas de casernes en France ; c'est seulement en 1716 que les principales villes du royaume furent mises en demeure d'en construire. Si l'on en excepte les forteresses, les soldats étaient partout logés chez l'habitant, ou dans les hôtels et auberges, aux frais des bourgeois. Lors de la révocation de l'Édit de Nantes, on fit de cette obligation un moyen de coercition contre les calvinistes récalcitrants. De là le mauvais renom des dragonnades.

(5) Les villes étaient dites *abonnées* lorsque la somme que devait produire la taille était réglée d'avance pour l'année entière ou pour une période de plusieurs années. Cet abonnement n'était pas gratuit, il fallait l'acheter, souvent assez cher, au gouvernement ; mais ce sacrifice était largement compensé par l'avantage qu'on avait d'échapper ainsi à l'imprévu.

Enfin, s'ils paient pour acquérir leur charge, les nouveaux maires, « sans préjudice des autres droits et privilèges, » recevront des « gages » fixés par le conseil d'Etat. Ces gages ne seront guère onéreux pour le Trésor, car ils devront être prélevés sur les deniers communaux ; c'est seulement si les ressources des villes sont insuffisantes, qu'il y sera pourvu par les agents du fisc. Pour en obtenir le paiement, les ayants-droit n'auront qu'à présenter leur quittance aux fonctionnaires chargés du maniement des deniers et revenus communaux ; on supprimera pour eux les formalités qui gênent et grèvent les paiements ordinaires.

Les assesseurs du maire, créés par le même édit « en titre d'offices héréditaires, » et dont le nombre sera fixé par le conseil du roi, auront séance, avec voix délibérative, dans les assemblées de ville, et ils jouiront de tous les « honneurs, prérogatives, émoluments, droits, franchises et privilèges » qui sont attribués aux officiers municipaux, y compris « l'exemption du logement des gens de guerre, nonobstant tous édits et règlements contraires .» Ils prendront rang, aux assemblées générales, aux processions, Te Deum, feux de joie et autres cérémonies publiques, immédiatement après les échevins. En cas de maladie ou d'empêchement du procureur de l'hôtel de ville, le dernier reçu, parmi les assesseurs, remplira l'intérim. Lorsque auront lieu des élections pour l'échevinat, la moitié des échevins élus devra comprendre des assesseurs, « à l'exclusion des autres habitants. » Néanmoins, les assesseurs ne pourront être élus échevins qu'une fois seulement.

Le décès des titulaires n'entraînera pas la perte de l'office pour leur famille : les veuves ou autres héritiers des maires et des assesseurs disposeront librement de ces charges, « sans qu'elles puissent être déclarées domaniales, ni sujettes à aucune revente, pour quelque cause que ce soit. »

Au début de cette ordonnance, le roi a promis que les nouveaux maires seront plus capables, plus probes, plus éclairés

que les anciens. On est donc en droit de supposer que le choix des titulaires sera désormais soumis à un contrôle sérieux. Il ne semble pas, cependant, que ce contrôle ait existé. C'est que, en se montrant trop difficile, le gouvernement aurait couru le risque de laisser trop longtemps les offices sans être « levés, » et le Trésor n'avait pas le temps d'attendre. Aussi, comme on s'applique à aplanir tous les obstacles ! Toutes personnes, « graduées ou non graduées, officiers ou autres » pourront être pourvues des offices de maire et d'assesseur, « sans aucune incompatibilité ». Le serment sera prêté par les maires par devant les gens des cours de Parlement, et par les assesseurs, par devant le maire. Quand les offices seront levés par des officiers de judicature, comme ces magistrats ont déjà prêté serment, en tant que fonctionnaires de l'ordre judiciaire, ils se feront simplement installer par les échevins en charge, ainsi que les y autorise l'ordonnance explicative du 9 décembre 1692.

Ainsi, pour devenir le premier magistrat d'une ville importante, de Moulins, par exemple, il n'est pas besoin de diplômes ; il n'est pas indispensable, à défaut de diplômes, d'avoir vieilli dans la pratique des affaires ; il suffit, pourvu que l'on paie la somme fixée, d'avoir plus de vingt-deux ans, comme on le voit par la nomination de notre premier maire perpétuel, et d'appartenir à la religion catholique, ce qui, depuis la révocation de l'Edit de Nantes, est une condition imposée à tous les Français qui briguent les fonctions publiques.

Comment s'étonner, après cela, que le corps des nouveaux fonctionnaires ne brille pas toujours par l'étendue des connaissances et par l'élévation du caractère ? Le premier maire perpétuel de Moulins est jugé très sévèrement dans un rapport de 1698 (1). « L'office du maire, dit ce rapport, est très

(1) Nous croyons devoir assigner à ce rapport ou mémoire la date de 1698, parce que c'est celle de presque tous les mémoires analogues qu'il nous a été

important, car le maire est le chef du bourgeois et du menu peuple qui, dans les temps fâcheux, est un animal féroce et difficile à conduire. Le maire actuel n'était pas né pour cet emploi : il a très peu de bien ; il veut que sa charge lui en procure (1), et il compte les deniers de la ville comme son patrimoine propre. Ses airs sont très hautains, mais très mal

permis de vérifier. Voici à quelle occasion furent écrits ces mémoires : en 1697, le duc de Beauvillier, chargé de l'éducation du duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, tâche importante pour laquelle il s'était adjoint Fénelon, voulant faire connaître à son élève l'état exact de la France, adressa à tous les intendants, sur la géographie, l'histoire sommaire, les ressources, l'administration, les hommes marquants, etc., de chaque province, un questionnaire détaillé auquel ces fonctionnaires s'empressèrent de répondre. Pour la généralité de Moulins, nous connaissons trois copies de cette réponse : elles portent, toutes les trois, une date et un nom d'auteur différents ! L'un de ces mémoires, qui est à la bibliothèque de Moulins, a été presque en entier publié sous la date de 1697 et avec le nom de Turmenyes de Nointel ; or, à cette époque, le marquis de Nointel était bien intendant, mais ailleurs qu'en Bourbonnais. Le second (1698) qui appartient à M. l'abbé Melin, est attribué à Le Vayer d'Argouges. Florent d'Argouges, lui, avait bien été intendant de Moulins, mais il ne l'était plus depuis 1688 ! Le troisième, qui se trouve à la bibliothèque de l'Arsenal, aurait été fait, en 1709, par La Mothe Le Vayer, qui ne figure pas sur la liste de nos intendants ! Le véritable auteur du mémoire qui nous intéresse doit donc être Jacques Le Vayer qui, comme l'a établi M. de Boislisle, dans sa *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces*, fut intendant de notre généralité, de février 1694 à décembre 1699. Des copies en ont sans doute été faites pour d'autres personnes, à qui le copiste, par flatterie ou par ignorance, en a attribué la paternité. On voit par là combien, lorsqu'il s'agit du passé, et même d'un passé voisin de nous, il importe d'être prudent et réservé.

(1) L'un des moyens de se procurer « du bien » était, pour les hauts fonctionnaires, ce qu'on a appelé depuis « les pots de vin », et qu'on nommait alors « le sucre. » Une lettre de l'intendant de Moulins au contrôleur général (2 avril 1697) renferme un renseignement curieux à ce sujet. Le fermier du péage de l'Allier, par suite d'une sécheresse prolongée, avait vu baisser sensiblement ses recettes. Il demandait, sans pouvoir l'obtenir, une diminution de sa ferme aux maire et échevins qui, pour ne pas l'accorder, faisaient valoir, avec beaucoup de zèle, l'intérêt de la ville. L'intendant prit parti pour le fermier contre les magistrats municipaux, et voici comment il expliqua son intervention : « Je suis obligé, écrivait-il au contrôleur général, de vous marquer que la cause de leur grand zèle vient en partie de ce que l'adjudicataire ne leur a point donné le *sucre* qu'ils ont prétendu leur être dû pour l'adjudication de ce bail. Sur ce qu'ayant appris que ce prétendu droit montait à plus de 400 livres d'argent, je lui ai fait défense, lors de l'adjudication d'en payer aucun ? » — Remarquons cette intervention de l'intendant en faveur d'un modeste adjudicataire. Elle prouve que si, parfois, sous l'ancien régime, les agents du gouvernement furent des instruments d'oppression, ils surent aussi souvent protéger les particuliers sans défense contre la tyrannie et les exactions des fonctionnaires locaux.

soutenus, n'ayant ni finesse d'esprit, ni capacité. Et cependant il paie assez de marque et de mine ; mais le menu peuple ne l'aime guère et se plaint de sa vengeance ».

Voilà de bien graves accusations ! Passe encore pour manquer de nerf en face du peuple, alors, paraît-il, difficile à conduire ; le maire est jeune, et la vigueur du caractère pourra lui venir avec l'âge ; mais profiter de sa charge pour accroître sa propre fortune et compter comme siens les deniers de la ville ! On se demande comment il se fait que les mesures les plus sévères ne soient pas immédiatement prises contre un magistrat si manifestement prévaricateur. C'est que le gouvernement s'était quelque peu lié les mains en acceptant l'argent du fonctionnaire incriminé. En outre, il croyait devoir se défier de l'esprit partial et vindicatif de certains intendants. Or, pour tenir un pareil langage contre le maire de Moulins, l'intendant ne devait pas être son ami bien ardent. Peut-être aussi craignait-il que ce maire, devenu perpétuel, n'échappât plus ou moins complétement à son autorité jusqu'alors à peu près sans limites. En effet, si les places qui restent à la merci du gouvernement conduisent au servilisme ceux qui les occupent, celles qu'il ne peut plus ôter portent à l'indépendance. Toutefois, il est présumable que, dans un acte officiel, l'intendant n'aurait pas osé formuler son blâme en termes si peu mesurés, si le maire de Moulins eût été réellement à la hauteur de ses fonctions.

H. Faure.

(A suivre).

N. B. — **Le portrait de Charles-Joseph Pavy, qui devait être donné dans ce numéro, ne sera publié que le 1er juillet prochain.**



LE

BOURBONNAIS PITTORESQUE

HÉRISSON

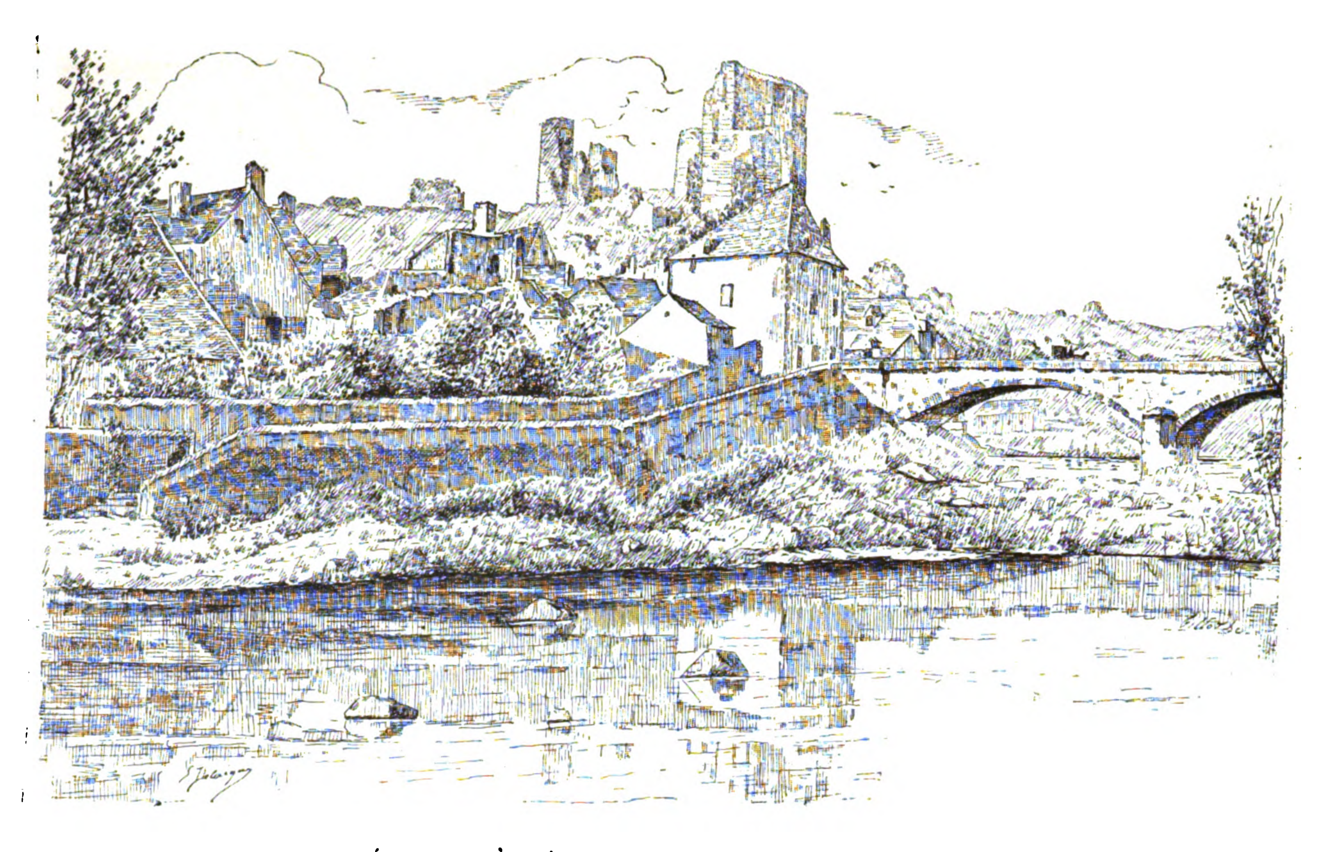
(*Suite*) (1)

Grâce aux chemins de fer de Moulins à Montluçon, de Montluçon à Bourges et à la petite ligne départementale de Moulins à Cosnes, une excursion à Hérisson est aujourd'hui chose facile ; deux ou trois journées bien employées suffisent pour visiter ce charmant pays.

Des stations de Villefranche, de Vallon et de Cosnes, une bonne voiture conduit à Hérisson en deux heures, qui ne semblent pas trop longues à cause des paysages que l'on traverse et qui, à chaque pas, se renouvellent plus frais et plus pittoresques.

Mais, quelle que soit la route par laquelle on arrive, c'est à peine si, de loin, du haut des côtes fort élevées que franchissent les chemins, on apercevra le sommet de la plus haute tour du vieux donjon d'Hérisson ; il faut se trouver aux portes de la ville, pour la découvrir, cachée au fond de sa vallée,

(1) Voir pages 109 et 135.



HÉRISSON, D'APRÈS UNE AQUARELLE D'HARPIGNIES.

gigantesque sillon ouvert pendant des siècles par les eaux de la rivière, et, chaque année, élargi par elles.

Alors le tableau qui s'offre aux regards sera une agréable surprise, et fera vite oublier la fatigue du voyage. Nous sommes à peine à un kilomètre de la ville vers laquelle la route descend par une pente rapide, en serpentant sur le flanc des rochers, entre une grande prairie et de beaux arbres.

Au premier plan à gauche, un mamelon élevé, le Puybeau, porte à son sommet une chapelle dite du calvaire, construite jadis par les chanoines du chapitre du Saint-Sauveur d'Hérisson. Derrière ce calvaire, et aussi loin que la vue peut s'étendre, des bois, des vignes, des champs et des prés.



Vieilles maisons au faubourg de la Varenne.

A droite, des jardins, les maisons du faubourg, que domine le vieux château, avec ses remparts éventrés, ses tours à moitié démolies, ruines grandioses que le lierre enveloppe de sa vigoureuse végétation. Au-dessous de l'antique forteresse, appuyée à ses murs, s'étend la ville.

De la hauteur où nous nous trouvons, nous apercevons sa grande rue, ses maisons, les unes vieilles de plusieurs siècles, aux grands pignons de pierres, aux tourelles pointues, aux toitures couvertes de mousse ; les autres modernes, aux toits d'ardoise, aux murs soigneusement blanchis.

Partout des arbres, des jardins, des collines élevées, font un cadre de verdure que traverse la rivière, dont les eaux se brisent et mugissent sans cesse contre les blocs de granit du barrage des moulins.

Nous nous serions arrêtés bien longtemps devant ce pittoresque tableau, sans notre conducteur qui, peu sensible aux beautés de la nature, pousse son attelage, et nous conduit rapidement en traversant le faubourg et la grande rue, jusqu'à l'hôtel Ville où notre logement est retenu.

La voiture est à peine dételée que déjà nous nous disposons à commencer nos promenades ; mais avant de parcourir les rues, de monter jusqu'au vieux château, dont les tours sont au-dessus de nos têtes, éclairées par un beau soleil de mai, nous tenons à nous rappeler quelque peu l'histoire de la petite cité.

Hérisson ne se recommande pas seulement à ses visiteurs par ses splendides environs, que les œuvres d'Harpignies et de ses élèves ont si bien fait connaître ; cette ville offre également un réel intérêt au point de vue historique et archéologique ; c'est une des plus vieilles de notre province, une des premières possessions des Bourbons. Dans des ouvrages justement estimés (1), Chazaud nous a montré Hérisson, siège, aux X[e] et XI[e] siècles, d'une viguerie du comté de Bourbon et d'un archiprêtré considérable qui, d'après les documents publiés par Raynal, l'historien du Berry (1), aurait compté 49 villages dans sa circonscription. Plus tard, la

(1) *Etude sur la chronologie des sires de Bourbon ; Fragments du Cartulaire de La Chapelle-Aude.*

viguerie fut transformée en une châtellenie, qui exista jusqu'à la Révolution, avec 50 paroisses.

Hérisson n'était pas seulement un centre d'habitations, une petite ville ; déjà ses maîtres avaient apprécié l'importance de sa situation pour la défense d'un territoire dont la possession pouvait leur être légitimement contestée, et y avaient élevé un petit fort, un castellum.

Cet ouvrage grandit avec la fortune de ses constructeurs, et le jour où leur domaine commença à s'étendre bien loin, sur l'Auvergne et le Forez, un solide château protégea la ville. Soigneusement entretenu, agrandi notamment par le duc Louis II qui « moult l'amenda (2) » cette forteresse devint enfin le chastel dont Nicolay nous a conservé cette curieuse description :

« Le chastel d'Hérisson est place très forte et de fort belle « marque situé sur un haut rocher près le fleuve d'Œil « dans une valée environnée de montaignes et de rochers, « consistant le d. chastel en huict belles tours et une neu- « fiesme qui est la plus grande servant de donjon et au dessus « d'une platte forme dans laquelle il a quatre grandes cham- « bres accompaignées de gardes robbes, caves et d'une chap- « pelle du tiltre de Sainct Ligier et au dessoubs en la court « du donjon un corps de logis à quatre grandes chambres et « la maison du geollier ; au dessoubs du donjon est la basse « court, à l'entrée de laquelle y a un ravelin et un pont « levis et au dedans entre deux portes une grande voulte « percée en hault en trois endroicts pour getter pierres et « défendre l'entrée et sur icelle y a ung petit jardin et un « puis, tout dans la forteresse du donjon lequel est partout « environné de machecollis et faulces brayes et basty et édifié « de grosses pierres de taille très dure faictes en pointe de « diamant ; en la basse court qui est toute ruinée et les

(1) *Histoire du Berry.*

(2(*La Chronique du bon duc Loys,* publiée par Chazaud.

« murailles qui la séparoient d'avec la ville tumbée y a une
« chappelle de Sainct-Blaise fondée par Charles premier du
« nom et cinquiesme duc du Bourbonnois qui eust à femme
« Agnès de Bourgogne lequel faisoit souvent résidance audit
« chastel autour duquel se voient leurs armoiries engravées
« et érigea chappelains en la dicte chappelle, mais à présent
« elle est toute ruinée. »

Le vieux château d'Hérisson ne fut pas seulement la résidence des officiers seigneuriaux, les viguiers, de leurs successeurs, les capitaines châtelains. Il fut souvent habité par les seigneurs lorsque, par fantaisie ou par affaire, ils visitaient leurs domaines.

Nicolay et Coiffier Demoret citent notamment Agnès de Bourgogne, femme du duc Charles I[er], comme ayant fait à Hérisson de nombreux séjours.

Nous ne savons pas d'une manière certaine, quel fut le sort d'Hérisson, pendant la guerre de cent ans, mais nous ne sommes pas éloigné de croire que le château et la ville furent pris par les Anglais : Nous voyons, en effet, dans « le compte
« fait à messire Bertrand de la Bret, sire de Malemort, de ce
« que monsieur de Bourbon et son pays li estoient tenu pour
« argent presté pour le rachat de Chagy et la Roche et autres
« forteresses anglaises, fait à Molins, le xxvi[e] de janvier
« l'an LXII....., » qu'il est question de deux cents florins,
« pour les chevaux de Heliot Taillant et ses compaignons
« prises à Herisson..... »

En 1437, Charles VII demanda l'hospitalité à Hérisson, en revenant de Montpellier, pour châtier des routiers qui ravageaient le pays ; ces redoutables compagnons ne l'attendirent pas et, avant de fuir, pillèrent, aux portes d'Hérisson, les bagages du Roi apportés par ses fourriers et ses domestiques (1).

En 1465, il ne s'agit plus d'une visite pacifique : c'est Louis XI, qui canonne le château et la ville du duc de Bour-

(1) H. Martin. — *Histoire de France.*

bon, la prend et lui donne comme gouverneur Jehan de la Gardette. (1)

Dix ans après, le château sert de prison au comte de Roucy, maréchal de Bourgogne, prisonnier du roi de France. (2)

Puis enfin viennent les guerres de religion, les troubles de la Fronde, cette expédition de Simon de Brie, dont divers ouvrages nous ont raconté les curieux détails. (3)

Le vieux château résiste à toutes les attaques et reste debout sur son bloc de granit; ses vieilles murailles ne devaient tomber que bien plus tard, lorsque ses fondations eurent, pendant de longues années, servi de carrières à tous les habitants du pays.

Aujourd'hui, l'antique forteresse n'est plus qu'une grande ruine, un splendide décor dans le paysage; les quatre étages de son donjon servent de nid aux oiseaux de proie et les maisons voisines ont pris pour cours et pour jardins, les fossés et les remparts.

(*A suivre.*) C. Grégoire.



(1) Chazaud : *La Ligue du bien public en Bourbonnais.*
(2) *Registre de la Chambre des comptes du Bourbonnais.* — 3e registre, fo 56.
(3) *Ancien Bourbonnais.* — L. Audiat : *La Réforme et la Fronde en Bourbonnais.* — Bouchard : *Les troubles de la Fronde en Bourbonnais.*



LES ARTISTES BOURBONNAIS

AU SALON

Paris, 15 mai 1888.

Cette année, les œuvres exposées au palais de l'Industrie s'élèvent au total imposant de 5,523.

C'est donc dans cette foule formidable que j'ai dû marcher à la découverte de nos compatriotes.

Je n'ai jamais fait l'ascension du mont Blanc et j'ignore les souffrances d'un voyage dans le désert africain, mais j'imagine que ce sont de pures délassements, comparés à cette *expédition en chambre*, que je ne souhaite pas à mon meilleur ennemi.

Notez que le classement alphabétique par salle n'est pas encore terminé et que Messieurs les surveillants sont fort peu au courant des tableaux et des sculptures confiés à leur garde.

Heureusement que je dois à la Providence des jarrets de premier ordre et que je possède, en outre, le vertueux entêtement de l'investigateur de profession.

Aussi, malgré les obstacles et les difficultés les plus variés, ai-je pu remplir mon carnet de notes bourbonnaises.

Ces notes prises à la hâte, ici et là, au hasard des rencontres, je les publie telles que je les ai écrites sous la première impression, sans rien y changer, mais non pas sans réclamer l'indulgence de nos artistes et de nos lecteurs.



NOS PEINTURES

LOPISGICH (GEORGES-ANTONIO), NÉ A VICHY.

Ce peintre expose (salle 18, n° 1670) une toile des plus intéressantes intitulée : *La Ferme de la mère Bocquet, à Cayeux-sur-Mer.*

Dans une cour qu'entourent les bâtiments de la ferme qui touchent au clocher massif d'une église, une paysanne, la *mère Bocquet*, sans doute, passe portant une lourde charge d'herbage. Des poules la suivent en picorant.

M. Lopisgich a su tirer de ce sujet si simple un tableau plein de sincérité, de charme et de rustique poésie. La lumière en est charmante, tombant d'un ciel voilé de vapeurs grises. En un mot, le *grand air* agreste y est exprimé avec une justesse rare et tout y respire la robuste quiétude des champs.

OUTIN (PIERRE), NÉ A MOULINS.

Je fais l'aveu public de ma préférence pour ce maître, non pas seulement à cause de son talent, mais encore parce que ce talent est éminemment sain et honnête.

Son envoi de cette année : *Piété filiale* (salle 24, n° 1942) est une délicieuse toile d'un sentiment exquis et d'une exécution irréprochable.

La scène se passe à la fin du premier Empire, les costumes marquent cette époque avec beaucoup de conscience et d'exactitude.

Par la porte de l'église qui donne accès au cimetière, toute une noce s'épanche dans le champ de repos. La mariée, une jolie villageoise fraîche et candide, a entraîné son époux auprès d'une tombe que domine l'humble croix de bois. — Et à cette croix, la pieuse jeune femme attache son bouquet nuptial.

Le groupe pittoresque des parents et amis reste discrètement en arrière et contemple avec émotion cette scène vraiment touchante. Dans ce tableau très animé, d'autres personnages méritent l'attention, en particulier la vieille femme en prière près de la tombe et dont la douloureuse ferveur est admirablement rendue. Et aussi, à droite, le joli groupe d'enfants caché derrière une stèle et regardant curieusement les mariés.

Le faire de M. Outin est trop connu des lecteurs de cette *Revue* pour qu'il soit nécessaire d'en recommencer ici l'éloge.

Cependant, il me semble que, dans cette dernière œuvre, M. Outin s'est surpassé lui-même et que toutes ses belles qualités ont encore grandi. Il est difficile de mieux connaître son art et de le pratiquer avec plus d'aisance.

Piété filiale se recommande autant par l'*idée* que par l'exécution. Ce tableau repose de ces galanteries à l'huile, de ces *Nouvelles à la main* mises en couleur, aussi dépourvues de mérite que d'esprit et qui forment le fond de ce que l'on nomme généralement la peinture de genre... de mauvais genre, devrait-on dire.

FAVIER (Mlle JEANNE-MAGDELEINE), NÉE A VICHY.

Mlle Favier a fait le portrait de sa mère (salle 8, nº 972). C'est une œuvre intéressante, un peu triste peut-être, et poussée au noir, mais d'un bon style et d'un excellent dessin.

Mme Favier, toute vêtue de noir, est assise, la tête de face. Elle tient sur ses genoux un missel ouvert, dont la note claire est heureusement trouvée. En somme, bonne étude, sérieusement faite et dont il convient de féliciter notre compatriote.

DESBOUTIN (GILBERT-MARCELLIN), NÉ A CÉRILLY.

Un de nos maîtres peintres. — Cette année, son envoi est

peu important : Deux portraits en médaillon. Celui de son fils et celui de Mme M...

Bien difficile à juger le *Portrait du fils de l'auteur* (salle 8, n° 709), juché au-dessus de l'énorme tableau de Duez. Je ne m'explique pas qu'un artiste de l'importance de Desboutin soit traité avec une telle désinvolture. Il y a des centaines de tableaux sur la cymaise qui sont inférieurs à cette jolie tête pleine d'énergie et de caractère et dont l'exécution est de premier ordre.

Cependant, le *Portrait de Mme M...* (salle 13, n° 800) a les honneurs de cette cymaise, tant convoitée : c'est le système des compensations. On peut donc cette fois voir et admirer tout à son aise cette peinture solide, simple et vigoureuse, brossée avec une étonnante sûreté.

PÉPIN (EDOUARD), NÉ A MOULINS.

La Queue de l'Etang (salle 31, n° 1983) est placée dans les plus détestables conditions pour être appréciée en toute connaissance de cause. A ces hauteurs, il faudrait emprunter à l'Observatoire un de ses meilleurs télescopes pour mener à bien ses observations.

Ce paysage, cependant, méritait mieux. Il est d'une tonalité fort agréable et dénote de la part de son anteur un sentiment très juste des choses de la nature.

Peut-être les esprits chagrins et enclins à la critique reprocheront-ils à M. Pépin d'avoir un peu trop relégué *la Queue de l'Etang*, sujet du tableau, pour donner la place principale à un large chemin qu'anime le passage d'une villageoise. Il est certain que cette toile pourrait tout aussi bien,— mieux peut-être, — s'appeler *le Chemin de la ferme.*

Mais voilà un reproche bien insignifiant et fait plutôt pour flatter le peintre, qui peut en conclure que son œuvre ne laisse prise à aucune critique grave.

LE ROY DE CHAVIGNY (MARIE-FRÉDÉRIC), NÉ A MOULINS.

M. de Chavigny est peut-être le seul exposant du salon dont le nom au livret officiel, n'est pas suivi de la mention réglementaire : « élève de... »

C'est que ce peintre étonnant n'a jamais eu de maître et ce n'est pas là une de ses moindres originalités.

Il s'est avisé un beau jour de prendre un pinceau et tout de suite, comme en se jouant, il s'est mis à produire des œuvres d'une touche hardie et singulièrement élégante.

Son envoi au salon est une aquarelle, une nature morte, enlevée sans doute en quelques heures, et qui a fort bien suffi à lui ouvrir toutes grandes les portes du temple.

Sur un coin de table se trouvent groupés un rouget, une sole, un pot de moutarde et une boîte de conserves ; tout ce qu'il faut enfin pour déjeûner un vendredi, sans enfreindre les règles de l'Eglise. Cette petite exposition de comestibles est des plus appétissantes et donne vraiment envie de faire maigre. Elle a fourni au charmant artiste, des oppositions de couleurs qu'il a interprétées avec sa finesse et sa virtuosité habituelles.

Mais ce n'est là qu'une simple carte de visite aux Parisiens. Vous verrez que l'année prochaine, il arrivera avec quelque maîtresse toile qui mettra son nom dans la belle lumière de la Renommée.

Personne ne le souhaite plus sincèrement que moi.

DESLIENS (Mlles CÉCILE ET MARIE), NÉES A MOULINS.

Ces deux artistes exposent chacune un portrait. Celui de MM. P..., par Mlle Cécile est *très vivant* et d'une exécution lumineuse. Même éloge à faire de la toile de Mlle Marie, qui fixe les traits de M. A. de C. de L.

Il y a, en effet, une parenté remarquable dans *le faire* de ces

portraitistes sœurs : même conscience dans l'exécution, même louable souci d'un dessin correct.

En résumé, ces portraits marquent un réel progrès, très digne des félicitations que j'adresse en bloc à Mlles Desliens.

NOS PEINTRES D'ADOPTION

Voici encore deux peintres de premier rang, qui, pour ne pas être nés sur la terre bourbonnaise, n'en méritent pas moins d'être traités en compatriotes.

RONGIER (Mlle JEANNE), NÉE A ROANNE.

Mlle Rongier a habité longtemps notre pays, qu'elle aimait et qu'elle a fait aimer. N'est-ce pas elle qui a attiré Harpignies auprès de nos bois et de nos vallées ?.. — On sait quelle série de remarquables tableaux l'éminent paysagiste a su en tirer.

Cette femme de grand talent expose (salle 29, n° 2180) le portrait de M. César Franck, une œuvre absolument remarquable. Elle nous montre son modèle interprétant quelque mélodie sacrée, sur l'orgue, dans la tribune d'une église. M. Franck est admirablement posé, ses mains qui courent sur le clavier, sont d'un dessin superbe. Un peu trop calme, peut-être, la figure de l'organiste, représenté précisément dans tout le feu d'une exécution musicale. Mais il ne faut pas oublier que c'est là un portrait et non pas un tableau de genre.

D'ailleurs, cette légère critique me met encore plus à l'aise pour louer sans réserve, toutes les maîtresses qualités de cette toile vraiment hors ligne.

Le jour où je l'ai vue, deux tiges de muguet, piquées dans le cadre, *fleurissaient* la signature de l'artiste. Hommage char-

mant qui est le prélude, — j'en ai la persuasion, — d'une récompense plus haute et bien méritée.

LA BOULAYE (PAUL DE), NÉ A BOURG.

Nos bourbonnaises ont su faire oublier à M. Paul de la Boulaye les bressannes de ses premiers succès, et ce n'est pas un mince triomphe. Il nous est venu dans tout l'éclat de son talent et il s'est mis à peindre des scènes et des types de notre pays avec cette conscience, ce sérieux et cette distinction qui le caractérisent.

Sous ce titre : *Les Voisines*, il expose cette année (salle 8, n° 1440), un épisode de la vie de province très observé et plein de charme.

Une jeune et forte lavandière, qui a familièrement installé son baquet de savonnage sur le trottoir de *sa* rue, a interrompu son travail pour *tailler une bavette* avec *ses voisines* : une fillette en rose, assise dans l'embrasure d'une porte et une femme vêtue de noir debout derrière elle.

C'est de la peinture solide et large, exécutée avec une remarquable simplicité. En somme, un des meilleurs *tableaux de genre* du Salon.

NOS SCULPTEURS

COULON (JEAN), NÉ A EBREUIL.

Me voilà à la sculpture, où le flot des admirateurs me pousse pour ainsi dire devant *Hébé Cœlestis*, le merveilleux marbre de Coulon. L'éminent sculpteur nous montre la sommelière des dieux à demi-couchée sur une nuée, la tête voluptueusement abandonnée sous l'aile puissante de l'aigle olympien. Il

est difficile de se figurer l'impression que produit cette œuvre à la fois superbe et charmante : c'est un éblouissement ! Quelle science dans le modelé de ce corps d'adolescente, d'une souplesse, d'une grâce et d'une pureté incomparables. — Le bras gauche de la jeune déesse se lève vers le divin oiseau dans un mouvement d'une exquise ingénuité, tandis que la main droite tient une coupe.

Ou je me trompe fort, ou le jury déposera dans cette coupe une première médaille.

Mme BUREAU, NÉE A LA PALICE.

Mme Bureau expose (nº 3852) le buste en plâtre de M. Nicolas H...

Peu de chose à dire de ce portrait. Il révèle évidemment la main d'une artiste distinguée, mais il y a beau temps que nous étions fixés sur ce point. Les œuvres de ce genre ont surtout de l'intérêt pour les parents et amis du modèle, c'est de l'art de famille. Cependant, il faut savoir gré à Mme Bureau d'avoir évité l'écueil du buste classique qui fait toujours penser à l'*homme tronc* de la foire au pain d'épice. Elle a fort intelligemment arrêté son portrait à la naissance des épaules et c'est un exemple que le commun des sculpteurs feraient bien de suivre, pour tous leurs portraits d'homme et aussi longtemps que la civilisation moderne maintiendra l'odieux faux-col et la déplorable redingote.

DEBUT (DIDIER), NÉ A MOULINS.

M. Debut expose un gaulois (statuette plâtre nº 3992) d'une tournure martiale et pleine de noblesse. Les armes et tous les détails du harnais de guerre sont très exacts et font honneur à l'érudition de l'artiste.



CARLET (GABRIEL-JULES), NÉ A MOULINS.

Les cinq portraits (médaillons plâtre n° 3874) de M. Carlet sont d'une exécution fine et spirituelle. Je jurerais que MM. A. L... ; F. M... ; C. L... ainsi que Mlle ..... sont fort ressemblants.

DIFFLOTH (EMILE), NÉ A COULEUVRE.

L'envoi de M. Diffloth (n° 4044) tient à la fois de l'art du faïencier et de celui du sculpteur ; c'est un plat dont le fond est occupé par le gentil et très gracieux profil du baby de l'auteur. La bordure du plat est ornée d'enroulements feuillagés qui supportent quatre médaillons animés de scènes enfantines. La tête du *banbino* sous *couverte* grise ardoisée d'un ton très délicat, s'enlève sur un fond d'or. Cette couverte d'émail est une trouvaille d'un effet des plus nouveaux et des plus heureux. C'est un genre qui est destiné certainement à avoir du succès.

NOS GRAVEURS

BELIN-DOLLET (GEORGES-GASPARD), NÉ A MOULINS.

En disant que M. Belin-Dollet est un artiste de beaucoup de talent, je n'apprendrai rien aux lecteurs des *Annales*. Ce journal n'a-t-il pas, en effet, la bonne fortune d'être souvent *illustré* par ce remarquable virtuose de la pointe, auquel il doit déjà l'originale et très jolie vignette de sa couverture ?

M. Belin expose cette année un paysage gravé à l'eau-forte, d'après Corot. Lorsque l'on examine cette délicieuse interprétation en *blanc* et *noir* de l'incomparable peintre, on ne s'étonne plus de la facilité avec laquelle notre compatriote

a opéré sa trouée à travers la masse profonde des aquafortistes parisiens.

Les productions de M. Belin sont fort prisées par les Américains. Sans doute, ces accapareurs avisés enlèveront encore le *Paysage* d'après Corot, comme ils ont pris déjà les belles études, d'après Millet, du même graveur.

DESBOUTIN.

Ce grand artiste se rapproche des vieux maîtres, non pas seulement par le caractère puissant de ses œuvres, mais encore par la facilité et l'égal talent avec lesquels il passe du pinceau à la pointe.

Son propre portrait (n° 5142) est une gravure exécutée à l'eau-forte et à la pointe sèche.

Une autre gravure (n° 5143), représentant un fumeur, est faite à la pointe sèche.

M. Desboutin, on le sait, est un des plus distingués graveurs de notre temps. Il est donc à peine besoin de dire que ses deux envois sont de premier ordre. Impossible de tirer du métal des effets à la fois plus exquis et plus énergiques.

Son portrait est une pure merveille et, dans un genre bien différent, le *Fumeur* ne lui est certes pas inférieur.

L'un et l'autre comptent parmi les pièces capitales de cette section qui possède tant d'intéressants morceaux et que le public ferait bien de ne pas négliger autant.

ARCHITECTURE

M. René Moreau prouve, par l'importance de son envoi (n° 4946), qu'il est le digne fils de son père et qu'il méritera, non moins que ce dernier, d'être l'architecte favori des châtelains du Bourbonnais.

Son *projet pour la construction du château de la R. ., près Moulins*, est très sérieusement étudié et le dessin en est excellent.

Chose rare, la distribution intérieure ne paraît pas sacrifiée aux motifs de l'architecture extérieure.

Cela promet d'être en même temps une construction de très bon style et une habitation des plus confortables.

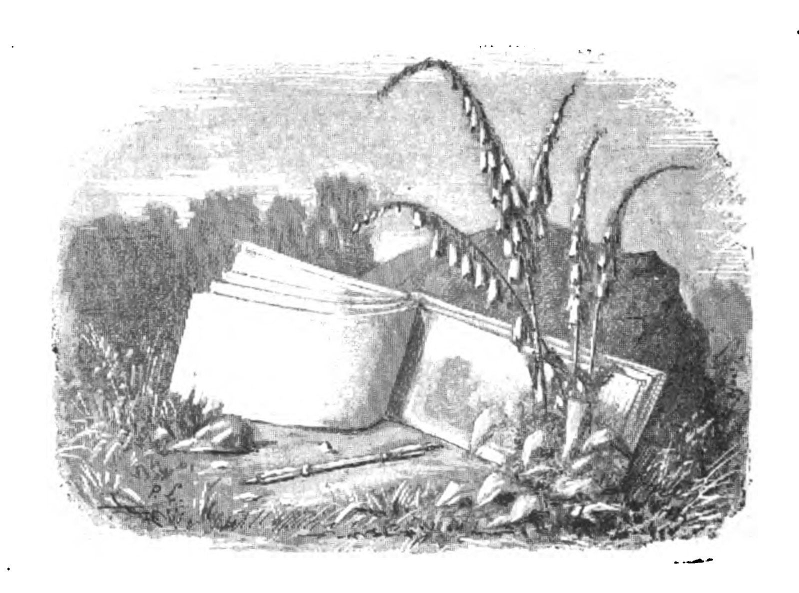
Nos félicitations doivent donc s'adresser et à l'architecte et au futur châtelain.

Telle est la revue sommaire des œuvres de mes compatriotes, exposées au salon de 1888.

J'ai l'espoir qu'elle suffira à faire apprécier l'importance réelle de ces œuvres dont plusieurs sont de premier mérite et qui toutes sont intéressantes.

Cette brillante phalange de peintres, de sculpteurs et de graveurs, fait le plus grand honneur à la terre natale, et l'on peut dire de ces vaillants artistes, qu'ils ont bien mérité de leur Bourbonnais.

ROGER DE QUIRIELLE.





BIOGRAPHIES BOURBONNAISES

FRANCISQUE DE BIOTIÈRE

Nous avons publié le 1er avril, accompagnée d'un portrait, une courte notice biographique de Francisque de Biotière (1). Nous étions alors bien loin de prévoir que nous aurions aujourd'hui le pénible devoir de lui consacrer ces quelques lignes de nécrologie. Mais la mort l'a frappé soudainement, en aveugle, trop tôt pour les lettres, trop tôt pour ses amis, trop tôt surtout pour sa compagne dévouée, qu'il laisse inconsolable.

M. de Biotière est né à Moulins, le 21 février 1836, au nº 16 de la rue des Cameaux, et il est décédé à Paris, 5 rue d'Assas, le 27 avril dernier. Il est inscrit à l'état-civil sous le seul prénom de Blaise, et son acte de naissance porte en marge cette mention : « Par jugement du tribunal civil de Moulins, en date du 18 mai 1865, la particule sera ajoutée au nom *Biotière*, omise par erreur dans l'acte ci-contre. » Ce nom qui ne lui avait même pas été transmis en entier, et auquel il avait l'ambition de rendre un éclat nouveau, était son seul héritage, car le hasard des événements avait réduit sa famille, de bonne noblesse bourbonnaise, à un état précaire. Son père, Gilbert de Biotière, était un simple employé d'octroi.

(1) *Annales bourbonnaises*, 2e année, p. 127.

Le futur auteur de *la Muguette* commença ses études à l'école des frères de la rue des Cameaux, et il les acheva au petit séminaire d'Iseure, où il fut admis gratuitement, grâce au patronage de Mgr de Conny. (1) Il entra ensuite comme apprenti typographe à l'imprimerie Desrosiers, où il ne resta que fort peu de temps, car il rêvait de Paris. La capitale exerçait sur lui son prestige, et il y alla bientôt. Dans cette ville de plaisir, il travailla sans relâche ; du reste, il y débuta comme à Moulins ; d'abord ouvrier à la maison Tolmer, puis prote.

Quelques années plus tard il partit pour Lyon, et ensuite il revint à Moulins, pour fonder deux journaux humoristiques, d'une existence éphémère, le *Belphégor* et *Turlututu*. De retour à Paris, il se livra avec ardeur aux travaux littéraires, mais sans négliger son labeur quotidien de l'imprimerie.

Avant de publier son premier ouvrage, il collabora à plus de vingt journaux ou revues. Sa verve inépuisable lui rendait faciles les articles de tous genres, mais il dut s'habituer à travailler la nuit, car s'il avait le talent et le courage, le temps lui manquait ; aussi ne connut-il guère le repos, et cette vie d'incessantes fatigues ne pouvait manquer d'épuiser ses forces physiques et de hâter sa fin. Il devait, suivant l'expression de M. Louis de Royer, qui lui a consacré, dans la *Patrie*, un feuilleton littéraire reproduit en partie par le *Courrier de l'Allier*, il devait mourir la plume à la main, le jour même où paraissait dans la *Revue de la France nouvelle*, son dernier ouvrage, la *Vengeance de Mathurine*.

En outre du *Belphégor* et de *Turlututu*, créations de peu d'importance, M. de Biotière a fondé à Paris, *la Fronde* et *l'Alliance des arts et des lettres*. Ce dernier journal, dont le succès fut durable, fait d'autant plus d'honneur à notre compatriote que c'est une œuvre de charité, destinée à faciliter les débuts des jeunes écrivains et artistes, et à tendre une main secourable à ceux que la fortune délaisse.

Il devint aussi rédacteur en chef du *Moniteur de la Mode*.

Il a publié en 1868 chez Marpon, les *Autruches du roi soleil*, allégorie dont le sens est difficile à saisir aujourd'hui. Cette fantaisie à la façon de Cyrano de Bergerac est une sorte de feu d'artifice, qui pétille aux dépens du *Petit Journal* et de son chroniqueur célèbre, Timothée Trim.

---

(1) Nous devons ces détails et quelques-uns de ceux qui vont suivre à M. Francis Pérot, ami de tous les temps du romancier bourbonnais.

M. de Biotière n'a pas dépensé dans ses autres livres l'esprit primesautier dont il avait fait provision pour celui-là. Il n'a cherché, depuis, que l'élévation de pensée et de style, et il n'a eu que la préoccupation du beau et de l'utile. Il voulait écrire en lettré, en penseur et en artiste ; il y a réussi, et les ouvrages qui suivirent, *Paris dans les caves*, *Une grande figure*, *les Rentes du docteur*, *la Muguette*, ont révélé des qualités maîtresses. Le premier est un vivant tableau du siège, et *Une grande figure* contient de fort belles pages ; mais les *Rentes du docteur* et *la Muguette* ont une valeur incontestablement supérieure, qui sauvera de l'oubli le nom de leur auteur. Ces deux romans montrent combien était souple le talent de Francisque de Biotière, et féconde son imagination, car ils sont tellement dissemblables qu'on ne les croirait pas sortis de la même plume. L'un est un roman bourgeois, chaste, familial, honnêtement ému et doucement émouvant. L'autre, au contraire, est d'une conception hardie, un récit d'aventures saisissantes et réalistes. C'est un amalgame complexe de passion, de haine, de perversité. Ce qui est en jeu dans *la Muguette*, ce ne sont pas tant les mouvements de l'âme, que le violent appel des sens, dont l'impérieuse manifestation soulève un redoutable problème d'inconscience et de domination, problème fort nettement posé. Ce livre, écrit d'un style, tantôt délicat et fin, tantôt nerveux et incisif, vous laisse troublé et rêveur.

La *Muguette* devait être très prochainement mise au théâtre. La pièce était prête, et sera, nous a-t-on dit, jouée malgré le décès de l'auteur. Nous souhaitons que l'épreuve soit heureuse. Ce sera peut-être le dernier succès de Francisque de Biotière, et le plus beau.

E. Delaigue.



CHRONIQUE & MÉLANGES

M. Alary a repris dans le *Courrier de l'Allier*, (nos des 20 et 27 mai), la publication de ses *Souvenirs*. Les articles qu'il avait déjà donnés sous ce titre : *Moulins il y a cinquante ans*, seront continués par une nouvelle série : *Moulins depuis cinquante ans, 1838 — 1888*.

M. Alary a été mêlé très activement, depuis plus d'un demi-siècle, à la vie politique, littéraire et scientifique du Bourbonnais. Il s'agit donc d'histoire intime tout à fait contemporaine, qu'il saura exposer avec le tact et le talent qui lui sont habituels.

M. Francis Pérot nous communique la note suivante :

« Le vice-roi d'Egypte vient d'entreprendre la restauration des anciens monuments Pharaoniques de l'Egypte ; à Louqsor, déjà le déblaiement du grand temple est commencé, et sept cents ouvriers enlèvent les terres qui le recouvrent. Bientôt ce seront les monuments de Thèbes, de Karnak, de Medinet Abou, qui seront restaurés, puis le Rameneum, et en remontant le Nil, les temples de Esna Edfor, El Kab, jusqu'à ceux de l'île de Philæ, situés en face de la première cataracte.

C'est notre compatriote M. P. Grand-bey, directeur du Tanzim au Caire, qui est chargé de faire faire ces restaurations, au point de vue surtout de la consolidation des édifices, dont plusieurs menacent ruine. »

Nous insérons avec plaisir les quelques lignes suivantes que nous transmet M. Bariau :

Dans la chronique des *Annales Bourbonnaises*, du n° d'avril 1888, il est dit que « le nom de notre ville d'Ébreuil doit se confondre avec le mot roman *Breuil*. »

Telle n'est pas notre opinion.

Eborolacum qui était, disent les géographes, le nom d'Ébreuil, à l'époque de Sidoine, semble appartenir indubitablement à cette grande famille de noms gaulois qu'on retrouve dans *ebora, evora, eboracum, ebroïcæ, etc.* (La liste des variantes serait longue.)

Pour ce qui est d'Ébreuil en particulier, la forme *eborola* n'est qu'un diminutif d'*ebora*, et le mot *ebororolacense* (prædium) dans le texte de Sidoine Apollinaire, est un adjectif basé sur la même racine.

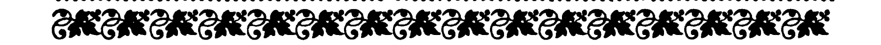
Un exemple analogue de diminutif celtique nous serait fourni par le nom de la *Durole*, à Thiers, qui n'est qu'une dérivation de celui de la *Dore*.

Sous Louis le Débonnaire, le nom d'Ébreuil est écrit *Ebrogilum*; au Xe siècle, *Ebrolium* s'applique à notre cité avec une grande certitude historique. Dans tous ces mots, la lettre initiale persiste, ce qui éloigne l'idée du mot *breuil*, lequel était *brogilus* dans les Capitulaires comme dans les plus anciens textes.

Nous apprenons que notre collaborateur, M. Alfred Bertrand, vient d'être nommé officier d'académie. Nous le félicitons de cette distinction si bien méritée.

Le Directeur-Gérant : E. Delaigue.

Moulins. — Imprimerie Et. Auclaire.



SOUVENIRS

DE

L'HOTEL-DE-VILLE DE MOULINS

PREMIÈRE PARTIE

COUP D'ŒIL SUR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE, EN PROVINCE, PENDANT LES TROIS DERNIERS SIÈCLES

IV

Édit de 1692 ; ordonnances de 1692 et 1693 : création de maires perpétuels et d'assesseurs. Droits et privilèges dont ils jouissent : noblesse héréditaire acquise par vingt années de fonctions ; exemption de charges onéreuses ; gages prélevés sur les deniers communaux, etc. — Les assesseurs recevront, comme les maires, le titre de conseillers du roi ; ils seront candidats privilégiés à l'échevinat, et ils auront la préséance sur les procureurs du roi. — Taux des dépenses nécessaires pour l'investiture des nouveaux offices.

Plusieurs ordonnances explicatives suivirent de près l'édit du mois d'août 1692. Le roi pensait que « les honneurs, exemptions et privilèges » qu'il avait accordés, par cet édit, aux futurs assesseurs suffiraient pour qu'on s'empressât de

faire l'acquisition de ces charges. Il s'aperçut bientôt qu'il s'était trompé, soit que le public ne fût pas, autant qu'il l'aurait fallu, édifié sur le caractère et la valeur des nouveaux offices, soit que les avantages promis ne lui parussent pas compenser les sacrifices à faire pour les obtenir. Beaucoup craignaient surtout « d'engager là une finance dont ils ne retireraient aucune utilité » pratique. Pour faire cesser leurs hésitations, le gouvernement décida (1) que les assesseurs recevraient, par surcroît, le titre de conseillers du roi, comme les maires perpétuels, et des gages proportionnés à la finance qu'ils auraient déboursée. Il leur confirmait aussi le droit d'assister à toutes les assemblées du corps de ville, avec voix délibérative.

La même tiédeur se manifestait pour l'achat de l'office de maire perpétuel, dont le prix devait être assez élevé. De là un grave inconvénient : comme il avait été ordonné aux anciens titulaires, au moment où avait paru l'édit du mois d'août 1692, de résigner immédiatement leurs fonctions, « à peine de trois mille livres d'amende, » il pouvait arriver que plusieurs villes importantes se trouvassent momentanément privées du chef de leur administration, au grand préjudice des intérêts des habitants et du service du roi, « surtout quand il faudrait pourvoir au logement des troupes de passage. » Il était donc urgent de créer des maires provisoires, administrateurs intérimaires de la ville. C'est ce que fit l'ordonnance du 7 octobre 1692 : en attendant, dit-elle, que la vente de l'office de maire ait été effectuée, l'intérim sera rempli par le premier échevin, ou par le second, si le premier faisait déjà fonctions de maire intérimaire au mois d'août 1692.

Mais si l'administration ne reste pas en souffrance, les villes pourront peut-être faire durer trop longtemps un état de

(1) Ordonnance du 20 septembre 1692.

choses qui ne leur cause aucun dommage. Il faut donc qu'elles aient intérêt à n'entraver en rien, et même à faciliter les ventes susdites. Dans ce but, on leur défend de procéder à des élections municipales quelconques, tant que l'office de maire restera sans titulaire définitif.

Malgré cette injonction formelle, à l'exécution de laquelle « les intendants et les commissaires départis devaient tenir la main, » des élections eurent encore lieu, cette année et l'année suivante, dans plusieurs villes. Le gouvernement se montre fort courroucé de cette infraction à ses ordres, et il condamne, en termes sévères, ces élections « où la brigue, l'autorité et les menaces même ont contraint la liberté des suffrages, obligeant les peuples à donner leurs voix à des personnes riches et de crédit, qui jouissent, au moyen de ce choix, des exemptions et privilèges attribués aux offices de maire ; ce qui en retarde la vente et est à charge aux pauvres. » En conséquence, tout élu qui s'immiscera désormais dans les fonctions de maire sera passible d'une amende de cinq cents livres, pour chaque contravention (1).

Promesses et menaces restent sans effet : malgré son désir de lever les nouveaux offices, le public attend, dans l'espoir de les payer moins cher. Le gouvernement, qui est pressé de sortir du provisoire, s'évertue à chercher la cause de cette abstention. Il croit l'avoir trouvée dans les tracas et les frais considérables qu'entraîne l'investiture. Il faut, en effet, que les récipiendaires se déplacent pour « aller se faire recevoir aux cours de Parlement. » N'y connaissant personne qui puisse témoigner de leurs bonnes vie et mœurs, ils sont parfois contraints d'y faire un séjour long et coûteux, avant d'avoir rempli cette formalité obligatoire. De plus, comme les droits à payer ne sont pas fixés d'avance, ils craignent d'être victimes d'exactions, ce qui a eu lieu pour les premiers acquéreurs, à

(1) Ordonnance du 3 mars 1693.

qui l'on a fait payer « des sommes exorbitantes. » Cette appréhension est d'autant plus légitime que, « pour les droits de marc d'or (1), sceau, et autres frais de provisions, on n'a pas eu égard, jusqu'ici, à la valeur des offices, mais on a tout réglé au même taux, si bien que, parfois, ces frais accessoires montent aussi haut que la finance principale. » Pour mettre un terme à ces abus et activer la vente des offices, le roi ordonne (2) que les nouveaux acquéreurs n'auront, dorénavant, à payer qu'une somme connue d'avance. Mais cette somme variera avec l'importance de la finance principale. Lorsque, par exemple, cette finance principale sera de cinq à six mille livres, les déboursés accessoires comprendront :

1° Trente livres, pour les droits de marc d'or ;

2° Trente livres, pour les droits de sceau, « y compris l'augmentation ; »

3° Vingt-quatre sols, pour le contrôle de la quittance du marc d'or. En effet, il ne suffisait pas de payer pour avoir sa quittance ; il fallait payer une seconde fois pour la faire contrôler ;

4° Douze sols, pour les commis du trésorier du marc d'or et pour ceux du contrôleur ;

5° Quatre livres, pour les droits de garde des rôles.

Voilà une quittance chèrement achetée. Il est vrai que, au-dessous de quatre mille livres, pour la finance principale, ces droits subissent une diminution proportionnelle ; mais, au-dessus de six mille livres, le fisc n'accorde aucune « modération, » comme nous le verrons bientôt pour l'office de maire de Moulins.

La question du déplacement est aussi résolue dans un sens favorable aux acquéreurs. Pour cette fois, mais « pour cette fois seulement, » le roi les dispense d'aller se faire donner

(1) Le *Marc d'or* est un droit perçu par le fisc, à partir du règne de Henri III, chaque fois qu'un office change de titulaire.

(2) Ordonnances des 10 et 20 janvier 1693.

l'investiture par devant les cours de Parlement de leur ressort : ils pourront donc, « sans que ce précédent puisse tirer à conséquence, » prêter serment entre les mains des intendants ou des commissaires départis à cet effet dans les provinces. Ils seront installés par ces mêmes intendants ou commissaires, et ils n'auront à payer que six livres pour les frais. Les officiers de finance qui voudraient leur réclamer davantage seraient déclarés concussionnaires et contraints de leur donner, à titre de restitution et d'amende, une somme quadruple.

Ainsi sont aplanis les principaux obstacles qui menaçaient d'entraver la vente des offices de maire. Mais l'édit de 1692 n'a pas seulement créé des maires perpétuels, il a aussi créé des assesseurs, et le gouvernement désire que les charges d'assesseurs ne soient pas moins enviables que celles de maire. Pour cela, il ajoute, à plusieurs reprises, de nouveaux avantages à ceux qu'il avait d'abord promis. L'édit du mois d'août 1692 a stipulé que les assesseurs ne pourront être élus qu'une seule fois échevins. C'est ouvrir une carrière bien limitée à leur ambition, car les fonctions d'échevins ne durent que deux ans. Beaucoup de personnes, à qui la position plairait, hésitent pourtant à donner leur argent pour une charge si peu avantageuse. Sur les réclamations du sieur Gatte, intéressé à recouvrer dans les meilleures conditions la finance de ces offices, le gouvernement s'applique donc à rassurer les futurs assesseurs (1) : en attachant, dit-il, à ces offices le titre de conseillers du roi, le prince a voulu « les rendre plus honorables et non pas les avilir. » C'est pourquoi le public est informé que les conseillers-assesseurs ne seront, il est vrai, élus qu'une fois échevins, en leur qualité d'assesseurs, mais qu'ils resteront éligibles, aux élections

(1) Ordonnance du 24 février 1693.

suivantes, comme habitants notables des villes où ils seront établis.

Quelques mois après (1), leur rang de préséance est fixé, dans les assemblées municipales. Les procureurs du roi avaient émis la prétention de passer avant eux ; le roi ne l'admet point : il décide, au contraire, que les assesseurs auront « rang, séance et voix délibérative immédiatement après les échevins, jurats et capitouls, et avant les procureurs, car les fonctions de ces derniers ne sont pas d'opiner, mais de requérir et conclure. » Il est ainsi dérogé à un arrêt du conseil du 23 janvier 1691, qui donnait aux procureurs rang et séance après le maire et les échevins.

V

La manie des places, sous l'ancien régime. — En 1693, l'office de maire perpétuel de Moulins est mis aux enchères. Il est acquis, après surenchères, par M. Bernard de Champfeu, qui le paie quarante-quatre mille livres. — Édit de 1694 : création, à titre héréditaire, de contrôleurs, substituts de procureurs, conseillers du roi-receveurs, huissiers-audienciers de l'hôtel de ville

Être rangé parmi les notables d'une province ou d'une ville, ce n'est pas seulement une satisfaction d'amour-propre ; c'est aussi une force, à cause de l'influence qu'on exerce, de ce chef, sur ses concitoyens. A part le mérite personnel qui, dans tous les temps, met l'individu hors de pair, diverses conditions contribuent à accroître cette force : la fortune, la famille, les relations avec les puissants, les fonctions publiques, etc., et aussi l'opinion que, à l'aide de ces fonctions, de ces relations, de cette parenté et de cette fortune, on peut

(1) Ordonnance du 16 juin 1693.

nuire à ses ennemis et rendre service à ses amis. Il s'établit donc une sorte de lutte entre ceux qui possèdent l'influence et ceux qui croient pouvoir, légitimement ou non, y prétendre. De là cet acharnement à défendre leurs privilèges, lors même qu'ils sont purement honorifiques, comme la préséance, que nous remarquons, sous l'ancien régime, dans les grands corps de l'Etat, les corporations les plus modestes (1) et jusque chez les simples hobereaux ou les membres de la grande et de la petite bourgeoisie. De là également la manie des places, car ces places, outre les avantages matériels qu'elles procurent, permettent aux titulaires de se distinguer de la foule, de paraître dans les cérémonies publiques en un rang particulier, de porter un costume, des insignes admirés du vulgaire, d'être invités aux fêtes données par l'intendant ou par le gouverneur, de figurer dans le cortège des princes qui visitent la ville, et en se faisant peindre dans tout l'appareil de leur dignité, de ne pas laisser aux seuls patriciens la satisfaction de léguer leur noble image à la postérité.

L'Eglise, l'armée et la magistrature étaient alors les trois grandes portes par lesquelles on pénétrait dans ce monde des privilégiés ; mais ces portes ne s'ouvraient que pour un petit nombre de familles, qui en défendaient l'entrée avec un soin jaloux. Heureusement pour les affamés de distinctions, il restait les hautes fonctions municipales, source, elles aussi, de nombreux privilèges ; fonctions enviables, maintenant surtout qu'elles devenaient perpétuelles, et plus accessibles à tous les gens un peu fortunés, depuis qu'on pouvait les obtenir à prix d'argent. Aussi, lorsque la place de conseiller-maire fut mise à la disposition du public, vit-on se produire, à Moulins, comme partout ailleurs, une grande rivalité d'ambitions.

(1) A La Flèche, les Perruquiers s'abstiennent de paraître dans une cérémonie publique, « par suite de la juste douleur » que leur cause la préséance accordée aux Boulangers ! — De Tocqueville : *L'Ancien régime et la Révolution*, p. 147.



Profitant habilement de cette disposition d'esprit, c'est par la voie des enchères que le gouvernement fit procéder, chez nous, à la vente de l'office de maire perpétuel. Les compétitions, paraît-il, furent très-vives, car il y eut, non seulement enchères, mais surenchères. La victoire, d'autant plus précieuse qu'elle avait été plus énergiquement disputée, resta enfin à M. Bernard de Champfeu.

Le 20 juillet 1693, M. de Champfeu reçoit, en effet, un parchemin qui constate et confirme cet éclatant triomphe. Le roi, suivant la formule consacrée, y fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, « pour l'entière confiance qu'il a en la personne de son bien aimé M. Bernard de Champfeu, et en ses sens, suffisance, loyauté, prud'homie, capacité, expérience, fidélité, affection », il lui donne et octroie l'office de « son conseiller-maire de la ville et communauté de Moulins, en Bourbonnais, créé par l'édit du mois d'août 1692, » pour l'exercer et en jouir héréditairement, avec tous les avantages qui y sont attachés et dont l'énumération est faite en termes pompeux : « honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, privilèges, exemptions de taille, de tutelle, curatelle, logement des gens de guerre, ban, arrière-ban, guet et garde, et autres droits, attributions, pouvoirs, fonctions, fruits, profits, revenus ; enfin, gages de mille quatre vingts livres pour chacun an, à prendre, par préférence, sur les deniers patrimoniaux et d'octroi de la dite ville ». Que prouvent tous ces magnifiques synonymes, accumulés à plaisir : *honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, privilèges, droits, attributions, pouvoirs, fonctions, fruits, profits, revenus,* sinon que la principale préoccupation du gouvernement était d'éblouir les vaniteux, afin de leur arracher, sans qu'ils songeassent à se plaindre, une plus forte contribution ?

L'investiture suit immédiatement la nomination : ordre est donné au sieur Gatte, commissaire départi en la généralité, de mettre M. Bernard de Champfeu en possession de

l'office de maire de Moulins, après s'être assuré qu'il est âgé de plus de vingt-deux ans (1), qu'il est de bonnes vie et mœurs, qu'il appartient à la religion catholique, apostolique et romaine, et après avoir « de lui pris et reçu le serment en tel cas requis et accoutumé. »

Voilà donc M. Bernard de Champfeu, écuyer, bien et dûment installé comme maire perpétuel de Moulins, avec droit de transmettre cette charge à ses héritiers; il jouira des honneurs, privilèges et exemptions que comporte cet office; il en touchera les gages sur les revenus de la ville; mais tous ces avantages, il a commencé par les payer à beaux deniers comptants, comme il appert de diverses quittances annexées à l'acte de nomination. Ainsi il a donné :

1° Le 23 juin 1693, « pour la finance de l'office de conseiller du roi, maire de la ville et communauté de Moulins, » 27,000 livres.

2° Le 30 juin, « pour enchères faites au par dessus de la finance de l'office de conseiller-maire, » 1,350 livres. Ce qui porte la finance principale à 28,350 livres.

3° Le même jour, 30 juin, pour les deux sols pour livre de la somme principale ci-dessus, 2,835 livres.

4° Le 1er juillet, « pour le droit de marc d'or. » 70 livres.

5° Le 15 juillet, « pour surenchères faites par dessus d'autres, » 2,700 livres.

6° Le 21 juillet, « pour les deux sols pour livre de la somme précédente, 266 livres ; somme rectifiée, le 24, et portée à 270 livres (2).

Le total de ces quittances s'élève à la somme de 34,225 livres, et cependant le fisc ne se tient point pour satisfait : des suppléments successifs, dont nous parlerons plus loin,

(1) L'acte de baptême de M. de Champfeu, « délivré par M. Savignat, curé de Moulins, » doit rester attaché à l'acte de nomination, « à peine de nullité. »

(2) On voit que les deux sous pour livre équivalaient à une augmentation de dix pour cent de la somme principale.

feront monter le prix de l'office à plus de quarante-quatre mille livres. Or, nous savons, par le mémoire de l'intendant Jacques Le Vayer, que M. de Champfeu n'était pas riche ; nous ne serons donc pas surpris de lire, au bas de la quittance principale, cette mention : « lequel sieur de Champfeu a déclaré que, dans la dite somme de 27,000 livres est entrée celle de 15,700 livres qu'il a empruntées au sieur Noël Rousseau, bourgeois de Paris. » La constatation officielle de cet emprunt, contracté par devant notaire, constituait, au profit du prêteur, un droit formel d'hypothèque sur l'office et sur les gages qui y étaient affectés (1).

La vente des offices de maire n'a fourni au Trésor qu'un soulagement passager, et pourtant ses besoins augmentent tous les jours. Mais le gouvernement n'est pas embarrassé : pour remédier à l'épuisement des finances, il n'a qu'à suivre les vieux errements. Pourquoi en changerait-il, puisqu'ils réussissent ? Il n'ose pas toucher, du moins de quelques années, à ces offices de maire qu'il vient de déclarer perpétuels ; mais qui l'empêche de créer de nouvelles charges, de remanier, de fractionner celles qui sont encore à sa discrétion ? C'est ce qui a lieu : aux anciens fonctionnaires de l'hôtel-de-ville s'en ajouteront de nouveaux, en nombre considérable. On leur adjoint d'abord des contrôleurs, des substituts de procureurs, des conseillers-receveurs et des huissiers-audienciers. Disons quelques mots de chacun de ces nouveaux offices.

Un édit de juillet 1689 a créé des receveurs d'octroi, dont la charge a été réunie, peu après, à celle des receveurs des tailles. En 1694, on juge nécessaire de contrôler le service de ces receveurs, et « d'empêcher que les deniers communaux ne soient employés à d'autres usages qu'à ceux de leur desti-

(1) Plusieurs quittances sont signées : Bechet, Bertin, Soubeyran, noms de vieilles et honorables familles du Bourbonnais.

nation. » Dans ce but, le roi, suivant en cela l'exemple de François Ier, crée (1), *à titre héréditaire*, des « conseillers-contrôleurs des deniers communs, patrimoniaux, dons et octroi ». Ces fonctionnaires assisteront, pour les surveiller, aux adjudications, faites « aux hôtels de ville, bureaux des finances, élections et ailleurs, » des revenus des deniers communaux, ainsi qu'à la réception des cautions pour les baux et adjudications ; ils contrôleront et enregistreront tous les mandats délivrés par les officiers municipaux et les quittances des trésoriers, argentiers et receveurs. C'est en leur présence que les maires seront tenus de rendre leurs comptes.

Pour s'indemniser de la finance qu'ils auront versée au Trésor, car ils achètent leur charge, les contrôleurs percevront deux sols pour chaque quittance de cent livres, ou inférieure à cent livres, et cinq sols au-dessus de cent livres. Ils recevront, en outre, « trois deniers pour livre de taxations de tous deniers perçus ».

Par le même édit de mars 1694, considérant que les procureurs de l'hôtel de ville, constitués en 1690, ne sont pas toujours assidus, ce qui retarde l'expédition des affaires, le roi crée, également à titre héréditaire, un conseiller-substitut de ces procureurs.

Le contrôleur et le substitut bénéficieront de nombreux privilèges : pour eux, en effet, il y aura exemption du ban et de l'arrière-ban, des droits de franc fief (2), du logement des

(1) Par un édit de mars 1694.

(2) Avant les croisades, les nobles seuls pouvaient posséder des fiefs, les roturiers qui tentaient d'en acquérir étaient sévèrement punis. Mais lorsque les seigneurs, peu fortunés, pour se procurer les moyens d'aller en Palestine, furent obligés de vendre leurs domaines, comme les acquéreurs nobles étaient fort rares et que le besoin d'argent des croisés était urgent, il fallut bien se résigner à en céder plusieurs aux roturiers. Ces ventes continuèrent après les croisades Toutefois, pour compenser la peine autrefois encourue en pareil cas, le roi imposa aux acquéreurs roturiers une taxe renouvelab'e tous les vingt ans. C'est ce que l'on a appelé le *Droit de franc-fief*. Sous différents règnes, certains particuliers et même certaines villes obtinrent l'exemption de ce droit. En 1672, elle fut accordée, à titre héréditaire, à tous les roturiers qui verseraient au Trésor trois années de revenu. Mais le besoin d'argent fit

troupes et autres charges municipales; des obligations de tutelle, curatelle, nomination de syndic, séquestre (1), collecte des tailles (2) et du sel (3), et autres impositions. » La même personne pourra réunir les deux offices de contrôleur et de substitut ; il n'y aura aucune incompatibilité.

En attendant qu'il se présente des acquéreurs, auxquels,

---

bientôt rapporter cette concession : en 1692, sous prétexte que le droit de franc-fief était domanial, et par suite inaliénable, le roi décida que ceux qui avaient acheté l'exemption perpétuelle, en 1672, en jouiraient seulement jusqu'à leur mort et que, après eux, les fiefs qu'ils possédaient rentreraient dans la loi commune. Les bourgeois des villes importantes dit M. Chéruel, regardaient comme un honneur et comme une espèce d'anoblissement le droit d'acquérir des fiefs. C'était donc une assez grande faveur que de les affranchir de toute redevance à ce sujet.

(1) Le *Séquestre* est chargé de l'administration des biens qu'on lui confie. Il est responsable, et il doit rendre compte de sa gestion. C'est toujours un ennui et souvent pis que d'être nommé séquestre ; par conséquent il est avantageux d'en être dispensé.

(2) Il y avait anciennement plusieurs classes de *Collecteurs*, ou gens préposés à la levée de diverses impositions : collecteurs des amendes prononcées contre les délinquants en matière d'eaux et forêts ; collecteurs d'une aide particulière accordée au roi, par les villes, pour les besoins de l'Etat ; collecteurs de l'assise ou aide sur la vente des marchandises ; collecteurs du droit d'aubaine, des décimes, du droit de main-morte, de fouage ou impôt levé sur chaque feu. etc. A l'époque qui nous occupe, il n'existait plus que les collecteurs des tailles et ceux du sel. Les *Collecteurs des tailles* étaient chargés du recouvrement de la taille due par chaque paroisse. A l'origine, on les divisait en *Asséeurs*, qui faisaient l'assiette ou la répartition de l'impôt et en *Collecteurs* proprement dits, qui percevaient cet impôt ; mais comme les asséeurs restaient responsables envers les collecteurs, ce qui occasionnait de nombreux procès, on jugea convenable de charger les mêmes personnes de l'assiette et de la collecte. Les collecteurs, dont le nombre variait de quatre à huit, suivant l'importance des paroisses, étaient nommés par l'assemblée des habitants, convoqués un dimanche ou un jour de fête, devant la porte de l'église. en présence du procureur-syndic et d'un notaire. Si cette nomination n'était pas faite en temps utile, il y était procédé d'office par les commissaires départis dans les provinces et par les officiers des élections. Les collecteurs étaient solidairement responsables ; on les emprisonnait, s'ils ne versaient pas au Trésor les sommes imposées ; aussi leur condition n'était-elle guère meilleure que celle des anciens curiales. Il y avait donc, sans parler du dérangement et des inimitiés que causaient cette véritable corvée, un intérêt de premier ordre à s'en faire exempter ; mais, à part les médecins, les avocats, les marguilliers, les collecteurs de l'impôt du sel et les incurables, nul roturier, s'il n'avait atteint l'âge de soixante-dix ans, n'échappait à cette rigoureuse obligation, à moins d'en être, comme ici, affranchi par privilège spécial.

(3) De tous les impôts de l'ancien régime la *Gabelle* ou impôt sur le sel fut de beaucoup le plus impopulaire. C'est que la quotité en était fixée arbitrairement, non d'après les besoins du consommateur, mais d'après les exigences du fisc, et qu'il était levé avec une rigueur excessive. En outre, comme les riches avaient peu-à-peu trouvé le moyen de s'en faire exonérer, il pesait de



si besoin est, sera accordé le droit d'emprunter la somme réclamée par le fisc, en donnant hypothèque sur l'office acheté, l'agent du roi, chargé de la vente, pourra confier les fonctions nouvelles à des délégués provisoires. Ces délégués seront installés par les trésoriers de France et par les officiers municipaux, en justifiant qu'ils ont payé au bureau des finances la somme de dix livres. L'intendant Le Vayer devra veiller à l'exécution du présent édit.

En 1694, le gouvernement constate que les receveurs des deniers patrimoniaux et d'octroi, créés au mois de janvier 1689, ont rendu, il est vrai, de grands services aux villes, mais des services incomplets. C'est pourquoi, « afin de mettre plus de régularité et d'ordre » dans la perception des dits revenus, le roi croit utile de supprimer tous les receveurs actuels, et de créer, pour les remplacer, *à titre héréditaire*, des conseillers du roi, receveurs des deniers patrimoniaux et

---

tout son poids sur les plus pauvres. Cet impôt, toujours onéreux, avait été tellement accru que, vers le milieu du dix-huitième siècle, le minot de sel, de la valeur approximative de quarante litres, se payait au grenier plus de cinquante-deux livres !

Il n'y eut d'abord dans chaque grenier à sel qu'un seul officier royal, nommé grenetier, qui recevait le sel et en faisait la répartition entre les paroisses. Il jugeait aussi, en première instance, les différents qui s'élevaient au sujet du transport et de la distribution. Mais, à mesure que cet impôt prit plus d'importance, on augmenta, dans une proportion considérable, le nombre des fonctionnaires des greniers à sel ; les uns furent chargés de la juridiction : président, lieutenant, grenetier, contrôleur, avocat et procureur du roi, greffier, huissiers, sergents ; les autres, de l'administration : directeur-général, directeur particulier, receveur, contrôleur, capitaine, lieutenant, archers, jurés mesureurs, porteurs, magasiniers, etc.

Les *Collecteurs de l'impôt du sel* étaient nommés de la même manière que les collecteurs des tailles, sauf que la nomination d'office, quand elle devenait nécessaire, était faite par les officiers du grenier à sel. Ils étaient également chargés de l'assiette et de la levée de cet impôt, dont les ecclésiastiques et les nobles étaient exempts, comme de beaucoup d'autres. Après avoir confectionné les rôles, c'est-à-dire fixé la répartition par ménage, les collecteurs allaient, chaque trimestre, prendre au grenier la quantité de sel attribuée à leur paroisse, et ils en versaient le prix entre les mains des employés. Ils étaient solidairement responsables et, faute de payer les sommes dues par leur paroisse, ils étaient impitoyablement emprisonnés.

Il existait en France dix-sept directions générales pour les greniers à sel. Moulins était le siège de l'une de ces directions, qui comprenait douze greniers et dix-neuf dépôts.

d'octroi. Les titulaires seront pris, sur l'avis des intendants, parmi les anciens receveurs, « ou parmi les gens capables qui se présenteront à cet effet. » Ce qu'il faut au gouvernement, ce sont des acquéreurs ; il promet de n'être pas difficile sur la qualité : toute personne, graduée ou non graduée, officier ou autre, sera admise, sans incompatibilité, sans dérogation à la noblesse ; et à son décès, la veuve, les enfants, les héritiers ou les ayants droit, disposeront de la charge au profit de qui il leur semblera bon. Toutes les recettes, toutes les dépenses municipales passeront par les mains de ces conseillers-receveurs ; ils auront entrée, avec voix délibérative, dans les assemblées de ville, et ils prendront rang dans les cérémonies. Outre certains gages sur les finances royales, ils retiendront un sol pour livre sur toutes les sommes perçues par eux. Dans les villes où le maniement des deniers atteint douze mille livres, ils seront exempts des tailles personnelles, impositions et levées, tant ordinaires qu'extraordinaires. Ils rendront leurs comptes dans les trois mois qui suivront l'année en exercice ; mais ils n'auront pas de cautionnement à fournir : la finance de leur office en tiendra lieu. Le maire et ses représentants ne pourront exercer aucune contrainte contre eux, sans visa préalable de l'intendant. Dans le cas où les titulaires feraient gérer leur office par un commis, comme ils y sont autorisés, ce serait le commis qui jouirait, en leur lieu et place, des privilèges de la charge.

H. Faure.

(A suivre).



LE

BOURBONNAIS PITTORESQUE

HÉRISSON

(*Suite*)

« Au dessouls du chastel est la ville qui est petite et bien « troussée située sur le fleuve d'Œil environnée de portes et « haultes murailles hors d'eschelles et garnies de tours bien « flanquées, et sy y a trois portes, l'une la porte du pont, « l'autre la Varenne, et la porte Moussau, et de tous coustés « commande le chastel à ladicte ville joignant laquelle sur le « dict fleuve d'Œil y a ung beau pont de pierre de taille à « cinq ares et autour d'icelle y a beaux faulbourgs et sur « ledict fleuve y a plusieurs tanneries. Dans la ville d'Héris- « sons qui est capitalle en la chastellenie y a un collège de « chanoines du tiltre Sainct-Saulveur fondé d'un doyen et « vingt et deux chanoynes et deux vicaires dont deux pré- « bendés sont affectés au maistre des enfens de cueur pour « l'entretenement de luy et de cinq enfens de cueur qu'il « nourrist et apprend et sont les dictes prébendes de la fon- « dation d'Archimbaud sieur de Bourbon, et parce à la colla- « tion de Monsieur le Duc de Bourbonnois, fors le doyenné

« qui est à la nomination des chanoynes. En la dicte ville et « chastel, y a ung capitaine et chastellain qui a cinquante « livres de gaiges pour raison de l'estat de chastellain ; car « pour la capitainerie il n'a que les guets. Il y a aussy un « lieutenant général pour l'exercice de la justice qui a trente « livres de gaiges ; un procureur du Roy et de Monsieur le « Duc sans gaiges ; un recepveur qui a quarante livres, un « greffier fermier et un exécuteur de la haute justice.

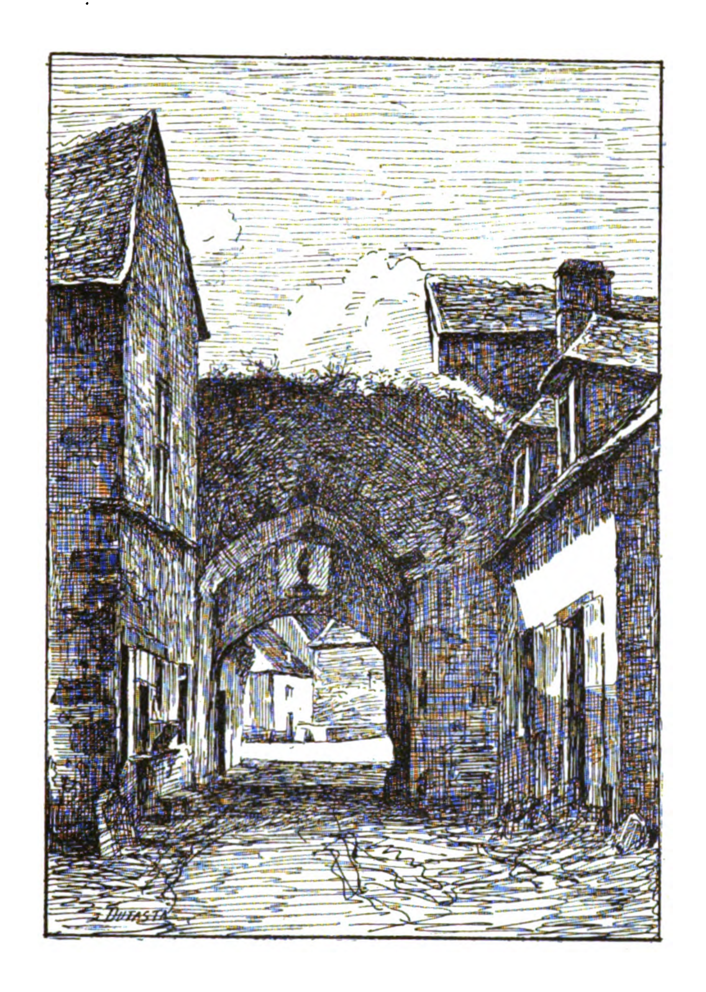
« Foires et marchez. — En la ville d'Hérisson y a six « foyres l'année ainsy que s'ensuit : Le mardy après Pasques. « Le mardy après la Penthecostes. Le lundi après sainct « Hillaire en juing. Le jour sainct Loup en septembre. Le « jour sainct Crapain en octobre. Le jour sainct Nicolas en « décembre. Et tous les mardy et sabmedy y a marché et « jours de plaicts. »

Deux nouvelles foires furent créées au XVII[e] siècle, pour les 30 janvier et 26 juillet. Elles étaient franches de tous droits. Pour les autres, on donnait pour chaque mouton vendu, deux deniers et dix deniers pour les autres animaux.

A la foire de janvier, le lundi après saint Hilaire, les droits étaient perçus par le chapitre, afin de l'indemniser des dépenses faites par lui en 1458, pour relever une tour et une partie des remparts.

Mais les foires d'Hérisson n'eurent jamais beaucoup d'importance à cause des six foires de Cosnes qui avaient depuis un temps immémorial, une grande réputation et attiraient les marchands du Berry, de la Picardie, de la Champagne et de la Bourgogne.

Comme au temps de Nicolay, la ville est restée au bas du château et n'a presque pas quitté l'enceinte de ses remparts. La situation des lieux ne se prête guère à un agrandissement, à cause du massif de rochers, qui, à l'est, porte le château, et surtout parce que la rivière oppose au sud, à l'ouest et au nord-ouest, une barrière infranchissable. On a fait dans les



ANCIENNE PORTE DE LA VARENNE

jardins de l'intérieur de la ville quelques constructions, mais la plupart des maisons neuves ont été élevées dans les faubourgs du Pont et de la Varenne, dont nous parlerons plus loin.

La description de Nicolay n'est pas le seul ouvrage qui puisse fournir des renseignements sur Hérisson. Il existe d'autres documents, la *Topographie du duché de Bourbonnais,* de Férault d'Ainay (1614), les *Mémoires pour l'éducation du duc de Bourgogne* et l'*Histoire du Bourbonnais,* de Coiffier-Demoret, qui, tout en empruntant beaucoup à Nicolay, donnent quelques indications qu'il est intéressant de reproduire.

Voici ce que dit Férault d'Ainay :

« Hérisson qui contient environ deux cents feux elle est « bastie entre des rochiers et au pied de son mur du costé de « soleil levé et bize passe le grand ruisseau de Deur dans le « circuit dicelle il y a ung chasteau fort dassiette basty sur « un roc, lequel le bon duc Louys fit bastir cette petite ville « est fort civilisée il y a deux petits faubourgs lung sur costé « de bize l'autre sur costé de St-Amand elle fut autrefois « bastie ou est la parroisse ce qui paroist encore. »

Dans les *Mémoires pour l'éducation du duc de Bourgogne,* nous lisons ce qui suit :

« Hérisson est une petite ville assé jolie, bien fermée de « murs et commandée par un vieux château qui a été tout « desmoly, arrosé par la petite rivière d'Œil.

« Il y a chastellenie, composée d'un juge, son lieutenant et « un procureur du Roi. Il y a un maire, le procureur du roi « de ville. Le juge, le sieur Lhuillier, est riche et honnête « homme ; le maire, nommé Ravel, est un homme dange- « reux, intéressé et pauvre, et qui n'a pris cet emploi que « pour gagner ; le procureur du roi est peu considéré et a « très peu de mérite... Il y a cinq cent cinquante huit per- « sonnes et cent soixante huit feux »...

Coiffier-Demoret cite Hérisson comme une des premières

possessions des premiers Bourbons. Il dit que la ville a toujours été petite, et en donne une description qui est à peu de chose près celle de Nicolay. Nous jugeons inutile de la reproduire. Il ajoute en terminant : « On ne comptait dans la « ville qu'environ 800 habitants au commencement du siècle « dernier, aujourd'hui on en compte plus de 1000, et c'est « une des petites villes de cet ordre la mieux habitée. »

Les renseignements que nous avons recueillis sur Hérisson ne nous permettent pas d'ajouter beaucoup de détails aux indications fournies par les ouvrages que nous avons cités plus haut.

Nous savons seulement que la ville avait les industries d'habillement, d'ameublement et de construction, lui permettant de se suffire à elle-même sans avoir recours aux autres villes ; elle possédait surtout des tanneries fabriquant d'excellents produits et ses tisserands étaient habiles.

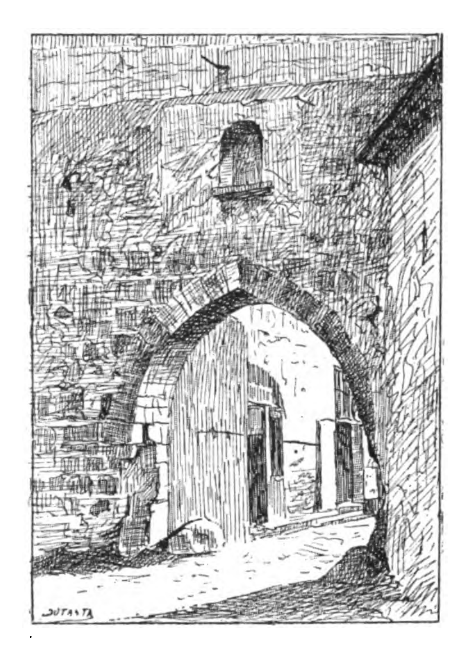
L'agriculture était nulle et c'est à peine si la production annuelle en grains suffisait pour les besoins de la population ; on avait, en mauvaises années, recours au Berry et aux campagnes de Bourbon. On élevait beaucoup de bestiaux qui trouvaient leur nourriture dans les immenses champs de genêts, dans les prairies et dans les bois. Ils se vendaient aux grandes foires de Cosne.

Lorsque la ville d'Hérisson avait, suivant l'expression de Nicolay « hautes murailles hors d'eschelles », elle possédait comme défense, outre son enceinte et son château, au Sud, à l'Ouest et au Nord-Ouest, la rivière, au Nord, un large fossé qui, après avoir servi en dernier lieu de champ de foire, fut comblé en 1833 et transformé en promenade. Tous les habitants participèrent aux travaux ; quelques-uns fournirent les arbres et les plantèrent de leurs mains. (1)

(1) Voir délibération du 10 février 1833.

« Bourgeois, artisans, gendarmes, receveur de l'enregis-
« trement, prirent part au travail, » dit le procès-verbal rédigé pour transmettre le fait à la postérité.

A la même époque, on pénétrait dans la ville par trois portes appelées portes du Pont, du Château et de la Varenne, sérieusement défendues par des tours, un pont-levis et une herse.



Ancienne porte du Pont.

La porte du Pont, entrée des routes de Montluçon et de Cosne, est celle qui existe encore en partie en bas du château, vers la rivière ; le pont qui y conduisait et lui donnait son nom, était placé un peu plus haut que celui actuel. Son emplacement, bien choisi pour arriver directement à la porte, l'était très mal pour la conservation de l'ouvrage, à cause d'un violent courant venant sur la première arche, à la sortie de

l'écluse du petit moulin de Gatœil. Aussi, dans les vieux documents intéressant la ville, on parle souvent de la destruction d'une ou de deux arches, lorsqu'on ne dit pas que la rivière a emporté le pont tout entier. Enfin, en 1766, on se décida à le changer de place. (1)

La porte du château servait d'entrée à la route de Cérilly, « le casse-cou » comme on l'appelait alors, qualification bien méritée, si on en juge par la partie de ce chemin existant encore vers l'église, un peu au-dessus de l'auberge de la Girouette, désignation fort ancienne, puisque nous l'avons relevée dans un document du XVIe siècle.

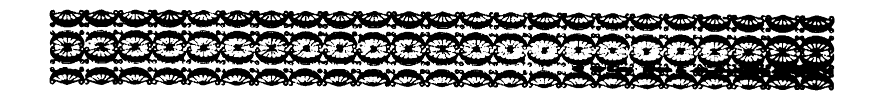
La porte s'appuyait à une tour d'enceinte de la ville et à une maison assez importante donnée, en 1353, par le duc Louis II à la famille Mousse ou de la Mousse, en échange d'une autre maison qui nuisait à la défense du château. Cet immeuble fut pendant longtemps le logement du doyen du chapitre; c'est actuellement l'hôtel Ville. La porte du château, à cause du nom de ses anciens propriétaires, s'appela aussi porte Mousse ou Moussa. Elle a été démolie.

La porte de la Varenne, route du Berry, conservée comme celle du Pont, était ainsi nommée à cause des palissades qui devaient en défendre l'approche.

(*A suivre.*) C. Grégoire.



(1) Projet de rectification du pont d'Hérisson. (Bibliothèque nationale).



LE CHATEAU DE CERTILLY

SUR les confins de la commune de Coulandon, à quelques centaines de mètres de Montgarnaud, se profile la jolie silhouette du petit château de Certilly, (1) dont la masse paraît assez imposante, de loin. Il est en réalité de proportions fort modestes, et il n'a pas d'histoire ; mais comme les *Annales* doivent donner une série complète de monographies des anciens châteaux du Bourbonnais, nous lui consacrerons néanmoins les quelques lignes auxquelles il a droit.

Ses toits aigus, à l'amortissement desquels se dressent des lucarnes aux frontons triangulaires, dont les tympans sont ornés de fines moulures, produisent un bel effet. Deux tourelles en saillie divisent le corps de logis ; dans l'une d'elles se trouve l'escalier, et l'on remarque au-dessus de la porte d'entrée un écusson mutilé, portant la date de 1582.

Point de créneaux au-dessus des tours ni de fossés autour des murs. Une seule meurtrière, percée dans la tour de l'escalier, rappelle encore de vieux souvenirs, mais la féodalité est déjà bien loin d'ici. Çà et là des constructions, édifiées par

---

(1) Appelé plus communément Chartilly.

le caprice des propriétaires ont enserré de tous côtés ce petit châtelet. La bizarrerie de leurs dispositions, leurs toits enchevêtrés les uns dans les autres, ne nuisent pas à un certain effet pittoresque, et cet ensemble a une physionomie toute particulière.

Une jolie porte d'entrée, donnant accès sur la cour, est formée d'un grand arc plein-cintre aux claveaux bien appareillés, et dont les retombées sont soutenues par des pilastres moulurés. Dans l'intérieur du château, on remarque deux grandes cheminées aux moulures toriques encadrant une table saillante destinée à être ornementée ; elles sont en pierre d'appareil du pays.

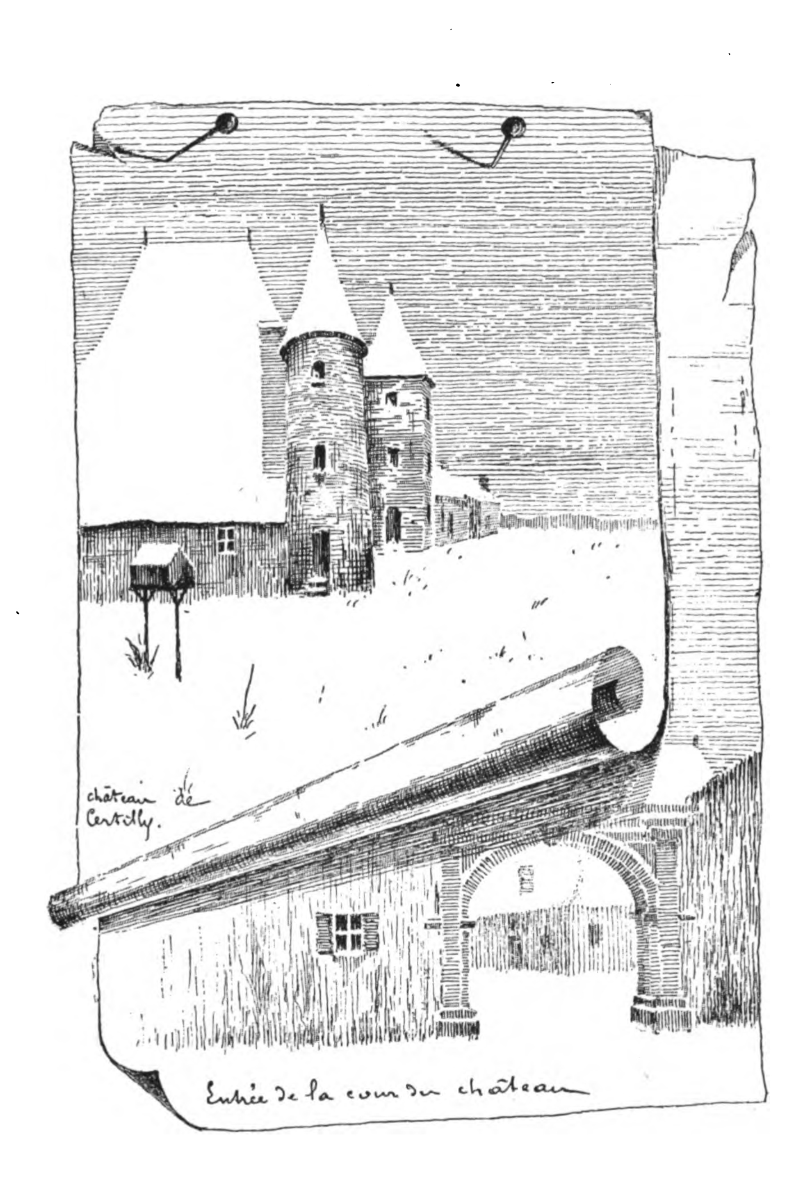
Ce manoir a été construit par l'un des membres de la famille Heulhard de Certilly. Les pièces de leur écusson, malgré la mutilation, se devinent encore sur l'écu placé au-dessus du linteau de la porte de la tourelle : *D'argent au chevron de gueules accompagné de trois œillets du même tigés et feuillés au naturel ;* armes parlantes de cette famille, qui a laissé de nombreux souvenirs en Bourbonnais.

Jouissant des mêmes privilèges que leurs alliés les seigneurs de Montgarnaud, les seigneurs de Certilly avaient le droit de banc et de sépulture dans l'église de Neuvy, moyennant la somme de quinze sols de rente faisant partie de la taille de trente sols due au Roi, à cause de sa châtellenie de Moulins.

Certilly devait la dîme au curé de Souvigny pour le champ de la Grange, dépendant de ce fief.

Les plus anciens possesseurs de Certilly sont les Roy de La Chaise et de l'Ecluse, seigneurs de Salbrune de Coulandon, puis la famille Heroys, dont les membres étaient seigneurs de Coulandon, Origny, la Ramas et autres lieux.

Billard de Certilly détenait ce fief en 1616. Plus tard, en 1650, il appartint à messire Heulhard, marié à Suzanne de Culant. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre-des-Ménestreaux de Moulins, le 11 janvier 1655. Son frère, noble Jac-


château de
Certilly.
Entrée de la cour du château

ques Heulhard de Certilly, *advocat* au Parlement, fut aussi inhumé dans la même église le 9 novembre 1699.

En 1720, la provision de l'office de receveur des épices à Moulins était accordée à Pierre Heulhard de Certilly.

François Heulhard de Certilly, archidiacre de Sancerre, chanoine de l'église de Bourges, promoteur de l'officialité de la Collégiale de Moulins, fut inhumé le 20 novembre 1732, à l'hôpital général de Moulins, et sa sœur le 7 juin 1736. Tous deux étaient les bienfaiteurs de cet établissement.

Heulhard de Certilly est dénommé dans l'ordonnance du sénéchal du Bourbonnais, rendue pour le château de Montgarnaud le 2 novembre 1713.

Antoine Heulhard de Certilly, écuyer, est nommé le 29 mars 1749 greffier en chef du bureau des finances de Moulins; il figure comme témoin dans l'acte de mariage de Jacques Imbert de Balorre le 21 novembre 1752. Il était administrateur marguiller de l'église de Saint-Pierre-des-Ménestreaux.

Heulhard de Certilly assistait et signait l'acte de décès arrivé à Moulins, en l'hôtel de l'Intendance, le 11 septembre 1774, *de très haut, très puissant, très illustre et révérendissime, Monseigneur Léopold-Charles de Stainville,* archevêque duc de *Cambray, prince du Saint-Empire romain.*

Jean Heulhard de Certilly était conseiller au baillage de Moulins.

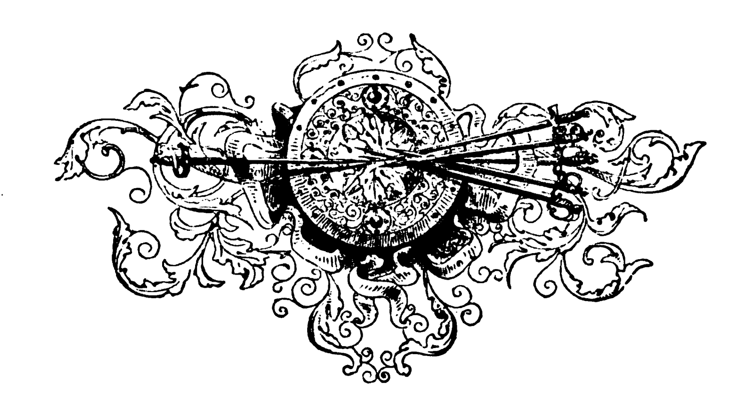
Jacques Heulhard, conseiller au Présidial en l'année 1767, maire de Moulins de 1786 à 1790, fut exécuté à Lyon le onze nivôse an II, en même temps que trente et un de ses compatriotes, condamnés comme lui par le tribunal révolutionnaire de Moulins.

Louise de Champfeu, femme de François Heulhard, seigneur de Monteil, était marraine, le 3 septembre 1705, à Moulins, de Louise Doffry de La Monnoye, avec Pierre Delisle Mansart, architecte du Roi, en ses bâtiments. Un Heulhard-Fabrice est rappelé à notre souvenir par l'ins-

cription placée au-dessus de la principale porte d'entrée du Lycée de Moulins ; l'une de ses descendantes avait épousé M. de Comeau, ancien juge de paix à Dornes, auteur d'un savant travail sur la *Civilisation des peuples*. La terre du Creuzet passa dans cette famille, qui s'est éteinte récemment par la mort de sa fille, Madame Moussière.

La propriétaire actuelle de Certilly est une bonne femme de campagne, qui vous dit très poliment que des *bourgeois* viennent de bien loin visiter *son château*, et elle vous accorde la liberté d'en faire autant.

F. Pérot.



CHRONIQUE & MÉLANGES

Bibliotheca Dumbensis ou recueil de Chartes, titres et documents pour servir à l'histoire de Dombes, recueillis et publiés par MM. VALENTIN SMITH, *conseiller honoraire à la Cour d'Appel de Paris, et* GUIGUE, *archiviste du département, du Rhône et de la ville de Lyon.* 2 vol. g. in-4°, avec carte par M. A. STEYERT, TRÉVOUX, imp. J. JEANNIN 1854-1885. Cet important ouvrage, fruit de trente années de labeurs, est très intéressant au point de vue Bourbonnais, les ducs de Bourbon étant princes de Dombes. C'est leur histoire dans cette province.

— M. STEYERT a aussi publié : *Le Pays de Dombes de la Bibliotheca Dumbensis.* Lyon. A. Brun 1887. C'est l'analyse du précédent ouvrage.

— Autre livre nouveau : *Fouilles dans la Vallée du Formans (Ain).* Documents pour servir à l'histoire de la campagne de César contre les Helvètes, par M. VALENTIN SMITH, avec cartes et figures par A. STEYERT. Lyon. Brun 1888.

Parmi les poteries découvertes dans cette vallée, plusieurs rappellent celles de la nécropole néolithique de Dompierre, et quelques bronzes sont identiques à ceux de la Ferté-Hauterive.

— *Description historique des monnaies gauloise, françaises, royales et seigneuriales,* par LETELLIER, p. in-8°. Tom. 1er, à Paris, chez l'auteur, 48, quai des Orfèvres. Prix 8 fr.

C'est un guide alphabétique sur un nouveau plan, qui rendra de très utiles services aux amateurs de nos monnaies nationales. Chaque province y a son histoire, les faits et les dates y sont bien rapportés, et un grand nombre de figures ont été introduites dans le texte. Chaque description de monnaie est accompagnée d'une indication relative à sa valeur commerciale. Les papiers-monnaie émis par les communes en 1792 n'y sont pas oubliés.

— La réunion des délégués des sociétés des Beaux-arts des départements a eu lieu cette année à Paris, du 22 au 25 mai. La Société d'émulation de l'Allier était représentée par deux de ses membres, MM. Ernest Bouchard et G. Grassoreille, dont les communications ont été accueillies avec le plus grand intérêt. Nos collaborateurs ont donné lecture : M. Bouchard d'un travail, — annoncé autrefois par les *Annales bourbonnaises,* (1) — sur Philibert Vigier, sculpteur moulinois de grand talent ; et M. Grassoreille d'un mémoire sur l'organisation des communes bourbonnaises d'après les chartes du XIIIe siècle.

— M. Ernest Olivier, en organisant des excursions mensuelles au profit des abonnés de la *Revue scientifique du Bourbonnais,* a eu la plus heureuse idée. Savants et touristes trouvent dans des conditions tout particulièrement agréables, un facile moyen d'appréciation, grâce auquel aucune des curiosités scientifiques et naturelles de ce pays ne restera désormais ignorée des chercheurs et des amateurs de beaux sites. Buxières-les-Mines, Saincaize, la forêt de Moladier, le bois de Pérogne, près le Montet, ont été déjà successivement explorés depuis le mois de janvier ; mais l'excursion du 14 juin dernier, dont l'itinéraire comprenait Riom, Mozac, Volvic et ses carrières, l'ascension du puy de la Nugère, les gorges d'Anval, le château de Tournoël et Châtelguyon, a surtout offert, au point de vue pittoresque, un vif intérêt. Celle que prépare M. Olivier pour les 14 et 15 juillet a un programme non moins séduisant. Il consiste en une visite à la montagne Bourbonnaise, (Ferrières, Laprugne, le Montoncelle, la Madeleine) région dont les paysages ne le cèdent en rien à

---

(1) V. 1re année p. 204 et 235.

ceux que la mode a consacrés. Nous engageons nos lecteurs à se joindre à M. Olivier.

— M. le docteur F. Noëlas, membre de la Société d'émulation de l'Allier et de plusieurs autres sociétés savantes, officier d'académie, membre du Conseil général de la Loire, correspondant du ministère de l'instruction publique, est mort à Roanne le 26 mai dernier. M. Noëlas était un archéologue de grande autorité et ses travaux sont nombreux et importants. Citons notamment : *Approche si tu es hardi! un dictionnaire des noms de lieux du canton de Saint-Haon-le-Châtel ; les trois légendes de la montagne de la Madeleine (Bourbonnais) ; un mystère joué dans la montagne Forésienne; essai d'un romancier Forésien; la Tessonne ; Etudes sur les âges préhistoriques dans le Bourbonnais ; les Ambluareti et la XIe légion romaine d'Ambierle ; Histoire des faïences Roanno-Lyonnaises,* ouvrage orné d'un grand nombre de gravures à l'eau forte de l'auteur ; et enfin : *De l'emplacement de Mediolanum, Forum Segusiavorum*, étude approfondie des voies romaines et des cités antiques du Bourbonnais, (1) dont il rétablit les noms et les positions, etc

M. Noëlas est né à Arfeuilles le 1er septembre 1830. Il est donc tout naturel que la plupart de ses ouvrages aient été consacrés à cette montagne bourbonnaise, dont les anecdotes, les légendes, le langage, les mœurs et les superstitions lui étaient fort connus ; du reste, après les études qu'il fit à la Faculté de Montpellier et à Paris, il était venu s'établir à Saint-Haon-le-Châtel, où il vécut longtemps, entassant les matériaux de ses futurs travaux.

M Noëlas était d'un commerce agréable ; les récits que lui facilitaient une mémoire toujours sûre et de précieuses qualités d'observation, étaient des plus attachants. Il laisse des collections considérables en documents de toute nature.

— Nous avons appris, mais trop tard pour l'annoncer dans notre dernier numéro, la nomination comme officier d'académie, de notre collaborateur et correspondant à Paris, M. Georges Grassoreille, attaché aux archives de la Seine et ancien archiviste de l'Allier. Cette distinction est justifiée par les titres les plus sérieux. On sait les efforts de M. Grassoreille en vue de développer le goût des études historiques en ce pays, où il a du reste fondé la *Revue bourbonnaise*.

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE DE MOULINS

AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

APPENDICE

(*Suite*)

OPÉRAS (2), MOTETS, ETC., EXÉCUTÉS A L'ACADÉMIE DE MUSIQUE DE MOULINS.

Ballets, divertissements et comédies pour lesquels Lully a écrit la musique :
L'Amour malade, comédie, 1657.
Alcidione, ballet, 1658.
La Raillerie, ballet, 1659.

(1) V. *Annales bourbonnaises*, 1re année, p. 205.
(2) Nous croyons devoir donner la nomenclature des œuvres de Lully, d'après la nouvelle *Biographie générale* publiée par MM. Didot frères, à cause du don de la princesse de Conti. Ces productions formaient naturellement le fond du répertoire, et, comme les autres opéras, elles ne devaient être exécutées qu'en partie et arrangées pour l'orchestre.

Entr'actes d'*Œdipe*, tragédie de Corneille, 1659.
Airs des ballets du *Xerxès*, de Cavalli, 1660.
L'Impatience, ballet, 1661.
Les Saisons, ballet, 1661.
Hercule amoureux, ballet, 1662.
Les Sept Planètes, ballet.
Les Noces de village, ou *la Mascarade de Vincennes*, divertissement, 1662.
Les Arts, ballet, 1663.
Cariselli, ballet représenté à Fontainebleau.
Les Amours déguisés, ballet, 1664.
Airs de danse de *Psyché*, tragédie-ballet.
Le mariage forcé, comédie de Molière, 1664.
La Princesse d'Élide, comédie-ballet de Molière, 1664.
La Naissance de Vénus, divertissement, 1665.
Les Gardes, ballet, 1665.
Créqui, ballet, 1666.
Les Muses, ballet, 1667.
La Fête de Versailles, divertissement, avec Molière, 1668.
Flore, ballet, 1669.
L'Amour médecin, comédie de Molière, 1669.
Monsieur de Pourceaugnac, comédie de Molière, 1669.
Le Ballet de Chambord ou *le Bourgeois gentilhomme*, comédie de Molière, 1670.
Le Ballet des Nations, suite du *Bourgeois gentilhomme*.
Les Jeux Pythiens, ballet, 1670.

Opéras :

Les Fêtes de l'Amour et de Bacchus, pastorale en trois actes, avec prologue, paroles de différents auteurs, 1672
Cadmus et Hermione, tragédie lyrique en cinq actes, de Quinault, 1673.
Alceste, *idem*. *idem*. 1674.
Thésée, *idem*. *idem*. 1675.
Le Carnaval, mascarade en neuf entrées, de différents auteurs, 1675.
Atys, tragédie lyrique en cinq actes, paroles de Quinault, 1677.
Isis, *idem*. *idem*. 1677.
Psyché, *idem*. paroles de Thomas Corneille, 1678.
Bellérophon, *idem*. *idem*. 1679.
Proserpine, *idem*. paroles de Quinault, 1680.
Le Triomphe de l'Amour, ballet en vingt entrées, de Quinault, 1681.
Persée, tragédie lyrique en cinq actes, de Quinault, 1682.
Phaéton. *idem*. *idem*. 1683.
Amadis, *idem*. *idem*. 1684.
Roland, *idem*. *idem*. 1685.
L'Idylle de la Paix et *l'Églogue de Versailles*, divertissements, paroles de Racine, 1685.
Le Temple de la Paix, ballet en six entrées, paroles de Quinault, 1685.
Armide, tragédie lyrique, paroles de Quinault, 1686.
Acis et Galathée, pastorale héroïque en trois actes, paroles de Campistron 1687.
Achille et Polixène, tragédie lyrique du même poëte. Cette partition fut terminée par Colasse, son élève, et l'on représenta la pièce au mois de novembre 1687.

Musique d'église, entre autres :

Un *Exaudiat*, un psaume *Plaudite gentes*, un *Veni Creator*, un *Jubilate*, un *Miserere*, un *De profundis*, un *Libera*, un *Te Deum* et une messe à quatre voix sans accompagnement.

Musique instrumentale :

Lully a écrit une grande quantité de symphonies, de trios et d'airs de violon, de morceaux de circonstance, de divertissements et de danses, des airs de hautbois et de fifre pour les régiments, des fanfares, et sonneries de trompettes, des batteries de tambour, etc.

Nous indiquons, à la suite, les opéras de quelques autres compositeurs cités dans les procès-verbaux de notre Académie de musique, ainsi que sept morceaux de genres différents.

Concert tiré de l'opéra d'*Issé*, pastorale héroïque de M. de la Motte, représentée devant Sa Majesté, à Trianon, le 17 décembre 1697, par l'Académie royale de musique. Louis XIV fut si satisfait d'*Issé*, dit la Biographie de Didot frères, qu'il fit donner à l'auteur une gratification de deux cents louis et déclara que Destouches était le seul qui ne lui eût point fait regretter Lully.

Scanderbeg, opéra de de la Motte, musique par Rebel et Francœur, appelés, dit Castile-Blaze, les Petits violons. Cet opéra « avait été reçu de la manière la plus flatteuse en 1735 ; les costumes et les décors de cette pièce firent beaucoup de bruit dans le monde qui fréquentait les théâtres ». La copie de *Scanderbeg* coûta 35 liv. 5 s.

La copie de la *Grotte de Marsaille* revint à 15 livres.

Les Éléments, ballet dansé par le Roi, dans son palais des Tuileries, le 22 décembre 1721, représenté par l'Académie royale de musique, le 29 mai 1725, par Destouches (en Société avec Lalande, dit la Biographie de Didot frères) ; paroles de M. Roy, chevalier de l'ordre de Saint-Michel. On dépensa 18 liv. 10 s. pour trente-sept feuilles de copie.

L'Europe galante, de l'abbé Campra, maître de musique de la chapelle du Roi ; paroles de la Motte. Ballet, à cinq entrées, représenté en 1697.

Hésione, de Campra, 1700.

Tancrède, opéra de Campra, 1702.

Concert tiré des *Amours des dieux*, du compositeur Mouret, 1727.

Radegonde (les Amours de Radegonde ?) de Mouret, ballet grotesque, 1742.

Les Indes galantes, opéra-ballet de Fuzelier, musique de Rameau, 1735.

Les Talents lyriques ou *les Fêtes d'Hébé*, opéra-ballet, de Mondorge, musique de Rameau, 1739.

Opéra-tragédie d'*Alcyone*, par Marais, 1706. Les auteurs du temps citent surtout comme un morceau du plus grand effet, *la Tempête d'Alcyone*

Jephté, tragédie tirée de l'Écriture sainte par l'abbé Pellegrin, représentée pour la première fois par l'Académie royale de musique le 28 février 1732, mise en musique par Michel Pignolet de Montéclair. Cette pièce, souvent réimprimée, fut interdite par l'archevêque de Paris. Nous lisons dans la Biographie des frères Didot ces deux vers de Rémi, adressés à l'abbé :

> Le matin catholique et le soir idolâtre,
> Il dînait de l'autel et soupait du théâtre.

La copie du *Dixit*, de M. Delacaude, 33 feuilles, s'éleva à 16 liv. 10 s.

Les 32 feuilles du motet *Venite exaltemus* montèrent à 16 livres.

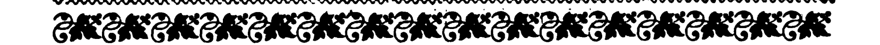
L'*O filii* coûta 16 livres ; l'*Usqueque*, 14 livres.

Enfin, nous ne pouvons plus citer que le *Te Deum*, de M. Delalande, et ses motets : *Confitemini* et *Dominus regnavit*.

Le Directeur-Gérant : E. DELAIGUE.

Moulins. — Imprimerie Et. Auclaire.





SOUVENIRS

DE

L'HOTEL-DE-VILLE DE MOULINS

PREMIÈRE PARTIE

COUP D'ŒIL SUR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE, EN PROVINCE, PENDANT LES TROIS DERNIERS SIÈCLES

V

La manie des places, sous l'ancien régime. — En 1693, l'office de maire perpétuel de Moulins est mis aux enchères. Il est acquis, après surenchères, par M. Bernard de Champfeu, qui le paie quarante-quatre mille livres. — Édit de 1694 : création, à titre héréditaire, de contrôleurs, substituts de procureurs, conseillers du roi, receveurs, huissiers-audienciers de l'hôtel-de-ville.

Les questions de préséance ayant alors, comme on le sait, beaucoup d'importance, le gouvernement croit devoir déterminer officiellement la position « des conseillers-receveurs » sous ce rapport. Un arrêt du conseil d'Etat, du 13 novembre 1694, leur donnait le droit de prendre rang, dans les assemblées, immédiatement après le maire. C'était froisser l'amour-propre des échevins et des assesseurs et les indisposer contre les nouveaux fonctionnaires. Aussi la création de ces conseil-

lers-receveurs souleva-t-elle, dans beaucoup de villes, une vive opposition.

Il fallut, pour la vaincre, l'intervention du roi. Par une ordonnance du 22 février 1695, le roi enjoint aux municipalités récalcitrantes de remettre immédiatement aux conseillers-receveurs le service de tous les revenus, à l'exception du service de l'octroi, s'il existe pour l'octroi un receveur particulier. Il défend expressément « aux maire, assesseurs, échevins et tous autres, de les troubler dans l'exercice de leurs fonctions, et de tenir aucune assemblée sans les y appeler, sous peine de nullité des actes de l'assemblée et d'interdiction de celui qui l'aura présidée. » Il n'est donné que huit jours aux municipalités pour s'exécuter ; ce délai passé, les officiers municipaux « y seront contraints en leur propre et privé nom, par saisie et vente de leurs biens et effets. »

Malgré la fermeté de ce langage, la crainte de s'exposer aux tracasseries et aux inimitiés faisait hésiter les acquéreurs ; en beaucoup d'endroits les nouveaux offices restèrent sans titulaires. C'était un échec pour le gouvernement et une perte pour le Trésor. Le roi y obvia en « permettant » aux municipalités de réunir, moyennant finance au corps de ville, celles de ces charges qui n'avaient pas été achetées par les particuliers. En échange de leur argent, les municipalités recevaient toute latitude de faire occuper ces offices par qui leur conviendrait, de les vendre à leur compte, en totalité ou en partie, et même d'emprunter pour en faire l'acquisition. La finance à verser variait suivant l'importance de la ville. Elle était perçue, pour la généralité de Moulins, par le directeur-receveur Raoul Chabert, dont le bureau était situé « rue des Fossés-de-Bourgogne, paroisse d'Yseure. »

Les huissiers-audienciers des hôtels de ville existaient légalement depuis 1693 ; mais on avait mis peu d'empressement à acquérir ces places, « par crainte de contestations avec les autres huissiers, même pour les affaires de police et autres, qui se traitent devant les maires et échevins. » C'est

en vain que le gouvernement, par deux édits, promulgués les 23 novembre 1694 et 4 janvier 1695, a rassuré et encouragé les futurs acquéreurs ; il est obligé d'en faire paraître un troisième, le 22 novembre 1695. Cette fois, pour prévenir tout conflit, il définit clairement les attributions des « premiers huissiers des hôtels de ville » : 1° ces huissiers-audienciers auront « le droit et la faculté d'exploiter ; » 2° ils assisteront aux visites faites officiellement aux maire et échevins, ainsi qu'aux audiences de police « et autres, dans lesquelles ils appelleront les causes, à l'exclusion de tous autres ; » 3° ils feront, aussi « à l'exclusion de tous autres » tous les exploits, et ils exécuteront toutes les ordonnances « de police et autres qui seront rendues par les dits maire et échevins, desquelles ils feront également les significations, même tous les exploits pour la levée des impositions municipales ; » 4° ils jouiront des mêmes droits, salaires et vacations que ceux qui remplissaient ci-devant ces fonctions ; 5° ils exerceront, sans être troublés ou empêchés par les greffiers, procureurs et huissiers ordinaires. Les contrevenants seront passibles d'une amende de trois cents livres, dont moitié pour l'hôpital et moitié pour le fonctionnaire lésé.

Ces fonctions pourront être remplies « par toutes personnes ; » et ce qui prouverait bien, s'il était besoin de preuves, leur inutilité pour le public, sinon pour le Trésor, c'est que les autres huissiers et sergents sont autorisés à les acquérir et à les gérer, sans craindre aucune incompatibilité. Si l'acquisition est faite par les officiers municipaux, la charge pourra être remplie, en leur nom, par un simple commis ; et ils seront dispensés du marc d'or et des lettres de provisions.

VI

Guerre de la succession d'Espagne. — Création de nouveaux officiers municipaux. — Le lieutenant de maire : ses fonctions et ses prérogatives. — Augmentation du nombre des assesseurs. — Rétablissement

du greffier des rôles des tailles : il servira d'arbitre, dans la confection des rôles, entre les collecteurs et les contribuables. — Cet office pourra être réuni à celui de syndic, créé en 1702. — Conseillers-contrôleurs des greffiers de l'écritoire. — Conseillers-contrôleurs des commissaires aux revues. — Conseillers contrôleurs des greffiers de l'hôtel-de-ville. — Receveurs alternatifs. — Echevinat héréditaire. — Les concierges et les garde-meubles des hôtels-de-ville achètent leur charge, qui devient héréditaire. — Nouveaux avantages offerts aux acquéreurs.

Nous arrivons à la guerre de la succession d'Espagne, c'est-à-dire à la période des grands désastres et presque de la ruine pour la France épuisée. Affaibli par les années, affligé par des revers persistants et par la mort de presque tous les siens, mal servi par des ministres et des généraux incapables, Louis XIV devra tenir tête à la terrible Ligue de La Haye, si habilement et si énergiquement dirigée par trois grands hommes. Sans doute, à la fin de cette guerre funeste, la victoire de Denain, que remporte le plus illustre des enfants de Moulins, lui épargne la douleur de voir la France démembrée ; mais il n'en aura pas moins connu les plus cruelles angoisses ; il n'en laissera pas moins après lui une dette de plus de trois milliards ! Ainsi s'expliquent la création de nouvelles taxes, l'augmentation constante des impôts et la continuation de la vente d'offices parfaitement inutiles. (1) De ce nombre furent les charges de lieutenant de maire et de nouveaux assesseurs.

(A suivre). H. Faure.

(1) Inutiles, disons-nous : qu'on en juge par les seuls employés du sceau, que supprima, avec beaucoup d'autres, le décret de l'Assemblée nationale, du 16 septembre 1790 : grands audienciers, contrôleurs, garde-rôles, conservateurs des hypothèques, trésoriers, chauffe-cire, ciriers, scelleurs et autres officiers de chancellerie spécialement attachés au service du sceau !





LE BOURBONNAIS PITTORESQUE

HÉRISSON

(*Suite*)

Trois rues partaient des portes de la ville, dont elles portaient le nom, et aboutissaient à une place centrale, la place de l'Église du Chapitre, place de la Ville, place du Marché, où les gens de la campagne venaient, comme de nos jours, vendre aux habitants de la ville, « leurs denrées, » expression bourbonnaise qui s'applique à tout, œufs, fromages, volailles, légumes, fruits, etc.

A ces trois artères principales se réunissaient un certain nombre de petites rues, les rues des Prêtres, de l'Égout, de la Rivière, du Pressoir, du Chapitre, du Moulin de Gatœil, de l'Église. Sur la place se trouvaient les immeubles importants de la ville, les hôtels de Vaux, de Montchenin, de Civrais, pied-à-terre ou habitations d'hiver des familles nobles dont elles portaient les noms. Deux églises s'élevaient également sur la place, celle du Chapitre et celle de la ville.

L'église du Chapitre était la chapelle d'un collége de chanoines fondé en 1221, (1) par Archembaud VI, en vue d'accomplir partiellement un vœu de Guy de Dampierre son père, pour la fondation dans chacune de ses châtellenies, de chapelles où seraient dites des prières pour le repos de son âme.

(1) Archives nationales, p. 1376, cote 2697.

Aux termes de l'acte constitutif, le chapitre devait comprendre 22 prébendes ayant chacune 100 sols de rente. Le doyen en avait deux; une prébende était affectée au prieur de Châteloy. Plus tard, après les ordonnances d'Orléans (1561) et de Blois (1579) une prébende fut réservée à un maître chargé d'enseigner gratuitement la lecture aux enfants de la ville.

D'accord avec Simon, archevêque de Bourges, et les exécuteurs testamentaires de son père, Archembaud VI donna au chapitre cent livres de rente.

Deux confirmations de l'acte d'Archembaud furent accordées par ses successeurs, (1) l'une signée par Agnès, dame de Bourbon, porte la date du lundi après la quinzaine de la Purification de la Vierge, année 1274; l'autre a été consentie en 1314, le mardi après la fête de la Trinité, par Louis, fils aîné du comte de Clermont, sire de Bourbon, chambarrier de France.

Peu à peu, les dons en argent et en immeubles constituèrent au Chapitre une fortune relativement considérable. (2) A la fin du XVII[e] siècle, chaque prébende valait 200 livres.

Voici, d'après un petit registre des revenus du chapitre, quelle était sa situation financière, au XVIII[e] siècle :

Dîmes affermées	5.794 livres.
Estimation de dîmes non affermées	1.200
Rentes	500
Total.	7.494 livres.

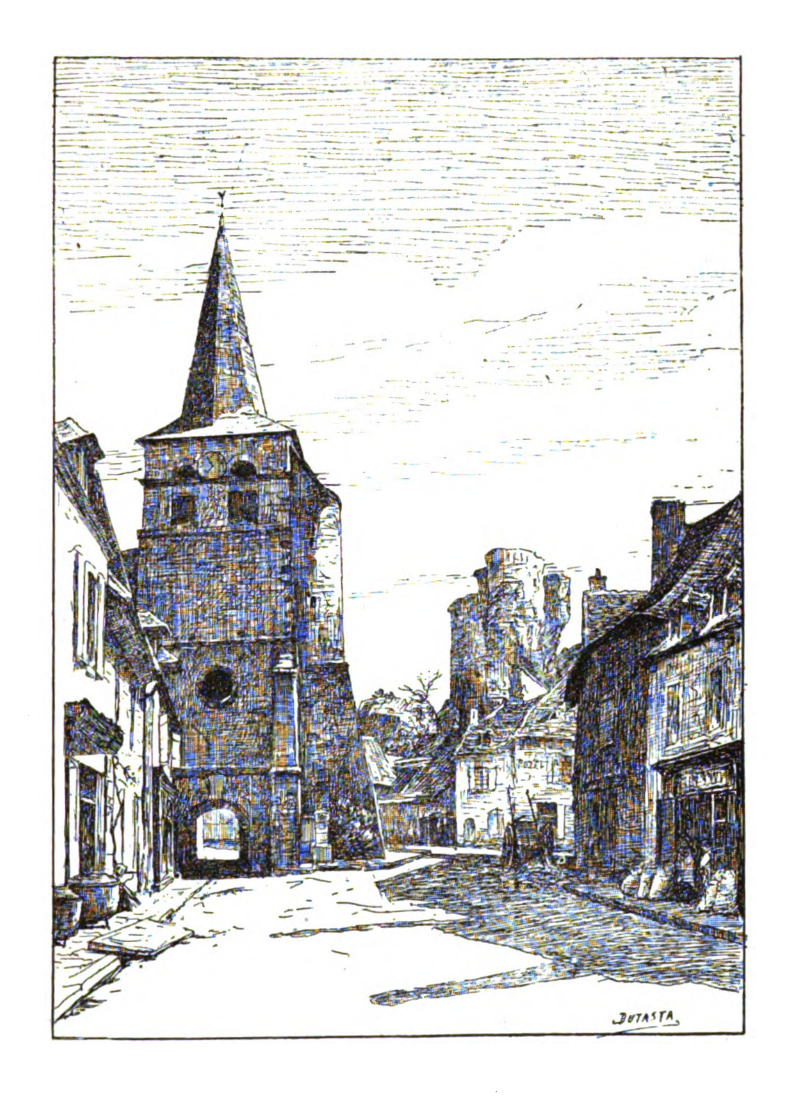
Le Chapitre possédait les immeubles suivants :

A Hérisson, trois maisons rue des Prêtres, une maison attenante à l'église, l'hôtel ou maison Mousse, une maison dite du Pressoir, un pressoir et un jardin à côté de cette maison;

Une maison dans le faubourg de la Varenne;

(1) Archives nationales, p. 1376, cote 2379.

(2) Les renseignements que nous donnons sur le chapitre d'Hérisson sont un résumé de recherches faites dans les registres et documents que possédent les archives de la Préfecture de l'Allier.



VUE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE DU CHAPITRE

Une maison dans le faubourg du Pont ;
La maison Rouge ;
Trois chenevières au terroir des chapitres ;
Une vigne au même terroir ;
Une vigne au Lacq ;
Une vigne au Montuant ;
Le moulin de Gatœil ;
Le domaine de la Maillerie, paroisse du Villain.

Les services religieux et les quêtes augmentaient ces diverses ressources du chapitre ; à chaque grande solennité, une jeune fille de la ville faisait avec une « tasse d'argent » une quête fructueuse qui, pour cette raison, reçut le nom de grande quête de la tasse.

Le chapitre s'occupait lui-même de la gestion de ses intérêts, et avait, pour la perception des *dixmes* et l'évaluation des récoltes de sa propriété, une mesure spéciale déposée dans la salle de ses réunions.

Au commencement de chaque année, les chanoines se répartissaient les fonctions administratives ; il y avait un procureur-syndic, un contrôleur, un garde des sceaux, un garde des clefs, un pointeur, un chargé du papier des messes, deux *partageux* des *dixmes* (le doyen et le syndic), un receveur des terres, un receveur des petits bénéfices, un *partageux* de l'argent.

Tous les chanoines n'habitaient pas à Hérisson ; un certain nombre, pourvus d'autres bénéfices à Bourges, à Orléans, à Paris, ne venaient que pour assister aux chapitres obligatoires de la saint Guillaume et de la Trinité, afin de « gaigner le gros de leurs prébendes et entendre les instructions. » C'est dans ces réunions générales qu'on « calculait, vérifiait, contrôlait et arrêtait les comptes du syndic ; » lesquels comptes étaient préalablement examinés par deux chanoines et ensuite déposés dans le trésor.

C'est également dans ces grandes réunions qu'il était procédé à la réception des nouveaux chanoines et des vicaires, car, à côté des chanoines, il y avait des vicaires titulaires

de petits bénéfices *arrentés* par des particuliers, qui étaient chargés d'assister les chanoines dans leurs cérémonies religieuses, et de desservir certaines petites chapelles, comme le Calvaire et Saint-Etienne.

En 1767, sur la demande d'un certain nombre de chanoines d'Hérisson, qui trouvaient « le lieu trop champestre, » le chapitre fut réuni à celui de la collégiale de Moulins.

Longtemps avant cette réunion, l'entretien de l'église fut négligé par les chanoines, qui ne tenaient pas sans doute à diminuer le produit de leurs prébendes, et qui, pour la plupart, ainsi que nous l'avons dit, n'habitaient pas la ville où ils ne venaient que pour certaines grandes fêtes.

En 1651, l'état de l'édifice devint tel que les chanoines furent obligés de l'abandonner, de déménager orgues, reliques et mobilier, et de transporter le Saint-Sacrement dans la chapelle de Saint-Etienne. Les réparations eurent lieu en 1662.

Le chapitre fit charrier de la charpente, et de la tuile creuse pour couvrir les voûtes. Il envoya un chanoine à Biozat « acheter cinquante charroys de chaux. » Du sable fin fut extrait de la rivière, et une brèche fut ouverte dans le mur de la ville pour laisser entrer les voitures.

On fit des quêtes pour recueillir des fonds, et une députation de chanoines alla solliciter un secours auprès de Mme la princesse de Condé, alors à Bourbon.

En 1687, la flèche fut détruite par un ouragan, qui causa dans le pays des dommages considérables. Elle fut rétablie en 1689.

Après 1767, époque de la fusion des chapitres d'Hérisson et de Moulins, l'église fut totalement abandonnée. A la Révolution, elle fut utilisée pour les réunions de la Société populaire, le marché, la prison et une fabrique de salpêtre.

Au commencement de notre siècle, les bâtiments tombèrent en ruines et furent démolis pour l'ouverture d'une rue et l'établissement d'une place. Il n'en reste aujourd'hui que le vieux clocher, orné de quelques curieux chapiteaux.

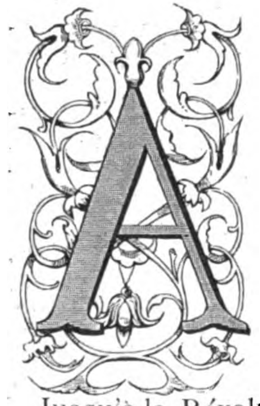
(A suivre). C. GRÉGOIRE.



L'HOPITAL THERMAL

DE

BOURBON-L'ARCHAMBAULT



AUCUN des ouvrages publiés jusqu'à ce jour sur Bourbon-l'Archambault ne contient de notice spéciale à l'hôpital de cette ville. C'est un établissement, cependant, qui se recommande à l'attention par d'importants services et d'illustres patronages, et son passé évoque des souvenirs qui intéressent à un haut degré l'histoire de notre célèbre station balnéaire. Il y a donc là une lacune que je vais essayer de combler.

Jusqu'à la Révolution il y eut à Bourbon deux hospices distincts, l'un spécialement affecté au service des malades de la ville et connu sous le nom d'*Hôpital ancien*, et l'autre sous celui d'*Hôpital de la Charité*.

Le premier, qui ne fut qu'un simple Hôtel-Dieu, comme il y en avait beaucoup à cette époque, existait bien avant la fin du XVIe siècle.

Dubuisson-Aubenay, lors de son *Voyage en Bourbonnais* (1646) écrivait : « En la place des Capucins estoit jadis l'hospital des pauvres, qui a esté, depuis 20 à 30 ans, transféré au bourg d'en haut ou bourg Saint-Georges, » et ailleurs il ajoute : « Plus bas allant vers Bourbon est la Croix et vis à vis, à main droite est l'hospital des pauvres où est l'hospitalier qui en a soin. Il est petit et pauvre et a esté transféré là du bourg inférieur de Bourbon, où il estoit joignant les bains couverts ou logement du Roy et ce, depuis 1604. »

Cet *hospital des pauvres* fut honoré de la protection des

rois, des princes et des plus grandes familles de France. Une déclaration royale du 12 décembre 1698 lui donna pour administrateurs le lieutenant général de la châtellenie, le lieutenant de police, le procureur du roi, le maire, un échevin, un directeur et un receveur.

Cet état de choses dura jusqu'au 27 avril 1793, époque où par un décret du conseil du directoire de l'Allier, ces deux hôpitaux furent réunis pour n'en former qu'un seul.

Vers le milieu du XVII[e] siècle, les bains de Bourbon étaient dans un état déplorable, fort préjudiciable aux malades attirés en ce pays par le désir d'y raffermir une santé ébranlée, ou d'y trouver un soulagement à leurs souffrances. Anne d'Autriche à qui cette situation fut signalée, voulut la faire cesser. Le 16 juillet 1644, elle décida « que les bains seraient rétablis, ordonnant qu'ils servent aux soldats et faisant défense aux habitants de divertir à autres usages lesdits bains et d'en faire aucune aliénation contre le droit des pauvres. »

Et pour que l'administration fût plus régulière et les pauvres mieux soignés, elle demanda à Vincent de Paul trois filles de la charité de l'ordre de Saint-Lazare. Cette congrégation était de création toute récente. (1) Vincent de Paul vint en 1661 procéder à l'installation des religieuses.

Les nouvelles infirmières ne reçurent aucune gratification, mais furent nourries et entretenues sur le revenu de l'hôpital.

En 1670, dame Madeleine Lucas, épouse d'Yves Mallet, secrétaire du Roi, et dame Coquille, épouse de Claude Coquille, secrétaire du conseil d'Etat et des finances, vinrent à Bourbon. Voyant que les locaux de l'hospice étaient insuffisants, — le nombre des malades, qui primitivement n'était que de huit, s'étant accru rapidement, — elles firent, moyennant la somme de 4,900 livres, produit des quêtes et aumônes faites à Paris par les dames de la cour, l'acquisition d'une maison attenante aux bains de la ville.

Dès lors, la situation de notre hôpital va s'améliorer de plus en plus et les ordonnances royales ainsi que les dons de la noblesse ne contribueront pas peu à sa prospérité.

---

(1) Les règlements de cet ordre furent approuvés par Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de Retz et archevêque de Paris, le 18 janvier 1655 et confirmés par lettres patentes du roi du mois de novembre 1657, vérifiées et enregistrées au Parlement le 16 décembre de l'année suivante.

Le cardinal de Retz mit la nouvelle Compagnie sous l'obéissance de Vincent de Paul et de ses successeurs, les supérieurs généraux de la Congrégation.

Les malades illustres affluent à Bourbon. Madame d'Uzès, Mlle d'Armentières, Mad^me de Louvois, Mad^me de Chaulnes, Mad^me de Fourcy et beaucoup d'autres personnes de la cour, viennent y combattre leurs affections rhumatismales, névralgiques ou scrofuleuses.

Gaston d'Orléans en reconnaissance de l'heureuse influence sur sa santé compromise, des eaux de Bourbon, dota la ville d'un établissement qui existe encore aujourd'hui et construisit le *bain de la Charité*, où se baignent les pauvres.

A l'hôpital, un grand nombre de lits sont fondés et le bien-être des malades est assuré par l'acquisition d'immeubles et de rentes.

En vertu d'une ordonnance du 29 décembre 1680, Louis XIV accorde annuellement sur le grenier de Moulins, trois menots de sel. Louis XV confirme ce don en 1717. Jusqu'en 1782 les rois servent sur leur cassette particulière une rente annuelle de 500 livres.

Enregistrons aussi les aumônes des supérieures, ordinairement choisies parmi les grandes familles du royaume.

La princesse d'Armagnac, par son testament, lègue à l'hôpital une somme de 3,000 livres.

En 1720, Marguerite-Louise d'Orléans, grande duchesse de Toscane, fait don à la ville de Bourbon, où elle était venue prendre les eaux, de quatre mille livres en billets de la banque royale. Cette somme devait être affectée à la fondation de « douze messes, dont six à la saison du printemps, six à celle d'automne et d'une place à chacune de ces saisons. (?) »

« Mad^me de Montespan, écrit Mad^me de Sévigné à Mad^me de Grignan, est à Bourbon où M. de la Vallière avait donné ordre qu'on vint la haranguer de toutes les villes de son gouvernement ; elle ne l'a point voulu. Elle a fait douze lits à l'hôpital et a enrichi les capucins. »

Parmi les plus zélés bienfaiteurs de cet établissement, il faut citer le duc de Larochefoucauld et le duc de Charost, gouverneur du roi. Ce dernier servit à l'hôpital pendant sa vie une rente annuelle de 1200 livres et par son testament en date du 27 février 1745 et un codicille y faisant suite, il lui légua une somme de 30,000 livres, à la charge par les administrateurs d'employer cette somme en acquisitions d'immeubles et de rentes.

Ce legs fut autorisé par lettres patentes du mois de mars 1750 enregistrées le 8 juillet même année.

Par ces lettres, le roi confirmait la fondation de l'hôpital sous le nom « d'hôpital de la charité, « ayant, disait-il, « désiré contribuer au soulagement des soldats et autres

malades et suppléer à ce qui pouvait manquer à l'accomplissement d'une œuvre de charité si digne de sa protection et rendre par là l'établissement dudit hôpital aussi solide qu'il est utile au public. »

Par de nouvelles lettres du 4 août 1705, enregistrées le 23, Louis XIV autorisait la réunion à l'hôpital, des maladreries de Saint-Lazare, près Bourbon, et de Cérilly, ce qui n'en augmenta que faiblement le revenu, puisque ces maladreries ne rapportaient ensemble que 50 livres par an. (1)

Enfin, le prince de Condé, par un arrêt de son conseil en date du 21 janvier 1773, concéda divers terrains dépendant de la châtellenie de Bourbon.

On put alors reconstruire entièrement la maison de l'hôpital ; commencés en mars 1748, suspendus quelque temps par suite du manque de ressources et repris en 1754, à la suite d'un don généreux du duc de Charost, les travaux ne furent complétement terminés qu'au mois de mai 1761, et ne coûtèrent pas moins de 20,000 livres, somme considérable pour l'époque. « Au moins 400 pauvres malades, dit un procès-verbal, non compris les soldats, cavaliers, dragons et invalides et ceux qui ont solde et demi-solde des troupes de Sa Majesté, y sont reçus, logés, nourris, baignés, médicamentés et soignés aux saisons du printemps et de l'automne, qui durent 72 jours. Et défense est faite aux religieuses de recevoir en dehors de ces saisons, la maison étant uniquement destinée à l'usage des eaux minérales. »

Quelques années plus tard, Mad^me^ la princesse de Condé vint à Bourbon et y prit le titre de « protectrice » de l'hôpital.

(1) Il est impossible de fixer l'époque de la fondation de la maison de Saint-Lazare. Sous Charles VII les Anglais s'en emparèrent, et brûlèrent les titres. Plus tard, Saint-Lazare devint une de ces léproseries si communes au XIIe siècle.

Dès le 7 janvier 1632. Vincent de Paul avait pris possession de cette maison, alors une des plus considérables de Paris, tant à cause de ses richesses que parce qu'elle était seigneuriale et qu'elle avait le droit de haute, moyenne et basse justice.

On voit encore à Bourbon l'église de la Maladrerie, fondée sous le vocable de Saint-Lazare, autrefois desservie par le curé de Bourbon et où il était dit cinq fois la messe, chaque année. Cette église, qui tombe en ruines, sert aujourd'hui de grange et ne présente rien de particulier.

Il y eut à cet endroit des habitations où demeuraient les malades. On leur portait leur nourriture à une croix dite « Croix de la Maladrerie. »

Il était expressément défendu de passer cette croix, et, dit un acte du temps, « le sieur Gelin, avocat à Moulins, étant venu à Bourbon du côté de la Maladrerie, Antoine Lange le tua d'un coup de fusil, pour l'empêcher d'entrer. » (*sic*)

Il en fut de même de Mad[me] de Conti, ainsi que le témoigne ce compte-rendu de quelques lignes : (1)

« Son Altesse sérénissime Mad[me] la princesse de Conti a bien voulu honorer de sa présence l'hôpital de la charité de Bourbon-l'Archambault et lui accorder la grâce de le prendre sous sa protection, en y prenant le titre de protectrice. »

Aujourd'hui ce 20 août 1787.

Signé : J. D'EST.

Depuis sa fondation jusqu'à l'époque de la Révolution, l'hôpital fut toujours administré par l'archevêque de Bourges, — le curé de Bourbon le représentant en son absence, — une dame prise parmi celles de la cour en qualité de supérieure majeure, et deux dames de la ville — l'une en qualité de supérieure, et l'autre de trésorière, — nommées par l'archevêque.

Par arrêté de l'administration centrale de Moulins, du 7 février 1792, la municipalité de Bourbon, « Burges-les-Bains, » prit la direction des deux hospices.

Un autre arrêté en date du 27 avril 1793 donna aux hôpitaux réunis le nom « d'hospice civil et militaire. »

A cette époque, les revenus ne s'élevaient pas à moins de 10,465 fr. 20 cent., soit en intérêts de rentes 2,938 fr. 20 cent., et en fermages d'immeubles 7,525 fr.

A partir de ce moment, les intérêts des rentes sur les clergés de France et de Bourges, l'hôtel de ville de Paris et les aides et gabelles, cessèrent d'être acquittés, ainsi que ceux des rentes particulières, dont le remboursement fut effectué dans la caisse des domaines nationaux.

Enfin, en conformité de la loi du 23 messidor an III, le directoire du district de Cérilly fit vendre les immeubles dépendant de l'hôpital, pour une valeur d'environ 97,000 livres, sauf toutefois la maison de l'ancien hospice, le domaine dit de « l'hôpital » et la maison actuelle.

Bourbon, 7 février 1888.

Jules GRAS.

(1) Archives de l'hôpital. — Registres de délibérations.

UNE

EXCURSION AU MONTONCEL



ETTE année, la plupart des excursions ont été entravées par des perturbations atmosphériques persistantes ; aussi les savants, qui de nos jours ont pris tant de goût à ces longues courses, gaiement entreprises et exécutées à peu de frais, ont-ils jusqu'à présent éprouvé d'amères déceptions. Néanmoins la journée du 14 juillet s'est écoulée sans nuages ni averses, ce qui a permis à M. Ernest Olivier, directeur de la *Revue scientifique du Bourbonnais,* d'accomplir dans d'heureuses conditions, et à la commune satisfaction de ceux qui l'ont accompagné, un programme d'expédition au Montoncel et dans les montagnes avoisinantes.

Il s'agissait de visiter une région encore insuffisamment décrite et explorée, curieuse au point de vue de l'histoire autant qu'au point de vue archéologique, curieuse par ses

aspects, par sa flore, par sa géologie, curieuse aussi par les mœurs et les traditions de ses habitants. C'était un vaste champ d'observation où chacun pouvait trouver à glaner suivant son genre d'études, et d'où chacun devait rapporter d'heureuses impressions.

Cette excursion a été, pour ma part, une de celles dont je conserverai le meilleur souvenir, surtout si le lecteur veut bien prendre quelque intérêt à ce récit.

A Ferrières seulement devaient commencer nos marches à pied, mais il est bon de dire quelques mots de la route qui doit nous y conduire. C'est un chemin de montagne d'où les vues, presque toujours magnifiques, sont bien faites pour nous donner un avant-goût des beautés pittoresques qui nous attendent plus loin.

En partant de Lapalisse, nous côtoyons d'abord la Bèbre, et nous passons sous le beau viaduc de Saint-Prix, dont les sept arches supportent un tablier de trente mètres d'élévation, jeté sur la vallée ; puis nous ne tardons pas à quitter la plaine et à nous écarter de la rivière, mais sans nous en éloigner. Après la montée de Saint-Prix, la route devient accidentée. Le soleil commence alors à chasser les nuages, et des hauteurs nous voyons les horizons se dessiner, vaguement d'abord, ensuite avec des contours plus fermes. Nous attendions ce moment, car c'est toujours un spectacle émouvant que le lever du soleil, surtout en montagne. Les objets, dont les esquisses indécises apparaissaient sans relief sur un fond laiteux, même aux premiers plans, prennent des tons qui, de minute en minute, gagnent d'intensité ; les lointains s'affirment dans une vapeur bleue, couleur d'opale, où se fondent les nuages qui rasent l'herbe des prairies et s'attachent aux escarpements. La pleine lumière éclate enfin en un épanouissement immense. C'est le réveil.

Les paysages s'animent de plus en plus et nous ne pouvons nous lasser de les contempler. Les prairies sont humides de

rosée et les grandes ombres des chênes, des châtaigniers et des noyers, se découpent en taches sombres sur un vert plus tendre. Au loin, les cimes vaporeuses sont échafaudées et les lignes de leurs ondulations s'abaissent gracieusement.

Du haut d'une côte, nous remarquons à gauche une vue panoramique des montagnes d'Arfeuilles, d'un superbe effet. Les forêts sont nombreuses, mais les villages sont clairsemés. C'est que tout ce pittoresque n'est pas toujours accompagné de fertilité, et si les sites champêtres sont ici un plaisir des yeux, les statistiques des économistes n'y relèvent pas une production surabondante. On ne saurait avoir tous les avantages. Le pays n'est pas pauvre, cependant, malgré le grand nombre de surfaces dénudées, comme le Ray de Saint-Cors, où le sol n'est qu'un granit délité.

De Lapalisse au Breuil, on rencontre dans des situations charmantes, quelques riches habitations entourées de verdure ; c'est d'abord le château de Chez-Jean, à un kilomètre du Breuil, puis, dominant le bourg du haut de son riche plateau, celui de Beaupoirier, qui appartient à M. le comte de Pélacot.

De loin en loin, nous rencontrons des vieilles maisons couvertes de chaume, telles que les peintres aiment à en placer dans leurs tableaux, et dont les toits descendent jusqu'à terre. Elles affectent, sur des plans inclinés, de bizarres dispositions au milieu des vergers, dont les arbres les couvrent à demi.

Nous passons au Breuil, où rien n'est à signaler. A trois kilomètres au-delà, aux environs du village Soulié, la route traverse des terrains dont la couleur, d'un rouge foncé, révèle la présence du minerai de fer. Une mine a, du reste, été exploitée à Soulié jusqu'en 1864. Plus loin, c'est la Croix-Rouge, où bifurquent les routes de Cusset à la Croix-du-Sud et de Lapalisse à Saint-Priest-Laprugne. De la Croix-Rouge, on a sous les yeux une vaste dépression du milieu de laquelle s'élève le Puy-du-Roc, que l'on nomme aussi le Calvaire. Il est surmonté d'une croix haute de douze mètres et visible de

fort loin. Sur son versant nord sont groupées les maisons de Châtel-Montagne, autour d'une grande et magnifique église « bâtie, dit l'*Ancien Bourbonnais*, sur un plan presque identique à celui de l'église de Saint-Menoux. » Mais elle est bien supérieure à cette dernière par l'unité d'exécution que l'on y remarque. C'est à tort qu'on la croit généralement du XI[e] siècle, car , d'après des renseignements authentiques puisés par M. Grassoreille à la Bibliothèque nationale, et déposés aux archives de l'Allier, elle est du XII[e]. Elle fut construite vers 1136 sur les ordres de l'abbé de Cluny, dont relevait l'abbaye de Châtel-Montagne.

Une origine aussi facile à déterminer ne pouvait convenir à l'imagination riche et superstitieuse des montagnards, qui ont préféré, comme toujours, la légende à l'histoire. C'est, d'après eux, aux fées qu'ils sont redevables de la construction d'un monument dont ils sont fiers à juste titre. Ce fut l'affaire d'une seule nuit, et cette précipitation extraordinaire n'empêcha pas les architectes surnaturels d'accomplir une excellente besogne, à laquelle rendit hommage M. Viollet-le-Duc, quand il vint à Châtel en 1874. Il considéra, en effet, cette église comme la plus complète du Bourbonnais et du plus pur style roman.

Le volume considérable des pierres qui la composent et qui proviennent, sans aucun doute, de bancs assez éloignés, leur dureté, qui a dû en rendre la taille fort difficile, sont bien dignes de fixer l'attention du visiteur.

Toutes les colonnes sont surmontées de chapiteaux sculptés dont quelques-uns ont disparu, grâce au pieux vandalisme de quelque pasteur effarouché par le naturalisme des sujets.

Le maître-autel se compose de marbres différemment colorés. En 1793, l'église ayant été profanée et l'autel détruit, de fidèles paroissiens en recueillirent les morceaux ; après la période révolutionnaire, tous rapportèrent ces fragments et l'autel fut complétement reconstitué. On dut rebâtir aussi le clocher, dont la flèche avait été abattue.

Les nombreuses fenêtres de cette belle église sont fermées par des verres transparents. Pas un seul vitrail dans tout l'édifice. La lumière qui y pénètre acquiert une certaine crudité bien dans le style général de l'édifice.

En sortant, on remarque sous le porche quelques stalles de bois sculpté, portant le blason de Chabannes-la-Palice.

Châtel-Montagne n'est pas seulement intéressant au point de vue architectonique. M. Louis Batissier, l'auteur du *Voyage pittoresque*, en a fait le centre de la région à laquelle on a donné le nom de *Petite Suisse* et dont les sites « sont les plus charmants et les plus pittoresques du Bourbonnais. » On ne saurait les comparer, dit-il, « qu'à ceux qu'on va admirer dans les Alpes. »

A six kilomètres de Châtel se trouve le Mayet-de-Montagne, un gros bourg mal assis sur une pente roide, bâti au hasard du terrain, avec un dédain absolu de l'alignement. Nous descendons de voiture pour visiter l'église qui, du reste, est fort peu intéressante, et qui occupe la plus grande partie de la place en forme de triangle irrégulier. La façade occidentale, de mauvais goût, ne date que du XVIIe siècle et a remplacé le portail roman. A l'intérieur, on remarque un pavé primitif en dalles losangées, qui est la pierre du pays.

L'industrie est représentée au Mayet par une fabrique mécanique de tissus assez importante, appartenant à M. Chabrol.

Sur la montagne de Courtine, voisine du Mayet, couverte de blocs de granit, existe un monument celtique, une *pierre à bassins*, analogue à la Pierre des fées, que nous rencontrerons sur le Montoncel.

Nous quittons le Mayet par la route de Ferrières, laissant Saint-Clément à gauche. Une heure après, nous sommes en vue d'une construction du XVe siècle, habitée actuellement par M. Degeorges : le château de Chappes, dont les toits émergent d'un fond compact de verdure. Il appartint à la

famille du chancelier Duprat. Ici les paysages deviennent ravissants, et désormais nous aurons à nous extasier à chaque pas. Quelle fraîcheur et quelle disposition gracieuse, dans ce fouillis qui précède le château ! On ne peut rien imaginer de plus riant que ce grand étang clair, entouré de vieux arbres, et que longe une avenue ombragée.

Par une échappée, nos regards se portent, à droite, sur l'énorme masse des ruines de Montgilbert. (1)

On est alors sur le flanc de la montagne connue sous le nom de Bois de Chappes, où fut exploitée vers 1866, par M. Degeorges et M. de Rollat, une mine de plomb argentifère.

Nous voici à Ferrières, où nous nous empressons de prendre un déjeûner qui nous a été préparé. Ce bourg, situé sur le Sichon, qui le traverse même un peu dans le bas, est un des plus importants de la montagne bourbonnaise. Ses maisons, d'aspect inégal et souvent baroque, percées d'ouvertures tantôt grandes, tantôt petites, sans symétrie ; ses rues montueuses et d'un sol irrégulier, ont un caractère étrangement pittoresque. Du reste, tous les centres d'habitations que nous rencontrerons auront plus ou moins cette physionomie, qui rappelle le Lyonnais et l'Auvergne.

Au milieu du village est placée l'église, récemment remise à neuf, et dans laquelle se trouve une statue de saint Vincent, provenant, dit-on de la chapelle du roc Saint-Vincent, dont je parlerai plus loin. La tradition rapporte qu'à trois reprises cette statue quitta sa nouvelle niche pour retourner à l'ancienne.

Tout à côté de l'église, on voit l'intéressant château de Ferrières, appartenant à M. le vicomte Le Jeans, qui l'habite pendant l'été. Il fut autrefois la propriété de la famille de Turenne, et un vicomte de Turenne, François III, tué en 1557

(1) M. Edmond de la Chaise a publié dans les *Annales* une étude historique sur ce château. 2e année, p. 82.

à la bataille de Saint-Quentin, où Philippe II battit l'armée française, commandée par le connétable de Montmorency, y naquit vers 1520.

Si l'on voulait faire une étude historique complète de cette localité, il faudrait y consacrer la matière d'un fort volume ; mais je ne transcris ici que les notes de touriste, m'arrêtant de préférence aux accidents naturels du chemin. Je passe donc.

La plus célèbre curiosité des environs de Ferrières est sans contredit la *Grotte des Fées*, située à un kilomètre du bourg, en aval du Sichon. Sa réputation, je me hâte de le dire, a été bien surfaite, et il faut en rabattre de la pompeuse description de M. Louis Batissier. On chercherait vainement dans la fissure du rocher que les montagnards ont si poétiquement désignée, « ces stalactites qui pendent en aiguilles et brillent comme des girandoles, » dont parle l'auteur du *Voyage pittoresque*, d'ordinaire mieux renseigné.

Le pays de Ferrières est riche en légendes. Les habitants d'aujourd'hui sont, nous assure-t-on, moins crédules que leurs ancêtres, mais il faut reconnaîre que ceux-ci avaient, à un prodigieux degré l'amour du merveilleux. Ils voyaient dans les faits les plus vulgaires l'intervention de génies supérieurs, funestes ou bienfaisants. La Grotte des Fées, en particulier, justifie son nom par des traditions surnaturelles, mais comme nous recevrons désormais à chaque pas l'écho de ces fables populaires, je n'en rappellerai que quelques-unes.

De Ferrières, nous convergeons vers un même but, le Montoncel, en nous dispersant comme des batteurs d'estrade et par petits groupes dans la prairie et sur les hauteurs, chacun suivant son caprice ou la nécessité de ses études. La route s'élève sur une pente escarpée et sous un bois de hêtres, d'où elle ne tarde pas à sortir. L'œil plonge alors dans la vallée, où le Sichon développe ses méandres à l'ombre des aulnes. Les prairies en pelouses ondulées sont fraîches et fleuries, et les massifs d'arbres sont du plus bel effet, avec les sombres forêts en repoussoirs.

Nous voici aux Pierres-Encises, une muraille autrefois posée à travers la vallée et dont il ne reste plus que les deux blocs opposés. Celui qui, à gauche, borde à pic la route, est appuyé à la montagne. Sa hauteur n'est guère que d'une vingtaine de mètres et son volume, en somme, n'a rien de bien extraordinaire. Il est surtout intéressant parce qu'il est heureusement placé sous l'œil du voyageur. La municipalité de Ferrières prend grand soin de le protéger contre les mutilations, en l'entourant d'une barrière et en recommandant aux passants, par le moyen d'écriteaux qu'on est surpris de trouver là, « de ne pas toucher au rocher. » Les Pierres-Encises, telles qu'on les voit disposées, rappellent, mais d'assez loin, la fameuse *Porte du Désert*, que l'on franchit sur le Guier-mort, en sortant de Saint-Laurent-du-Pont pour aller à la Grande-Chartreuse.

Il va sans dire que les Pierres-Encises ont leur légende. La voici, d'après l'*Ancien Bourbonnais* : « Deux fées, mécontentes des habitants de Ferrières, résolurent de submerger la ville. Pour mettre à exécution ce beau projet, elles jugèrent qu'il serait à propos de rassembler dans la vallée une grande masse d'eau que devaient retenir les *Pierres-Encises* ; il fallait une *bonde* colossale à cette gigantesque chaussée, les fées ne trouvèrent rien de mieux que de s'emparer du roc Saint-Vincent, la sommité d'une haute montagne ; au moment où elles voulaient l'emporter, l'une d'elles blasphéma le nom de Dieu, et aussitôt elle tomba et se cassa le bras. C'est ainsi que Ferrières fut sauvé et que le roc Saint-Vincent ne perdit pas sa haute position au-dessus des pays d'alentour. »

Cette légende est curieuse, mais incomplète. Voici ce qu'on ajoute : Les deux fées, malgré, tous leurs efforts, ne pouvaient ébranler la masse du roc Saint-Vincent, et l'une d'elles, prise de fureur, regarda le ciel et s'écria : Dieu ! que tu le veuilles ou non, nous terminerons notre ouvrage !... Elles n'achevèrent pas leur ouvrage, et Dieu les changea en taupes, animaux qui n'existaient pas auparavant. Voilà assuré-

ment, pour ces humbles mammifères insectivores, une origine bien distinguée. Elle est admise dans toute la montagne.

Ce roc Saint-Vincent, que les deux mauvaises fées ont voulu déplacer, se dresse à trois kilomètres des Pierres-Encises, à plus de 900 mètres de hauteur. C'est le point culminant d'une montagne qui borde la route, et dont les escarpements sont couverts, sur certaines parties, de blocs éboulés. L'ascension en est peu pénible et un sentier y conduit. On est tout étonné, en arrivant au sommet, de rencontrer les ruines de deux châteaux forts : deux murs d'enceinte et les débris d'une chapelle, celle dont j'ai parlé. Là habitaient autrefois les seigneurs de Puy-Ramon ou Pyramont et de Greffier, qui descendaient souvent de leurs repaires d'oiseaux de proie pour ravager les pays voisins. Là encore vécut cette dame de Saint-Vincent, une sorcière dont M. de la Chaise a raconté un haut fait aux lecteurs des *Annales*. (1) Les légendes entourent, du reste, ce rocher Saint-Vincent de leur reflet mystérieux, et on ne finirait pas si on voulait les évoquer toutes. Je me contenterai d'emprunter encore celle-ci à l'*Ancien Bourbonnais* :

« On prétend, raconte M. Batissier, que de précieux trésors étaient enfermés dans le château de Pyramont et commis à la garde du diable et de ses acolytes, qui chassaient à coups d'épieux les individus qui tentaient d'enlever ces richesses. Cependant, une personne ayant vendu son âme au chef des malins esprits, obtint la possession d'une grande partie de ces biens tant enviés et chargea 19 mulets de ce qu'elle put en prendre. J'ai entendu dire par un vieillard à figure sévère que ces trésors se composaient de deux *gueuses d'or* et qu'il en restait encore une, mais s'en rendre maître n'est pas une tentative facile, bien qu'il ne soit plus nécessaire de faire un pacte diabolique. La caverne dans laquelle ce trésor est renfermé s'entr'ouvre tous les siècles une fois, le jour des Rameaux,

(1) 2e année, p. 89.

pendant que le prêtre, au retour de la procession, pratique les cérémonies en usage pour faire ouvrir les portes de l'église. Ce jour donc, on peut entrer dans la caverne et puiser à cet autre pactole ; mais au moment où l'église s'ouvre, l'antre se referme, et malheur à l'homme cupide qui s'y trouverait dans cet instant. Une circonstance étrange, c'est que les années pendant lesquelles ce trésor est inaccessible ne se succèdent pas à des intervalles égaux ; on a vu dans l'espace de deux cents ans la grotte s'ouvrir deux années de suite. Une femme, qui voulait lancer un de ses enfants dans la carrière de la fortune, entra dans la caverne avec son dernier-né à la mamelle et le posa sur un monceau d'or pour remplir son tablier des fragments du précieux métal ; heureuse de tant de richesses, elle les porta en toute hâte à sa demeure et revint bientôt pour reprendre son enfant, un trésor non moins précieux ; mais la caverne souterraine s'était refermée. La pauvre femme, pendant une année, fut en proie au plus violent désespoir ; comme si Dieu eut pris pitié des larmes et de l'affliction de cette mère désolée, la caverne se rouvrit l'année suivante ; cette femme rendit bien vite l'or qu'elle avait si ardemment souhaité, reprit son enfant qui n'avait pas bougé de place et qui avait, comme par miracle, vécu dans cette ténébreuse retraite. »

Après être descendus du roc Saint-Vincent, nous laissons à gauche, dans le lointain, le village de Lavoine ; nous coupons droit à travers pays, dans la direction du Montoncel, et nous abandonnons le Sichon. A une heure de marche, nous arrivons à un hameau curieux où vit une population non moins curieuse : *Chez-Pion.* (1) C'est un ensemble d'habitations pla-

(1) En général les noms de domaines et de villages sont communs aux localités et aux familles qui les ont possédés. Si les noms de villages sont précédés de la préposition *Chis-Ches*, ce sont des familles qui ont baptisé le village : *Chis-Diot, Chis-Pradin,* tandis que si les noms de villages sont précédés de la préposition *Ves-Vers*, ce sont les villages qui ont baptisé les familles : *Ves-Becouse, Ves-le-Gard, Ves-le-Faure. (Ancien Bourbonnais.)*

cées sur une ligne demi-circulaire, faisant face à la montagne et à une sorte de place gazonnée, d'où émergent des rochers.

Nous sommes dans le centre de superstition le plus actif de ce pays superstitieux. Les Pions, nom par lequel on désigne les habitants de ce hameau, croient assez aisément que les visiteurs du Montoncel vont au sommet pour y déchaîner les orages. Les prêtres surtout passent à leurs yeux pour grands *meneux de miages*. Mais que ne croient pas les Pions ou que n'ont-ils pas cru ?

Ils sont bons, hospitaliers et sincères ; ils ont le regard direct, la parole prompte et sans détours. Mais ces qualités revêtent chez eux des formes tout à fait particulières, qui en atténuent les bons effets. Leur esprit est porté à la défiance ; aussi deviennent-ils aisément hargneux, car leur tempérament ne s'accommode pas des états intermédiaires. Quiconque ne montre pas leurs qualités de franchise et n'use pas envers eux de réciprocité dans la cordialité des procédés, devient l'objet de leur mépris et souvent de leur haine, à laquelle il est bon de ne pas s'exposer. Ils sont emportés et querelleurs. Pour la moindre futilité, ils en viennent aux coups et savent jouer du couteau quand ils croient utile de faire intervenir ce moyen de discussion. Le pugilat est comme leur distraction, surtout dans les auberges, où le vin en fait d'insupportables braillards. La brouille est commune entre eux, mais toute inimitié disparaît devant l'étranger, qui les trouve résolument unis contre lui. Qui offense un Pion les offense tous.

Au point de vue moral, les Pions présentent donc un contraste frappant avec les autres populations de la montagne. Leur type physique n'est pas le même non plus. Ils ont la tête grosse et carrée, les pommettes des joues saillantes et colorées, le front proéminent, les membres plus développés et la stature plus élevée que leurs voisins. Leur force musculaire, dont ils font abus, est aussi plus considérable.

Les Pions aiment le travail, mais ils sont plus industriels qu'agriculteurs. Ils ne cultivent la terre que pour leurs

besoins. Du reste, le sol ne consiste, autour de leur hameau, qu'en quelques prairies et quelques maigres terres à seigle. Ils exploitent les sapins du Montoncel, et ils les débitent en planches qu'ils écoulent à Vichy et dans les autres villes de la région. Ils ont de nombreuses scieries dans les clairières des forêts, où de vastes espaces leur appartiennent, et où l'on rencontre leurs troupeaux.

Nous avons visité avec intérêt l'un de ces petits établissements. Le mécanisme, très simple et très rudimentaire, en même temps que très ingénieux, est installé sur le flanc d'un ravin au fond duquel susurre un filet d'eau. C'est ce filet d'eau recueilli dans un tronc d'arbre, creusé et cerclé de fer, qui forme le moteur. Son extrémité inférieure aboutit en face d'une turbine dont l'axe est muni d'une sorte de bielle qui anime la scie d'un mouvement vertical alternatif. Par une combinaison ingénieuse, la pièce de bois à débiter en planches avance automatiquement à chaque battement de la scie. Toute la machine est en bois; un levier à portée de la main et relié à l'ouverture de la veine hydraulique suffit à la mettre en marche.

Tous les habitants de ce pays parlent un français dont la pureté ferait rougir beaucoup de lettrés. Rien de plus curieux pour nous, accoutumés à entendre écorcher la langue de Descartes que de faire, *de auditu*, cette observation. Il existe à côté de cela un patois bien caractéristique et dont l'étude pourrait tenter un philologue.

Chez-Pion, c'est le pays classique des réfractaires. On ne s'y est plié que très difficilement à la loi militaire, et jusqu'en 1848, époque où le dernier insoumis s'est rendu à discrétion, ces montagnards obstinés ont refusé de subir la conscription. Comprennent-ils mieux, aujourd'hui, que la vie comporte des devoirs, et qu'en dehors du Montoncel il existe une patrie française? Ont-ils enfin conscience d'une unité supérieure? Je ne sais. Quoi qu'il en soit ils se résignent, sans doute parce qu'ils ne peuvent faire autrement. Est-il besoin de dire

que cette aversion pour la vie de caserne leur a valu avec la gendarmerie de longs et pénibles démêlés? Par la force des choses, ils en étaient arrivés à considérer tout porteur de tricorne comme un ennemi exécré, et ils ont usé envers cet humble serviteur de la loi, quand la chose a été possible, de procédés inadmissibles. On raconte notamment que Chez-Pion, un four était constamment allumé pour recevoir les gendarmes capturés. Mais ceux-ci savaient le genre d'hospitalité qui leur était réservé chez ces *chauffeurs* d'un nouveau genre, et ils ne s'aventuraient jamais seuls dans la montagne, de peur de s'exposer à leur barbarie. Leur mission était du reste bien difficile, car tout le pays était complice. Un chant de bergère ou un cri d'oiseau prévenait toujours à temps les réfractaires de la présence de leurs traqueurs. Les Pions quittaient alors tranquillement leurs travaux pour gagner les halliers, et comment les découvrir dans ces vastes solitudes? Le danger passé, ils revenaient prendre leur place au foyer. Cette existence se continuait indéfiniment, semée d'incidents que l'on raconte aujourd'hui aux voyageurs, sans négliger les amplifications romanesques dont on croit devoir émailler les récits, pour en augmenter l'intérêt.

Les gendarmes, de leur côté, s'acharnaient à cette lutte épique, qui fait penser aux mâquis corses. Mais le plus souvent, ils restaient impuissants devant les obstacles que leur opposait la nature. Cela ne pouvait durer, et il arriva un moment où les Pions réfractaires virent sombrer leur liberté illicite dans un irréparable désastre. Les gendarmes avaient reçu un puissant renfort et une nuit, pendant que Chez-Pion on sommeillait dans une sécurité trompeuse, le hameau fut tout à coup cerné par un détachement de dragons. C'est le fait capital de l'histoire des Pions. Une vingtaine furent pris dans ce seul coup de filet, et durent subir les terribles rigueurs des lois. Les gendarmes purent dès lors prendre un peu de repos, et pendant leurs loisirs ils composèrent une chanson dont voici un couplet, dû à la mémoire de notre guide, et qui,

pour n'être pas d'une grande richesse de versification, n'en est pas moins caractéristique :

Arrivant chez Pion,
Tout à bord de nuit,
Disant : Mes amis
Laissons-les dormir,
Et quand il fera jour
Nous jouerons du tambour,
Du fifre et du violon.
Ça réveillera Chez-Pion.

En quittant ce hameau légendaire, nous gravissons le Montoncel par d'âpres sentiers, où nous rencontrons parfois des Pions descendant sur les avant-trains de leurs petits chariots, sans souci des continuels cahots, les sapins qu'ils viennent d'abattre. De loin en loin, nous débouchons dans de ravissantes clairières inondées de lumière, où sont installées leurs scieries et où de petites vaches aux grandes taches rousses paissent tranquillement au bruit de leurs sonnettes, gardées par des enfants. Les airelles commencent à se montrer,

Ces airelles ou myrtilles sont des sous-arbrisseaux au feuillage compacte, semblables à des buis nains. C'est la plante la plus précieuse des montagnes, la vigne providentielle de ces pays durs à habiter. Sa culture est facile, puisqu'elle n'en exige aucune. Dans sa verdure sont dissimulées des baies de la grosseur des groseilles, qui, d'abord vertes, deviennent d'un noir foncé, en passant par toutes les nuances du rouge. Les airelles mûrissent en juillet et en août. Elles sont alors pleines d'un jus légèrement acidulé, où nagent des petites graines analogues à celles de la figue. On les récolte à l'aide d'un instrument nommé *peigne*. C'est un peigne, en effet, posé à l'extrémité d'une planchette, garnie sur les côtés de deux liteaux formant rebord, et à l'angle gauche, d'une cuvette en bois. Tenu à la main par un manche, le peigne est placé sous la plante, et ses dents, par un mouvement ascendant, traver-

sent le feuillage, qu'ils dépouillent de ses fruits. Les airelles tombent sur la planchette, puis dans la petite cuvette, d'où ils sont versés dans un sac ou un panier.

On obtient avec les airelles une *boisson* saine et agréable, et par la distillation, une sorte de kirsch. On en fait encore une liqueur délicieuse, aussi teintée que le cassis, mais moins aromatique, et d'excellentes confitures. Mais on les emploie surtout à colorer le vin dont, bien entendu, elles n'altèrent en rien la qualité. A la récolte, l'airelle se vend 10 francs les cent kilos et, sèche, depuis 40 jusqu'à 125 francs. Deux ou trois communes vivent en grande partie de cette plante, d'où certains ménages tirent annuellement de 200 à 300 francs.

Un autre produit important de la montagne, c'est la racine de gentiane, qui ne croît que sur le sommet du Montoncel. Son prix est le même que celui de l'airelle non séchée.

Tout en notant ces renseignements, nous nous sommes élevés jusqu'au plateau. Enfin !...

D'un regard circulaire, nous embrassons un immense horizon. Le temps est à souhait, aussi le tableau est-il merveilleux ! A nos pieds s'étend comme une mer, dont les vagues sont l'inextricable chaos des montagnes.

Nous sommes comme sur une section de sphère, régulièrement convexe, couverte d'un épais tapis de bruyères fleuries, entremêlées de gentianes aux hampes chargées de bouquets d'un jaune éclatant. Autour de nous, le plateau dessine une circonférence d'une régularité géométrique, dont le rayon est de 80 mètres environ, et dont le centre exact est occupé par une pierre servant de limite à trois départements : l'Allier, le Puy-de-Dôme et la Loire.

Du sommet du Montoncel, par les temps très clairs, la vue peut s'étendre depuis Moulins jusqu'à Clermont. On m'assure qu'on aperçoit même parfois le profil des grandes Alpes. Nous sommes moins favorisés, mais le panorama qui se développe à nos regards a une majesté qui suffit à notre admiration.

Au midi, l'espace est limité par les monts Dôme. Dans cette direction, notre guide nous montre Noirétable, la patrie d'Edouard Drumont, et plus près, les côtes boisées qui masquent Thiers ; plus près encore, les sombres Bois-noirs, qui interceptent Roanne. Au nord s'étend tout le système de montagnes qui séparent la Loire de l'Allier. Au couchant s'ouvre la vallée de la Limagne, et en inclinant vers le nord, c'est le lit ondoyant de l'Allier, dans lequel les nuages, dorés par le soleil qui s'en va, laissent tomber une lumière embrasée. Au levant du côté de Lyon, en suivant la chaîne de la Madeleine, la vue se porte jusque vers Montbrison. Tout autour, sur les sommets, sur les contreforts, dans les plaines, c'est un éparpillement immense de villes, de villages et de hameaux, égrenés comme à plaisir, et que nous cherchons à déterminer.

Le lever du soleil doit être un spectacle magique, contemplé de cette hauteur ; aussi nous expliquons-nous fort bien l'usage ancien qui fixe chaque année, sur le plateau où nous sommes, le rendez-vous des amateurs de grands effets. Cette réunion a lieu le 24 juin, jour de Saint-Jean. Dès la veille, Auvergnats, Foréziens et Bourbonnais arrivent de loin, par groupes. On se munit de guides pour indiquer le chemin, et aussi pour servir de porteurs, car chacun est accompagné de victuailles plantureuses. Vers huit heures on gravit les escarpements, et on passe la nuit couché à la belle étoile, dans la bruyère du plateau, que l'on a divisé en petits cantonnements, dont les limites sont indiquées par des branches plantées en terre. A quatre heures un groupement général a lieu au centre, et quand le soleil apparaît, il est salué par d'enthousiastes acclamations. Cette fête se termine par des festins et des chants joyeux.

Nous quittons à regret notre poste d'observation, mais le vent fraîchit et le soleil disparaît. La descente s'opère par le versant nord-est, dans la direction de Laprugne. Après avoir gagné la route de Saint-Priest-Laprugne à Chabreloche, et après avoir côtoyé le charmant ravin de la Goutte-d'enfer, que nous traversons au Riz-Crot, nous nous arrêtons à quatre kilo-

mètres de Saint-Priest, là où nous ont été signalées les *Pierres des fées*. Nous serions inexcusables de ne pas donner un coup d'œil à ces *mégalithes* de la montagne bourbonnaise. Ce sont des *pierres à bassins* qui rappellent des souvenirs druidiques. Les bassins servaient vraisemblablement à recevoir le sang des victimes sacrifiées. Sur le principal bloc, nous comptons quatorze bassins disposés autour d'une proéminence creusée en forme de siège. Le second n'en porte que quatre. Ces deux pierres, dont la surface est à peu près plane, ont un volume considérable. Le grand rocher n'a pas moins de 300 mètres cubes.

M. l'abbé Bletterie, curé de Laprugne, qui s'est beaucoup occupé des monuments mégalithiques, nous a signalé dans le voisinage des Pierres des fées, une curieuse *pierre branlante ;* mais nous ne pouvons la visiter, car il fait nuit et il ne nous reste plus qu'à gagner Laprugne, ce qui n'a lieu qu'à une heure avancée, et non sans peine. Nous y avons trouvé un repas abondant et savamment préparé, puis une installation de nuit des plus confortables.

Le nom de la Prugne ou Laprugne paraît bizarre. Sans nous arrêter à l'étymologie fantaisiste du farceur qui l'attribuait aux nombreux *prugniers* croissant dans la contrée, nous devons rappeler l'opinion qui fait venir ce nom du latin *pruina*, mauvais temps : un vieux document religieux désigne cette paroisse sous le nom d'*in pruinis*.

L'église de Laprugne, de construction moderne, est bâtie en granit gris et couverte, comme toutes les constructions de la contrée, en lourdes tuiles creuses destinées à résister aux rafales du vent. Le chœur est orné de trois vitraux surmontés d'une jolie rosace ; le transept de droite renferme une image byzantine de la Vierge sur fond d'or, avec une inscription grecque.

On n'a pu encore édifier le clocher ; le beffroi est installé provisoirement au pied du mur de l'abside et renferme quatre cloches. La plus petite remonte au XIIIe ou au XIVe siècle. Elle est entourée de cette inscription en lettres onciales : XCP.

VINCIT. XCP. REGNAT. XCP. A. O. I. (ab omni malo). C'est une des plus anciennes du département.

Notre programme n'était pas épuisé, et la deuxième journée ne devait pas être moins laborieuse que la première. Je n'en dirai que quelques mots.

Pendant que le gros des excursionnistes se dirigeait vers les mines de cuivre situées au village Charrier, j'ai accompagné M. Francis Pérot dans une visite à un souterrain récemment mis à jour par les soins de M. l'abbé Bletterie, à la ferme de Terrenoire, sur le versant de la montagne opposé à Laprugne, de l'autre côté de la Bèbre. Ce souterrain, d'environ 30 mètres, est creusé en pleine roche. Malheureusement, un éboulement a intercepté l'accès de la grotte qui doit le terminer. Il est analogue à ceux qui ont été découverts à Arfeuilles.

En traçant la route de Laprugne à Renaison, à l'endroit où elle domine la vallée du petit ruisseau de la Barnolle, tributaire de la Bèbre, on a coupé une excavation semblable à celle de Terrenoire. Elle traverse un mamelon portant le nom significatif de *Châtelard*.

A quelle époque les troglodytes ont-ils hanté ces refuges ? M. Pérot leur attribue une origine préhistorique. Il pense qu'à un moment donné, en raison de l'accroissement du nombre des premiers habitants, les cavernes n'ont plus suffi à l'homme, qui s'en est créé d'artificielles.

Ayant, avec M. Pérot, rejoint nos compagnons d'excursion à la mine de Charrier, située à trois kilomètres de Laprugne, nous avons pu, grâce à l'obligeance du directeur, M. Ducroizant, visiter les galeries pratiquées dans le granit et les schistes, d'où l'on extrait du minerai de cuivre. Celles que l'on perfore en ce moment font espérer un rendement qui amènera sans doute l'extension de l'exploitation et de la fonderie. Cette industrie faciliterait, dans une large mesure, la prospérité de la montagne bourbonnaise.

E. Delaigue.

CHRONIQUE & MÉLANGES

Sous ce titre : *Les Jurisconsultes de l'ancien Bourbonnais,* M. E. Méplain, juge honoraire au tribunal civil de Moulins, va publier un ouvrage des plus intéressants où seront retracées, avec la compétence et le talent d'écrivain reconnus de l'auteur, la législation et l'administration judiciaire ancienne du Bourbonnais. Cette législation occupe une place importante dans l'histoire de la province, et, suivant l'expression employée par M. Méplain dans son avant-propos, « ceux qui en ont été les fondateurs ou les commentateurs, méritent d'être cités à côté de ceux qui ont brillé par des œuvres scientifiques ou littéraires. Il est bon de disputer au temps la mémoire de tous les hommes utiles. » C'est donc avec un plaisir tout particulier que nous verrons paraître le livre de M. Méplain, et que nous en rendrons compte à nos lecteurs.

— La *Revue des questions historiques,* de juillet, contient un article de M. Tamizey de Lorroque, sur la nouvelle édition des *Œuvres de maistre Bernard Palissy* (1888, in-8°, 2 vol., Paris. Picard), par notre compatriote M. Louis Audiat, « le spécialiste dont l'académie française a couronné en 1868 un livre devenu célèbre sur la vie et les travaux de celui qui eut la triple gloire d'être un grand artiste, un grand écrivain et un grand savant. On lira avec un intérêt particulier, dans les chaleureuses et attrayantes pages de M. Audiat, ce qui regarde le lieu de naissance de Palissy, ses voyages, ses relations avec Antoine de Pons et la duchesse de Ferrare, la Réforme en Saintonge, les modèles italiens de Palissy, ses protecteurs : Anne de Montmorency, Catherine de Médicis, ses amis et ses auditeurs, parmi lesquels M. Audiat cite Lordin, Marc de Saligny, dont il a trouvé le nom sur le bénitier de l'église de Saligny, canton de Dompierre ; ses admirateurs, ses élèves, sa mort. La notice est suivie d'une bibliographie raisonnée des œuvres de Palissy et d'une iconographie. Les chapitres bibliographiques renferment les plus abondants et les plus précieux renseignements, que l'on chercherait vainement ailleurs : car M. Audiat ne s'est pas contenté de dresser un simple catalogue des publications ; il a eu soin de les analyser, de les apprécier, parfois avec une spirituelle malice, toujours avec une parfaite justesse. »

— Le numéro ed Juin du *Polybiblion,* contient un compte-rendu élogieux, par M. Henri de l'Épinais, de l'*Histoire de l'Europe, et particulièrement de la France, depuis 1610, jusqu'en 1789,* in-12 de VII — 708 p., par M. l'abbé Melin, et de l'*Histoire contemporaine, 1789-1886,* in-12 de VIII — 440 p., du même auteur.

— M. le docteur G. Morice, médecin-consultant à Néris-les-Bains, vient de publier chez Octave Doin, 8, place de l'Odéon, en un in-8° de 150 p., une *Étude descriptive des eaux de Néris-les-Bains et exposé critique de leurs indications et contre-indications,* avec tableaux, planches, vues, et une carte géographique. Cet ouvrage, qui contient une étude complète d'hydrologie médicale, ne peut manquer d'intéresser un grand nombre de lecteurs, particulièrement ceux qui recherchent l'application des eaux de Néris.

— L'*Annuaire de la Noblesse* (1888), contient p. 124, une notice sur la famille de Chavagnac.

— M. Henri Pinguet, auteur d'une *Histoire de Bourbon-l'Archambault*, vient de faire imprimer: *La commune de Reugny*, monographie illustrée. Nous rendrons compte de cet ouvrage dans notre prochain numéro.

— M. Alary a publié dans ses *Souvenirs* d'intéressants détails sur la mendicité à Moulins à différentes époques, la fondation d'un hôpital-général autorisé par lettres patentes de 1660, sur la *Société de charité*, établie vers 1750 dans la paroisse Saint-Pierre de Moulins et l'association formée en 1840, par M. le Chevalier Charrier, maire de Moulins, sous ce titre : *Société pour l'extinction de la mendicité dans la ville de Moulins.*

— M. le colonel Laussedat, directeur du Conservatoire National des Arts et Métiers, vient de faire imprimer à l'imprimerie Nationale, le discours qu'il a prononcé à Oran, le 29 Mars dernier, à la séance d'ouverture du congrès de l'*Association Française pour l'avancement des sciences*, association dont il est le président. Il avait choisi pour sujet : *De l'influence civilisatrice des sciences appliquées aux arts et à l'industrie.*

— Dans la *Revue de la Révolution* du 5 mars, lire: *Les exécutés de Moulins*, et des détails sur Jean-Nicolas-Ambroise de Laboulaye-Marillac, de Broût, officier au régiment de Béarn, décapité comme émigré, à 34 ans, le 17 messidor, an II, à 7 heures du soir « *place et section Brutus, ci-devant place des Lices.* »

— Société d'Émulation. — Séance du 6 juillet.

M. F. Pérot a lu une notice relative à une série de portraits gravés à l'eau-forte par notre compatriote, M. Marcellin Desboutin, un artiste de grande valeur. Ces portraits sont destinés à illustrer les œuvres de nos romantiques, de 1825 à 1840.

M. de Brinon a rendu compte des fouilles qu'il a exécutées, de concert avec M. Montagne, dans le tumulus de Château-Gaillard, situé commune de Reugny, canton d'Hérisson. Ces fouilles ont mis à découvert une sépulture renfermant des cendres en quantité considérable, (1 mètre à 1 mètre 50 cent. de profondeur,) des ossements, des briques et des poteries, des instruments de fer, du bois et des pierres, le tout paraissant avoir subi l'influence d'une chaleur intense. M. de Brinon a décrit ce tumulus et il a communiqué à ses confrères une série de planches où ont été dessinés par M. Montagne, avec une fidélité scrupuleuse et un véritable talent d'artiste, les objets recueillis. Ces planches étaient accompagnées d'un plan dressé par M. Henri Pinguet, et indiquant exactement la position du tumulus.

— M. Grand bey a annoncé à son ami, M. Francis Pérot, l'envoi au Musée départemental, d'un cercueil en bois peint contenant une momie égyptienne. Ce don est particulièrement précieux, en raison de la difficulté que l'on a, de nos jours, à se procurer ces pièces capitales, et en raison des obstacles apportés par le gouvernement khédival, à l'exportation des antiquités. C'est par faveur spéciale du vice-roi et en considération des services rendus par notre compatriote dans son administration du Tansim, et dans l'exécution des travaux de restauration des anciens monuments égyptiens, que M. Grand bey a été admis à se procurer au musée du Caire et à prix d'argent, l'important objet dont il fait aujourd'hui hommage à sa ville natale. Nous en donnerons plus tard une description.

— M. l'abbé Coulhon, vicaire à Souvigny, nous signale la récente découverte faite dans le cimetière de Marigny, de deux statues dont il donne une description. L'une représente un Christ, et l'autre vraisemblablement Sainte Marie-Madeleine. Celle-ci a une pose un peu guindée, mais pleine de dignité, et sa physionomie est empreinte d'une naïveté qui n'exclut pas une certaine élégance. Un vêtement aux plis simples et d'une disposition gracieuse, est jeté sur la tête et retombe sur les épaules. D'une main, ce vêtement est retenu au-dessous d'une gorge bien dessinée. L'autre main porte un vase.

Ces deux statues faisaient sans doute partie d'un tombeau, comme le pense du reste M. l'abbé Coulhon, et doivent, ainsi que le tombeau de la Cathédrale de Moulins et celui de Cérilly, être attribuées au XVIe siècle.

— Par arrêté du ministre l'instruction publique en date du 12 juillet, ont été nommés officiers d'académie :

M. Emile Bonnaud, ancien député de l'Allier, conseiller général, maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

M. l'abbé Chérion, directeur de la Maîtrise de la cathédrale de Moulins.

Et M. Gillet, professeur au Lycée de Moulins.



DÉCOUVERTE

DE 300 MONNAIES IMPÉRIALES ROMAINES

A SALIGNY

Une importante trouvaille de monnaies impériales romaines vient d'être faite dans la commune de Saligny, au domaine des Miez, appartenant à M. le Dr Jules Picard, de Saint-Léon.

Dans un des champs qui dominent la vallée de la Loire, à 600 mètres au-dessus de la verrerie antique dont la découverte a donné tant d'émotions archéologiques au docte M. Bertrand, les métayers de M. Picard, en labourant profondément leur terre, amenèrent à la surface des monnaies en argent, puis des fragments d'une petite urne contenant près de 300 pièces renfermées soigneusement dans un sac en toile, parfaitement conservé.

Le petit vase est en argile du pays, recouvert d'un engobe rouge : il est d'une forme sphéroïdale, et mesure 0,15 centimètres de haut ; le fond devait avoir six centimètres de diamètre, et le col, sept. C'est du moins ce que me permet d'affirmer la dimension des fragments qui sont en ma possession et qui indiquent, par leur assemblage, la forme générale de ce vase.

La toile qui renfermait ces monnaies doit sans doute sa parfaite conservation à une préparation première que les anciens savaient donner à certains tissus, et aussi à sa position à l'intérieur du vase, dont les parois l'isolaient du sol, la soustrayant de la sorte aux causes multiples de désagrégation qu'un séjour de 16 siècles, dans une terre humide, rend maîtresse des plus solides étoffes. Cette toile n'est donc pas la partie la moins intéressante de cette importante découverte.

Quant aux monnaies, une soixantaine ont été dispersées ou distraites du dépôt, il en reste 243 que j'ai pu déterminer. Ces 243 monnaies appartiennent à vingt empereurs ou impératrices du Ier au IIIe siècle. Elles offrent plus de trente types différents, ce qui rend cette découverte intéressante, puisqu'elle nous offre une série assez variée des empereurs qui ont précédé le Bas-Empire : *Vespasien* ; *Macrin* ; *Elagabale* ; *Balbin* ; *Gordien III* ; *Philippe I* ; *Otacilla Severa*, femme de *Philippe I* ; *Trajan Dèce* et sa femme *Etruscilla* ; *Herennius Estruscus* ; *Hostilien* ; *Trebonien Galle* ; *Volusien* ; *Æmilien* ; *Valérien I* ; *Gallien* et sa femme *Salonina* avec son fils *Salonin*, et *Postume*.

La matière de ces monnaies est ce que les numismates appellent argent de billon.

Quelques types sont admirablement frappés. Certaines têtes se détachent vigoureusement du champ et offrent un relief si parfait, qu'on ne le retrouve que dans la série des grands bronzes de la meilleure époque. Mais à côté de quelques monnaies qui semblent à *fleur de coin*, la plupart ont quelques parties frustes ou peu saillantes.

Toutes ces pièces appartiennent à la série des deniers « denarii .» Leur poids varie de 2 gr. 60 mill. à 4 gr. suivant leur état de conservation ou d'altération.

Voici maintenant la description complète de ces monnaies, que nous donnons aussi détaillée que possible, afin de faire connaître exactement aux amateurs la valeur de ce nouveau trésor, dont la découverte est destinée, après celle des importants dépôts trouvés dans notre pays, à occuper un bon rang dans le catalogue de numismatique locale :

1. *Vespasien*

69-79 après J-C. (1 spécimen). — DIVO VESPASIANO. Tête radiée à droite. — ℞. CONSECRATIO. Aigle impériale éployée. Monnaie frappée après sa mort. R.

2. *Macrin*

217-218. (1 spécimen). — IMP (erator), C (œsar), M (arcus), OPEL (ius), SEV (erus), MACRINVS AVG (ustus). Tête radiée à droite. — ℞. IOVI CONSERVATORI. Dans le champ Macrin devant Jupiter. (Pièce rare).

3. *Elagabale*

218-222 . IMP. CAES. M. AVR. ANTONINVS, AVG.. Buste radié à droite et drapé. — ℞. SALVS. ANTONINI, AVG. Hygiée debout à droite, nourrissant un serpent.

4. *Balbin*

237-238. IMP (erator), CAES (ar), D (écimus), C (aïus), AEL (ius), BALBINVS AUG (ustus). Tête radiée de l'empereur. — ℞. FIDES. MVTA. AVGG. Deux mains jointes (très rare).

5. *Gordien* III, le pieux

238-244. (57 spécimens). — IMP (erator), CAES (ar), M (arcus), ANT (onius), GORDIANVS, AVG (ustus). Tête radiée de l'empereur à droite. — ℞. VIRTVS AVG (usti). La Valeur casquée debout à gauche. — FIDES MILITVM. La Foi

militaire. — PAX AUGUSTI. La Paix tenant dans sa main droite une branche d'olivier. — PROVIDENTIA AVG (usti). La Providence debout à gauche, tenant un globe et un sceptre. — IOVI CONSERVATORI. Jupiter debout. R. — AEQVITAS AVG.. L'Equité debout tenant une balance. — LIBERALITAS AUG.. La Libéralité tenant une corne d'abondance.— ROMA AETERNA. 2e type : — IMP (erator), GORDIANVS PIVS. FEL (ix), AVG (ustus). Tête radiée à droite. — ℞. CONCORDIA MILIT (um). — AEQVITAS AVG. — FELICITAS TEMPORVM. — FELICIT (as) TEMP (orum). — FORTVNA REDVX. La Fortune assise. — IOVI STATORI. A Jupiter Stator, surnom du maître de l'Olympe, le Dieu debout en face. — LAETITIA AVG., N.. La Joie debout. — MARS PROPVG (nator). Mars casqué tenant une lance (rare). — SAECVLI FELICITAS. — SECVRITAS, AVG. S. G.. La Sécurité assise. — VICTORIA AETER (na). Victoire tenant une palme, (très rare). — VIRTVS AVG. — VIRTVTI AVGVSTI. — P. M. TR. P. II. COS. PP. Plusieurs monnaies représentant soit la Valeur tenant une couronne au dessus d'un bouclier, soit l'empereur portant un globe dans sa main, ou bien un rameau. — PROVID (entia) AVG. — AETERNITATI AVG. (usti). Pièce de consécration.

6. *Philippe père*

244-249 (11 spécimens).— IMP. PHILIPPVS, AVG. Tête radiée de l'empereur. — ℞. AEQUITAS, AVGG (torum). Parce qu'il avait associé son fils Philippe II à l'Empire. — FELICITAS IMPP. En trois lignes, dans une couronne de laurier. — FIDES EXERCITVS. Quatre enseignes militaires, (rare). — FIDES MILITVM. — NOBILITAS AVGG. Dans le champ, l'empereur portant un globe, à sa gauche la lettre S (iscia). — SAECVLARES AVGG. Dans le champ un cerf au repos. A l'exergue, III (très rare). — SAECVLARES AVGG. Dans le champ, cippe sur lequel on lit COS. III. (rare). SAECVLARES AVGG. Au-dessus du cerf, le chiffre VI, (rare). — VIRTVS AVG (usti). Et plusieurs spécimens complètement frustes.

7. *Otacilie Sévère*, femme de Philippe Ier

(5 spécimens). — OTACIL (ia), SEVERA, AVG (usta). Tête de l'impératrice, à droite. — ℞. CONCORDIA AVGG (torum), rare. — PIETAS AVGVSTAE, (rare).

8. *Philippe* II, le fils

244-249 . IMP. M (arcus), IVL (ius), PHILIPPVS AVG. — ℞ . AEQVITAS AVG. — ADVENTVS AVG. Entrée de l'empereur en pacificateur à Rome, (rare) — ANNONA AVGG. Dans le champ l'Abondance. — FIDES MILIT (aris). — LIBERALITAS AVG (usti). — PAX. AETERNA. — VICTORIA AVG. La Victoire offrant à l'Empereur une couronne. — VIRTVS EXERCITVS. — PRINCEPS JVVENTVTIS. Prince de la jeunesse. Philippe debout à gauche tenant un globe, la dr. appuyé sur un sceptre. — LAET. FONDATA. La joie debout à g. tenant une couronne et un gouvernail. — ROMAE AETERNAE.

9. *Trajan Dèce*

249-251 (9 spécimens). — IMP (erator), C (aius), M (essius), Q (uintus), TRAIANVS DECIVS AVG (ustus).— 2 types : IMP. TRAIANVS, DECIVS. AVG. — ℞. ABVNDANTIA AVG (usti). L'Abondance à droite. — VICTORIA AVG. La Victoire debout. — GEN. ILLVRICI. Génie debout tenant une corne d'abondance et une patère. — DACIA. La Province debout tenant une tête d'âne au bout de sa pique. — PANNONIA. Les deux Pannonies debout se donnant la main et tenant une enseigne militaire. Plusieurs spécimens de ces pièces géographiques.

10. *Étruscille*, femme de Dèce

(9 spécimens) — HER (ennia) ETRVSCILLA, AVG (usta). Tête de l'impératrice à dr. — ℟. IVNO LVCINA. Junon Lucine dans le champ. — FECVNDITAS AVG (ustæ). La Fécondité avec une corne d'abondance et un enfant à ses pieds. — PVDICITIA AVG. La Pudeur assise.

11. *Herennius Etruscus*, fils de Dèce

251. (4 spécimens). 1er type : Q (uintus), HER (ennius), ETR (uscus), MES (suis), DECIVS NOB (ilissimus), C (æsar). — ℟. PIETAS AVG. Mercure debout. — PRINCEPS JVVENTVTIS. Apollon assis. 2e type : IMP (eratori) C (æsari), Q (uinto), HER (ennio), ETR (usco), MES. DECIO. AVG. — ℟. VICTORIA GERMANICA. La Victoire couronne l'Empereur, (très rare).

12. *Hostilien*, César et empereur

249-251 — C. VALENS. HOSTILIA. MES. QVINT. AVG. Buste radié à dr. couvert du paludamentum. — ℟. MARTI. PROPVGNATORI. Mars armé combattant, à droite, (rare). — Même tête, ℟. PRINCIPI. JVVENTVS. Apollon tenant la haste et une enseigne militaire. (Rare). — VICTORIA AVGG. — IVNO MARTIALIS. Junon assise tenant des épis et un sceptre. — LIBERTAS PVBLICA. — PAX AETERNA. (très rare).

13. *Volesien*, fils du précédent

251-253. 10 spécimens. — IMP. CAE (sar), C (aius.) VIB (io), VOLVSIANO AVG. Tête radiée à droite. — ℟. CONCORDIA AVGG. — FELICITAS PVBL (ica). — PAX. AVGG. — PIETAS AVGG. — SALVS AVGG. — VICTORIA AVGG. La Victoire à dr. sur un globe, pièce frappée en Mœsie ou en Thrace, (très rare). — VIRTVS AVGG.

14. *Emilien*

Régna en 253, pendant trois mois. (1 spécimen). IMP. AEMILIANVS. DIVS. FEL. AVG. Buste radié à dr. — ℟. ERCVL. VICTORI. Hercule debout à droite, tenant un arc et appuyé sur sa massue. Pièce très rare comme toutes les monnaies de cet empereur.

15. *Valérien* I

253-259. (9 spécimens). — 1er type : IMP. VALERIANVS, PIVS. AVG. — ℟. SECVRIT (as), PERPETVA. — 2e type : IMP. C P (ublius). LIC (inus) VALERIANVS P. F. AVG. — ℟ APOLINI. F (elicitas). Apollon debout. Frappée à Rome. — FIDES MILITVM. — LIBERALITAS. AVGG. — IOVI CONSERVATORI. — ORIENS AVGG. — VICTORIA AVGG. — VIRTVS AVGG.

16. *Gallien*

260-268. (34 spécimens). 1er type. — GALLIENVS. P(ius), F (elix), AVG (ustus). Tête radiée à dr. — ℟. VICTOR (ia), GERMANICA. Frappée à Rome. — VIRTVS. AVGG. — VICTORIA. VIRTV. — DEO. MARTI Mars debout dans un temple. Frappée à Lyon. (rare). — GERMANICVS MAX (imus). Trophée, au pied deux captifs assis. — 2e type : Même avers. Dans le champ, tête radiée de l'empereur à g. avec les attributs d'Hercule, (rare). — ℟. VICTORIA GERMANICA. (rare). — GERMANICVS MAX (imus), Frappée à Serdica. 3e type : IMP. C. P. LIC (inius), GALLIENVS. AVG. — ℟). ANNONA. AVGG. L'Abondance. — CONCORDIA MILITVM. — IOVI CONSERVATORI. — P. M. TR. P. IIII. COS. III. P. P (rare) — SECVRITAS AVGG. La Sécurité debout à g. Frappée à Rome. — VIRTVS AVGG., Fr. à Rome. — VIRTVS AVGG. Les médailles d'argent de cet empereur sont ordinairement assez rares. Les petits bronzes sont très communs.

17. *Salonine*, femme de Gallien

(8 spécimens). — SALONINA AVG (usta). Les effigies de l'Impératrice sont d'une frappe très différente. — ℞. VENUS VICTRIX. Vénus tenant une pomme et une palme. Fr. à Lyon. — FELICITAS PUBLICA. — IVNO REGINA.

18. *Salonin*, fils de Gallien

SALON (inus). VALERIANVS. CAES (ar). — ℞. PIETAS AVG. Vases pontificaux. fr. à Lyon. — IOVI CRESCENTI. Jupiter sur la chèvre Amalthée, (rare). — VALERIANVS. P. FEL. AVG. Son buste radié à dr. avec le paludamentum. — ℞. ORIENS AVGG. Le Soleil debout à gauche, la droite levée, et tenant un globe de la g. Fr. à Lyon. 9 pièces. — DIVO VALERIANO, CAES (ari). — R. CONSECRATIO. Aigle enlevant Salonin au Ciel. Ce type a été frappé à Lyon.

19. *Postume*

Empereur usurpateur dans les Gaules. 259-267. (12 spécimens). IMP. C(æsar), POSTVMVS P (ius), F (elix), AVG (ustus). Le titre en argent de ces monnaies est très altéré. Billon). — ℞. FIDES MILITVM. — VICTORIA AVG. — LAETITIA. Vaisseau avec s(es rameurs allant à gauche, (rare pièce) — SALVS PROVINCIARVM. Le Rhin couché à g. le coude appuyé sur une urne, la droite sur un navire. Frappée à Cologne. (rare)

On voit par cette description, que la monnaie la plus ancienne du trésor est celle de l'empereur Vespasien (69-79 de J.-C.), et la plus récente, celle de l'empereur Postume, (259-267) ce qui fait naturellement supposer que ce dépôt de monnaies a été confié à la terre dans la seconde moitié du IIIe siècle.

Pourquoi et par qui ces monnaies furent-elles enfouies dans le sol à cette époque ? Nous n'avons pas la prétention de résoudre ce problème. Il en est de ce trésor comme de tous ceux qui ont été trouvés depuis quelque temps. La cause qui a déterminé son propriétaire à le cacher est souvent trop mystérieuse pour être recherchée avec fruit. Les enfouisseurs ont emporté leur secret dans la tombe. Faisant allusion à la découverte d'une verrerie antique par M. Bertrand, le docteur Picard m'écrivait spirituellement que ce trésor était peut-être la fortune et les économies du maître de la verrerie qui, voyant son établissement ruiné par les premières invasions des barbares, les déposa là, puis fut tué ou mis dans l'impossibilité de les reprendre. Cette hypothèse peut être acceptée comme une explication rationnelle de ce dépôt d'argent. Je conviens qu'un *exposé des motifs*, trouvé dans la petite urne, soigneusement roulé dans l'étoffe qui renfermait les pièces, vaudrait mieux, Mais... il y a souvent des cas où l'hypothèse seule est en notre pouvoir.

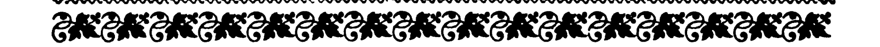
Abbé JOSEPH H. CLÉMENT.

Huriel, Juillet 1888.

Le Directeur-Gérant : E. DELAIGUE.

Moulins. — Imprimerie Et. Auclaire.





SOUVENIRS

DE

L'HOTEL-DE-VILLE DE MOULINS

PREMIÈRE PARTIE

COUP D'ŒIL SUR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE, EN PROVINCE, PENDANT LES TROIS DERNIERS SIÈCLES

VI

Guerre de la succession d'Espagne. — Création de nouveaux officiers municipaux. — Le lieutenant de maire : ses fonctions et ses prérogatives. — Augmentation du nombre des assesseurs. — Rétablissement du greffier des rôles des tailles : il servira d'arbitre, dans la confection des rôles, entre les collecteurs et les contribuables. — Cet office pourra être réuni à celui de syndic, créé en 1702. — Conseillers-contrôleurs des greffiers de l'écritoire. — Conseillers-contrôleurs des commissaires aux revues. — Conseillers contrôleurs des greffiers de l'hôtel-de-ville. — Receveurs alternatifs. — Echevinat héréditaire. — Les concierges et les garde-meubles des hôtels-de-ville achètent leur charge, qui devient héréditaire. — Nouveaux avantages offerts aux acquéreurs.

Un édit de 1701 avait confirmé, moyennant un supplément de finance, le droit d'hérédité concédé aux maires perpétuels et aux assesseurs ; il semblait donc que le fisc n'eût plus rien



à retirer de ces offices. Mais la fiscalité est féconde en ressources : si l'on ne pouvait pas, du moins de quelque temps, modifier les droits et les privilèges des maires et des assesseurs, n'était-il pas possible de lever encore, de ce chef, un impôt sur la vanité des coureurs de places ? On l'essaya, et l'expérience prouva qu'on n'avait pas trop attendu de cette vanité.

C'est d'abord une nouvelle espèce de maires que l'on crée. Au mois de mai 1702, le gouvernement constate avec peine que, dans presque toutes les villes, le maire est souvent absent ou empêché, ce qui met du trouble dans l'administration, car, alors, les affaires de la communauté et le service du roi sont forcément dévolus aux échevins, et « les échevins n'ayant que peu de temps à demeurer dans leur emploi, » puisqu'ils sont restés électifs et bisannuels, « n'y acquièrent jamais les connaissances nécessaires. » Le roi juge donc indispensable de créer des lieutenants de maire, à qui il accordera le titre de conseillers.

Le conseiller-lieutenant de maire aura rang immédiatement après le titulaire. Toutes les fois que celui-ci sera empêché, le lieutenant remplira ses fonctions, et il jouira de tous les privilèges attachés à cet emploi. Ainsi, en l'absence du maire, 1° il présidera les assemblées municipales, et il les convoquera, qu'elles soient générales ou particulières ; 2° il recevra le serment des échevins, des assesseurs et autres membres du corps de ville ; 3° il aura droit à la visite officielle de ces officiers, après leur réception, ainsi qu'aux « présents, bougie, sucre, etc., qu'ils font à cette occasion ; » 4° il sera député-né aux assemblées des Etats, à l'exclusion des échevins, à moins que les villes n'aient le droit de nommer plusieurs députés ; dans ce cas, le lieutenant de maire sera second député, « avec tous les droits et émoluments que comporte cette délégation ; » 5° il ouvrira les lettres de cachet et autres lettres du roi, dans l'assemblée convoquée à cet effet ; 6° il allumera les premiers feux de joie, les jours de fête ; 7° il fera la revue

des troupes de passage, conjointement avec le commissaire aux revues ; il veillera au logement des troupes ; 8° il donnera des ordres pour le prompt recouvrement des impôts, mais sans assumer aucune responsabilité ; 9° il participera au droit de noblesse, dans les villes où ce droit est attribué au maire ; 10° il recevra des gages, au denier vingt de sa finance ; ces gages seront payés « sur le revenant-bon des revenus communaux, » et s'il y a déficit, il y sera pourvu par le fisc.

Il ne suffit pas au gouvernement d'avoir doté les villes d'un lieutenant de maire ; il n'est pas moins urgent, pense-t-il, d'augmenter le nombre des assesseurs, et il s'empresse de le faire. Les nouveaux assesseurs, dont la charge sera aussi héréditaire, recevront, comme le lieutenant de maire, des gages, au denier vingt de leur finance, payés de la même manière. Leurs privilèges seront ceux des assesseurs qui existent depuis 1692. Les plus grandes facilités sont accordées aux acquéreurs de ces offices ; ils pourront emprunter la finance exigée et, pour cela, hypothéquer leur charge. Les villes qui ont déjà acheté, pour leur propre compte, les offices du maire et des anciens assesseurs, auront la préférence si elles manifestent le désir d'acquérir également les nouvelles charges ; mais elles devront en opérer l'achat dans le délai de trois mois.

En attendant qu'il se présente des acquéreurs, le traitant, (1) maître Gervais Leroux, chargé de la vente de ces places dans le Bourbonnais, est autorisé à déléguer dans ces emplois telles personnes qu'il lui plaira, « sans qu'elles soient tenues de faire informer de leur vie et mœurs, et sans frais, fors et excepté le coût du papier timbré. »

(1) Le traitant avait des sous-traitants. Celui que Leroux avait délégué dans la généralité de Moulins s'appelait Lenoir. Le 24 nov. 1702, ce Lenoir installe, comme assesseur, le sieur J. Alaroze, seigneur de la Mousse, en remplacement de M. S. Charbonnier, docteur en médecine, précédemment nommé à ces fonctions, mais démissionnaire avant son installation.



Le prix de ces emplois intérimaires n'était pas bien élevé; il se réduisait, pour les lieutenants de maire, comme pour les assesseurs, à dix-sept livres dix sols ; savoir : huit livres pour le marc d'or ; trente sols pour le contrôle de la quittance de ce marc d'or, car la quittance n'était valable qu'après le visa du contrôleur ; quarante sols pour le garde des rôles et six livres pour le sceau. L'installation, faite par le maire, ne coûtait rien.

A côté du maire on vient de placer un lieutenant ; à côté du greffier de l'hôtel-de-ville on installe, peu après, un greffier des rôles des tailles.

Divers édits de 1690 et 1694 avaient déjà créé des offices de greffiers, anciens et alternatifs, des rôles des tailles et impositions ; mais on les avait supprimés en 1698, « comme produisant un nombre trop considérable d'exempts, à la charge des contribuables. » Cette suppression fut de courte durée : au mois d'octobre 1703, on les rétablit, afin qu'ils servissent d'arbitres dans la confection des rôles, en éclairant les collecteurs, dont beaucoup ne savaient ni lire ni écrire, et en s'opposant, « par des remontrances, aux mauvais desseins que ces collecteurs des tailles pourraient avoir de surcharger, par quelques passions particulières, aucuns des contribuables. » D'après le législateur, l'intervention du greffier des rôles aura pour effet de prévenir « plusieurs procès en surtaux qui ruinent souvent les particuliers et les collecteurs, » et de rendre plus rares les « sentences de solidité, » ou solidarité, que les receveurs des tailles obtenaient contre les collecteurs et contre les contribuables d'une même paroisse, quand la rentrée de cet impôt n'avait pas eu lieu dans les délais prescrits.

Pour ne pas être exposés « à l'envie des habitants, » c'est-à-dire pour ne pas être accusés de partialité ou de malversation par les contribuables, les « greffiers des rôles des tailles, ustensiles et autres impositions ordinaires et extraordinaires, » recevront des privilèges et des « taxations, » comme

rémunération de leur travail. (1) Mais, afin de ne pas trop accroître le nombre des privilégiés, leurs offices seront réunis à ceux des syndics, qu'une ordonnance de 1702 avait créés dans le même but.

Les nouveaux greffiers devront donc « calculer et arrêter, sous la direction des asséeurs ou collecteurs, les rôles des tailles et autres natures de deniers généralement quelconques, qui se feront tous les ans. » Voici comment on devra procéder : dès que les asséeurs auront reçu leur commission, ils se réuniront chez le greffier, pour dresser les rôles. Le greffier n'a pas voix délibérative ; il doit se borner à donner des avis et des conseils ; les asséeurs seuls ont le droit de voter. Il est en outre expressément interdit au greffier soit de « modérer » sa propre cote, soit de faire modérer celle de ses parents et amis, « sous les mêmes peines qui atteignent les collecteurs, en pareil cas. » Quand la minute des rôles est achevée, le greffier la signe, avec ceux des asséeurs qui savent signer, et il la porte au greffe de l'élection, après en avoir fait deux expéditions ou grosses. De ces grosses, préalablement revêtues du visa des officiers de l'élection, l'une est remise aux collecteurs, pour la levée des contributions ; l'autre reste entre les mains du greffier des rôles. Elle lui sert à délivrer des extraits, sur papier timbré, au prix de cinq sols chacun.

Les privilèges du greffier des rôles sont assez considérables : on l'exempte de la collecte des tailles, de l'impôt du sel « et autres impositions analogues ; » il n'est point passible de la contrainte solidaire prononcée, s'il y a lieu, contre les habitants de sa paroisse, et il ne demeure responsable

(1) L'*Ustensile* était, pour le soldat de passage, le droit de se faire donner par l'habitant un lit, sa place au feu et à la chandelle, et un pot pour préparer sa nourriture. L'habitant avait la faculté de fournir l'équivalent en argent ; le taux de cette prestation était ordinairement fixé par le greffier de l'ustensile, après entente avec le maire.



que de sa quote-part ; il est dispensé du logement effectif des gens de guerre, de la contribution imposée pour les fourrages, la subsistance des troupes qui séjournent dans la ville ou qui y prennent leurs quartiers d'hiver, la solde et l'entretien de la milice ; il est libre de tutelle, curatelle, guet et garde, corvées et autres charges publiques, y compris le service de la milice, auquel ne sont pas non plus astreints ses enfants. On ne l'établira point commissaire « au régime et administration » des fruits saisis, ni dépositaire des biens de justice. Ses impôts personnels ne pourront pas être augmentés par les collecteurs ou par le maire, sous peine de cent livres d'amende, dont moitié lui reviendra. Ce n'est pas tout encore ; il aura aussi des gages : trois deniers pour livre, prélevés sur toutes les impositions perçues, que les collecteurs seront tenus de lui payer par quartiers. De son côté, il devra fournir « le nécessaire pour le papier, l'encre, le feu, le bois et la chandelle, durant le temps que l'on procèdera à la confection des rôles. » Point de formalités coûteuses à remplir pour l'acquisition de ces offices : les acheteurs seront immédiatement mis en possession de leur charge, sur la simple présentation de leur quittance, sans lettres de provisions et sans droit de marc d'or. Une fois installés, s'ils ont besoin d'argent, ils pourront « vendre leurs trois deniers d'attribution, séparément du corps de l'office. » Pour cette vente, il leur suffira de faire enregistrer les quittances au greffe de l'élection, où l'on percevra trente sols, quand la somme produite par les trois deniers ne dépassera pas trente livres ; trois livres, quand la somme des trois deniers ira de trente à soixante livres, et six livres, quand elle s'élèvera au-dessus de soixante livres. Si le titulaire fait remplir l'office par un commis, l'enregistrement « de la commission » sera passible des mêmes droits. Manque-t-on de la finance nécessaire à l'acquisition ? Il est permis de l'emprunter, en hypothéquant l'office lui-même, et en cas de décès, tous les droits des prêteurs ou des héritiers seront formellement réservés.

Cependant le gouvernement ne se dissimule pas qu'il y a danger à grossir indéfiniment la foule, déjà si grande, des privilégiés ; il fait donc tous ses efforts pour reprendre indirectement ce qu'il semble donner avec tant de libéralité. Par le même édit qui institue les greffiers des rôles des tailles, il ordonne que cet office sera réuni, non-seulement à celui de syndic, créé en 1702, mais, s'il n'y a pas de syndic, à celui de greffier de l'hôtel-de-ville, qui date de 1690 ; et s'il n'y a ni syndic, ni greffier de l'hôtel-de-ville, à celui de maire perpétuel, « que les villes soient taillables, abonnées ou tarifées. » C'était montrer clairement que la création de cet emploi inutile était une simple mesure fiscale. N'eût-il pas été plus digne de le reconnaître avec franchise.

L'exécution de cet édit, qualifié « perpétuel et irrévocable, » — il ne le sera pas plus que les autres, — est confiée, en Bourbonnais, à M. de Maupeou, commissaire départi.

Outre les greffiers « de l'hôtel commun, » il existe, depuis quelques années, dans certaines villes, des greffiers de l'écritoire, ou experts, chargés spécialement du service « des prisées, toisés, estimations, » etc., et des commissaires aux revues, qui ont dans leurs attributions la revue et le logement des gens de guerre. (1) Comme ces fonctions, au dire du gouvernement, réclament une surveillance assidue, il est créé, au mois de janvier 1704, des conseillers-contrôleurs des greffiers de l'écritoire et des commissaires aux revues.

Mais le même besoin de surveillance n'existe-t-il pas pour

(1) Il avait été créé, à la même époque, plusieurs autres commissaires ; mais, comme ils ne faisaient point partie du corps de ville, nous nous contenterons d'indiquer sommairement leurs noms et qualités. C'étaient : les *Commissaires aux inventaires,* qui faisaient l'inventaire des biens des défunts ; un greffier leur était adjoint ; les *Commissaires des tailles,* qui exécutaient les contraintes décernées par les receveurs des tailles ; les *Commissaires vérificateurs des rôles des tailles,* qui vérifiaient le travail des asséeurs ou collecteurs. Ce dernier titre était attaché à l'office de conseiller-lieutenant criminel.

les greffiers de l'hôtel-de-ville ? On n'en saurait douter. Le même édit crée donc des conseillers-contrôleurs de ces greffiers.

Ces emplois étaient d'une inutilité beaucoup trop évidente pour qu'on les laissât subsister bien longtemps. Avant qu'un an se fût écoulé, le gouvernement les supprima de fait : le 12 octobre 1704, considérant que cette multiplicité de contrôles entravait le service, au lieu de le rendre plus facile, le roi réunit, toujours moyennant finance, l'office de contrôleur du greffier de l'hôtel-de-ville à celui de greffier, et l'office de contrôleur du commissaire aux revues à celui de commissaire.

Après les greffiers, les receveurs : voulant donner aux villes les moyens de faire les dépenses nécessaires à leur entretien, « les rois leur ont accordé le droit d'établir des octrois et de lever des impositions. » Pour apporter plus de régularité dans le maniement des deniers communaux, Louis XIV, au mois de juillet 1694, a créé des receveurs des deniers et revenus patrimoniaux, et dans certaines villes, des « receveurs des deniers communs et d'octroi ; » mais sans fixer le nombre de ces officiers. Or, dix ans après, son conseil lui fait remarquer « que les dits receveurs étant toujours en exercice, les maire et échevins ne peuvent pas facilement les obliger à rendre leurs comptes tous les ans, en sorte que les receveurs gardent toujours les fonds qui sont dans leurs mains, dont les villes souffrent un préjudice considérable. » Le roi crée donc, au mois de mars 1704, des receveurs alternatifs. Leur charge sera héréditaire, et ils auront à remplir les mêmes fonctions que les autres receveurs. Dans les villes où il existera un office de receveur triennal, cet office sera « réuni aux anciens et alternatifs, » qui deviendront « anciens mi-triennaux et alternatifs-triennaux. »

Les nouveaux receveurs ne toucheront que de faibles gages sur les finances de l'Etat ; mais ils percevront, à leur profit, un sol pour livre sur toutes les sommes qui entreront dans

leur caisse, et chaque quittance délivrée par eux leur vaudra, suivant son importance, un bénéfice variant de trois à vingt sols, dont, il est vrai, l'Etat recevra une portion. Toute personne, de quelque qualité qu'elle soit, peut, « sans déroger, » acquérir et gérer ces offices; on ne lui imposera « ni lettres de compatibilité, ni caution. » Un droit d'hypothèque sur ces charges est reconnu à ceux qui auront prêté leurs deniers pour en faciliter l'acquisition. Le 4 juin 1704, le commissaire départi, Maupeou, « chevalier, seigneur d'Abeiges », alors à Saint-Pourçain, ordonne l'exécution du présent édit dans toute l'étendue de la généralité de Moulins.

C'est lui également qui est chargé de veiller à l'exécution de deux autres édits, promulgués la même année, par lesquels certains offices, jusqu'alors électifs, sont déclarés héréditaires. Ces offices sont la moitié des places d'échevins et les emplois de concierges et de garde-meubles des hôtels-de-ville.

Les considérants du premier édit font ressortir combien a été utile, « pour rétablir le bon ordre dans l'administration des revenus des villes, » la création des maires perpétuels et des lieutenants de maire. Le gouvernement croit donc « pouvoir écouter la proposition qui lui a été faite, » — il ne dit point par qui, — d'ériger « en titre d'office » une partie des places d'échevins, consuls, capitouls, jurats (1) et autres, « pour faire les mêmes fonctions que font ceux qui s'élisent annuellement, le plus souvent par brigues et cabales, et qui n'ayant qu'un temps très modique à demeurer en charge, ne peuvent prendre qu'une si légère connaissance des affaires que leur service ne peut être d'aucune utilité. » Ce sera, en même temps, pourvoir

(1) Les magistrats municipaux ne portaient point partout le même nom. On les appelait généralement *Echevins* dans le nord de la France et *Consuls* dans les villes gallo-romaines du midi. Le nom de *Capitouls* prévalut à Toulouse et celui de *Jurats* ou *Jurés* à Bordeaux, La Rochelle, Dijon, etc. Malgré la diversité de ces appellations, les fonctions étaient à peu près partout les mêmes.



« au soulagement des habitants, » car on supprimera un grand nombre de privilèges « que différents particuliers s'arrogent à titre de conseillers ou d'anciens échevins. »

Si une partie seulement des places d'échevins est rendue héréditaire, c'est que les assesseurs, créés en 1692 et en 1702, ont droit à l'échevinat, par voie d'élection. On les laissera donc jouir de ce droit ; mais les « échevins héréditaires » auront rang de premier et troisième échevins, avec préséance sur les élus.

Les villes qui, en vertu d'un édit de 1702, ont acheté le droit de nommer leur maire et son lieutenant, seront tenues de choisir, au moins une fois, pour ces emplois, les échevins héréditaires. Ceux-ci seront seuls désignés comme députés aux Etats. Ils pourront faire le commerce, sans déroger ; ils jouiront des mêmes exemptions et privilèges que leurs collègues, et ils auront le droit de cumuler ces offices avec d'autres emplois. Les échevins élus, actuellement en charge, auront, pendant deux mois, la faculté d'acquérir les offices héréditaires, de préférence à tous les autres candidats ; mais, ce délai passé, s'ils n'ont pas fait cette acquisition, ils seront dépossédés de leur emploi par les intendants. Ceux-ci nommeront, à leur place, des échevins intérimaires, et ils ne permettront aux villes de pourvoir aux offices électifs qu'après la vente des offices héréditaires.

Par le second édit, attendu que les concierges et garde-meubles des hôtels-de-ville, nommés par les maires, jouissent sans aucun titre « de privilèges considérables, » le roi estime qu'il est juste de les faire « contribuer aux besoins de l'Etat » par l'achat « de leur charge. » Désormais les titulaires de « ces offices, » en échange de leur finance, en jouiront à titre héréditaire, avec les mêmes gages et les mêmes privilèges que leurs prédécesseurs. Ils auront, en outre, un logement dans la maison commune.

Les gages de ces nouveaux offices seront en raison du denier dix-huit de la finance principale. Ils ne pourront être

saisis que par ceux qui, ayant prêté l'argent nécessaire à l'acquisition, auront, par cela même, droit d'hypothèque sur l'office.

L'échevinat attire de nouveau l'attention du gouvernement. Comme l'édit de janvier 1704 ne supprimait pas complétement l'élection pour ces offices, beaucoup de notables ne renonçaient pas à l'espoir de les obtenir par ce moyen. D'autres trouvaient trop minces les bénéfices éventuels, en comparaison des sacrifices immédiats qu'il fallait s'imposer pour l'acquisition des charges héréditaires. La vente de ces places parut si peu fructueuse au gouvernement que, moins de six mois plus tard, le 20 juin 1704, il crut nécessaire de promulguer un nouvel édit pour stimuler le zèle des acquéreurs, en leur offrant de nouveaux avantages.

L'édit de janvier ne donnait pas aux échevins héréditaires le titre de conseillers du roi ; celui de juin s'empresse de réparer cette omission.

Les anciens usages ne permettent l'accès des charges municipales qu'aux citoyens nés dans la ville ; cette fois, toute personne pourra les acquérir, d'où qu'elle vienne, pourvu qu'elle soit âgée de vingt-deux ans révolus.

Le costume eut, de tout temps, beaucoup d'attrait pour les Français ; on permet aux nouveaux officiers de porter le même costume que les anciens.

S'ils craignent d'avoir à faire la collecte des tailles, à laquelle sont tenus les échevins électifs, qu'ils se rassurent : ils seront suppléés par des collecteurs pris parmi « les notables les plus solvables. »

Veulent-ils une place distinguée au conseil ? Ils l'auront, immédiatement après le maire et son lieutenant. Ils présideront même l'assemblée, quand ces deux fonctionnaires seront absents. A ce titre, ils pourront procéder à la réception des Maîtres et des Jurats, dans les communautés d'arts et métiers ; et cette réception se fera, avec solennité, à l'hôtel-de-ville « et non ailleurs. » Le taux des denrées sera fixé par

eux. Ils assisteront aux revues des troupes passant par la ville. Enfin, dans les cérémonies publiques, en l'absence du maire et de son lieutenant, ils jouiront des mêmes droits, privilèges et honneurs que ces magistrats.

Les membres de la noblesse se croient-ils au-dessus de pareilles fonctions? On ne leur demande pas de les exercer en personne. Qu'ils en paient seulement la finance, et ils les feront gérer par qui leur conviendra.

Recule-t-on devant les dépenses de l'installation? C'est bien à tort, car les nouveaux échevins devront être installés, sans frais, par les maires. Ils n'auront à payer que trois livres, pour tous droits d'enregistrement de « leurs provisions et quittance de finance, aux greffiers des bureaux de finances. »

Il est impossible de se montrer plus accommodant que cet édit de juin 1704. Le gouvernement pouvait donc se croire en droit de compter sur l'empressement du public. Mais, pour cela, il aurait fallu que, de son côté, le public pût sûrement compter que les promesses du gouvernement seraient tenues, et au milieu des vicissitudes par lesquelles la France allait passer, elles ne pouvaient pas l'être.

VII

En 1705, certains offices cessent d'être héréditaires et l'élection est rétablie, moyennant finance, au profit des villes. — Ce que coûte à Moulins cette transformation. — Suppression de la mairie perpétuelle; compte de liquidation.

Les titulaires des emplois *héréditaires* pourraient se croire en possession d'avantages durables; ils ont donné, pour cela, beaucoup d'argent. Cependant, dès l'année 1705, non-seulement les offices créés en 1704, mais ceux de maire, de lieutenant de maire, d'assesseurs, de receveur alternatif et mi-

triennal des deniers communs, qui sont plus anciens, sont réunis au corps de ville. Moulins aura donc, de nouveau, l'avantage d'élire son maire et ses magistrats municipaux ; mais ce bienfait inappréciable de l'élection (que l'édit de 1692 qualifiait de fléau !) ne saurait être gratuit : la ville l'achètera, en versant une somme importante au Trésor. De plus, comme les titulaires ont payé leurs offices, les dépouiller sans indemnité serait trop manifestement injuste : le gouvernement déclare qu'ils seront remboursés ; seulement ce n'est pas lui qui fera le remboursement, — il s'est déjà, pense-t-il, montré assez généreux en rétablissant l'élection, — mais bien la ville, qui doit jouir de cette insigne faveur.

La « communauté » de Moulins s'acquittera d'abord envers le Trésor, qui recevra plus de quarante mille livres pour sa part, savoir : vingt mille livres pour la finance des offices de lieutenant de maire, échevins et assesseurs ; seize mille pour l'office de receveur alternatif et mi-triennal des deniers communs, et huit mille « pour augmentation des gages attribués à la charge de maire et portion de celle de lieutenant de police y réunie ; » car, le 10 mars 1700, le maire de Moulins, afin d'avoir plus d'autorité dans les questions de police municipale, avait acquis, moyennant un supplément de sept mille livres, le droit de faire, dans certains cas, fonction de lieutenant général de police. A ces diverses sommes devront s'ajouter les deux sols pour livre accoutumés.

(A suivre). H. FAURE.





LE

BOURBONNAIS PITTORESQUE

HÉRISSON

(*Suite*)

L'église du Chapitre, construite à la fin du XIIIe siècle, occupait, en grande partie, la place actuelle de la mairie, et l'emplacement de cet édifice. Elle avait un grand autel principal précédé d'un chœur dans lequel se trouvaient les stalles des chanoines. De chaque côté, il y avait des chapelles dédiées à la Vierge, à saint Jean, saint Guillaume, saint Michel, sainte Barbe, saint Pierre, sainte Anne et saint André.

La famille Luyllier avait obtenu, en 1664, l'autorisation de construire une chapelle, dans le mur de l'aile droite de l'église, à charge d'entretien.

Plusieurs familles avaient des bancs dans l'église. Les registres canonicaux mentionnent ceux de Mme de Saint-Germain d'Apchon, des familles Huguet Dulys, de Civrais, Leborgne de Montchenin, Martinet de la Croze, Duceau, Gozard, etc. ; on payait 3 livres par personne et par année.

Les caveaux de l'église du Chapitre servaient à la sépulture des habitants de la ville assez riches pour se réserver cette demeure dernière. Deux registres des XVIe et XVIIe siècles nous ont fourni une longue liste des inhumations.

A cette époque, le Chapitre avait taxé à 15 livres les inhumations dans la nef, et celles du tour de l'église à 10 livres.

Gentilshommes, bourgeois et marchands, dorment côte à côte leur dernier sommeil : près de puissante dame Marie du Château, veuve de Jean du Château-Bodeau, seigneur d'Epalais et de la Motte, se trouvait Gabriel Touzet, bourgeois ; près de Pierre Luylier, sieur de Couture, lieutenant-général civil et criminel, lieutenant-particulier, commissaire-examinateur en la ville et châtellenie royale d'Hérisson, reposait dame Thérèse Lheureux, veuve de Jean-Baptiste Taravillé, marchand ; puis étaient inhumés Louis Fouquet, chanoine, Marie Gozard, veuve du sieur de la Croze, conseiller du Roy ; Jean Jourdioux, notaire royal ; Bodeau sieur de Villebret, ancien garde du corps du roi ; Danton, Rouëron, Huguet, chanoines ; Courtois, sieur de Chezelles ; Huguet Dulys, avocat à la châtellenie d'Hérisson.

L'église de la ville se trouvait un peu plus loin que la chapelle du Chapitre, sur le terrain qu'occupe en ce moment le bureau de la poste. Sa construction eut lieu dans les circonstances suivantes :

Depuis un temps immémorial, Hérisson dépendait de la paroisse de Saint-Pierre de Chateloy, église située à trois kilomètres de la ville.

Lorsque le Chapitre fut fondé, les chanoines ouvrirent leur chapelle aux habitants qui ne pouvaient aller facilement à leur paroisse, pendant la mauvaise saison, en temps de guerre ou de troubles ; les quêtes et les services religieux augmentaient, du reste, les recettes de la communauté.

Mais, soit que la chapelle fût trop petite ou que les exigences des chanoines devinssent trop grandes, les habitants s'adressèrent à l'archevêque de Bourges (1) et obtinrent l'au-

(1) Registres de l'état civil d'Hérisson, 1726.

torisation d'établir une église dans un immeuble acquis pour cette destination par Marie Gourdy, sœur de la Charité. La grosse cloche, pesant 103 livres, eut pour parrain Jean Gozard, fils du procureur du roi, et pour marraine demoiselle Anne Martinet.

Cette église ne fut, toutefois, qu'une succursale de celle de Chateloy, qui resta le siège de la paroisse jusqu'en 1790 ; à cette date, une paroisse fut créée à Hérisson.

A la fin de 1793, l'église Notre-Dame fut fermée au culte ; ses deux cloches furent descendues et expédiées à Cérilly, où étaient réunies les cloches enlevées aux églises du district.

En germinal an II, Gilbert Desmurs, délégué de la Société populaire d'Hérisson, alla trouver à Moulins Vernerey, représentant du peuple en mission dans l'Allier, pour lui demander d'utiliser l'église Notre-Dame, devenue le temple de la Raison, comme lieu de réunion du Comité de surveillance, de la municipalité et des assemblées populaires. Cette demande fut accueillie ; on installa dans le clocher, pour appeler les citoyens, une cloche dite de six heures, qui se trouvait dans la tour de l'église du Chapitre.

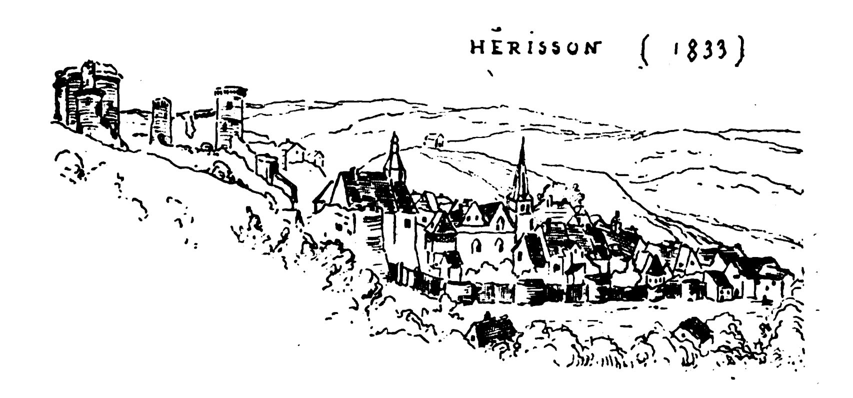
En prairial, an III, neuf citoyens de la ville déclarèrent à la municipalité, conformément à la loi du 3 ventôse de la même année, leur intention de rouvrir l'église et d'y faire célébrer les cérémonies religieuses par les citoyens curés Aury, Favre et Duceau.

Le 25 ventôse, une autre délégation de citoyens d'Hérisson et de Chateloy avait fait une déclaration semblable pour la réouverture au culte de la chapelle du Calvaire.

Notre-Dame resta l'église paroissiale jusqu'à la construction de l'église actuelle. Elle fut alors abandonnée, puis transformée en marché, enfin vendue et démolie. C'était un grand bâtiment n'ayant rien d'intéressant, si ce n'est une ancienne statue de la Vierge, qui se trouvait au coin de la maison Huguet et qui avait été transportée en grande pompe dans l'église, en 1827. Elle a été enlevée par M. Dirisson,

acquéreur de l'immeuble. Notons en passant que cette famille Huguet a fourni plusieurs chanoines au Chapitre. En 1760, il en existait trois de ce nom, probablement les trois frères. On les désignait de la manière suivante : Huguet Major, Huguet Minor et Huguet Minimus ou Tertius.

Pour en terminer avec l'église paroissiale, ajoutons cette remarque, qui prouve combien certains usages locaux disparaissent difficilement. Malgré la création d'une paroisse à Hérisson, depuis un siècle, les habitants seuls de la ville se considèrent comme paroissiens de l'église communale ; tous les autres se regardent comme paroissiens de Chateloy et ne célèbrent que la fête de ce village.



Hérisson a conservé, presque jusqu'à nos jours, du côté de la rivière et des anciens fossés, transformés en promenade, des restes fort importants de son mur d'enceinte et de ses tours, lesquels avaient un grand intérêt, car ils permettaient de voir comment étaient constituées autrefois les défenses de la ville. Malheureusement, les emplacements manquaient pour l'extension de la petite cité, et tours et remparts furent sacrifiés, afin de donner de l'espace.

Dans les rues, les anciennes maisons ont été notablement modifiées ; leurs dispositions intérieures n'étaient pas toujours très commodes. Quant aux vieilles façades et aux vieux

pignons, ils ne pouvaient résister longtemps à ces règlements de voirie qui font partout le désespoir de l'artiste et de l'archéologue.

Sur la place, il y a une ancienne maison appartenant à M. Charles Domin, et dont les détails sont à examiner ; elle se compose de deux bâtiments, l'un en façade, l'autre en aile sur une cour intérieure. Les étages se réunissaient par des galeries en bois. Les combles sont de remarquables charpentes formant une voûte ogivale, dans le genre de celles de l'hôtel Demoret, à Moulins ; elles couvrent deux salles spacieuses munies de ces vastes cheminées dans lesquelles on pouvait mettre des arbres entiers.

Les intervalles des chevrons étaient soigneusement lambrissés en bardeaux peints en gris ; sur chaque chevron était cloué un gros boudin décoré d'ornements rouges et gris foncé. Les murs des hauts pignons qui supportent les charpentes avaient une peinture représentant de grands feuillages largement dessinés, grisaille sur fond d'ocre jaune. Cette décoration, dont l'aspect général devait être assez harmonieux, se continuait sur les murs de l'escalier de la tour ronde, par laquelle on arrive aux combles, et sur les murs des galeries. Dans une partie de l'ornementation, on remarque un changement de dessin qui ne manque pas d'originalité : une femme est debout entre deux motifs de feuillages se déroulant en sens contraires. Ces peintures nous paraissent appartenir à la fin du XVe siècle et doivent être l'œuvre de ces artistes italiens, peintres ambulants dont on retrouve des traces dans un grand nombre d'églises et de châteaux du Bourbonnais. On appelle cette maison la Synagogue, sans qu'un document justifie cette dénomination. Nous pensons que ces grandes salles pourraient bien avoir été aménagées par les réformés de la sénéchaussée du Bourbonnais, lorsque la ville d'Hérisson leur fut assignée comme lieu de culte, en 1600.

L'hôtel Ville a quelques restes anciens ; rue du Pont, l'ancienne école a une tour d'escalier du XVIe siècle et des gale-

ries en bois fort pittoresques. Dans la rue de la Porte de la Varenne, des maisons ont conservé leurs antiques pignons, leurs croisées à meneaux et leurs petites ouvertures de boutiques.

Mais ce que la ville d'Hérisson a de plus curieux, ce sont les ruines de son château, de son enceinte et de sa basse-cour.

Nicolay a eu raison d'écrire : « le chastel d'Hérisson est place très forte et de fort belle marque, » et la gravure que notre excellent ami, M. Bariau, a bien voulu nous permettre de faire reproduire d'après un croquis pris sur nature en 1833, prouve, en nous montrant l'état de ces ruines à cette époque, que le géographe du XVI[e] siècle a dit vrai. (1)

Voyez comme la vieille forteresse est solidement assise sur son rocher, avec lequel ses constructions ne forment qu'une masse de pierre ! Elle s'élève majestueusement et, de tous côtés, domine les campagnes à une grande distance.

Relevez par la pensée ces tours à moitié démolies, ces épaisses courtines, le haut donjon ; placez derrière les créneaux, les archères, de nombreux défenseurs, et vous reconnaîtrez qu'il était bien difficile, avec les moyens d'attaque dont on disposait avant l'invention de l'artillerie, de gravir des escarpements si rapides, de monter à l'assaut.

Nous allons parcourir ces grandes ruines et indiquer avec quelques détails ce que fut autrefois la forteresse, en regrettant qu'une plume plus autorisée que la nôtre se soit trouvée momentanément dans l'impossibilité de nous prêter son concours, afin de publier ce travail sur Hérisson avec tout le succès obtenu par l'*Histoire du château de Bourbon-l'Archambault*.

Comme les autres châteaux de son époque, celui d'Hérisson se divisait en trois parties, que nous désignerons de la manière suivante, en observant leur ordre topographique : la basse-cour, le château et le donjon. La basse-cour était

(1) Le dessin a été exécuté par notre ami Leprat.

située entre le château et la ville, encadrée dans leurs défenses ; son entrée, en réalité la première porte de l'édifice était placée vers celle de la ville appelée porte Mousse. De cette entrée, on arrivait, en défilant sous les courtines et les tours de la forteresse, dans la basse-cour, qui renfermait des logements, des hangars, des écuries, des jardins et la chapelle de saint Blaise, probablement le petit bâtiment existant sur une éminence au-dessous des ruines. Vers la basse-cour était tournée la façade du château, dans laquelle s'ouvrait la porte d'entrée de son enceinte, précédée d'un large fossé, « ravellin, » dit Nicolay, creusé dans le rocher, dont une partie subsiste encore. Le fossé passé sur le pont-levis, on rencontrait deux portes entre lesquelles il y avait, suivant le même Nicolay, « une grande voulte percée en haut en trois endroits pour getter pierres. »

Ces ouvertures franchies, on se trouvait dans l'enceinte, en face du donjon précédé, sans aucun doute, d'une palissade et d'un fossé.

Ainsi, pour être maître du château, il fallait que l'assaillant réussît à s'emparer successivement de la basse-cour, de l'enceinte et du donjon, opérations d'autant plus difficiles que chacune de ces parties de la forteresse était indépendante des autres. Les tours étaient même séparées du reste des défenses ; en effet, leur premier étage et leur plate-forme ne communiquaient pas avec la cour, et, pour y arriver, on devait passer par les courtines.

L'emplacement sur lequel s'élève le donjon devait être choisi pour la construction, afin de mettre cette partie la plus sérieuse des défenses, en face d'une haute colline assise très près du château. La hauteur donnée primitivement au donjon paraît avoir été notablement augmentée vers la fin du XVe siècle.

Le donjon avait une grande chambre à chacun de ses quatre étages ; on distingue aisément aujourd'hui, sur les murs qui restent, les traces de ces divisions. Les quatre tours des angles

VUE DE LA VILLE ET DU CHATEAU D'HÉRISSON, EN 1833

renfermaient des escaliers aboutissant aux chambres, une vaste plate-forme était destinée à recevoir des engins pour battre la colline dont nous avons parlé. Au premier étage d'une tour de l'enceinte, au nord, avait été aménagée une petite chapelle pour les habitants. Nicolay nous apprend qu'elle était « du tiltre de sainct Ligier. » Vers la porte, un puits actuellement comblé était réuni aux murs et à une tour par une épaisse maçonnerie, afin d'assurer en tout temps l'approvisionnement d'eau de la garnison.

L'examen des ruines montre que les constructeurs s'étaient uniquement préoccupés de la défense et avaient absolument mis de côté la partie décorative. En définitive, le château était surtout une forteresse et ne devait pas offrir beaucoup d'agrément à ses possesseurs. (1) Ceux-ci n'avaient guère, pour se distraire, à la condition toutefois que l'état du pays le permît, que la chasse dans les grandes forêts, qui partout entouraient leur résidence, les visites aux seigneurs voisins, leurs rapports avec la population de la ville, les grandes cérémonies des chanoines et, les jours d'assemblées, le spectacle que leur offraient au bas des remparts, au-delà de la rivière, les bons Hérissonnais et leurs « gentes damoiselles dansant aux Prés Dimanches, sur l'herbe drue et au son des joyeux flageoletz et doulces cornemuses. »

Après avoir décrit les ruines, il nous reste à signaler, aux personnes que l'architecture et l'archéologie enthousias-

(1) Un de nos lecteurs nous rappelle que, dans la préface de la *Description du Bourbonnais*, de Nicolay, qu'il a fait imprimer à Moulins en 1875, M. Maurice Dirisson, comte d'Hérisson, dit que sa famille est originaire de la châtellenie d'Hérisson, dont elle porte le nom. Cet abonné regrette que nous ayons omis de mentionner le nom d'une famille qui offre cependant un grand intérêt pour notre travail.

Nous nous empressons de répondre à ce lecteur que nous n'avons trouvé, soit dans les nombreux documents des archives, soit dans les ouvrages concernant notre province, aucune trace d'une famille autorisée à porter le titre de comte d'Hérisson en Bourbonnais.

ment peu, des promenades qui leur laisseront certainement les plus agréables souvenirs.

Descendons d'abord les rampes, prenons la rue du Moulin de Gatœil, passons sous la vieille porte du pont, et nous arriverons à la rivière, au barrage de Gatœil, à son île cachée au milieu des arbres, à son vieux moulin. Ainsi que l'indique son nom, ce moulin se trouve placé au gué où, avant la construction d'un pont, on passait pour atteindre la porte de la ville.

Tous les peintres venus dans le pays ont reproduit ce site pittoresque, l'écluse, la grande roue toujours en mouvement, et la cour où les bourriquets attendent leur chargement. En revenant sur nos pas, nous passerons devant les belles prairies et les coteaux boisés qui ont fourni à Harpignies le sujet d'une de ses toiles les plus poétiques, *une prairie en Bourbonnais*. Nous franchirons l'Aumance sur les larges dalles de granit du gué des Gens-d'Armes, où les amateurs de pêche guettent avec patience le barbeau et la perche, nous admirerons le gracieux paysage que forme avec ses roches, tapissées de genêts et de bruyères, ses arbres, ses petits sentiers et son clair ruisseau, la jolie vallée des Trois-Fons.

Nous arriverons à l'élégante passerelle jetée au bout du grand barrage de Crochepaux, petit lac bordé de grands peupliers, et dans lequel se mirent les anciennes maisons du faubourg de la Varenne. Nous suivrons les allées du parc communal tracé avec art sur le flanc de la côte, et nous parviendrons en quelques instants, sous une voûte de verdure, jusqu'aux belles écoles que la commune doit à l'initiative de son excellent maire, M. Simonnet. M. Martet, l'intelligent directeur de l'école, nous fera avec plaisir les honneurs de son petit domaine. C'est le champ des Canons où Louis XI aurait, dit-on, placé son artillerie, lorsqu'il assiégea Hérisson pendant la guerre du Bien public.

Notre ascension nous permettra de jouir du vaste et beau panorama que présentent, de cet endroit, la ville, ses

promenades, les ruines, la rivière, dont les méandres capricieux commencent bien loin, vers les hauteurs de l'ancienne paroisse du Lac, les rochers de La Vau et des Cassons, vallée ravissante qui sera le but de notre dernière excursion.

Nous arrivons à l'heure de la sortie de la classe, et les enfants regagnent la maison paternelle. Ils passent autour de nous, en bande joyeuse, et leurs riants visages nous montrent que leurs parents n'auront pas, comme leurs ancêtres de 1695, à se plaindre d'un maître qui, mettant rigoureusement en pratique le proverbe connu, frappait ses élèves de plus de cinquante coups de fouet.

Ce sera notre dernière station de la journée ; depuis longtemps déjà le soleil a disparu derrière la montagne, et, pour la seconde fois, la cloche de l'hôtel nous rappelle à coups répétés que l'heure du dîner est arrivée. Allons reprendre des forces et nous reposer, afin d'être prêts demain à descendre la rivière, vers Chateloy et ses environs, sites charmants que, dans une note consacrée à une excursion de jeunesse, M. Bariau a si heureusement appelés « le Paradis des artistes. »

(*A suivre.*) C. Grégoire.



ABRAHAM GOLNITZ EN BOURBONNAIS

(1630)


LA relation du récit du voyage en Bourbonnais de Jodocus Sincerus, publiée par M. Roger de Quirielle dans l'*Annuaire de l'Allier* de cette année, relation mentionnée par les *Annales Bourbonnaises* du 1er février dernier, page 61, il sera peut-être bon de joindre les notes d'un autre touriste qui traversa aussi notre province au commencement du XVIIe siècle.

Mais ce ne sont que les notes d'un voyageur qui passe sans s'arrêter et ne voit le pays qu'à travers la pluie, les mauvais chemins et les détestables auberges. Aussi donnons-nous ces lignes pour ce qu'elles valent, sans en surfaire l'importance : c'est un document, voilà tout.

Le texte est extrait, pages 309 et suivantes, d'un in-18 de 671 pages, sans compter l'index et la dédicace, imprimé en 1631 à Leyde, « Lugduni Batavorum, ex officina Elzeviriana », et porte ce titre : « *Abrah. Golnitzi Dantisc. Ulysses Belgico-Gallicus fidus tibi dux et Achates per Belgium Hispan. regnum Galliæ ducat. Sabaudiæ Turinum usq. Pedemonti metropolim.* » Nous traduisons :

« Nous partîmes de Bourges, et par le bourg de Saint-Just, (1) nous nous dirigeâmes vers la ville de Dun-le-Roi, (2)

(1) Saint-Just, commune du canton de Levet, à 13 kilomètres de Bourges.

(2) Dun-le-Roi, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Amand-Mont-Rond, sur l'Auron, à 27 kilomètres de Bourges.

à sept lieues de là ; après y avoir déjeuné à l'*Escu de France*, nous fîmes encore trois lieues pour aller dîner au pont de Chargy, (1) à l'*Escu de France*. Dans ce trajet, la route royale étant couverte d'eau, grâce à la pluie, le cheval qui portait nos petits bagages s'enfonça dans le marais de telle sorte que, si nous ne lui avions pas aidé, il n'aurait pu ni sortir, ni se soutenir ; nous-mêmes étions véritablement en danger : car la nuit était très noire, et, de plus, il soufflait un vent impétueux qui emportait nos voix ; nous étions forcés d'aller à pied, cherchant avec nos mains la route dont il ne restait plus aucune trace ; notre conducteur allait devant nous, à pied, au milieu de l'eau, nous suivions à la queue-leu-leu, dans l'obscurité, sans nous entendre. Enfin, dans cette nuit profonde, après avoir essayé différentes routes, nos souliers pleins d'eau, nous arrivions trempés par la pluie à cette auberge. Nous y trouvâmes pour hôtes Philémon et Baucis, un bon feu pour sécher nos vêtements, du foin et de la paille pour étendre nos souliers, et, pour notre estomac, du pain et du vin, dont nous avions grand besoin ; une fois satisfaits, nous allâmes dormir.

« Le lendemain, dès que la pluie eut un peu cessé, nous pûmes à peine, par une route raboteuse, nous rendre à la petite ville de Couleuvre, à cinq lieues de là. (2) L'auberge était petite, et il y avait à craindre à chaque instant que le feu y prît : car aussitôt que le bois fut placé dans le feu, des flammes jaillirent dans la cheminée, que du foin entourait en haut ; c'est pourquoi il nous fallut arroser continuellement le bois, afin de pouvoir, les flammes éteintes, prendre tranquillement le repas qu'on nous préparait. Cette auberge

(1) Pont-Chargy, sur le Sagonin, entre Givardon et Bannegon, tout près de Bannegon.

(2) Couleuvre, canton de Lurcy-Lévy, arrondissement de Moulins, à 44 kilomètres du chef-lieu du département, jadis bourg du Bourbonnais, intendance et élection de Moulins, diocèse de Bourges et appartenant à M de Lévy.

a pour enseigne : *L'Escu de France.* A peine séchés, la pluie nous reprit de nouveau dès le dîner ; de là, la difficulté de la route qui ne nous permit pas de faire plus de deux lieues ; à la nuit, nous nous arrêtâmes au bourg de Franchesse, (1) au *Cheval blanc.* Là, tout était ouvert, point de targettes aux fenêtres, point de barres aux portes ; il y avait dans l'auberge des gens de basse condition, teillant du chanvre, qui restèrent dans le même appartement et presque à la même table que nous et nous inquiétaient pour nos bagages. Cependant, grâce à nos soins et en veillant une partie de la nuit, nous empêchâmes tout malheur.

« Le lendemain, par un chemin abominablement boueux, nous partîmes et arrivâmes vers midi à Moulins, la capitale du Bourbonnais, à six lieues. Avant d'arriver dans la ville, nous franchîmes l'Allier sur un pont. De là, nous allâmes droit à l'hôtel du *Cheval Blanc* ; après y avoir bien bu et mangé, nous voulions y passer la nuit ; mais, comme des soldats faisaient la même route que nous, après avoir envoyé les bagages devant, il fallut se hâter de partir. Nous ne vîmes ni la ville, ni le château, et nous n'adressâmes même pas la parole à des parisiens qui dînaient avec nous, ce qu'il faut nous pardonner. C'était une armée qui se dirigeait sur Cujon, elle devait occuper toutes les auberges et les hôtels, si nous nous étions arrêtés une seule nuit à Moulins ; c'est pourquoi il fallait la prévenir et éviter le danger. A peine le pouvions-nous. En effet, quelques compagnies nous avaient devancés, et nous les rencontrâmes sur le soir au bourg de Bessay, à trois lieues et demie environ, à l'auberge de *Saint-Antoine.* (2) Là, toutes les

(1) Franchesse, canton de Bourbon-l'Archambault, arrondissement de Moulins, à 32 kilomètres de cette ville ; jadis bourg du Bourbonnais, parlement de Paris, diocèse de Bourges, intendance et élection de Moulins, appartenant au duc de Lévy.

(2) Bessay-sur-Allier, canton de Neuilly-le-Réal, arrondissement et à 14 kilomètres de Moulins ; jadis diocèse de Clermont, intendance et élection de Moulins ; châtellenie royale ressortissant au bailliage de Moulins.

chambres avaient été prises avant notre arrivée ; à peine y en avait-il pour nous tous une seule de libre dans laquelle, à l'insu des soldats, on alluma du feu, et on nous fit cuire de la viande pour notre souper. Partis avant le jour, nous continuons notre route autant que possible vers le midi ; après cinq lieues nous arrivâmes à Saint-Gerand, (1) où nous vîmes le maréchal des logis, qui retenait les auberges pour la troupe qui le suivait. Nous nous contentâmes de pain et de fromage, ne voulant pas attendre, pour prendre un repas plus copieux, les soldats qui arrivaient. A Saint-Gerand s'élève un élégant château-fort qui appartient au célèbre Saint-Geran, seigneur de La Palisse, grand ami des voyageurs ; c'est en soupant, le soir, à l'*Image de Notre-Dame*, que nous apprîmes qu'il habitait à deux lieues de là, dans la ville de La Palisse. Un chemin sablonneux y conduisait. Des trompettes, au haut de la tour, saluèrent notre arrivée. C'est ainsi que l'illustre châtelain accueille les voyageurs. La ville est bâtie sur la pente d'une colline. Il faut gravir une route rocailleuse pour arriver jusqu'à une auberge, où les filles de l'hôte préparaient à la cuisine de fort beaux et excellents poissons ; c'était un vendredi.

« Le jour suivant, la route nous devint encore plus pénible, nous gravissions des montagnes au sommet desquelles nous voyions au loin, devant nous, les pics de la Savoie couverts de neige et nous allégeâmes la longueur de la route par de joyeux propos. Enfin, ayant laissé notre guide derrière nous, nous arrivâmes à la ville de La Pasquaudière, (2) à quatre lieues de là. »

Louis Audiat.

(1) Saint-Gerand-le-Puy, canton de Varennes, arrondissement de La Palisse, 7 kilomètres ; diocèse de Clermont, parlement de Paris, élection de Moulins, justice royale ressortissant au bailliage de Moulins.

(2) La Pacaudière, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Roanne (Loire).



CHRONIQUE & MELANGES

La liberté du travail et les grèves, par A. Gibon, directeur des usines de Commentry, membre du conseil de la Société d'économie sociale. Paris, Guillaumin, 1888, brochure in-8° de 60 p. — Prix : 2 fr.

M. Gibon est un écrivain habile autant que judicieux, à qui de hautes fonctions industrielles ont rendu familière l'étude des questions économiques ; aussi les articles qu'il a publiés dans la *Réforme sociale*, et dont il a été fait un tirage à part, composent-ils un ouvrage qui ne pouvait manquer d'attirer l'attention. Le sujet emprunte du reste à des faits récents, une importance capitale. Les travailleurs semblent en effet, de nos jours, prendre plaisir à se placer devant l'industrie sur le pied de guerre, c'est-à-dire en état de grève. Il en résulte, pour de nombreuses familles, une misère profonde, bien faiblement compensée par la prospérité des Basly et des Camélinat, quelque intéressants que puissent paraître ces personnages. Cependant, « si les grèves sont souvent injustes, il en est certainement de légitimes. » Les ouvriers ont le droit indiscutable et indiscuté d'y recourir et l'on doit reconnaître qu'ils usent largement de ce droit ; mais dans beaucoup de cas les coalitions ne pourraient-elles être évitées par des arbitrages amiables dont se chargeraient des commissions de conciliation, constituées en conseils de l'industrie et du travail ? Ainsi pensait F. Le Play. C'est aussi l'opinion de M. Gibon, l'un de ses disciples.

Les grèves ne sont qu'un moyen d'oppression. Avec elles la liberté du travail ne peut exister, car cette liberté « est liée à la paix sociale ; sans la paix, point de liberté. » Pour l'obtenir, écrit M. Gibon, il est utile : « 1° d'appliquer les lois, 2° de mettre en pratique les principes de patronage, 3° de chercher la conciliation par des mesures sérieuses et de respecter la liberté et les intérêts de tous, 4° enfin, puisque l'école de la paix sociale, guidée par les enseignements de son illustre fondateur (Le Play), ne cesse de mettre en lumière les faits qui doivent diriger les hommes dans cette voie, puisqu'elle repousse tout ce qui divise, pour ne s'attacher qu'à ce qui unit, il faut retenir et pratiquer ses leçons. » M. Gibon semble particulièrement croire à l'efficacité des œuvres de patronage. Il entend par là « la réglementation des accidents, des maladies, des caisses de secours, des modes de salaires divers à constituer en vue de l'épargne par la rémunération à la tâche et souvent même de la participation aux bénéfices dans la mesure et suivant des principes qui ont déjà fait leurs preuves. » L'épargne, n'est-ce pas le meilleur

remède préventif à cette maladie sociale qui s'appelle la grève, le meilleur chemin pour arriver à la liberté du travail ?

On lira avec intérêt et profit le livre dont ces quelques mots ne peuvent que donner une idée trop affaiblie, et qui contient des développements sur la législation du travail, les grèves d'Anzin, de Decazeville, de Vierzon, la réforme personnelle des classes dirigeantes, etc., développements où se révèle l'art d'exposer les problèmes d'économie sociale. Il est terminé par des annexes, textes de lois et notes diverses.

— La Commune de Reugny, par Henri Pinguet, in-8° Jésus de 38 p., avec cartes, dessins et autographes tirés hors texte. Chez l'auteur, instituteur à Reugny. Edition de luxe, 5 fr. ; sur beau papier, 2 fr. 50 ; sur papier ordinaire, 1 fr. 50.

M. Pinguet, qui a déjà publié une *Histoire de Bourbon-l'Archambault*, continue avec succès la série de ses études d'histoire locale. Nous ne saurions trop encourager des efforts qu'il serait désirable de voir imités par les instituteurs. Tous les documents propres à résumer une histoire complète de la région se trouveraient ainsi promptement exhumés des archives municipales et faciliteraient singulièrement les travaux d'ensemble. Il est vrai que la publication des *Annales bourbonnaises* deviendrait sans objet, mais nous serions les derniers à nous en plaindre.

On trouvera dans la *Commune de Reugny* d'intéressants détails sur la topographie du pays, les curiosités qu'il contient, son histoire, l'état civil, le prieuré, la distribution de la justice avant la Révolution, l'exercice du culte, etc., M. Pinguet n'a pas même oublié les noms des curés et des maires, dont il donne des signatures autographes. Toutefois, nous aurions désiré le voir s'étendre sur les accidents naturels, nombreux vers le ruisseau de Chouvigny et le rio Morin, sur les aspects pittoresques du Cher, dont les rives en pente douce contrastent si étrangement avec le désordre sauvage qui apparaît dans le sillon tracé par cette rivière, au sud de Montluçon. Ceci n'est pas une critique, car nous avouons que des développements de cette nature eussent en quelque sorte été étrangers au sujet de M. Pinguet, qu'il a du reste fort bien traité.

— Carte géologique détaillée de la France, feuille de Moulins, (n° 146), par M. de Launay, ingénieur ordinaire des mines, avec une notice explicative de six pages, grand in-8°. En vente dans toutes les librairies de Moulins. Prix : 5 fr.

Cette feuille résume un travail considérable et d'une exactitude rigoureuse ; elle ne comprend qu'une partie du département de l'Allier, et elle sera complétée par les cartes de Saint-Pierre-le-Moutier, Montluçon, Gannat et Charolles.

— La *Revue de Saintonge et d'Aunis* de juillet, dans un article de M. L. Audiat sur les sociétés de tir et d'escrime, cite les *Chevaliers de l'arquebuse* de Moulins, ou *Compagnie de l'Oiseau*, dont les membres venaient s'exercer sur l'emplacement actuel de la rue et de l'ancien boulevard de l'Oiseau, qui forme aujourd'hui une partie du boulevard de Courtais. Un oiseau de bois ou de carton, au bout d'une perche, servait de but à ceux qui se disputaient le prix, — trois tasses d'argent. Cette compagnie « avait dégénéré et n'était plus à la fin composée que d'aubergistes, cabaretiers, traiteurs, tonneliers, vinaigriers, parce que les chevaliers de l'Oiseau jouissaient de l'exemption des droits d'aides établis sur le commerce du vin en détail. Le vainqueur, proclamé roi, et empereur après trois victoires consécutives, était promené en triomphe, couronné de fleurs par toute la ville, chez l'intendant, chez les principaux magistrats et hauts fonctionnaires. La compagnie fut abolie en 1780, quand, à l'occasion de l'octroi municipal, on supprima ses privilèges. (*Bulletin de la Société d'Emulation*, t. II 287.) »

— *L'Ami des monuments* publie dans son sixième numéro de 1888, une note : *Le vandalisme aux portes d'Orcival* (Puy-de-Dôme).

« Ces portes étaient recouvertes autrefois de peaux d'ours, qu'une récente restauration a fait disparaître avec un grand scrupule. » Il désigne particulièrement la porte latérale qui s'ouvre sur la place. « Cette porte était des plus pittoresques sous son auvent de bois, abattu sans souci des instructions du comité historique des arts et des monuments. Ses bois épais, fendus et non sciés, d'une surprenante conservation, et ses ferrures si artistement travaillées, sont depuis lors exposés à toutes les injures du temps. »

— L'*Ami des monuments*, t. II, 1888, contient encore la suite de *Néris d'après des documents inédits*, dont M. Albert Lenoir avait commencé la publication dans le premier volume p. 18, 93, 164 et 2067.

— A l'occasion de la mort d'Isaac Strauss, arrivée le 10 août, et qu'ont mentionnée les journaux, rappelons que l'ancien chef d'orchestre des bals de l'Opéra, pour lesquels il composa un nombreux répertoire de danses, également chef d'orchestre des bals de la cour sous Napoléon III, a été directeur des concerts de Vichy, de 1844 à 1852. Strauss était né à Strasbourg en 1806. Venu jeune à Paris, il était entré au Conservatoire et avait fait partie pendant quinze ans de l'orchestre du Théâtre italien.

Le Directeur-Gérant : E. Delaigue.

Moulins. — Imprimerie Et. Auclaire.

NOTICE

BIOGRAPHIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE

SUR

M. LE C^TE GEORGES DE SOULTRAIT

Chevalier de la Légion-d'Honneur, officier de l'Instruction publique,
Chevalier des ordres royaux de Wasa de Suède et d'Isabelle-la-Catholique
d'Espagne et de l'ordre pontifical de saint Grégoire-le-Grand,
Ancien Conseiller général de la Nièvre, ancien Trésorier-général,
Membre du Comité des travaux historiques, de la Société
des antiquaires de France, des académies de Lyon et de Besançon
Et de la Société des Bibliophiles français,
Président de la Société nivernaise d'archéologie
Et de la Société d'émulation de l'Allier.

I

Le jeudi 13 septembre 1888 restera une date de deuil, dans la grande famille des érudits français.

Ce jour-là, le comte Georges de Soultrait, miné par une maladie cruelle et frappé dans ses plus chères affections, est mort, prématurément, dans son château de Toury-sur-Abron (Nièvre), à l'âge de 66 ans.

Mais, si la notoriété de cet homme éminent et la place considérable qu'il occupait au premier rang des archéologues, des numismates et des bibliophiles, amplifient et généralisent les regrets ; c'est surtout en Nivernais et en Bourbonnais que le coup porté par sa mort a été profondément et douloureusement ressenti.

C'est que ces deux provinces se savaient aimées d'une égale tendresse par celui qui vient de leur être enlevé. A l'une, il appartenait par droit de naissance; à l'autre, par droit d'affection; à toutes deux, il consacra ses plus importants travaux.

Et n'est-ce pas de son cher Bourbonnais qu'il s'occupait à l'heure même où la mort est venue le saisir? Il préparait, en effet, une nouvelle édition, fort augmentée, de l'*Armorial* de notre pays.

Ce n'est pas encore le moment de parler de l'œuvre; il faut d'abord montrer la vie, si noblement remplie, le caractère si élevé et si puissant, la physionomie si spirituelle et si personnelle du maître ouvrier.

Georges de Soultrait était né le 27 juin 1822, au château de Toury-sur-Abron. C'est ainsi que cette belle résidence, qu'il adorait et qu'il avait parée avec amour de ses splendides collections de faïences et de meubles anciens, reçut son premier et son dernier soupir.

De solides études, commencées à Lyon et terminées à Paris, secondèrent à souhait le penchant naturel qui le portait irrésistiblement vers les travaux archéologiques.

M. de Caumont fut son premier maître. Il l'accompagna dans ses tournées monumentales, d'où sont sortis les fameux « *Rudiments d'archéologie,* » qui réglementèrent la science nouvelle et en constituèrent, en quelque sorte, le code officiel. Et même le disciple collabora, plus d'une fois, à ce grand travail. En normand avisé, Caumont sut utiliser la lumineuse critique, l'esprit d'investigation et la sûreté de jugement de son compagnon.

Cependant, parallèlement à ses *études d'inclination,* le jeune de Soultrait ne négligeait pas ses *études de raison.*

Tout en scrutant les monuments et en fouillant les archives, il poursuivait son cours de droit.

Un peu plus tard, il fut attaché au ministère des finances.

Du reste, son extrême facilité de travail et son extraor-

dinaire activité lui permettaient de suffire à tout, aussi bien à ses travaux archéologiques qu'aux exigences de sa situation officielle.

De plus, n'étant pas de l'école morose et gourmée de certains apôtres de la science, apportant, au contraire, dans ses relations mondaines, ses belles façons de gentilhomme et son esprit éblouissant, il prenait volontiers, et avec grand succès, sa part des élégances et des agréments de la haute vie parisienne.

Ainsi se passèrent plusieurs années pendant lesquelles, profitant, avec sa vive intelligence, des admirables ressources que lui fournissait la capitale, il compléta son érudition si vaste et si variée.

Dès cette époque, il collabora aux *Annales archéologiques* et au *Bulletin monumental*.

Ses premiers articles furent fort remarqués et attirèrent de suite l'attention sur leur auteur. Il y montrait déjà cette manière *à lui* de présenter les faits et cette méthode de critique, appliquée aux monuments et aux documents, qui bientôt devait faire école.

Il revenait souvent en province, auprès de son père, receveur-général à Mâcon, un des plus distingués et des plus aimables hommes de son temps, puis à Lyon. Il y retrouvait, avec bonheur, sa mère, femme d'un rare mérite, et ses sœurs, si brillantes, si artistes et si complètement douées.

Avec quel charme voilé d'émotion, il racontait ses souvenirs de la maison paternelle, de cette maison de seigneurs d'autrefois, où l'hospitalité se pratiquait grandement et toujours.

Pendant l'été, c'était au château de Toury que la foule des parents et des amis était conviée.

C'était là aussi que Georges de Soultrait se plaisait particulièrement. Ses séjours s'y prolongèrent de plus en plus et sa popularité ne tarda pas à s'y manifester par sa nomination comme maire de la commune de Toury-Lurcy.

Il avait alors 26 ans ; bientôt après, il fut élu membre du Conseil général de la Nièvre, où son sens pratique des affaires, soutenu par une éloquence forte et persuasive, lui fit une place très importante.

Le soin des intérêts de son pays ne lui faisait pas négliger ses recherches spéciales. Vers ce temps, il entreprit de visiter, minutieusement, village par village et château par château, les deux départements de la Nièvre et de l'Allier. A pied et sac au dos, il parcourut ainsi ce vaste territoire, où il ne laissa inexploré aucun monument, ni aucune archive.

Que d'épisodes amusants, que d'anecdotes pittoresques, il avait glanés dans ses pérégrinations ! Ce qu'il narrait avec tant d'*humour*, il avait songé à l'écrire. Pourquoi, hélas ! n'a-t-il pas eu le temps de réaliser ce projet et de laisser la preuve durable de son étonnant esprit et de son art de dire ?

Ceux qui ont eu la bonne fortune de connaître ce causeur exquis n'oublieront jamais sa parole originale et primesautière, sillonnée de traits et toute miroitante de sel gaulois.

Il se plaisait ainsi à enrubanner et à fleurir sa science et même, sans égard pour son austérité, à lui attacher quelques grelots.

Telle était la marque particulière de cette nature exceptionnelle, pétrie de nobles contrastes, à la fois grave et rieuse, énergique et bonne, profondément sérieuse et infiniment gaie. Comment la mieux comparer qu'à ces épées d'Espagne, dont le beau métal à la trempe incomparable est brodé de nielles d'or et de galantes ciselures ?

Nous voilà arrivés à l'époque décisive de la vie de Georges de Soultrait. En 1850, il épousa Désirée Le Jeans, petite nièce et filleule de S. M. la reine de Suède. On peut dire que cette compagne d'élite, douée de toutes les vertus familiales et modèle accompli de la grande dame, subjugua et fixa le bonheur.

La naissance de trois fils et de trois filles mit le comble à ce bonheur.

Mais les joies de l'époux et du père ne firent pas perdre ses droits à l'archéologue.

Les remarquables ouvrages, dont nous parlerons bientôt et qui, pour la plupart, sont relatifs à l'histoire et à la description monumentale du Nivernais et du Bourbonnais, parurent successivement et menèrent vite leur auteur à une grande notoriété.

Entre temps, le comte de Soultrait formait ses collections. Il fut, en effet, un des précurseurs et des initiateurs de ce goût des belles choses anciennes, qui s'est si bien généralisé depuis.

C'était un connaisseur impeccable et d'une étonnante sûreté de coup d'œil. Aussi peut-on aisément se figurer les merveilles qu'il sut réunir ! Il s'attacha particulièrement aux productions de sa terre natale et commença par remplir ses vitrines des plus rares et des plus fins spécimens de la faïence de Nevers.

Sa passion de collectionneur n'était pas exclusive. Il aimait tout ce qui était intéressant et décoratif. C'est ainsi qu'il ne cessa, durant toute sa vie, de rechercher et d'accumuler les meubles, les tapisseries et les objets d'art anciens de tous les genres.

Cependant, pour ce grand *amasseur* de raretés, la chasse aux choses d'art et d'ameublement n'était que secondaire.

S'il adorait ce que l'on nomme familièrement *le bibelot*, il réservait ses plus intimes et ses plus délicates tendresses pour *le livre*.

M. le comte de Soultrait fut, en effet, un amateur de livres éminent. A la *Société des bibliophiles français*, dans le voisinage de collègues tels que le duc d'Aumale et son vieil ami, le baron Pichon, son avis et ses jugements faisaient autorité.

Aussi, la bibliothèque qu'il a formée, fort connue, d'ailleurs, passe-t-elle à justes titres, pour avoir peu de concurrentes parmi les librairies particulières, consacrées comme elle à l'archéologie et à l'histoire des provinces.

Elle contient, entre autres, la collection ***absolument complète*** de tous les livres nivernais, ou relatifs au Nivernais. (1) Il est difficile de se figurer l'intérêt et la curiosité de cette série, unique en son genre et qui contient des exemplaires que l'on chercherait en vain ailleurs, même à la Bibliothèque nationale.

Le comte de Soultrait, continuant sa carrière financière, fut nommé receveur-percepteur à Lyon en 1863. Il y resta jusqu'en 1876, époque à laquelle il fut nommé trésorier-général de la Haute-Marne. Ce départ de la grande cité lyonnaise fut pour lui un vrai chagrin. Il en emportait tant de bons souvenirs et y laissait tant de parfaites relations ! Ses enfants y avaient grandi et aussi sa renommée. D'ailleurs, les missions si honorables et si recherchées de président de la Caisse d'épargne, d'administrateur du dispensaire général et de membre du Conseil d'administration des Hospices, qui lui furent données de 1864 à 1875, prouvent en quelle haute estime il y était tenu.

Après un séjour peu prolongé à Chaumont, il fut appelé à la Trésorerie du Doubs.

Le nouveau trésorier-général de Besançon et les siens se plurent beaucoup dans cette vieille ville, où ils retrouvèrent de nombreux et d'excellents amis. Aussi ce ne fut qu'en 1884, à l'époque de sa mise à la retraite, que le comte de Soultrait quitta la capitale de la Franche-Comté.

Un affreux malheur, la mort de la jeune Baronne d'Assignies, sa fille, venait brutalement de l'accabler et de plonger dans une douleur profonde toute cette famille, jusque-là si parfaitement heureuse et prospère.

---

(1) Nous savons que le comte de Soultrait laisse généreusement aux travailleurs de son pays cet inappréciable trésor de bibliographie locale.

Ce sera le magnifique et impérissable témoignage de l'amour de ce grand nivernais pour sa terre natale.

Dès lors, Toury devint la résidence fixe des châtelains.

Le comte de Soultrait, gardien fidèle des meilleures traditions du passé, aimait à y réunir tous ses proches. Secondé par son admirable compagne et par ses enfants, il trouvait une sorte d'allégement à la cuisante blessure de son cœur, dans ce noble rôle de chef de famille.

Cependant un événement heureux vint lui apporter une grande consolation : un de ses fils, le baron Roger de Soultrait, épousa en 1887, mademoiselle Jeanne de Marnes.

Faut-il croire que parfois les fortes joies ébranlent et frappent plus sûrement que les épreuves ?

Toujours est-il que le comte de Soultrait ne tarda pas à ressentir les premières atteintes du mal mystérieux et terrible qui devait si vite l'enlever à l'affection des siens.

Ses forces baissèrent avec une effroyable rapidité, et lorsque, au printemps de cette année, il se rendit à Paris, accompagné de sa femme et de ses filles, qui avaient peine à cacher leur anxiété, il n'était vraiment plus que l'ombre de lui-même.

Il espérait y trouver, sinon la guérison, du moins quelque soulagement..... et c'est là qu'il reçut véritablement le coup mortel !

Sans que rien pût laisser prévoir, en apparence du moins, un aussi foudroyant et irrémédiable malheur, Madame la comtesse de Soultrait succomba en quelques jours !. . .

Le comte de Soultrait survécut trois mois à celle qu'il ne cessa de pleurer un seul instant. Quelques semaines avant de mourir, il put encore connaître les émotions du grand-père, et il eut la joie suprême de tenir sur les fonts baptismaux, Marie-Désirée, fille de Roger de Soultrait.

Cette naissance adoucit les amertumes de ses derniers moments. C'était, du reste, un grand chrétien, qui se rassura à mesure qu'il vit approcher l'heure de sa fin.

N'avait-il pas, d'ailleurs, cette fortifiante consolation de se

perpétuer, pour ainsi dire, dans ses enfants, qui possèdent si complètement les qualités et les dons paternels ?

Et quel plus digne et plus vaillant héritier de cet insigne héritage d'honneur et de viriles vertus, que le capitaine de Soultrait, le nouveau chef de la famille !

II



Nous venons d'esquisser en quelques lignes la vie du comte de Soultrait. (1) Il nous reste maintenant à résumer son œuvre archéologique, si considérable.

Sa chère province de Nivernais l'occupa tout particulièrement ; de 1847 à 1879, il publia successivement sur elle les ouvrages dont l'énumération suit : Le « *Guide archéologique dans Nevers* » petite plaquette qui contient la description monumentale de la ville, ainsi que la très judicieuse classification des faïences de Nevers, la première qui ait été faite et celle qui a été définitivement adoptée.

L' « *Armorial archéologique du Nivernais,* » dont l'auteur publia plus tard une seconde édition. Cet ouvrage, qui n'est pas un nobiliaire, mais bien le recueil annoté des blasons des anciennes familles de la province, eut un très grand succès ; succès justifié par la nouveauté du plan, par la savante exactitude des blasons et par l'extraordinaire érudition héraldique dont témoigne l'ensemble du livre.

La « *Statistique monumentale de la Nièvre,* » fruit de nombreuses et judicieuses recherches, est un modèle de précision et de clarté.

(1) Le *Dictionnaire des Contemporains* de Vapereau, le *Grand Dictionnaire,* de Pierre la Rousse, la *Biographie nationale des Contemporains* etc., etc., renferment des notices sur le comte Georges de Soultrait, mais ces articles biographiques sont fort peu complets et nous ne les mentionnons ici qu'à titre documentaire.

L' « *Essai sur la numismatique Nivernaise,* » est le type, souvent imité, de ce genre de recueil. Les monnaies, les jetons et les médailles de cette province y sont décrits avec méthode et autorité.

La « *Notice historique sur la famille de Bourgoing,* » excellente étude dans laquelle on retrouve les qualités du maître généalogiste et du grand *blasonnier* dont elle est l'œuvre.

Le « *Dictionnaire topographique* » et le *Répertoire archéologique du département de la Nièvre.* » Pour ces deux ouvrages tout éloge est superflu. Il nous suffira de dire qu'ils ont été publiés par le ministère de l'instruction publique et ont obtenu les prix d'histoire et d'archéologie aux concours de la Sorbonne, de 1862 à 1869.

La publication de l' « *Inventaire des archives de Nevers,* » le précieux manuscrit de l'abbé de Marolles, enrichi par son savant éditeur de notes et d'éclaircissements, clot la série des travaux du comte Georges de Soultrait, relatifs au Nivernais.

Pour être complet, il convient cependant d'ajouter à cette nomenclature, une «*Epigraphie Nivernaise* » du plus grand intérêt, que l'auteur jugea à propos de signer du pseudonyme de *Jacques de Sornais.*

A notre pays il a donné :

L' « *Essai sur la numismatique Bourbonnaise,* » ouvrage très complet, enrichi d'importants documents et accompagné de planches, fournissant le tableau des variétés numismatiques de notre province.

La « *Statistique monumentale de l'arrondissement de Moulins,* » qui a valu à son auteur une médaille d'argent de la société de statistique de Marseille.

Enfin, l' « *Armorial archéologi que du Bourbonnais,* » conçu sur le même plan que celui du Nivernais. On ne peut donc que répéter les mêmes éloges déjà formulés pour ce premier Armorial. Celui qui nous occupe ici eut un succès considérable, qui apparaît de plus en plus par le prix élevé des rares exemplaires qui passent dans les ventes.

Nous avons dit, ailleurs, que le comte de Soultrait travaillait à une nouvelle édition, très augmentée, de cet excellent recueil héraldique, lorsque la mort est venue le surprendre.

Il travaillait aussi à une *Epigraphie de l'Allier*, dont la publication avait déjà commencé dans les *Annales Bourbonnaises*.

Il conservait aussi dans ses cartons beaucoup de notes et de matériaux d'où seraient certainement sortis des livres importants pour la région, entre autres cette *Monographie de Souvigny*, dont il parlait souvent, ainsi que le complément, pour le reste du département, de sa *Statistique monumentale de l'arrondissement de Moulins*.

Quoi qu'il en soit, les travaux particuliers à notre province, que cet insigne travailleur nous a laissés, le placent sans conteste, en tête de nos chroniqueurs bourbonnais.

En dehors de ces œuvres capitales consacrées aux deux départements de la Nièvre et de l'Allier, le comte de Soultrait a attaché son nom par de nombreuses et savantes notes, à l'*Histoire des comtes de Forez de La Mure*, superbement éditée par M. de Chantelauze.

On lui doit encore un volume sur la collection de sceaux du cabinet de Madame Febvre, de Mâcon, et des notices sur les jetons de Forez et sur les meraux de plomb des archevêques de Lyon.

Tout récemment encore, il donnait l'*Histoire du château de la Bâtie et de ses seigneurs*, dans une monographie accompagnée de fort belles illustrations.

Plusieurs de ces publications ont obtenu des mentions honorables et très honorables de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

En outre, il laisse d'importantes études dans les recueils périodiques, tels que le *Bulletin monumental*, la *Revue numismatique*, les *Mémoires de la Sorbonne*, la *Revue historique*, etc., etc.

Quelles avaient été les récompenses d'un aussi vaste labeur ?

Deux fois lauréat des concours de la Sorbonne et officier

de l'instruction publique, M. de Soultrait avait reçu la croix de chevalier de la Légion d'Honneur, sur la proposition du Comité des travaux historiques, en août 1862.

Membre du Comité des travaux historiques, de la Société des antiquaires de France, des académies de Lyon et de Besançon, et de la Société des bibliophiles français, il était président de la société Nivernaise d'archéologie et de notre société d'émulation de l'Allier.

Si la Providence lui eut accordé une plus longue carrière, il n'aurait pas tardé à aller s'asseoir à cette académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qui l'avait plusieurs fois couronné et où sa place était marquée depuis longtemps.

Le cadre de cette notice nous impose de restreindre les commentaires dont il nous plairait d'accompagner ce répertoire sommaire des ouvrages de celui que nous pleurons.

Au moins, nous sera-t-il permis de montrer, d'une manière générale, la puissante originalité de ses œuvres.

Les méthodes de déduction, les procédés de critique, les systèmes de classification n'y sont pas seulement d'une clarté, d'une logique et d'une précision rares ; ils sont encore *absolument personnels* à ce maître.

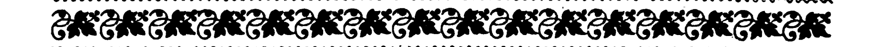
Le comte de Soultrait fut un archéologue de premier ordre, chacun le sait ; mais il fut aussi un *chef d'école*.

C'était ce que nous tenions à souligner et à faire ressortir, en terminant cette succincte note bibliographique, consacrée à un érudit qui comptera parmi les plus féconds et les plus intéressants de notre temps.

ROGER DE QUIRIELLE.

NOTA. — Nous devions donner, en même temps que l'article de M. de Quirielle, un portrait de M. le comte de Soultrait. Le dessin en a été confié à M. Leprat, mais nous n'avons pu en obtenir à temps le clichage et nous sommes, à notre vif regret, dans l'obligation d'en ajourner la publication au 1er novembre.





SOUVENIRS

DE

L'HOTEL-DE-VILLE DE MOULINS

PREMIÈRE PARTIE

COUP D'ŒIL SUR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE, EN PROVINCE, PENDANT LES TROIS DERNIERS SIÈCLES

VII

En 1705, certains offices cessent d'être héréditaires et l'élection est rétablie, moyennant finance, au profit des villes. — Ce que coûte à Moulins cette transformation. — Suppression de la mairie perpétuelle ; compte de liquidation.

Après avoir payé le roi, « en quatre termes égaux, de six mois en six mois », la ville remboursera, de la même manière, la finance versée, à plusieurs reprises, par le maire, qui cesse d'être perpétuel ; et pourtant, cette même année 1705, il a donné au Trésor plus de deux mille livres pour confirmation d'hérédité ! Quel désarroi dans l'administration de la France, à cette malheureuse époque, et combien, avec Chamillard et ses émules, nous sommes loin de la sagesse et de la prévoyance de Colbert ! Mais aussi quelle différence entre les commencements et la fin de ce long règne, que Massillon pourra caractériser d'un mot : « Dieu seul est grand. »

Pour chercher les voies et moyens de se libérer envers le roi et envers le maire, le corps de ville s'assemble extraordi-



CHARLES-JOSEPH PAVY, échevin,
d'après un portrait du Musée de Moulins

(*Voir dans notre numéro de juin, page 172*)

nairement, par l'ordre et en présence de Maupeou. Il demande et il obtient l'autorisation de lever, jusqu'à son entière libération, un impôt de trente sols « sur tout poinçon de vin entrant et se consommant dans la ville, faubourgs, franchise (1) et entre les quatre croix de Moulins. » (2) Aucune espèce de vin ne sera exceptée ; mais la boisson faite avec de l'eau « jetée sur la grappe pressurée » ne sera pas regardée comme étant du vin.

Tout le monde paiera cette taxe, même les ecclésiastiques, les communautés séculières et régulières, les gentilshommes, les trésoriers de France, les exemptés à divers titres ; en un mot, tous les privilégiés. Il n'y aura modération que pour les hôpitaux et pour quelques congrégations religieuses, qui pourront faire entrer gratuitement une partie de leur provision, savoir :

L'hôpital général, quarante poinçons ;

L'hôpital Saint-Gilles, trente ;

L'hôpital Saint-Joseph, vingt-cinq ;

Les Religieux de la Compagnie de Jésus, trente-quatre ;

Les Religieuses de Sainte-Claire, vingt-cinq, « concédés par les ducs de Bourbon sur la châtellenie de Verneuil ; »

Les Pères Capucins, vingt-cinq ;

Les Pères Augustins, trente-cinq.

Jusqu'à ce qu'il soit entièrement désintéressé, le maire de Champfeu continuera à remplir ses doubles fonctions d'officier municipal et d'officier de police ; seulement ses gages seront graduellement diminués, en proportion des sommes qu'il aura reçues comme acomptes. Le jour de la Saint-Mar-

(1) On appelait *Franchise* la banlieue des principales villes, parce que les habitants y jouissaient de certains privilèges. Ce nom était aussi donné au terrain qui entourait, à Rome, le palais des ambassadeurs et qui était lieu d'asile. De graves dissentiments s'élevèrent, à ce sujet, en 1687, entre Louis XIV et le pape Innocent XI.

(2) La limite de l'octroi était alors marquée par une croix. Il n'y a pas longtemps qu'on pouvait encore en voir plusieurs aux abords de notre ville. La croix indiquait que, à l'origine, une partie de ces taxes était destinée à des œuvres de bienfaisance, placées sous le patronage de l'Eglise.

tin, (1) qui suivra le paiement du dernier terme, les Moulinois pourront élire leur maire et leurs échevins.

Voici comment se fera l'élection : le procureur du roi de l'hôtel-de-ville convoquera, par devant le maire en charge, l'assemblée qui devra procéder au remplacement de ce magistrat. Cette assemblée comprendra : les échevins alors en fonction, les assesseurs, le lieutenant-général de police, le subdélégué du commissaire départi, les anciens maires, deux officiers du présidial, deux du bureau des finances, un officier de la châtellenie, deux de l'élection, un du grenier à sel, deux avocats, deux procureurs et deux marchands pris parmi les drapiers ou les épiciers. Ces divers délégués ne seront pas nommés arbitrairement par l'intendant ou par le gouverneur ; ils représenteront réellement « leur corps ou communauté, » qui les choisira la veille du jour où devra se tenir l'assemblée. Lorsque ces notables seront entrés en séance, c'est à la pluralité des voix qu'ils éliront le maire et les échevins. Ceux-ci, le lendemain même de leur élection, iront « au Palais-Royal, » prêter serment entre les mains du lieutenant-général de la sénéchaussée ; après quoi, ils seront installés par le maire sortant. Le maire et les échevins remplacés rendront compte à leurs successeurs, dans un délai de deux mois, des deniers « patrimoniaux » perçus par eux, pendant leur administration.

Afin que l'on puisse procéder contradictoirement à la liquidation de son office de maire, M. Bernard de Champfeu, « écuyer, conseiller du roi, » est invité par le commissaire départi, Maupeou, seigneur d'Ableiges, à fournir, en présence des autres officiers municipaux, intéressés au contrôle, puisque la ville doit rembourser la finance de cet office, les quittances de toutes les sommes payées par lui, « tant pour la mairie perpétuelle que pour portion de l'office de lieutenant-

(1) Il fallut plusieurs années pour rembourser entièrement M. de Champfeu ; c'est seulement en 1712 qu'il fut remplacé, comme maire, par M. Vernin.

général de police y réunie. » Ces quittances sont au nombre de douze, les plus importantes sont écrites sur parchemin, les autres, sur simple papier. Voici le relevé de ce que M. de Champfeu avait dû ajouter aux trente-quatre mille livres qui formaient le prix principal de sa charge :

1° Le 9 septembre 1694, cent quatre vingt-dix-huit livres et six sols, « pour frais de provision, y compris le marc d'or ; »

2° Le 7 juillet 1705, deux mille livres, plus deux sols pour livre, pour confirmation d'hérédité ;

3° Le 10 mars 1700, sept mille livres, pour portion de l'office de lieutenant-général de police, réunie à l'office de maire ;

4° Le 15 mars 1700, sept cents livres pour les deux sols pour livre de la somme précédente ;

5° Soixante livres, pour droits d'expédition et de sceau de l'arrêt du conseil du 13 février 1700. Cet arrêt, dont on ne rapporte point la teneur, était sans doute celui qui avait mis le maire en possession d'une partie de l'office de lieutenant-général de police ;

6° Cent vingt-cinq livres et treize sols, pour expédition et sceau des lettres patentes qui ont trait à la réunion des deux offices. Ces lettres patentes sont du 13 mars 1700 ;

7° Onze livres, pour expédition de l'arrêt d'enregistrement des dites lettres patentes. Elles avaient été enregistrées au Parlement, le 23 mars 1700.

Le procès-verbal de liquidation, fait « en exécution d'un arrêt du conseil, du 7 juillet 1705, » (1) est signé par toutes les personnes présentes. Les quittances sont ensuite, jusqu'à parfait remboursement, rendues à M. de Champfeu, dont elles sont la garantie.

(A suivre). H. FAURE.

(1) C'est ce même jour, 7 juillet 1705, que, par une singulière coïncidence, M. de Champfeu versait au Trésor deux mille livres pour confirmation d'hérédité !



LE
BOURBONNAIS PITTORESQUE

HÉRISSON

(*Suite*)

Le lendemain de notre longue promenade dans Hérisson et ses alentours, nous nous mettons en route, au lever du soleil, pour suivre la rivière en aval de la ville, réservant pour notre dernière journée, la partie située en amont, où se trouvent les gorges du Saut-du-Loup.

Deux chemins nous sont indiqués : l'un suit, au fond de la vallée, les bords de l'Aumance, (1) l'autre grimpe sur le flanc des rochers. Nous choisissons cette dernière voie qui nous permettra de dominer la campagne et de voir tous les détails du paysage. C'est le vieux chemin d'Hérisson au Berry, que commandait le château. Pendant plus de deux lieues, cette route montait et descendait le long des côtes, et traversait quatre ou cinq fois la rivière ; une partie existe encore entre Hérisson et Chateloy et peut donner une idée exacte de l'ancienne voie de communication, et des difficultés qu'elle présentait pour les transports. Nous faisons halte au sommet

(1) La rivière s'appelle l'Œil, mais la géographie moderne la désigne presque toujours sous le nom de l'Aumance.



de la première côte, devant une petite chapelle dite de Saint-Etienne également appelée de la « My-voie » parce qu'elle se trouvait à peu près à égale distance de la ville et de Chateloy, sa paroisse. Ce petit édifice date du XVIe siècle et a été construit probablement par quelque famille noble du pays, dont l'écusson était sculpté au-dessus de la porte, mais a été effacé. La chapelle était le siège d'une vicairie dépendant du Chapitre d'Hérisson et ayant, au XVIIe siècle, un revenu de 90 livres. Elle servait de lieu de repos aux chanoines, lors de certaines grandes processions. A la Révolution, elle fut mise en vente avec les autres biens de la communauté. Voici la description de l'immeuble d'après le rapport de l'expert :

. . . .

« 2° Je me suis transporté sur et dans une chapelle appelée chapelle de Saint-Etienne de vingt-sept pieds et demi de long sur quinze et demi de large, dans laquelle chapelle il y a un petit autel couvert d'une nappe de toille blanche et d'un mauvais tapis, le devant dud. autel garni d'un chassis en bois et couvert de calmande rayée ; et sur ledit autel il y a un carton, un christ, trois petits cadres, deux mauvais chandeliers en bois et un missel et au haut dudit autel deux statues ; le chœur est renfermé par un grillage en bois auquel grillage il y a deux tringles en fer. Les trois quarts de ladite chapelle et chœur fermés de bancs de bois, la voûte de ladite chapelle en bois, plus une petite tour y attenant, faite en clocher où il y a une petite cloche pesant environ cent cinquante livres.

. . . . »

Saint-Etienne est aujourd'hui la sépulture de la famille Luylier de Couture. Devant la porte de l'édicule a été relevée, sur une base moderne, une croix du XVIe siècle, fort curieuse, quoique mutilée.

Il ne nous a pas été possible de visiter la chapelle, et nous parlerons de ce qu'elle renferme, en ayant recours à une brochure publiée en 1882, par M. l'abbé Forestier, curé d'Hé-

risson, (1) qui, plus heureux que nous, a pu entrer dans le sanctuaire. M. Forestier a remarqué « sur les murailles, dans « la partie la plus rapprochée de l'autel, les figures grossières « des sybilles qui ont prédit la naissance de Notre-Seigneur, « et sur l'autel même, deux petits bas-reliefs en marbre « représentant, l'un la naissance de Notre-Seigneur, et l'autre « l'adoration des Mages. »

Au-dessus de la chapelle a été exploitée une carrière de cette belle pierre rouge dont on trouve de nombreux échantillons dans les murailles du château et dans les maisons de la ville.

A côté de cette carrière se trouve un amoncellement de gros blocs de granit, surmontés d'une croix de bois ; c'est le rocher de Romié ou le Rocmié, qui aurait servi, dit-on, d'observatoire à Cassini pour les travaux de sa carte de France.

Du haut du rocher de Romié, nous admirons un beau et vaste panorama : Au-dessous de nous, encore enveloppée dans les brumes du matin, commence à se dessiner la Valle ou Valte, avec sa montagne couverte de châtaigniers et de chênes centenaires. Derrière elle se trouve la côte des Simons dont le point culminant est couvert par un petit bois de chênes qu'entourent les vestiges d'une épaisse muraille, reste d'une antique construction, tour d'observation ou petit camp fortifié. (2) Au bas de la Valle, ce bâtiment pittoresque à hautes toitures nous montre ce qui reste de la maison de la Grivolée, habitation d'une ancienne famille du pays, les Béquas de la Grivolée, qui a fourni deux doyens au Chapitre, Béquas-l'Ancien en 1586, et en 1642, Béquas-le-Jeune, un ambitieux qui voulait, malgré les chanoines d'Hérisson, résider à Bourges, où il était prébendé de la Sainte-Chapelle.

A notre droite, s'étendent jusqu'à l'horizon, des collines

(1) Histoire de saint Principin, martyr de Chasteloy.

(2) M Montagne, notaire à Hérisson, nous a indiqué cette ruine.



UNE FERME À HÉRISSON

verdoyantes ; à gauche apparaissent, derrière la rivière et le barrage de Crochepaux, l'hospice de la Charité, avec son modeste clocher couvert de bardeaux, le clocher de la tour du Chapitre et les ruines du vieux château.

Mais le temps nous manque pour voir dans ses mille détails le charmant tableau que nous venons d'esquisser, et nous sommes obligés de nous remettre en marche, pour suivre le long itinéraire que nous nous sommes tracé.

Nous arrivons, du reste, à un des points importants de notre excursion. Descendus de Romié, après avoir fait quelques centaines de mètres à l'ombre d'épaisses haies d'aubépines, nous apercevons, sur son rocher, l'église de Saint-Pierre de Chateloy et le petit village qui porte ce nom. C'est certainement un des paysages les plus curieux de nos campagnes hérissonnaises. Il n'a pas la nature sauvage, les grandioses entassements de rochers, les ravins du Saut-du-Loup ; tout est calme, enveloppé dans des grandes lignes qui donnent au site un charme particulier. Sur son rocher, dont les flancs escarpés, tapissés de buis et de genêts aux fleurs d'or, descendent à pic jusqu'à la rivière, se dresse l'antique église entourée des maisons du village et du petit cimetière où dorment les ancêtres. De chaque côté, de hautes collines forment les premiers plans et vont se perdre bien loin, vers les taillis de Tronçais, en encadrant dans leur verdure une plaine immense, champs fertiles, prairies boisées, que l'Aumance coupe de son ruban d'argent et que domine la masse sombre de la vieille forteresse de la Roche-Othon.

Dirigeons-nous maintenant vers le village, mais ne manquons pas d'examiner avec soin la disposition des terrains que nous allons traverser. C'est dans cet endroit, en effet, qu'aurait existé, dans les premiers siècles de notre ère, suivant la tradition, une cité appelée Cordes. L'emplacement assigné à cette ville est celui que couvre en partie aujourd'hui le village de Chateloy, vaste plateau défendu naturellement par des ravins, sur les trois quarts environ de son périmètre.

Au nord, une vallée très large et très profonde sépare le terrain des collines voisines ; à l'ouest, c'est le rocher qui porte l'église, rocher inaccessible à cause de son élévation et de l'escarpement de ses flancs. A l'est, un ravin forme une sérieuse défense. Au sud, le terrain était presque sans accidents ; aussi la main de l'homme y avait établi un vallum considérable, dont les restes sont encore parfaitement visibles, à droite du chemin d'Hérisson à Chateloy, à l'endroit où se détache de ce chemin le sentier conduisant à la rivière.

On ne s'était pas contenté des escarpements naturels et du vallum, et tout le plateau avait été enfermé dans un mur d'enceinte dont quelques parties subsistent encore au nord et à l'est. Sur plusieurs points, et surtout dans une vigne à droite du vieux chemin d'Hérisson, des amas de pierres semblent marquer de distance en distance la place des tours de l'enceinte. Partout on trouve des débris de tuiles, de moellons, et la charrue et la pioche du cultivateur ont souvent mis à jour, dans les champs, des substructions importantes, des puits dans lesquels des découvertes intéressantes ont été faites, ainsi que nous le verrons plus loin. Ces débris de constructions, les objets recueillis, sont les seules preuves matérielles que nous puissions invoquer en faveur de l'existence d'une cité antique, à Chateloy.

Mais il fut un temps où des indices sérieux pouvaient permettre d'apprécier quelle avait été l'importance de la ville dont les vestiges ont à peu près disparu aujourd'hui.

Dans sa description du Bourbonnais, Nicolay a donné sur les ruines de Cordes des détails qui méritent d'être reproduits :

« Chastelloy, paroisse d'Hérisson, duquel elle est distante d'un petit quart de lieue ; elle est située sur une montaigne au pied de laquelle passe le fleuve d'Œil, païs de vignoble ou croist de bons vins et frians dans les dictes vignes entre Chastelloy et Hérisson soulloit anciennement avoir une cité appelée la cité des Cordes édiffiée du temps des Romains

et ruinée par les Goths et sy veois encore plusieurs ruynes et fondemens les fossés de la dicte cité et les rues et les chemins d'icelle pavés de grandes pierres et quand les païsans labourent les vignes sy treuvent plusieurs monnoyes et medalles antiques mesmement de celles d'Anthonius Pius et de Faustine et sy en trouve de bronze et d'argent, il sy en treuve aussy du Roy d'Agobert et en outre disent qu'il soulloit avoir au milieu d'icelle cité une haute tour appellée Babillonne et se nomme encores de present la place ou elle estoit Babillonne et à la prinse et destruction d'icelle Saint-Prician y fut décollé qui est tout ce que j'ay peu apprendre et entendre de l'antiquité de la cité de Cordes fors que ceux d'Hérisson disent en avoir quelques tiltres vieux de huit cens et cinquante ans les quels toutes fois je n'ay sceu veoir. »

Férault d'Ainay n'a rien ajouté aux renseignements donnés par Nicolay ; il dit seulement que la ville d'Hérisson « fut « autrefois bastie où est la paroisse ce qui paroist encore. » Cette courte observation a néanmoins son importance ; elle établit d'abord que, en 1642 comme en 1556, les ruines étaient visibles, et elle vient ensuite à l'appui des renseignements fort curieux fournis par de Caylus un siècle après Férault :

« L'ancienne cité de Cordes était située sur une petite montagne escarpée. Le levant, le midi et le nord sont environnés de collines qui commandent le terroir. Le village de Chasteloy en occupe aujourd'hui une petite partie ; les autres sont plantées de vignes ou remplies de terres labourables.

« L'escarpement de ce coteau garni de rochers du côté nord et du couchant est de 30 toises de hauteur et l'on distingue encore les fossés qui défendaient le levant et le midi ; ils étaient creusés de 30 toises pour séparer la ville des collines qui en sont très peu éloignées et qui la commandaient absolument.

« Pour la mettre en état de défense, elle était fermée par

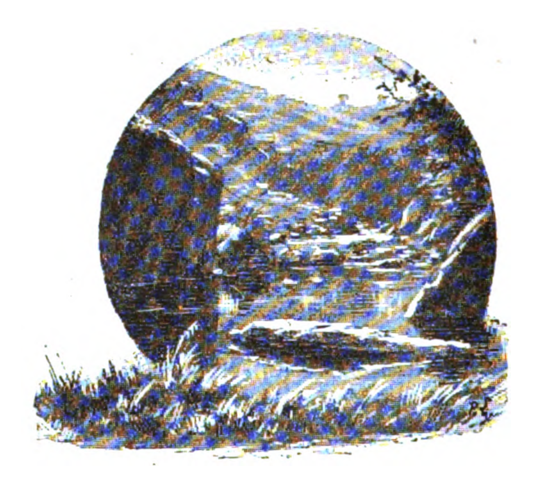
une muraille construite à chaux et à sable, mais plus épaisse et bâtie de pierres plus grosses au levant et au midi du côté de ses fossés qu'elle ne l'était au nord et au couchant défendue par l'escarpement.

« La ville avait 280 toises de longueur, 960 de circuit. On distingue encore les ruines d'une de ses portes.

« La situation et les ruines de la cité de Cordes prouvent qu'elle a été une place forte sous l'empire romain.

« La voie romaine indiquée sur la colonne d'Alichamp, et dont on a retrouvé les vestiges, conduisait de Néris à Bourges, en passant par Cordes, Drevant et Alichamp. » (1)

(*A suivre.*) C. Grégoire.



(1) De Caylus a commis une erreur ; la voie romaine suivait la vallée du Cher et la borne d'Alichamp ne parle pas de Cordes.

CHRONIQUE & MELANGES

M. l'abbé Henri Durot, curé doyen de Gannat, a publié, (Gannat, imprimerie F. Marion, 1888, in-18, 238 p.) l'*Histoire de sainte Procule et de son culte.* (1) Le mot *histoire* s'appliquant à la patronne si populaire de Gannat, serait peut-être prétentieux: la douce sainte n'a pas d'histoire: elle a vécu, elle est morte martyre; c'est tout ce qu'on sait et encore !... puisque les Bollandistes n'osent pas se prononcer sur les faits et les miracles qu'on lui prête. Mais il y a son culte, et les documents sont plus abondants et plus authentiques. M. Durot a su, avec de très faibles données, en associant la légende de la sainte à l'histoire religieuse de sa paroisse, faire un petit volume fort attachant. Jean Arfeuille, de Gannat, docteur en Sorbonne, avait écrit, en 1450, une vie de sainte Procule — dont le nom ne vient pas, comme le croit son biographe actuel de *procul,* loin, — vie connue par un manuscrit du P. Constantin, Gilbert Rabusson, capucin de la même ville ; enfin Jacques Branche, augustin, avait consacré dans ses *Vies des saints d'Auvergne* (1652), une notice à la Vierge de Rodez, d'après des notes à lui envoyées par le père de Goches, jésuite au collège de Mauriac. Je ne parle pas de l'opuscule fort insuffisant de l'abbé Cornil, prédécesseur de M. Durot. Maintenant nous aurons, dans un petit format, tout ce qui concerne la patronne du Rouergue et de Gannat. L'auteur a réuni tout ce qu'on a écrit sur elle et ce n'est pas bien long; puis il suit l'histoire de son culte et de ses reliques, jusqu'au moment où sa châsse fut brûlée, probablement avec les autres, sur la place des Halles. Le comité révolutionnaire de Gannat, en effet, écrivait le 19 nivôse an II — 8 janvier 1794 — à la Convention : « Le règne des prêtres est fini ; dans toute l'étendue de notre district, le peuple, à la hauteur de la Révolution, a brûlé et brisé toutes les idoles de la crédulité. La liberté et le culte de la raison, s'élevant d'un pas égal sur les ruines du fanatisme et de la superstition, presque toutes les communes de notre arrondissement se sont disputé l'honneur d'enrichir la nation des dépouilles précieuses de leurs ci-devant temples!... » Et pourtant, sainte Procule est aussi honorée, fêtée, invoquée, en 1888 qu'aux époques de la foi la plus ardente.

Louis AUDIAT.

— Notre collaborateur M. P. Gélis-Didot, vient de publier avec M. H. Laffillée, son magnifique ouvrage : *La peinture décorative en France, du XIe au XIIe siècle.* En outre de sa valeur d'œuvre d'art, ce travail considérable offre pour nous un intérêt particulier, car le Bourbonnais n'y est pas

(1) En vente à Moulins à la librairie Bauculat-Roulleau : Prix : 2 fr. 50.

oublié ; aussi nous proposons-nous d'en entretenir plus longuement nos lecteurs dans un autre numéro.

— Citons le nouveau livre de M. Emmanuel des Essarts : PORTRAITS DE MAITRES. Paris, Perrin, 1888, in-12 de XIII — 300 p. — Prix : 3 fr. 50. L'auteur a été professeur au Lycée de Moulins, avant la guerre, et il a laissé en Bourbonnais de vives et nombreuses sympathies.

— La *Revue de la Révolution* du 5 septembre publie : *Les exécutés de Moulins*. Ce troisième récit est consacré à Jean-Baptiste-Victor Bardonnet des Martels, de Châtel-Montagne, volontaire dans les hussards noirs, décapité sur la place Brutus, ci-devant des Lices, le 13 novembre 1793.

— Plusieurs journaux ont mentionné l'exposition artistique ouverte à Hérisson depuis le 2 septembre, jour de la fête patronale. C'est un véritable petit *Salon*, organisé avec goût et entente, où ont été groupées les œuvres laissées dans le pays par Harpignies et ses élèves, œuvres représentant pour la plupart des sujets Hérissonnais. Le succès a été complet, et il n'en pouvait être autrement, avec des toiles, aquarelles et eaux-fortes en grand nombre, signées : Harpignies, Dutasta, Combes, Chériot, Belin, Delagrange, Berthier, Aparouty, Deshay, Lengrand, Pépin, Verdier, Brielman, Benouville, Volkmar, etc. A cette curieuse exposition, M. Montagne a joint une annexe où ont figuré des faïences, des médailles, des poteries, des fossiles et des pétrifications.

— M. Emile Dadole, l'architecte bien connu en Bourbonnais, est mort le 31 août à Moulins, âgé de 66 ans. Il était né à Maule (Seine-et-Oise), le 19 septembre 1822, mais il habitait Moulins depuis 1848. Cet artiste distingué, doublé d'un honnête homme, laisse dans notre pays des œuvres remarquables parmi lesquelles nous signalons : le couvent de la Visitation, le Lycée de Moulins, les châteaux de la Clayette, des Escherolles, de Saligny, d'Origny, etc. Il était élève de M. Lassus, et il avait collaboré avec M. Esmonnot à l'édification de l'église du Sacré-Cœur. M. Dadole s'occupait d'archéologie et il avait dirigé, aussi avec M. Esmonnot, les fouilles de la villa de Plaisance. Il était membre de la Société d'émulation.

LES MANUSCRITS SUR LE BOURBONNAIS

DU FONDS FRANÇAIS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

—

Jusqu'à ce jour, les recherches dans le fonds des manuscrits français de la Bibliothèque nationale ne se faisaient qu'avec une assez grande difficulté. Il n'en est plus de même maintenant. Le catalogue, entièrement terminé, a été mis à la disposition du public ; la besogne du chercheur est singulièrement



simplifiée, les documents ayant été inventoriés dans l'ordre alphabétique. Mais, si les privilégiés de la salle des manuscrits se félicitent de ce nouvel instrument de travail, beaucoup de nos confrères n'ont pas le loisir de venir fouiller cette mine, aussi y avons-nous relevé les indications relatives aux anciens seigneurs de Bourbon, à la province de Bourbonnais et à Moulins.

C'est ce fragment d'inventaire que nous reproduisons ici.

G. GRASSOREILLE.

SEIGNEURS DE BOURBON.

Acquisitions par la maison de Bourbon, mémoire par George Galland, n° 16,831.
Extrait du Trésor des Chartes, de la Chambre des Comptes et des anciennes histoires de France concernant le duché de Bourbonnais, XVI[e] siècle, n° 5,719.
Généalogie de l'ancienne maison de Bourbon, n° 20,224.
» des anciens sires de Bourbon, n° 20,226.
Généalogie de la maison de Bourbon, XVI[e] siècle, n° 5,719.
Révolutions de la maison de Bourbon, issue de la maison de France, XVI[e] siècle, n° 5,720.
Généalogie de la maison de Bourbon, XV[e] siècle, n° 5,854.
Histoire généalogique des ducs de Bourbon, n° 20,075.
Inventaire de titres relatifs à la maison de Bourbon, conservés au château de Moulins 1527, n° 20,175.
Pièces pour l'histoire de la maison ducale de Bourbon, n° 20,368.
Pièces et extraits pour la maison ducale de Bourbon, n[os] 20,175 20,176.
Recherche du domaine particulier de la branche de Bourbon, n° 18,560.
Recueil de pièces de la maison de Bourbon, 1295. N[os] 16,766-16,769.
Succession de Bourbon. — Arrêt des commissions, etc. Pièces diverses, n° 3.182.
Table de pièces relatives aux ducs de Bourbon, n° 23,179.
Titres pour le comte de Bourbon, n° 18,961.
Titres de la maison de Bourbon, n[os] 23,973-23,974
Recueil de pièces relatives à la maison de Bourbon, n[os] 23,975-23,977.
Histoire généalogique de la maison de Bourbon, par J.-J. de Mesmes et Ch. Bernard, n[os] 23,978-23,979.
Traité historique sur la maison de Bourbon, XVI[e] siècle, n° 13,583.
Transaction entre François I[er] et Louise de Savoie, pour la succession de la maison de Bourbon; n[os] 2,936, 2,952 et 3,044.
Transaction avec le duc de Montpensier sur la succession de la maison de Bourbon, n° 3,035.
AGNÈS DE BOURGOGNE, DUCHESSE DE BOURBON (Actes de), n° 20,389. Copies, sceaux-originaux, sceaux, n° 20,389 Epitaphe en l'église Notre-Dame de Moulins, n° 20,158.
ANDRÉ DE BOURBON, seigneur de Rubenpré. — Lettre, n° 3,317. Quittances originales, sceaux, n° 20,396.
LÉONOR DE BOURBON, princesse d'Orange. — Lettres, n° 3,260. Lettres au connétable de Montmorency, n° 10,239.
LÉONOR DE BOURBON, comtesse de la Marche. — Quittance originale. — Sceau, 13 août 1444. n° 20,392.
LOUIS I[er] DE BOURBON. Contrat de mariage, n° 4,329. — Quittance, 3 octobre 1322. n° 20,175. Réclamation sur le comté d'Auvergne, n° 4,015.
LOUIS BATARD DE BOURBON, amiral de France. — Lettres n[os] 2,908 et 2,929.
LOUIS BATARD DE BOURBON, comte de Roussillon, amiral de France. — Actes originaux, n° 20,390.

Louis, cardinal de Bourbon. — Lettres nos 3,149, 2,888, 2,977, 3,033, 3,045, 3,088, 3,114, 3,120, 3,126, 3,212.

Louis de Bourbon, comte de Montpensier. — Contrat de mariage avec Jeanne Dauphine d'Auvergne, 1426. Apanage ou partage de Louis de Bourbon, 1442 no 20,175.

Louis Ier de Bourbon, comte de Montpensier, dauphin d'Auvergne. — Quittance. — Copie. — Sceau no 20,391. Originaux. — Sceau, no 20,392.

Louis de Bourbon duc de Montpensier. — Lettres, nos 3,145, 3,189, 3,346, 3,352, 3,353, 3,382, 3,400, 3,136, 3,188, 3,191, 3,146 ; Codicille 3,182 ; Lettres 3,151, 3,182 3,185, 3,193, 3,196, 3,159, 3,200, 3,202, 3,211, 3,224, 3,326, 3,338.

Anne d'Auvergne, duchesse de Bourbon. — Don au couvent de Souvigny. — Moulins, 25 octobre 1416. Copie-sceau, no 20,388.

Béatrix de Bourbon, reine de Bohême. — Actes ou copies, sceaux, no 20,388 — Originaux, sceau no 20,389. — Contrat de mariage avec Philippe, fils du roi de Sicile et de Jérusalem (29 mai 1321) Copie, sceau, no 20,388.

Catherine de Bourbon. — Contrat de mariage avec Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton (1484) no 2,746. — Lettre, no 3,260.

Catherine de Bourbon, abbesse de Fontevrault. — Lettre, no 3,372.

Charles Ier duc de Bourbon. — Lettres, nos 2,888, 3,129, 3,924, Actes originaux, sceaux nos 20,389, 20,391, 20,392.

Charles III duc de Bourbon, connétable. — Arrêt du Parlement contre Charles III de Bourbon (1527) no 20,175. Contrat de mariage, nos 4,330, 20,175. — Lettres, nos 20,176, 2,934, 2,936, 2,967, 2,975, 2,978, 2,991, 3,006, 3,014, 3,039, 3,059, 3,060. — Ordre de faire poursuivre les complices du connétable, no 2,960. — Plaidoyer contre Louise de Savoie, no 18,444. — Plaidoyer en la cause de Louise de Savoie et le connétable au sujet de la succession de Suzanne de Bourbon (1522) no 11,437. — Procès avec Louise de Savoie, nos 5,513, 5,514, 18,578. — Procès criminel du connétable (1523 et 1527), nos 18,445, 18,447, 18,448, 18,450, 2,996. — Procès de 1523, nos 7,616, 17,617, 23,845, 23,847. — Procès criminel du connétable, en 1527. — (Nouv. acq. fr. 2,389-390). Procès de 1527, no 23,375. — Procuration, no 2,988. — Pièces extraites du procès no 5,770. — Serment à François, duc de Valois, no 2,930. — Lettres, nos 4,052, 3,155, 3,196.

Charles de Bourbon, évêque de Clermont. — Quittance du 15 avril 1489. Copie no 20,388.

Charles de Bourbon, archevêque de Lyon. — Actes originaux, sceau no 20,389 ; copies, sceaux 20,388.

Claude de Bourbon, seigneur de Busset. — Quittances originales, sceaux no 20,396.

Jacques de Bourbon, grand prieur de France. — Lettres nos 2,928, 3,903. — Journal du siège et de la prise de Rhodes, envoyé au roi François Ier, nos 5,647, 5,565.

Jacques de Bourbon, comte de la Marche. — Actes originaux, sceaux, no 20,392. — Association au trône de Naples par la reine Jeanne II, son épouse (1415) no 20,176.

Jacques de Bourbon, seigneur d'Aubigny. — Quittance du 26 octobre 1465, original, no 20,395.

Jean Ier duc de Bourbon. — Actes originaux, sceaux, nos 20,388, 20,389, 20,390. — Lettre no 3,144. — Epitaphe en vers no 3,939. — Epitaphe en prose no 2,790. — Mariage avec Marie de Bercy, no 20,175.

Jean II duc de Bourbon. — Actes originaux, sceaux nos 20,389, 20,390. — Contrat de mariage avec Catherine d'Armagnac, no 20,174. — Lettres, nos 2,896, 2,907, 2,908, 3,136. — Lettres de donation, no 2,902. — Lettres, no 3,924. — Ordre au comte de Dammartin, no 2,913 et no 3,131. — Transaction avec Pierre, son frère, pour leurs partages, (1475. — Mariage avec Jeanne de France, no 20,175.

JEAN DE BOURGOGNE, SIRE DE BOURBON. — Charte d'avril 1286, nº 20,368.
JEANNE, DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE BOURBON. — Contrat de mariage avec François de la Pauze, 1504, nº 20,175. — Extrait du nécrologe de l'église Notre-Dame de Moulins, nº 20,158.
JEANNE DE FRANCE, DUCHESSE DE BOURBON. — Originaux, sceaux nº 20,390, — Quittance du 25 décembre 1474, nº 20,393.
LOUIS Ier DUC DE BOURBON. — Actes originaux et en copie, sceaux nºs 20,388, 20,389. — Apanage donné à son frère (1314) nº 20,175. — Ses lettres d'apanage, nº 3,863
LOUIS II DUC DE BOURBON. — Actes originaux, sceaux nº 20, 390. — Testament. Contrat de mariage avec Anne, dauphine d'Auvergne, nº 20,175.
MARIE DE BOURBON, prieure de Saint-Louis de Poissy. — Quittance, copie, sceau, 20 juin 1382, nº 20,388. — Copies et originaux, nºs 20,389 et 20,416.
MATHIEU, BATARD DE BOURBON. — Copies et originaux, nºs 20,388 et 20,393.
PIERRE II DE BOURBON. — Remontrances du duc de Bourbon et d'Anne de France pour obtenir le comté de Provence, nº 19,871. — Actes originaux, sceaux, nº 20,404. — Contrat de mariage avec Anne de France, testament nº 20,175. — Ses funérailles, nº 4,321. — Lettres, nº 3,926. — L'ordonnance de l'enterrement et des obsèques du duc Pierre II, mort en 1503, rédigé par Jacques de Bègue, etc. (XVIe siècle) nº 5,872. — Pièces relatives au mariage du duc avec Marie d'Orléans, copies, sceaux, nº 20,388

TITRES SUR LE BOURBONNAIS

Carte du Bourbonnais, nº 16,813.
Les coutumes du Bourbonnais établies en 1500, nº 11,501.
Coutumes publiées à Moulins en 1520, nº 11,502.
Description du pays et duché de Bourbonnais, nº 2,020.
Extraits et titres relatifs au Bourbonnais. nº 22,299.
Erection en duché pairie de la baronnie de Bourbon, nº 4,584.
Notice sur la noblesse du Bourbonnais, nº 19,898.

MOULINS.

Finances de la généralité (1647-1667). (Nouvelles acquisitions françaises. nºs 175, 179, 186, 190).
Mémoires concernant la généralité de Moulins, par M. le Vayer, nº 22,218.
Autre mémoire, nº 6,208.
Autre mémoire, nº 22,202.
Mémoires des intendants, nº 16.762.
Ordre que le Roi veut être maintenu pendant son séjour à Moulins. (Nouv. acq. fr., nº 3,207).
Procès-verbal de la généralité de Moulins, par M. d'Argonges, nº 6,208.
Lettres des trésoriers-généraux des finances de Moulins, nº 3,614.

Inhumations en l'église paroissiale de Bourbon-l'Archambault, antérieures à la Révolution.

La liste suivante permettra de dissiper les doutes qui pourraient exister, relativement au lieu et à la date d'inhumation de quelques personnes importantes, décédées, pour la plupart en prenant les eaux. Mes recherches ne m'ont pas permis de donner des détails plus complets.

Jules GRAS.

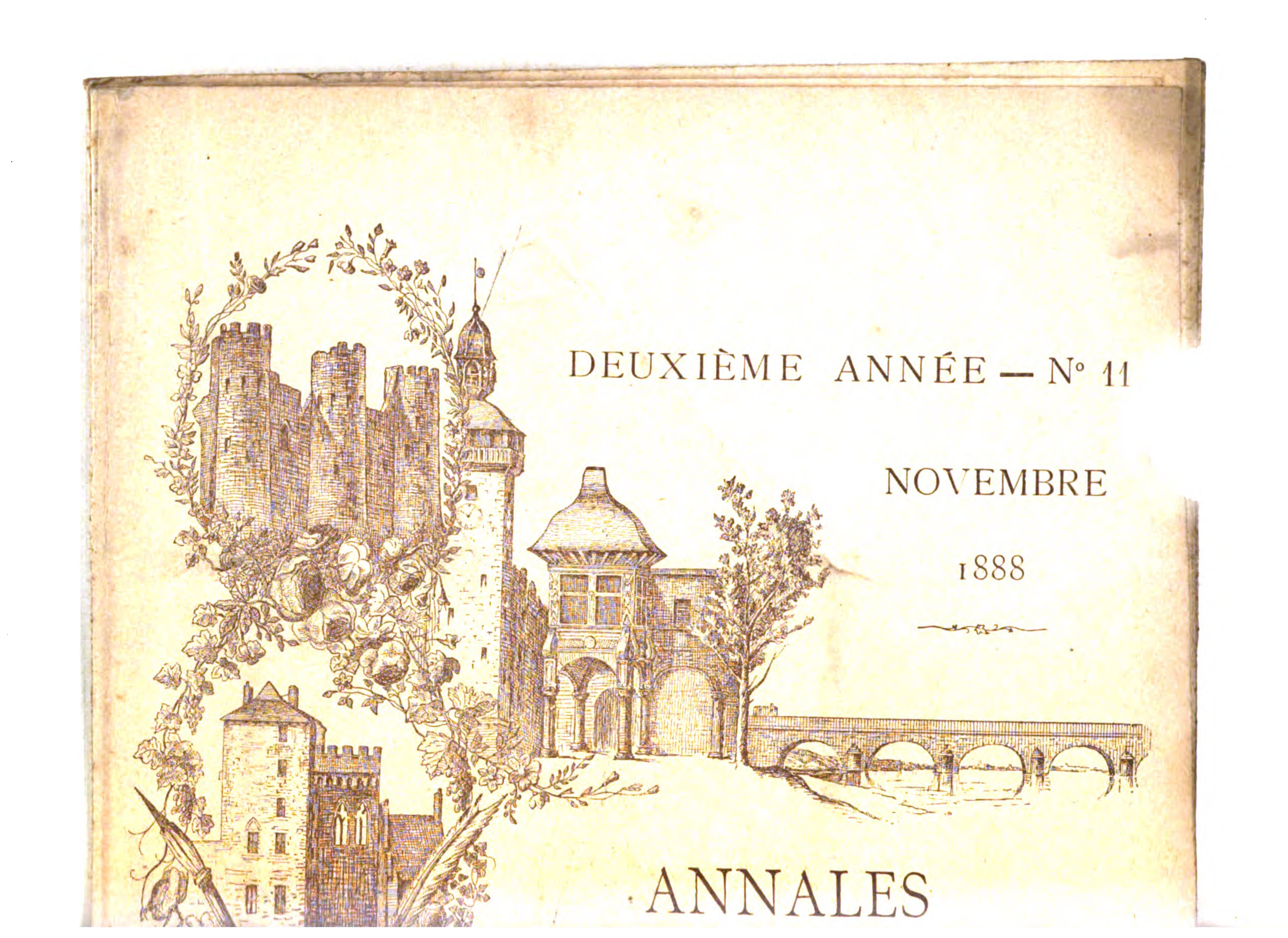
14 novembre 1645. — *Puissante* dame Boutillières (?)
14 octobre 1669. — Jacques de Cailly, écuyer, seigneur de Ruvilly, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

22 mai 1669. — Seigneur de Marmande et de Pingarrau (le cœur de ce dernier a été inhumé dans la chapelle des R. P. cordeliers de Poitiers.)
9 juillet 1674 — Georges Destutt, chevalier, seigneur d'Assay-Blanay.
6 juillet 1680. — François Gaudre, seigneur de Varaisne, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.
15 septembre 1683. — Elisabeth de Martel, épouse du marquis de Commercy.
30 février 1691. — Jehan de la Roche.
20 août 1695. — Jehan Dubuisson, sieur de la Parisière.
19 août 1697. — Alexandre Mandet, chevalier, seigneur de Guyberne-Duverger.
28 novembre 1699. — Charles de Roland, sieur de Miserolles.
27 juillet 1704. — Michel de Galixe, escuyer, lieutenant-colonel au régiment de Lotanges, d'Aix en Provence.
11 août 1704. — Louise de Gonteau, fille de haut et puissant seigneur Armand de Gonteau-Biron, maréchal de camp des armées de S. M., seigneur de Biron, Gonteau, Brisambourg, Canalade, etc., et de dame Antoinette de Nogent-Bautru, décédée à l'âge de 12 ans, en compagnie *(sic)* de Mme l'abbesse de Xainte.
31 juillet 1707. — Anne de Chalus épouse de messire François de Sales, seigneur de Mielliar
13 octobre 1704. — Marie Dupons-Marois, épouse Philippe-Alexandre de Constance, colonel de dragons.
3 mai 1711. — Vernois de Monjournal.
27 juin 1715. — Jean du Coste, lieutenant-général des armées navales du roi, commandeur de l'ordre militaire de Saint-Louis, chevalier de la Toison-d'Or, capitaine-général des armées d'Espagne.
11 juillet 1717. — Madeleine Dufaure de la Rivette.
12 septembre 1717. — Ferdinande de Séville, épouse du marquis de Guarantière.
20 mars 1719. — Alexandre de la Ruelle.
2 avril 1719, — Gabriel Champfeu, sieur des Mauguins.
5 septembre 1720 — Catherine de Villautreix, épouse Pardoux de la Morélie
13 septembre 1720. — Nicolas de Gaudefroy, conseiller en la maréchaussée provinciale.
16 février 1725. — Marie Anne Soulier de la Forge
3 août 1732. — Jacques-Pierre Tesson de Saint-Aubin, commissaire ordonnateur de la marine.
1er juillet 1732. — Etienne-François de Montenay, escuyer, conseiller du Roy.
21 septembre 1733. — De Mongiraud, procureur du Roy.
10 juin 1734. — Catherine-Marguerite Boisselée, femme du comte de Marée.
1er août 1735. — Dom Charles de Ribeyre.
17 septembre 1735 — Marie-Anne Duchâteau, épouse de Charles de Beaucaire.
5 octobre 1735. — Gaspard de Coutade, général des armées du roi.
7 juin 1736. — Les entrailles de Louis Hermand de Botna, comte de Nogent, lieutenant-général des armées du roi.
22 décembre 1741. — Pierre de Péricard, trésorier de France.
21 juillet 1741. — Charlotte-Claire-Séraphine du Tillet de St-Mathieu, épouse du comte de Barbançon.
3 octobre 1746. — Louis-Philippe de Ronquolle, maréchal-des-logis du roi.

Le Directeur-Gérant : E. Delaigue.

Moulins. — Imprimerie Et. Auclaire.





DEUXIÈME ANNÉE — N° 11

NOVEMBRE

1888

ANNALES



COMTE GEORGES DE SOULTRAIT



UNE LETTRE

SUR M. LE COMTE DE SOULTRAIT

Nos lecteurs liront certainement avec plaisir la lettre que nous publions ici, écrite par M. le marquis de Montlaur à M. Roger de Quirielle, à l'occasion de sa récente notice biographique et bibliographique sur M. le comte de Soultrait. (1) Cette lettre contient quelques renseignements intéressants, et elle rend un juste hommage aux qualités supérieures du regretté et éminent auteur de l'*Armorial archéologique du Bourbonnais*.

MONSIEUR,

Je viens de lire l'excellente et substantielle notice, publiée par vous, sur le regretté comte Georges de Soultrait et sur ses nombreux travaux. Les amis de l'éminent archéologue, — permettez-moi de me mettre du nombre, — vous remercieront de cette étude si complète qui le fait revivre, pour eux qui l'ont connu et aimé; elle apprendra à ceux qui sont venus plus tard, ce qu'a été ce chercheur infatigable, ce laborieux ouvrier de la pensée, qui, par son savoir, par sa rare distinction, a honoré le Nivernais et aussi notre province de Bourbonnais; car on peut dire que par sa naissance et la nature même de ses travaux, il appartenait à l'une et à l'autre de ces contrées. Je l'ai beaucoup connu, et il m'a été donné d'apprécier à toute leur valeur, son érudition si variée, le charme de sa conversation où l'on avait tant à apprendre,

(1) *Annales bourbonnaises*, 2e année, p. 305.

cette rare distinction qui émanait de lui, et cette bonne humeur inaltérable, et cette bonté d'âme, qui rendait toute relation avec lui si agréable. Chaque année, nous nous retrouvions assis l'un près de l'autre, à ces assises scientifiques ou à ces congrès archéologiques organisés par Monsieur de Caumont, qui ont tant fait pour la décentralisation intellectuelle de notre pays. Il y était écouté avec plaisir et l'on applaudissait sa parole chaude et entraînante. Vous avez cité ses principaux travaux, laissez-moi vous indiquer quelques pages dues à sa plume savante et toujours prête. Lorsque je tentai de ressusciter en 1851, l'*Art en province*, ce recueil fondé par Achille Allier, dont la mort n'avait pas tardé à interrompre la publication, Georges de Soultrait fut un des premiers à m'apporter son utile et profitable concours. Il y donna successivement :

1° Une lettre fort curieuse sur les ornements pontificaux et sur le sceau de Mgr l'évêque de Moulins (1851);

2° Une note sur le catalogue de la bibliothèque des ducs de Bourbon ;

3° Un compte-rendu très détaillé du congrès archéologique tenu à Nevers en 1851 (18e session);

4° Enfin, une analyse plus étendue encore du congrès scientifique de Rennes, en 1849.

Ce sont là autant d'épis tombés de cette gerbe si riche, qu'il est bon de ramasser et de ne pas laisser perdre. Combien en reste-t-il, parmi ces hommes dévoués à l'art, qui assistaient à ces intéressantes réunions et y prenaient une part active ? Bien peu hélas ! et leur nombre diminue chaque jour.

Le comte de Soultrait est un de ceux dont la perte sera le plus vivement ressentie. Vous lui avez payé un juste hommage de regrets. Nous nous y associons tous.

Croyez, Monsieur, etc.

Mis E. de Montlaur.

Lyonne, 14 octobre 1888.



SOUVENIRS

DE

L'HOTEL-DE-VILLE DE MOULINS

PREMIÈRE PARTIE

COUP D'ŒIL SUR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE, EN PROVINCE, PENDANT LES TROIS DERNIERS SIÈCLES

VIII

Triste état de la France en 1709 : revers accablants ; hiver désastreux ; cruelle famine. — Création de nouvelles charges municipales : les secrétaires-greffiers alternatifs mi-triennaux. — Les emplois inférieurs des mairies deviennent eux-mêmes héréditaires.

L'année 1709 fut une des plus cruelles que la France ait jamais subies : au dehors, de grandes défaites ; après Oudenarde, Malplaquet. Au dedans, aux rigueurs d'un hiver exceptionnel s'ajoutent les souffrances d'une épouvantable famine. L'orgueil de Louis XIV fléchit ; il demande la paix à ses ennemis ; mais les conditions qu'on veut lui imposer sont inacceptables. Il fait alors appel à la générosité de la nation, et la France, toujours héroïque, se résigne à de nouveaux sacrifices.

Pour alimenter le Trésor, il faut faire argent de tout. Voilà pourquoi, malgré la suppression de l'hérédité pour les grandes charges municipales, nous voyons les petites, même les plus modestes, se vendre au plus offrant, et devenir héréditaires. Les sommes payées par les acquéreurs, malgré leur faible importance, seront pourtant un grand bienfait pour le gouvernement, en ces jours de détresse extrême où les laquais du grand roi en sont réduits à tendre la main à l'aumône, où Madame de Maintenon s'estime heureuse de manger du pain d'avoine !

On commence par ajouter, à titre héréditaire, aux officiers municipaux alternatifs, des greffiers-secrétaires, également alternatifs. Cette mesure est prise « en vue d'établir l'uniformité dans l'administration. » Comme il existe déjà des secrétaires-greffiers anciens et des greffiers triennaux, ces derniers sont supprimés : la moitié de leur office triennal est réunie à l'ancien, qui devient « office ancien mi-triennal, » et l'autre moitié au nouvel office, qui s'appellera « alternatif mi-triennal. »

Les fonctions des secrétaires-greffiers alternatifs mi-triennaux et leur rang de préséance sont définis avec soin, pour éviter toute contestation ultérieure : ils rédigeront, par écrit, toutes les délibérations des assemblées municipales ; ils assisteront à la reddition et à la clôture des comptes des deniers communaux et des comptes des hôpitaux, hôtels-Dieu, fabriques, confréries et autres institutions placées sous la surveillance du corps de ville ; ils rédigeront le procès-verbal des baux à ferme, prix-faits, enchères, etc., pour entreprises ou réparations communales, ainsi que les quittances, mandements et procurations ; ils feront les écritures pour les élections municipales, les prestations de serment, l'installation des fonctionnaires, les sentences et jugements émanant des officiers municipaux ; ils signeront et expédieront, sous la surveillance du maire, les « bulletins des logements des gens

de guerre, les certifications, attestations, passe-ports et billets de santé. » Enfin, ils tiendront les livres du cadastre de la ville, et ils seront chargés des archives. Les actes dressés par eux auront la même valeur que ceux des notaires et des autres officiers publics.

Ces secrétaires-greffiers alternatifs mi-triennaux recevront un traitement « sur le même pied que les greffiers des juridictions ordinaires. » Outre leurs gages, ils bénéficieront des « sucres, bougies et autres émoluments casuels, pour leurs vacations et expéditions. » De plus, ils jouiront des exemptions (taille personnelle, impôt du sel, tutelle, milice, etc.,) offertes, nous l'avons vu déjà plusieurs fois, à tous les acquéreurs d'offices.

Leur rang de préséance est fort honorable : lorsque le corps de ville assistera seul aux cérémonies, ils marcheront à la gauche du procureur du roi et avant les receveurs, les simples conseillers et les anciens échevins. Si le corps de ville se trouve avec les officiers des juridictions royales, ils se tiendront à la gauche des greffiers de ces juridictions.

L'acquisition de cette charge n'offre pas la moindre difficulté : toute personne, graduée ou non, âgée de vingt-deux ans accomplis, sera acceptée, sur la seule présentation de la quittance du trésorier des revenus casuels, attestant que la finance a été payée. Les titulaires d'un autre office seront dispensés du serment.

Par le même édit, (1) les emplois inférieurs des mairies, ceux de sergents de ville, archers, hérauts, hoquetons, (2) massarts ou valets de ville, trompettes, tambours, fifres, portiers, gardes « et autres » sont aussi « érigés en titre d'offices formés et héréditaires. »

(1) Mars 1709.

(2) Les *Hoquetons* étaient des archers qui portaient une casaque brodée, appelée aussi *hoqueton*.



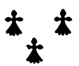
Divers avantages sont accordés aux acquéreurs de ces « charges héréditaires : »

Les sergents de ville « signifieront et mettront à exécution, à l'exclusion de tous huissiers, sergents et autres, » les sentences et jugements rendus par les officiers municipaux, et tous les actes émanant de l'hôtel-de-ville. Ils seront payés comme les autres sergents.

Les tambours et les trompettes feront, « exclusivement à tous autres, » les publications de paix ou de guerre, les proclamations « et autres actes à cri public, » émanant de l'hôtel-de-ville ou de la police. Les officiers de la milice, « pour leurs exercices militaires, » ne pourront pas employer d'autres personnes que ces tambours et ces trompettes. Le salaire accoutumé leur sera payé, ainsi qu'aux fifres, employés dans les mêmes conditions.

Les portiers et les gardes veilleront à ce que les portes et les barrières restent fermées. Ils prendront, tous les soirs, les ordres du maire. Ils seront logés « dans les portes, exclusivement à tous autres. » Leurs gages, comme ceux des archers, hérauts, hoquetons et massarts, seront calculés au denier vingt de la finance payée par eux, sans préjudice des « profits, casaques, livrées et autres gratifications, » qu'il est d'usage de leur donner.

Tous droits d'hypothèque sur ces « offices » sont reconnus à ceux qui auront avancé la finance nécessaire à l'acquisition. L'intendant et commissaire, Jacques Hardouin Mansart, « chevalier, seigneur de Sagonne, conseiller du roi, etc., » devra veiller à l'exécution du présent édit dans la généralité de Moulins.



IX

Etat des finances à la mort de Louis XIV. — La Banque de Law. — Ressources momentanées qu'elle fournit au Trésor. — Suppression de l'hérédité pour les offices municipaux. — Conflit entre le corps de ville de Moulins et le gouverneur du Bourbonnais, qui prétend intervenir dans les élections municipales.

Malgré les malheurs qui accablèrent ses dernières années, Louis XIV garda jusqu'à la fin de sa vie, la grandeur et la majesté sereine qui lui avaient concilié le respect et l'admiration de tous, même de ses plus ardents ennemis. Mais, sous plus d'un rapport, cette grandeur ressemblait au colosse biblique, et la statue d'or n'avait que des pieds d'argile. A la mort du roi, le 1er septembre 1715, la France était complètement ruinée.

Et pourtant, moins de deux ans après, l'argent affluait — pour peu de temps, hélas ! car cette prospérité soudaine devait être éphémère, — dans les caisses vides de l'Etat. Quel pouvoir magique avait produit ce miracle ? La droiture du Régent, l'esprit d'intrigue de Dubois, l'habileté des frères Pâris n'avaient trouvé que des palliatifs, lorsque l'écossais Law obtint l'autorisation de créer cette fameuse banque, qui fut la partie vraiment utile de son système, et qui lui permit, en quelques mois, de relever le crédit, si fort compromis, du Trésor public.

L'une des conséquences de cette richesse, malheureusement peu durables, du Trésor, fut le rappel de plusieurs mesures fiscales, qu'il avait fallu imposer au pays, pendant les mauvais jours.

En ce qui concerne les municipalités, le gouvernement promulgue deux décrets (juin et juillet 1717 par lesquels les offices municipaux dits héréditaires sont « définitivement »

supprimés. Les titulaires devront cesser immédiatement leurs fonctions, et les villes éliront de nouveaux magistrats, « suivant les anciens usages. » Cette élection aura lieu au plus tard en décembre, afin que les élus puissent être en fonctions le premier janvier suivant. Les magistrats remplacés n'apporteront aucun trouble à l'administration de leurs successeurs, sous peine de quinze cents livres d'amende ; mais des commissaires, à qui ils remettront leurs titres de propriété, sont désignés par le roi pour liquider la finance de leurs charges.

Le gouvernement prévoyait des difficultés de la part des anciens titulaires ; c'est d'ailleurs qu'il en surgit dans le Bourbonnais. Là, en effet, le gouverneur, héritier des droits réservés aux princes de Condé par la convention de 1661, prétendait faire prévaloir sa volonté dans l'élection des magistrats municipaux. Les habitants et le corps de ville résistaient, en vertu des anciens usages ; de là conflit entre les municipalités et le gouverneur. C'est ce que nous pouvons induire d'une lettre du marquis de La Vallière, datée de Paris, 28 novembre 1717. S'appuyant sur un ordre de M. Turgot, subdélégué du gouverneur, et sur les édits de juin et juillet de la même année 1717, les officiers municipaux de Moulins veulent procéder à l'élection du maire et des échevins : le marquis de La Vallière les gourmande sévèrement d'oser émettre une pareille prétention. Il prendra, dit-il, « les mesures nécessaires pour contenir les esprits remuants et séditieux qui, de temps en temps, cabalent, dans la ville de Moulins, contre son ancien droit et son autorité. » On a « mal entendu les ordres de son subdélégué, ou bien M. Turgot s'est mal expliqué. » Pour lui, il entend « que les nominations qu'il a faites soient valables jusqu'à la Saint-Martin 1718. » Bien plus, les nominations qu'il lui a plu de faire ne doivent pas être contrôlées, même en apparence, par le corps de ville et par les habitants. Pour conserver un semblant de liberté, sans aller contre la volonté du gouverneur, le corps municipal de

Moulins se résignait « à élire les sujets » que ce gouverneur avait nommés. Ce n'était pas aller bien loin dans la voie de l'indépendance ; cependant c'était encore trop aux yeux du marquis de La Vallière. Celui-ci blâme vertement cette audace : désormais l'assemblée devra, non pas élire, mais simplement *reconnaître* ces sujets, et les installer, après serment prêté en la forme ordinaire. On retranchera des registres les actes des deux assemblées précédentes, « faites du temps de l'administration du sieur Vernin, maire, et convoquées tumultueusement, car ces actes y sont insérés sans fondement, et ils attaquent directement les droits du gouverneur. »

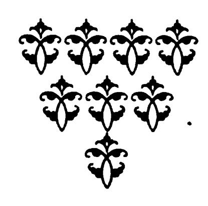
Les termes de cette lettre sont très impérieux. C'est que le marquis de La Vallière est fort irrité de la résistance que rencontrent ses ordres. Déjà quelques jours auparavant, le 7 novembre, il avait écrit aux officiers municipaux de Moulins, qui, pour obéir aux arrêts du conseil royal, voulaient cesser leurs fonctions à partir de la Saint-Martin 1717 et procéder aux élections, de ne point convoquer d'assemblée à cet effet, parce que les magistrats nommés par lui, pour deux ans, à la Saint-Martin 1716, devaient rester en charge jusqu'au 11 novembre 1718. A cette occasion, il rappelait « son droit ancien à nommer » non-seulement les officiers municipaux, mais aussi « les officiers politiques et de milice bourgeoise, droit certain et confirmé suivant plusieurs lettres de cachet. » Usant de ce droit, il avait, par la même lettre, continué dans leur charge, « à cause de l'intérêt tant du roi que des troupes en garnison ou de passage et des peuples, » le sieur Groslier, procureur du roi de l'hôtel-de-ville et le sieur Renaud, greffier, « qui s'était acquitté très bien de ses fonctions, depuis vingt-quatre années. »

N'osant point braver ouvertement le gouverneur, les Moulinois, à qui leurs anciennes libertés sont cependant bien chères, essaient, à plusieurs reprises, d'éluder ses ordres ; mais ils ne parviennent pas à tromper sa vigilance, et il leur impose des fonctionnaires de son choix : en 1720, il leur

donne pour maire, jusqu'à la Saint-Martin de 1722, le sieur Poncet, président-trésorier de France, et pour échevins, les sieurs Fauconier, avocat du roi, Clavel, contrôleur du grenier à sel, Landois, procureur, et Dain, marchand. Pour unique concession aux officiers municipaux actuellement en charge, il consent à différer de quelques semaines l'installation de la nouvelle municipalité et à remettre au mois de décembre les nominations qu'il fera à l'avenir.

Ainsi, à Moulins, par suite des prétentions du gouverneur, l'élection des magistrats municipaux était devenue, malgré les édits de 1717, un privilège purement illusoire.

(A suivre). H. FAURE.





ROBERT DE CLERMONT [1]

(Suite)

V

Les principaux établissements religieux du Bourbonnais au XIIIe siècle. — Influence des prieurs de Souvigni. — Rapports de Robert de Clermont et de Béatrix avec le clergé (fin).

Les droits dont les rois capétiens et les grands seigneurs revendiquaient le plus fréquemment l'exercice à l'égard de l'Eglise, étaient : le droit de présentation pour les bénéfices qui relevaient de leurs domaines ; le droit de régale, c'est-à-dire la jouissance des revenus du bénéfice pendant la vacance du siège, jusqu'à la confirmation et à la consécration du nouvel élu, tant pour les évêchés que pour les abbayes placées sous la protection et la garde du roi ou du seigneur ; le droit d'amortissement sur les biens acquis par l'Eglise à titre gratuit ou onéreux. Nous avons vu Robert se réserver l'exercice des deux premiers de ces droits, à Moulins et à Sept-Fonts. Il n'a pas davantage négligé le troisième. L'Eglise acquérait dans de meilleures conditions que toute autre personne, puisqu'elle acquérait sans presque jamais vendre, qu'elle ne mourait pas, et ne produisait par conséquent

---

(1) Voir *Annales bourbonnaises*, année 1887.

aucune mutation dans ses propriétés. Il en résultait que quand elle achetait ou recevait un bien, le seigneur perdait pour l'avenir ce qui lui eût été payé comme droit de mutation à chaque vente, ou au décès de chaque propriétaire. Les barons faisaient donc obstacle autant qu'ils le pouvaient à ces acquisitions de l'Eglise, et pour ne pas la priver du droit d'acquérir et de posséder tranquillement, qui lui était reconnu depuis le IV[e] siècle, ils prirent l'habitude d'exiger d'elle, sous le nom d'amortissement, une indemnité représentant les droits de mutation qu'ils auraient pu percevoir à l'avenir. (1) Ainsi Robert et Béatrix, le 26 juin 1299, ratifient, moyennant deux cents livres tournois d'amortissement, les terres acquises par le couvent de la Maison-Dieu, sur le Cher, dans les châtellenies d'Orval, de Saint-Amand et de la Bruyère. (2) Les roturiers, de leur côté, étant réputés incapables de desservir le fief parce qu'ils ne savent, disait-on, ce que valent les éperons, ne pouvaient en principe acquérir de terres féodales ; on ne les y autorisa que par dérogation aux lois féodales primitives, et moyennant le paiement d'une indemnité dont nous trouvons la trace dans le Bourbonnais, comme en bien d'autres provinces: le 24 juillet 1303, Robert et Béatrix donnèrent commission à Guillaume de Bouquetrau (Boquetoral) chevalier, et à Jean Gazier, pour faire des informations sur les nouveaux acquêts des gens d'église et des non-nobles; dans les fiefs et arrière-fiefs de leur baronnie de Bourbonnais et Charolais, et pour en recevoir finances, de manière que les dites personnes en puissent jouir paisiblement à l'avenir. (3)

Attentifs à conserver leurs droits vis-à-vis du clergé,

(1) Cf. WALLON, *Histoire de saint Louis*, t. II, p. 10, 12, 13.

(2) Ce couvent de la Maison-Dieu, sur le Cher, s'est appelé plus tard l'abbaye de Noirlac. *Titres de la M. de B.*, t. I, n° 1011, acte fait à Paris, le vendredi après la Nativité de saint Jean-Baptiste (26 juin), 1299.

(3) *Titres de la M. de B.*, t. I, n° 1111, acte fait à Paris, le mercredi après la Madeleine (24 juillet) 1303.

Robert et Béatrix se sont montrés très désireux d'accroître et d'agglomérer leur domaine féodal, en y réunissant tout ce qu'ils pouvaient légalement acquérir des gens d'église. Ainsi ils ont acheté au chapitre d'Hérisson, en vertu du retrait féodal (1) et au prix de soixante livres, les tailles des hommes de Chauvigny, dans la paroisse de Givarlais, avec les cens, droits et autres coutumes, comme les avait vendus au dit chapitre, Guillaume, archidiacre de Bourbon ; à Guillaume Pariat, prêtre, et à Pierre dit Carrolles, pour huit livres tournois, tout le droit que ceux-ci avaient en une dîme de vin, blé, laine et chair, assise en la paroisse de Bessay et qui se partageait avec le vicaire du Breuil des Barres ; à Guillaume du Montet, chapelain de Murat, au prix de soixante-cinq sols, monnaie courante en Bourbonnais, un pré situé près du chemin de Murat à Villefranche. (2)

Nous avons également un certain nombre de transactions passées entre Robert et divers établissements religieux, qui fixent exactement les droits de chacun ; par exemple, en 1289, les viguiers de la Ferté aux Moines sont maintenus en possession du droit de percevoir à perpétuité le tiers des amendes et exploits, à la Ferté et dans l'étendue de la viguerie, à la condition de tenir leur office des sires de Bourbon, et de payer l'aide aux époques fixées par la coutume, plus dix sous ou même vingt sous tous les trois ans, en cas de double collecte ; le 13 mai de l'an 1300, Guillaume Leclerc, de Saint-Pierre-le-Moutier, et M[e] André du Châtelet, désignés comme arbitres par le procureur du comte de Clermont et de la dame

(1) Si le vassal vendait son fief, le seigneur suzerain avait la faculté de rentrer dans la possession de la terre et de la réunir au fief dominant, d'évincer en un mot le nouvel acquéreur, à la seule condition de rendre ce dernier indemne en lui remboursant le prix de son acquisition, ainsi que les frais du contrat. Ce droit du seigneur de se substituer ainsi à l'acquéreur et de prendre le marché à son compte est ce que l'on nommait le retrait féodal.

(2) *Titres de la M. de Bourbon*, t. I, n[os] 887 (29 juin 1292), 895 (13 octobre 1292), 966 (26 juillet 1296).

de Bourbon sa femme, et par le procureur de l'abbé et du couvent de Saint-Martin d'Autun, adjugent par sentence, à ces derniers, le minage et le mesurage du sel du port du Veurdre, ainsi que la justice de Paraize, mais sur leurs hommes seulement, et ils partagent plusieurs autres fiefs qui étaient en litige ; le 4 décembre 1308, Aymon, abbé de Saint-Sulpice de Bourges, abandonne au sire de Bourbon ses prétentions sur le fief litigieux de Seguin « de Closis, » et en échange il obtient le droit d'acquérir en mainmorte cent livres tournois de rente perpétuelle dans la baronnie de Bourbon, au profit du prieuré de Saint-Léopardin. Dans un accord au sujet de la justice de Darisoules passé le 24 novembre 1310 entre Robert et Hugues, abbé de Saint-Martin d'Autun, ce dernier agissant au nom du prieuré que possédait son abbaye à Saint-Pierre-le-Moutier, la justice jusqu'à soixante sous est attribuée à l'abbé, qui l'exercera au nom du dit prieuré, sur ses hommes, les tènements et les héritages qu'ils tiennent de lui seulement ; mais le surplus de la justice, grande et petite, demeurera à Robert et à Béatrix. (1)

On voit par ces exemples que l'exercice des droits féodaux que les abbayes possédaient dans des domaines seigneuriaux plus ou moins éloignés, pouvait donner lieu à des difficultés qui les troublaient assez fréquemment dans leur jouissance. Aussi arrivait-il fréquemment que les évêques, les abbés et les abbesses qui avaient besoin d'être soutenus, recherchaient l'alliance d'un seigneur puissant et lui cédaient une partie de leurs droits, tailles ou justice. C'est le contrat de pariage. Telles furent les associations bien connues entre le roi et les évêques de Mende et de Cahors, entre le comte de Champagne et l'abbé de Luxeuil, entre l'abbesse de Remiremont dans les Vosges et le duc de Bourgogne. Ces conventions se faisaient à temps ou à perpétuité, et elles furent très fréquentes au

(1) *Titres de la M. de B.*, t. I, nos 824, 1029, 1214, et Archives nationales, p. 454, pièce 16.

XIIIe et au XIVe siècle. Nous en trouvons un exemple dans l'administration de Robert de Clermont : le 4 mai 1310, Hugues, abbé de Vézelay, l'associa avec ses héritiers à la justice, aux amendes et aux bourgeoisies d'aubains qui appartenaient à son monastère dans la ville de la Chapelle-Hugon, sous la simple condition que le sire de Bourbon ne pourra aliéner la partie de la justice qui lui est abandonnée, sans le consentement du dit abbé, clause qui était de règle dans les contrats de ce genre. (1)

La série des actes de Robert, relatifs à l'administration du comté de Clermont, nous offre aussi des exemples de contestations et d'accords qui révèlent des sentiments identiques dans les rapports de ce seigneur avec le clergé, le même souci de déterminer ses droits et d'agrandir son domaine, le même respect de tous les privilèges dont la possession par des clercs était dûment établie. Nous ne citerons ici comme preuves que des faits se rapportant à des monastères bien connus. En 1281 le Parlement eut à juger une contestation relative au péage de Creil entre les agents du comte et le couvent de Royaumont, qui prétendait avoir droit à une exemption totale de la taxe pour le transport par eau des marchandises et denrées achetées pour son usage ; contrairement à ses prétentions il obtint de ne payer que le droit afférent aux bateaux vides, abstraction faite du contenu, à moins que la destination de ce contenu ne fût commerciale. (2) Un autre arrêt rendu par le Parlement à la Saint-Martin de 1282 déclara que la garde et la justice de l'abbaye d'Ourscamp appartenaient au comte de Clermont, bien que les moines prétendissent que toutes leurs possessions avaient été placées par Philippe-Auguste sous la sauvegarde royale. (3) Il en fut de même en

(1) *Titres de la M. de B.*, n° 1281.

(2) Comte de Luçay, *Le Comté de Clermont en Beauvaisis*, p. 65. Le texte de ce jugement est dans *les Olim* II, 195.

(3) *Titres de la M. de B.*, t. I, n°s 718 B et 726.

1285 pour le prieuré de Cressonssart dépendant de Saint-Martin-des-Champs de Paris : Mathieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, et Simon, sire de Nesle, lieutenants du roi de France, déclarèrent par arrêt de la cour du roi que Robert, comte de Clermont, en vertu de son comté, avait droit de supériorité, ressort, justice et garde sur ce prieuré situé dans son comté, nonobstant les prétentions contraires du prieur de Cressonssart et du couvent de Saint-Martin-des-Champs. (1) Au contraire, en 1312, le Parlement repoussa la prétention qu'eurent les officiers du comte d'enlever à l'abbaye de Saint-Denis les droits de haute et de basse justice qu'elle possédait sur deux fermes de la paroisse de Bailleul-le-Soc, parce que l'enquête avait établi que les religieux avaient ces droits de temps immémorial. (2)

Les dîmes, au moyen-âge, donnaient aussi lieu à de grandes difficultés, dont quelques-unes provenaient de l'inféodation. « Dans l'origine, la dîme était un droit purement ecclésiastique et exercé exclusivement par le clergé ; mais les seigneurs, ayant usurpé ce droit ou l'ayant reçu en fief, donnèrent nais-

(1) *Ibid.*, n° 771.

(2) *Olim*, IV, p. 228. L'acte suivant, analysé dans les *Titres de la M. de B.*, n° 752, peut être rapproché avec intérêt de ceux que nous venons de résumer : « Robert, fils de France, comte de Clermont, réclamant du couvent de Macheret, de l'ordre de Grandmont, au diocèse de Troyes, 2500 livres tournois et des joyaux pour une valeur de 500 livres, que Regnauld, dit le maire de Saint-Just, son homme de corps, y avait déposés, et qu'on ne voulait pas lui rendre sous prétexte de torts causés par ses officiers à la dite maison, procède en vertu des lettres du roi à une sentence arbitrale. D'accord avec deux conseillers du roi, Guillaume « de Polliaco » prévôt de Lille, et Pierre de Mornay, archidiacre de Salogne (Sigalonie) dans l'église d'Orléans, il condamne le correcteur de la maison de Macheret à lui payer 2500 livres pour le dépôt d'argent et 200 livres pour la valeur des joyaux. Sur le total de ces deux sommes, 600 livres seront déduites à titre d'indemnité pour les dommages que la maison de Macheret prétend avoir éprouvés de la part des gens du comte de Clermont, et ceux-ci, ainsi que Regnauld de Saint-Just, seront à l'abri de toute réclamation. » 5 décembre 1284.

sance à ce qu'on appela les dîmes inféodées ou seigneuriales, c'est-à-dire aux dîmes sorties des mains de l'Eglise et possédées par des laïques. » (1) Il y avait dans ces inféodations tantôt usurpation de la part des seigneurs, tantôt cession volontaire de la part de l'Eglise. Or les dîmes étant une source de revenus prodigieux, l'Eglise essaya de reconquérir ce qu'elle avait perdu, et elle transigea en reconnaissant les dîmes inféodées antérieurement au concile de Latran (1179), et en abolissant celles qui étaient d'une époque postérieure ; (2) mais quand la descendance du possesseur de la dîme inféodée s'éteignait, il pouvait surgir de nouveaux débats, car il y avait quelquefois lieu de rechercher à qui devait revenir la dîme. C'est ce qui arriva dans le Bourbonnais en 1306. Robert, le 17 mars, obtint du garde du sceau royal en Auvergne des lettres de commission pour faire une enquête par témoin sur la mouvance des dîmes de Chariel, de Rosier et de Chassignet, dont il s'était mis en possession pour défaut d'homme à titre de seigneur féodal. Le 16 avril l'enquête prescrite par la cour de Riom n'avait encore donné aucun résultat, et l'affaire était remise au vendredi après la prochaine fête de Saint-Georges, c'est-à-dire au 29 avril. Le 13 mai elle était terminée au profit de Robert de Clermont et de Béatrix sa

(1) Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres, Prolégomènes.*

(2) Dans un Synode tenu à Saint-Denis vers la fin du Xe siècle, sous le règne de Hugues Capet, les évêques demandèrent que les seigneurs féodaux ne pussent percevoir la dîme ; ils échouèrent, mais ils revinrent à la charge au concile de Latran sous le pontificat d'Alexandre III en 1179 ; ils ne furent pas plus heureux. Seulement le concile, tout en reconnaissant les dîmes inféodées, fit défense aux ecclésiastiques d'en inféoder à l'avenir, ce qui du reste avait été déjà interdit par Grégoire VII. Saint Louis s'efforça de faire restituer au clergé les dîmes qui étaient censées lui appartenir ; il y réussit en Languedoc. En 1269 une ordonnance royale autorisa les laïques qui possédaient des dîmes dans les terres du roi à les restituer aux églises sans la permission des officiers royaux.

femme, à qui le garde du sceau royal reconnaissait la juste possession des dîmes tombées en déshérence. (1)

De cette persévérante fermeté dans la recherche de leurs droits on ne saurait conclure que Robert et Béatrix, dans leurs rapports avec le clergé, eussent été dirigés par la cupidité ou par un sentiment hostile à son égard. Ils ont fait preuve de libéralité et de déférence envers lui dans trop de circonstances pour que le moindre soupçon défavorable pût peser sur leur mémoire. Sans nous arrêter à leurs testaments dont nous parlerons plus tard, et dans lesquels les legs pieux ne font pas défaut, nous rappellerons que c'est par leurs soins que furent achevés à Moulins la chapelle et l'hôpital Saint-Julien, dont Agnès avait commencé la construction en exécution des dernières volontés de son mari, Jean de Bourgogne ; (2) qu'au mois d'août 1299 ils assignèrent à leur fille

(1) *Titres de la M. de B.*, t. I, nos 1172, 1175,1173, 1176.

(2) Quatre noms se rattachent à la fondation de l'hôpital St-Julien : Jean de Bourgogne (mort le 15 janvier 1258) qui en prescrivit la construction ; Agnès sa femme qui commença la chapelle en 1268 ; Robert de Clermont et Béatrix qui terminèrent la chapelle et l'hôpital en 1290. Tous les ducs de Bourbon traitèrent avec beaucoup de faveur cet hôpital ainsi que celui de Saint-Nicolas, que fonda le duc Louis II. Saint-Julien avait été construit pour recevoir cent pauvres malades ; Saint-Nicolas était destiné aux anciens pauvres serviteurs de la maison de Bourbon. Anne de France, le 10 juin 1510, annexa l'hôpital Saint-Nicolas à celui de Saint-Julien, et elle transféra l'hôpital des pauvres à Saint-Gilles, qu'elle avait fondé hors de la ville. Saint-Nicolas devint le couvent des Jacobins. Après la réunion du Bourbonnais à la couronne, l'hôpital Saint-Julien n'ayant plus de raison d'être, Henri IV, à la demande du maire et des échevins de Moulins, le donna avec ses revenus au collège des Jésuites (12 novembre 1604). Par suite de l'opposition du parlement, la donation d'Henri IV n'eut son effet qu'en avril 1627, date de l'enregistrement à la chambre des Comptes de l'acte de donation. — L'hôpital et la chapelle Saint-Julien occupaient une grande partie de l'emplacement compris entre la rue d'Allier et la rue de l'Horloge. L'hôpital fut démoli par les Jésuites, mais la chapelle existait encore à l'époque de la Révolution. — D'après l'*Ancien Bourbonnais*, t. II, p. 412, 427 ; et le *Voyage pittoresque*, ibid., p. 76-78.

Marie, religieuse au couvent nouvellement fondé par le roi, à Poissy, en l'honneur de saint Louis, né dans cette ville, deux cents livres parisis de rente viagère à prendre sur les revenus de leur châtellenie de Moulins, et que la moitié de ladite rente devait revenir au couvent à perpétuité après le décès de Marie. (1) Pour bien comprendre et pour apprécier équitablement leurs rapports avec l'Eglise, il ne faut pas oublier qu'il y avait autour d'eux de violents et perpétuels conflits de juridiction. Le droit impérial, la coutume du moyen-âge, la haute situation de l'Eglise dans la féodalité, avaient étendu l'exercice de l'autorité ecclésiastique bien au-delà du domaine purement religieux, de sorte qu'il n'était presque plus un acte, de la naissance à la mort, qui ne fût soumis à son code, plus une seule cause qu'elle ne pût, sous prétexte de péché ou de serment, évoquer à ses tribunaux. D'autre part, la supériorité

(1) Les actes relatifs à cette donation sont au nombre de quatre. 1° 1299, Août : « Robert, fils de saint Louis, comte de Clermont, et Béatrix, dame de Bourbon, sa femme, assignent à Marie, leur fille, religieuse au couvent nouvellement fondé par le roi à Poissy, en l'honneur de saint Louis, né dans cette ville, deux cents livres parisis de rente viagère à prendre sur les revenus de leur châtellenie de Moulins ; la moitié de la dite rente devra revenir audit couvent à perpétuité après le décès de ladite Marie. »

2° 1300, Juin, Montargis : « Philippe-le-Bel, roi de France, approuve et ratifie la rente constituée par Robert, comte de Clermont et sa femme Béatrix, en faveur de leur fille Marie, religieuse à Poissy. »

3° 1312, 10 avril, Paris : « Louis, fils aîné du comte de C lermont, sire de Bourbon et chambrier de France, ratifie la donation de deux cents livres parisis de rente faite par son père et sa mère à sa sœur Marie, religieuse au couvent de St-Louis, à Poissy, mais il en transporte l'assiette de la châtellenie de Moulins sur la châtellenie de Clermont (en Beauvoisis), du consentement du roi. »

4° 1320, Mai, St-Germain-en-Laye. « Philippe V, roi de France et de Navarre, approuve la rente constituée par Robert comte de Clermont et par Louis, son fils, à Marie de Bourbon, religieuse à Poissy, et au couvent de St-Louis, dudit Poissy, et il donne commission à qui de droit de saisir la châtellenie de Clermont en cas de non-payement ». *Titres de la M. de B*,, t. I, nos 1014, 1031, 1327, 1548.

des tribunaux ecclésiastiques, qui étaient mieux organisés et moins arbitraires que les tribunaux séculiers, et qui avaient toujours suivi les règles de procédure du droit romain au lieu des modes de preuve si bizarres du droit germanique, avait fait rechercher la juridiction spirituelle de toute la société, de sorte que l'on voyait tous les jours des laïques se faire tonsurer pour avoir le droit de jouir du privilège de cléricature et échapper ainsi à la justice ordinaire. (1) Le clergé avait fini par croire que possession vaut titre et que la juridiction temporelle lui appartenait pour ainsi dire de droit divin. Mais la gent judiciaire des tribunaux royaux et seigneuriaux, dont les épices s'amoindrissaient à mesure que les affaires s'en allaient aux tribunaux ecclésiastiques, finit par s'émouvoir et par s'entendre pour lutter contre ces derniers. Sur ce terrain des juridictions, les juges laïques cherchèrent si violemment à étendre leur domaine que le clergé tint à Bourges, en 1276, une assemblée pour revendiquer le droit de juger les affaires propres aux tribunaux ecclésiastiques. Le parlement déclara coupable de haute trahison quiconque voudrait exécuter les décisions de cette assemblée ; le clergé répondit par des excommunications, et le conflit amena la conférence de Vincennes, qui, sans avoir créé l'appel comme d'abus, ainsi que l'ont dit sans preuve plusieurs historiens, n'en a pas moins porté un coup terrible à la souveraineté des tribunaux ecclésiastiques. (1)

JULES ROY.

(1) H. Wallon, *Histoire de saint Louis*, ch. XIII. Juridiction ecclésiastique. — Paul Fournier, Les Conflits de juridiction entre l'Eglise et le pouvoir séculier de 1180 à 1328, *Revue des questions historiques*, t. XXVII, p. 432.

(2) Cf. Jules Roy, *Conférence de Vincennes et Conflits de Juridiction*, dans *Mélanges Renier*, Paris 1886, in 8°, p. 329.



NOTES

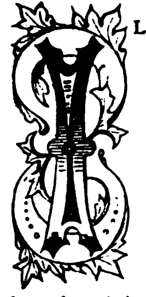
SUR LE

CHAPITRE DES CHANOINES

DE

BOURBON-L'ARCHAMBAULT

AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES



IL est assez difficile, avec les seuls éléments dont nous disposons à Bourbon, de reconstituer d'une manière à peu près complète l'histoire des ordres religieux de cette ville, les documents ayant été, pendant la Révolution, détruits avec grand soin. On sait, en effet, qu'en 1793, lors de la fête civique célébrée à Bourbon par Fouché de Nantes, on brûla tous les titres sur lesquels on put mettre la main, et qui aujourd'hui pourraient nous fournir des renseignements précieux sur notre histoire locale. (1)

Plus tard, on fit mieux encore, ainsi que nous l'apprennent les registres des délibérations du conseil municipal, dont voici un extrait :

---

(1) Le procès-verbal de cette fête, conservé aux archives de l'Allier, s'exprime ainsi : « Une visite a été faite dans les églises, dans le ci-devant château, dans la ci-devant Sainte-Chapelle : toutes exécutions civiques y ont été faites en exécution des arrêtés du représentant du peuple. Les signes de féodalité, les bustes des ci-devant rois et princes, les croix et les saints trouvés en dehors y ont été abattus. »

« Aujourd'hui, 4 frimaire an II de la République française une et indivisible, le bureau de la municipalité de Burges-les-Bains étant réuni. A comparu le citoyen X..., lequel a dit qu'en exécution de la loi relative à la remise que doivent faire les notaires de cette commune, de tous les actes qui ont trait à la féodalité, comme titres de concessions, nouvelles reconnaissances, aveux et dénombrements et autres actes de cette nature; lui X... en sa qualité de notaire, a présentement fait le dépôt en cette municipalité de tous les actes qui étaient dans son étude de notaire et relatifs à la féodalité, au nombre de 84, qui sont en minutes, et a, de plus, déposé différents titres, aussi de féodalité, concernant la vicairie de Saint-Michel, (1) établie en l'église paroissiale de Saint-Georges de cette commune. »

En marge est écrit :

« Tous ces titres ont été brûlés le jour de la fête civique qui a eu lieu en cette commune, le decadi, trente frimaire an II de la République. »

Malgré cet auto-da-fé, nous avons été assez heureux pour découvrir chez un particulier, M. Chopin, qui les a gracieusement mis à notre disposition, différents documents échappés par hasard aux mains des destructeurs.

Et chose curieuse, parmi ces titres, nous avons recueilli beaucoup de minutes de notaires, sans doute sauvées d'une perte certaine par le maire d'alors, ou un employé quelconque de la mairie, moins fanatique que les autres.

Parmi ces documents existe un inventaire de tous les actes dressés par le Chapitre, depuis sa fondation jusqu'en 1789, et un terrier du même Chapitre. Voici quelques-uns de ces actes, tels qu'ils sont énoncés dans l'inventaire;

Copies collationnées des « lettres et assiettes » de la dotation de la Sainte-Chapelle, des cens et rentes donnés au Chapitre en 1315.

Titre de fondation, contenant les revenus donnés aux chanoines par Louis Ier, duc de Bourbon.

(1) La vicairie de Saint-Michel était située à droite de l'église paroissiale. Les revenus de ce petit bénéfice, en 1790, étaient composés de cens et rentes sur le domaine du Poux, paroisse de Bourbon, d'une valeur de 12 sols et d'un petit pré au village de Bris. En outre, la châtellenie de Bourbon versait, par les mains de son fermier, au vicaire de Saint-Michel, « en justifiant de ses titres de l'état du Roy une quarte, un boisseau froment, deux septiers, deux quartes, deux boisseaux et demi seigle mesure Bourbon. »

D'après le titre de fondation de cette vicairie, ses charges se montaient à 8 livres 10 sols de décimes et à la somme nécessaire à la rétribution de trois messes. Elle était dans la présentation et collation du duc de Bourbon et d'un revenu annuel de 120 livres.

Copie d'un contrat d'échange fait entre le duc Pierre de Bourbon et le Chapitre le 12 mars 1499.

Inventaire en 10 rôles, des reliques de la Sainte-Chapelle, sous la date du 14 juillet 1488.

Copie de la fondation de la Sainte-Chapelle, du 3 février 1491.

Statuts du Chapitre, du 18 novembre 1537.

Procès-verbal fait par le Chapitre, à l'égard de l'horloge établie sur une des tours, du 19 août 1610.

La place nous manque pour continuer cette énumération, mais ces documents suffisent à nous montrer combien il serait à souhaiter, dans l'intérêt des études historiques, qu'ils fussent plus nombreux ; ils nous font surtout déplorer le vandalisme de nos administrateurs de l'an II.

L'acte de fondation du Chapitre, par Louis Ier, en 1315, avait assigné aux chanoines, comme résidence, « les maisons qui sont devant la porte de son chastel de Bourbon. »

Au milieu du XVIe siècle, ils demeurent toujours dans l'enceinte du château.

En 1569, lors de son passage à Bourbon, Nicolas de Nicolay écrit :

« La dicte chappelle est fondée de douze chanoines, l'un desquels est le trésorier et l'autre le chantre et il y a six demi chanoines, quatre enfants de chœur et deux chappellains payés, deux secretains ou balistes et un bedeau et son scribe et secretain de la dicte église. Tous les dicts chanoines sont logés en la basse cour du dict chastel en laquelle il y a plusieurs maisons et logis particuliers. »

Il est à croire, cependant, que les chanoines résidèrent quelque temps en dehors du château. En effet, le 4 octobre 1655, à la suite d'une supplique présentée par les trésoriers et chanoines, à Madame la duchesse douairière « dame à titre d'engagement de la châtellenie de Bourbon, » nous les voyons obtenir, « pour la plus grande régularité du service, » leurs logements dans le château.

Par lettres patentes accordées à cette occasion, il est stipulé qu'aucun des chanoines ne pourrait se dire propriétaire particulier de la maison habitée par lui et qu'il devrait en laisser la paisible jouissance à son successeur.

. . . .

En 1608, le prieuré de Messarges est réuni au Chapitre. Des lettres patentes du roi, en 1611, et une bulle du pape du 18 février de la même année, permettent cette réunion.

Le 28 mars 1611, le Chapitre prend possession de ce

prieuré, qui est déclaré de fondation et collation royale, par un arrêt du Parlement du 4 août 1642.

D'autres lettres données en 1643, par Louis de Bourbon, en sa qualité « d'engagiste du Bourbonnais, » vinrent encore confirmer cette réunion. (1)

. . . .

Le Chapitre des chanoines de la Sainte-Chapelle de Bourbon-l'Archambault était, avec l'abbaye de Saint-Menoux, le prieuré de Souvigny, l'abbaye de Sept-Fonds, près Bourbon, la cure de Bourbon et le prieuré de Vernouillet, l'un des décimateurs ecclésiastiques de la paroisse de Bourbon.

Dans un bail du 4 juillet 1745 le « dixme » de l'abbesse de Saint-Menoux, en cette paroisse, est affermé 110 livres, celui du Chapitre 36 livres, celui de la fabrique 22 livres; ceux du prieur de Souvigny 40 livres, des religieux de Sept-Fonds 15 livres, et des religieux du *gros* de la cure 180 livres.

Ce bail est fait en outre à la charge par les adjudicataires des « dixmes » de payer, savoir :

L'adjudicataire du « dixme » de Souvigny, en l'acquit du prieur et au *gros* de la cure de Bourbon : 16 boisseaux de froment, 8 boisseaux de seigle et 4 boisseaux d'avoine, le tout mesure Bourbon.

Et celui du « dixme » de Vernouillet, au *gros* de la même cure : 16 boisseaux de froment et 8 boisseaux de seigle, même mesure.

Un édit du 29 janvier 1686 avait fixé la *portion congrue* (2) du curé et de ses vicaires, à la somme de 600 livres.

Le 13 décembre 1715 le curé de Bourbon fit l'abandon aux seigneurs décimateurs (3) de la paroisse, du revenu du gros de la cure.

A la suite d'un long procès qui eut lieu entre eux, le curé consentit, par acte du 8 juillet 1736, que sa portion congrue fût payée par les décimateurs, en raison de la valeur de leurs dîmes, soit : 63 livres par le prieur de Souvigny; 32 livres par le Chapitre ; 108 livres par l'abbaye de Saint-Menoux ; 64 livres 15 sols par le prieur de Vernouillet ; 11 livres 11 sols par les religieux de Sept-Fonds, et 20 livres par la fabrique.

---

(1) L'histoire du prieuré de Messarges est assez importante pour qu'un article spécial lui soit consacré.

(2) La portion congrue était une pension annuelle que les gros décimateurs payaient pour leur subsistance, aux prêtres qui desservaient leurs bénéfices.

(3) Les décimateurs étaient ceux qui avaient le droit de lever la dîme. Les évêques, les abbés, les chapitres et les monastères étaient donc décimateurs privilégiés.

Malgré cette entente, on voit en 1745 « le sieur Chazelles, curé de Bourbon, mettre tout en œuvre pour empêcher les décimateurs de trouver des fermiers pour percevoir les dixmes leur appartenant et en faire l'enlèvement, ce qui leur a causé des préjudices considérables ; que néanmoins aux termes de l'arrêt rendu entre les d. décimateurs et le sieur curé, par nos seigneurs du grand conseil, du 20 mai 1734, ils sont obligés de payer au d. curé et à ses vicaires une somme de 600 livres, pour forme de portion congrue, quoique depuis plusieurs années, il n'eût qu'un seul vicaire. »

Déjà en 1659, à la suite d'une violente altercation au sujet de la procession de Sainte-Croix, l'archevêque de Bourges avait été obligé de rendre une ordonnance donnant aux chanoines gain de cause et la prééminence sur le curé de Bourbon.

Cet état de choses ne pouvait durer longtemps et l'autorité supérieure ecclésiastique s'émut. Les décimateurs, ayant examiné les contestations soulevées depuis 1715, entre eux et le curé de Bourbon, — contestations non tranchées au grand conseil où elles avaient été portées, — demandèrent « à haut et puissant seigneur, Monseigneur l'abbé de Pomponne, doyen du conseil d'Etat, chancelier commandeur des ordres du roy et abbé de l'abbaye royale de Saint-Médard-les-Soissons, » de porter son jugement sur ces différends.

Ce dernier décida que les seigneurs décimateurs abandonneraient chacun leurs parts et portions, tant des « dixmes » du gros de la cure que de leurs « dixmes » particulières, au sieur X..., en sa qualité de curé, moyennant quoi « ils seraient quittes et déchargés de tout ce que le d. curé prétend lui être dû. »

La concorde était donc bien loin de régner entre les diverses communautés religieuses de notre ville, et à ce sujet, nous ne pouvons nous dispenser de donner ici le procès-verbal suivant, auquel nous ne changerons rien, pour ne pas lui enlever son originalité piquante.

« Aujourd'huy douziesme jour de mars mil sept cent six, environ l'heure de sept à huict heures du matin, nous, nottaire royal soussigné, estant allé à la chapelle de St-Lazarre, située paroisse de Bourbon, pour y entandre la Saincte messe, y ayant trouvé le sieur Anthoine Petillon, archiprêtre, curé de Bourbon, qui y celebroit la Saincte messe, icelle estant presque finy, il y seroit entrer dans la dicte chapelle de Sainct Lazarre, Messire Vallentin Destrapière clerc tonsuré, se disant vicaire de la dicte chapelle, assisté du révérant père Alexy Papon, capucin, avec un petit garçon portant des orne-

mens sous son bras ; après que le révérant père capucin eut salué le St Sacrement et s'estant mis à genoux, quelque temps apprès la sœur Anthoinette, sœur de la charitté de Bourbon, se seroict approché du d. révérant père capucin et l'ayant salué honnestement elle lui auroict demandé : — Mon père venez vous pour dire la messe ? — Il luy auroict dit qu'ouy. — Sur cela elle luy dit : — Mon père sy c'est une messe de desvotion vous pouvez la dire. — Il lui reparty que c'estoict la messe pour la desserve de la dicte chapelle, que le dict sieur Destrapière estoict obligé de faire dire. — Elle luy fit responce, que la messe de la desserve c'est celle que dit le d. sieur curé comme en estant tenu et ayant icelle chapelle esté réunye à leur hospital de la charitté de Bourbon, par esdit de declaration du roy et par arrest du conseil, desquels ils en ont donné coppye par extraict. — Le père capucin lui dit qu'il auroict formé opposition que à ce moyen il y diroict la messe. — La d. sœur luy répartit qu'il n'en seroict point dicte d'autre et quelle empesche formellement que ledit père capucin en dit, sinon une de desvotion et quelle le priaict de se retirer ce que le revérant père faict et apprès que le dit sieur curé eust achevé la messe s'estant habillé il donna ses habis et ornemens à son sacristin pour les emporter ; voullant le dit Destrapière s'opiniatrer de rester dans la dicte chapelle Mad^{selle} Marie Loizeau supérieure de la d. charitté dit : Il faut fermer la porte et si il ne veut pas sortir il faut le renfermer dedans. De tout quoi etc... »

. . . .

La collation des canonicats de la Sainte Chapelle appartenait de plein droit au duc de Bourbon : « Desquelles vicairies disait l'acte de fondation, la collation appartiendra à nous et à nos successeurs seigneurs de Bourbon. »

Voici un acte de nomination de chanoine, en 1701.

« Louis duc de Bourbon, prince du sang, pair et grand maistre de France, gouverneur et lieutenant général pour le roy en ses provinces de Bourgogne, Bresse, etc. A nos chers et bien aimés les trésorier, chanoines et le Chapitre de la Saincte-chapelle de Bourbon-l'Archambault, salut : Sçavoir faisons que sur le bon et louable rapport qui nous a esté fait de la personne de Messire Gilbert Auclerc, clerc tonsuré du diocèze de Bourges et de ses sens, suffisance, piété et capacité, pour ces causes et autres à ce de nous connues, nous luy avons donné et conferré, donnons et conferrons par ces présentes la chanoinie de nostre église que possédoit et desservoit en icelle, maistre Allin Brauquet, à présent vaccante par

sa mort, de laquelle chanoinie (1) de la Saincte-chapelle de Bourbon-l'Archambault la collation (2) nous appartient de plain droit en qualité de duc de Bourbonnois, pour tenir et posséder cy après par le dit Auclerc la dite chanoinie et en jouir par luy aux honneurs, authorités, prérogatives, privilèges, droits, profits, revenus et esmolumens qui y appartiennent, tels et semblables qu'en a jouy bien et duement le dit Brauquet, dernier paisible possesseur d'icelle. Si vous mandons et ordonnons que le dit Auclerc vous ait à mettre et instituer en la réelle et actuelle possession de la dite chanoinie ensemble des droits en dependant, le faire jouir plainement et paisiblement, luy baillant place au chœur et voix délibérative en vostre Chapitre, les formalités en tel cas requises et empeschement contraires, car telle est notre intention; en foi de quoy nous avons signé ces présentes, fait contre signer les d. présentes par nostre conseiller et secrétaire ordinaire de nos commandements et apposer le cachet de nos armes.

Donné à St-Maur le quatriesme jour de may mil sept cent un. Signé: LOUIS DE BOURBON.

Et plus bas :
Par Mgr MARRET (3)

. . . .

Au XVIIIe siècle, les immeubles suivants dépendaient du Chapitre :

La *prairie de Lucay*, située sur la rivière de Burge d'une contenance *d'environ 18 à 20 charretées de foin*, affermée 150 livres.

L'*étang du Rutin*, situé paroisse de Cérilly, rapportant annuellement 70 livres.

Les *Moulins baniers du Rutin* avec leurs aisances et dépendances, *bâtiments sur perches*, avec la *maillerie à draps* au-dessus de la chaussée, et héritages y attenant, d'un revenu de 280 livres.

Le *lieu et domaine du prieuré de Messarges*, situé paroisses d'Autry et Meillers, affermé 72 livres.

Le *Moulin Cachet* consistant en moulin, chambre pour les meuniers, grenier au-dessus, jardin, le tout rapportant 140 livres par an.

Ce moulin appartenait au Chapitre par l'échange qu'il en avait fait avec le duc de Bourbon, en 1499.

---

(1) Canonicat. Titre de bénéfice d'un chanoine ou d'une chanoinesse dans une église cathédrale ou collégiale.

(2) Collateur. Celui qui avait le droit de conférer un bénéfice. Le roi, l'évêque, étaient collateurs de bénéfices.

(3) Nous possédons les noms de presque tous les chanoines, depuis le XVIe siècle.

Une maison dite de *Saint-Grelichon*, consistant en maison d'habitation, grenier et un grand jardin, d'un revenu de 30 livres.

La *Prairie Levesque près le Moulin de la Tour « à croistre » d'une contenance de 16 charrois de foin ou environ*, affermée 310 livres.

Les revenus du Chapitre consistaient en outre en :

La 6e portion de la « dixme » de « *Crebert* » (1) affermée 120 livres, comprenant 6 septiers 2 quartes de « bled seigle, mesure Montluçon, due annuellement sur la totalité de la d. dixme, en conséquence de la concession faite par Jean duc de Bourbonnais, en l'année 1479 et telle que le d. Chapitre a droit et coutume » de la percevoir, conjointement avec le titulaire de Saint-Martin de Montluçon.

La « dixme » de Noyant, d'un rapport annuel de 16 septiers de « bled seigle. »

Le droit de *laide* (2) sur les blés qui se vendent à Moulins, aux jours « de jeudy et samedy. »

Aux termes d'un traité en date du 30 juin 1663 le Chapitre abandonne ce droit aux maire et échevins de la ville de Moulins, moyennant « 100 livres acceptables pour 1800 livres. »

Un arrêt du conseil d'Etat du 28 mars 1705 règle les charges qui doivent être payées sur les deniers patrimoniaux de la ville de Moulins et établit la rente de 100 livres due au Chapitre, à cause du droit de laide.

Ces revenus consistaient encore en :

La *charge domaniale* en grain de quatorze septiers de « bled seigle » et douze septiers d'avoine le tout mesure *grenier Saint-Bonnet*, due annuellement au Chapitre par la châtellenie de Murat et affermée 136 livres.

Le droit de laide sur les grains qui se vendent à Montluçon.

Il était dû en outre au Chapitre certaines redevances sur différents domaines des paroisses de Gipcy, Meillers, Autry et Marigny.

Anne de Beaumont, prieure et supérieure du couvent et monastère de Saint-Pierre-d'Yzeure, reconnaît devoir au Chapitre « la quantité de 12 boisseaux d'orge mesure Bourbon que le d. Chapitre a accoustumé de lever, prendre et percevoir sur le grand dixme de Marigny, appelé ci-devant la petite dixme des Besses, située en la paroisse de Marigny, ainsi qu'il est porté au 131e feuillet du terrier de 1508. »

« Et par suite la d. dame s'oblige :

(1) Paroisse de Néris.

(2) Droit levé dans les foires et marchés sur la vente des marchandises foraines.

« A payer cette redevance aux d. trésorier, sindic et chanoine du d. Chapitre, à leurs fermiers ou préposés, annuellement et perpétuellement tant qu'elle sera propriétaire de la d. dixmerie de Marigny. »

Le fermier de la châtellenie de Bourbon était tenu de payer par son bail, et en l'acquit du duc de Bourbon, au Chapitre des chanoines « dix neuf septiers seigle, cinq septiers trois quartes deux boisseaux orge et vingt quatre septiers trois quartes avoine. Le tout mesure Bourbon. »

Le Chapitre possédait aussi le droit de *blairie* (1) sur les paroisses de Buxière, Louroux-Bourbonnais et Saint-Plaisir. Ce droit ne fut complètement établi qu'en 1604.

. . . .

A l'époque de la Révolution, les chanoines de Bourbon, ainsi que les autres membres du clergé de cette ville, prêtèrent serment à la Constitution.

Voici ce qu'écrivent à ce sujet, quelques mémbres du conseil municipal :

« S'il est un moment flatteur pour nous, c'est celui où nous pouvons vous annoncer, M. le Président, que non seulement M. le curé, M. le vicaire de cette ville, mais Mrs les ci-devant chanoines de la Sainte-Chapelle et Mrs les Capucins se sont hâtés de prévenir la publicité des décisions relatives à la constitution civique du clergé et nous ont requis de recevoir leur serment; ils ont juré avec franchise et loyauté et comme nous, ils défendront jusqu'à la dernière goutte de leur sang la constitution décrétée et arrêtée. »

N'oublions pas d'ajouter que plusieurs de ces ecclésiastiques rétractèrent leur serment.

« Lorsque j'ai prêté le serment de fidélité à la nation, à la loi et au Souverain, déclare l'un d'eux, j'ai rempli un devoir que la religion me commandait, mais je déclare que j'ai eu tort de prêter le serment de maintenir la constitution civile du clergé ; je le rétracte comme hérétique et schismatique. Pénétré de douleur et touché du plus vif repentir, j'en demande pardon à Dieu.

« Comme soumis au gouvernement républicain, j'ai prêté le serment de la liberté et de l'égalité, mais je déclare que mon intention n'a jamais été et ne sera jamais de l'étendre à tout ce qu'il renferme de contraire à la religion catholique

(1) Droit qu'on payait au seigneur pour la permission de pâture, soit dans les bois, soit dans tous autres héritages, après la récolte levée. On l'appelait aussi « droit de vaine pâture. »

apostolique et romaine, que je veux professer jusqu'au dernier soupir de ma vie. » (1)

Signé : LABOUREIX, prêtre.

Les chanoines de la Sainte-Chapelle de Bourbon furent expulsés en 1792 et peu de temps après, par les ordres de Fouché de Nantes, le chef-d'œuvre d'architecture élevé par les ducs de Bourbon, tombait sous les coups des démolisseurs.

Bourbon, 1er août 1888.

Jules GRAS.



(1) Registre des délibérations (année 1789, an VI).

CHRONIQUE & MELANGES

Le numéro du 1er octobre de la *Revue d'art dramatique* contient un excellent article de notre collaborateur M. Jules Roy, professeur à l'école des Chartes, sur *la Comédie en France au XVIIIe siècle,* (1) un ouvrage récent de M. C. Lenient, professeur à la Faculté des lettres de Paris.

— *Les Jurisconsultes de l'ancien Bourbonnais,* par M. E. Méplain, ouvrage que nous avons annoncé dans notre numéro d'août, fera dans quelques jours son apparition en librairie. C'est un in-8° de 350 pages environ, accompagné de plusieurs gravures. (2) Il contient une étude sur l'ancienne jurisprudence de notre pays, et de savantes notices biographiques sur Belleperche, Antoine Minard, Papon, Christophe de Carmone, Jean Mille, Dumoulin, Guillaume Duret, Jean Decullan, Claude Duret, Jean Duret, J. Bardet, Jacques Potier, Berroyer, Auroux des Pommiers, Lapoix de Fréminville. Ce livre d'une grande érudition, où l'auteur a déployé de rares qualités d'écrivain, a une importance considérable au point de vue de l'histoire locale. L'un de nos collaborateurs s'est chargé d'en préparer un compte-rendu que nous publierons prochainement.

— La livraison d'octobre du *Polybiblion* contient sur M. le comte de Soultrait, une notice nécrologique où sont mentionnés ses principaux ouvrages.

— Nous trouvons encore dans le même numéro le compte-rendu suivant de l'ouvrage de notre compatriote, M. J. E. Choussy, ouvrage que nous avons déjà signalé à nos lecteurs :

« Les *Rectifications littéraires et historiques suivies de curiosités historiques inédites* (Paris, Palmé, in-8 de 212 p.), que vient de publier M J.-E. Choussy, sont en grande partie des réimpressions de brochures imprimées par ses soins depuis trente ans, sur des sujets très divers. On y trouve par exemple quatre dissertations sur Bossuet, où l'on examine la date du *Sermon sur le Jugement dernier* et les erreurs de l'édition de Dom Déforis ; puis un long travail sur l'*Invraisemblance du règne commun et simultané de Louis III et Carloman pendant l'année 879,* dont les conclusions ont été adoptées par Henri Martin ; enfin, une curieuse étude sur le *Titre de roi de Navarre, réuni au titre de roi de France, suivi d'une notice sur les erreurs commises par nos historiens au sujet du traité de 1317.* L'opinion de M. Choussy devra être examinée par les historiens de Philippe V le Long. — Le même volume contient une série de pièces autographes, publiées intégralement d'après les originaux appartenant à l'auteur. Quelques-unes sont véritablement intéressantes. Elles émanent de Charles V (lettre missive), de Louis XI (donation au comte d'Eu), de Henri II (pièce diplomatique), de François II (lettre chiffrée), de Charlotte de Bourbon-Montpensier, femme de Guillaume-le-Taciturne (relative à l'abbaye de Jouarre), de Mazarin (lettre au duc de Gramont, ambassadeur), de Louis XIV (lettre de cachet), de Voltaire, de Louis XVIII, du pape Pie VII de plusieurs princes de Suède, de la reine Marie-Amélie. Le livre se termine par une dissertation sur la question de savoir si Jeanne d'Arc a été ou non brûlée à Rouen... »

— M. l'abbé V. Dumas a publié (*Moniteur universel,* 13 quai Voltaire), un livre intéressant pour notre histoire locale : le *grand album généalogique et biographique des princes de la maison de Bourbon,* depuis ses anciennes origines. De nombreux tableaux généalogiques accompagnent le texte.

(1) Paris, Hachette, 1888, 2 vol. in-12.
(2) Chez M. Paris, libraire à Moulins, place de la Bibliothèque. — Prix, : 7 fr.

— Extrait du *Polybiblion*, numéro de septembre :

« Les publications de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand subissent à partir de 1889, quelques modifications. Elles comprendront désormais : 1° le *bulletin historique et scientifique* de l'Auvergne, de 18 à 20 feuilles par an, contenant, avec les procès-verbaux des séances, les notices et les mémoires de moins de quatre feuilles d'impression ; 2° des *Mémoires* paraissant à des époques indéterminées, par fascicules séparés, contenant chacun un mémoire distinct, avec son titre et sa pagination propres. La première livraison de la 2e série du *Bulletin de l'Auvergne* (Clermont, M. Bellet et fils), renferme des notes sur l'entrée de François Ier à Montferrand en 1533, par M. Emmanuel Teilhard ; il y a de nombreux documents pouvant servir à l'histoire de l'art et du luxe dans les provinces. »

— M. Marcellin Desboutin, un de nos maîtres aquafortistes, a dû quitter momentanément Nice, où depuis quelques années il exécute de grands travaux, pour aller mettre son fils aîné, dont la santé est ébranlée, sous la cure de la faculté de Genève. A cette occasion, une des salles du musée des arts décoratifs de cette ville a été gracieusement concédée à notre compatriote en vue d'une exposition personnelle, qui a du reste obtenu un plein succès.

— M. Emile Bonnefond, officier de la légion d'honneur, colonel du 12e régiment d'artillerie, en garnison à Vincennes, a été promu au grade de général de brigade, par décret du 13 octobre.

Né à Moulins, le 22 février 1832, M. Bonnefond fit ses premières études au lycée, et fut admis, en 1851, à l'école polytechnique, d'où il sortit pour entrer à l'école d'application de Metz. Au lieu des deux années réglementaires, il ne resta à Metz que 18 mois, en raison de l'incorporation nécessitée par la guerre de Crimée, des jeunes officiers ; et il fut nommé sous-lieutenant dans un régiment d'artillerie. En 1859 il fait la campagne d'Italie ; en 1863 il est envoyé au Mexique, où il est décoré et porté à l'ordre de l'armée pour sa conduite au siège d'Oajaca. Il ne revint en France qu'en 1866. En 1868 et 1869, M. Bonnefond est capitaine-rapporteur de la commission chargée d'élaborer une nouvelle théorie de l'artillerie. En 1870, il commande sa batterie à l'armée de Metz, dont il partage le sort. Après les désastres et la captivité, il doit combattre encore et se résigner, hélas ! au second siège de Paris. Il est lieutenant-colonel en 1878, et envoyé à Belfort, puis colonel en 1882.

Le général Bonnefond est tenu, dans l'armée, pour l'un de nos officiers généraux les plus distingués, un de ceux dont les connaissances techniques et l'activité donnent le plus d'espoir. Il joint à ses qualités brillantes une faculté de travail considérable, et comme il est investigateur et curieux par nature, son esprit a non seulement effleuré, mais approfondi les sujets d'études les plus variés.

Il revient assez souvent dans sa ville natale, où même il se trouvait au moment de sa nomination, et où habite sa mère, actuellement âgée de 83 ans, et son frère, M. Edouard Bonnefond, ancien commerçant, retiré dans sa belle habitation du boulevard Ledru-Rollin.

— Ont été reçus cette année à l'école polytechnique : M. Pierre Faure avec le n° 8 ; M. Louis-François Fraichet avec le n° 137 et M. Raynal avec le n° 225. Tous les trois sont nés à Moulins et anciens élèves du Lycée.

M. Pierre Faure est l'un des deux fils de notre collaborateur, M. Henri Faure. C'est donc à un double titre que nous applaudissons à un succès si plein de belles promesses pour l'avenir.

Le Directeur-Gérant : E. Delaigue.

Moulins. — Imprimerie Et. Auclaire.





N terminant cette seconde année, nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'à partir du 1er janvier prochain, M. Roger de Quirielle partagera avec nous la direction des Annales bourbonnaises.

La rédaction historique et archéologique lui sera spécialement confiée et il aura pour mission de rechercher les documents intéressants ou curieux, de choisir les matériaux à publier, de les condenser, contrôler, et surtout de les présenter sous une forme variée et agréable.

C'est par excellence une œuvre de savant et de lettré pour laquelle il était tout particulièrement désigné.

M. Roger de Quirielle n'est pas inconnu de nos lecteurs. Il est, parmi les travailleurs qui nous ont, dès la fondation des Annales bourbonnaises, *apporté sans compter un concours dévoué, un de ceux dont les écrits ont été le plus goûtés dans cette Revue.*

Mais ses titres ne sont pas restreints aux articles qu'il nous a fournis, et tous ceux qui, en ce pays, s'occupent d'érudition, ont depuis longtemps appris à apprécier, en même temps que ses rares qualités d'écrivain, son esprit investigateur, épris de son cher Bourbonnais ; tous savent qu'il a déjà contribué, dans une large mesure, à développer

dans le département de l'Allier, le goût des études historiques.

Avec lui les Annales *suivront plus sûrement leur marche progressive et le nom autorisé qu'il nous apporte sera, nous n'en doutons pas, unanimement considéré comme un nouveau et précieux gage de succès.*

C'est donc avec une pleine confiance dans l'avenir, que nous allons inaugurer la publication de notre troisième volume.

Nous chercherons, en retraçant le passé de notre province, — ce qui est notre but principal, — à éviter la sécheresse et l'aridité qui pourraient éloigner d'un recueil trop exclusivement scientifique, car nous ne devons pas oublier que nous nous adressons à tout le monde; aussi nous proposons-nous d'introduire dans l'ensemble et le détail de la rédaction et de l'illustration, les perfectionnements indiqués par l'expérience, et nécessaires à une Revue qui a l'ambition d'être utile et durable.

A côté des travaux spéciaux nous placerons, en les multipliant autant que cela nous sera possible, des études littéraires ou artistiques, qui sont de tous les temps, et qui rentrent dans le programme que nous nous sommes tracé dès le début, programme dont nous ne nous écarterons sous aucun prétexte.

C'est en cela que nous contribuerons à justifier l'approbation et les sympathies de nos lecteurs et de nos abonnés.

Le zèle et, nous pouvons le dire, l'attachement de jour en jour plus grand de nos collaborateurs pour cette œuvre collective et locale faciliteront, du reste, la tâche que nous nous sommes imposée.

E. DELAIGUE.



SOUVENIRS

DE

L'HOTEL-DE-VILLE DE MOULINS

PREMIÈRE PARTIE

COUP D'ŒIL SUR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE, EN PROVINCE, PENDANT LES TROIS DERNIERS SIÈCLES

X

Chute du système de Law. — Banqueroute imminente. — Nouvelles modifications imposées aux charges municipales. — Rétablissement de l'hérédité, 1722. — Receveurs et contrôleurs, 1725. — Leur charge est achetée par la ville.

Après avoir produit une prospérité factice de quelques années, le système de Law, qui a, du moins, eu le mérite de montrer à la France la puissance du crédit, ne laisse derrière lui que des ruines. L'Etat se voit de nouveau à deux doigts de la banqueroute : il faut se hâter de rendre moins funeste la crise financière dont souffre le pays et de procurer des ressources indispensables au Trésor. Comme toutes les autres, les charges municipales seront encore mises à contribution : par arrêt du Conseil d'Etat, du 18 mars 1721, les gages attri-

bués aux offices créés depuis 1688 sont réduits au denier cinquante. A titre de compensation, ils ne seront plus soumis à la retenue du dixième.

Cette mesure est suivie d'une autre beaucoup plus importante : les offices perpétuels, « définitivement » abolis en 1717, sont rétablis en 1722. Considérant le mauvais état des finances, augmenté par le remboursement des charges, qui a eu lieu au début de son règne, le roi ordonne, une fois de plus, la vente des offices.

La bonne administration des villes sert, comme toujours, de prétexte au gouvernement : ces officiers, nommés par le roi et non plus élus par leurs concitoyens, ces magistrats, dont la finance garantit l'intégrité, ne seront-ils pas « engagés, par toutes sortes de raisons, à remplir encore plus exactement leur devoir ? » On ne saurait trop admirer les palinodies de ces considérants qui, tour à tour, suivant les besoins du moment, vantent ou condamnent soit l'élection, soit la nomination directe. C'est là sans doute un des privilèges du pouvoir : dans tous les pays et dans tous les temps, n'est-il pas habile à trouver des arguments victorieux pour justifier ses actes les plus contradictoires ?

L'édit de 1722, « édit perpétuel et irrévocable » rétablit donc, à titre d'offices formés, toutes les charges créées de 1690 à 1710, « savoir celles de gouverneurs, lieutenants du roi et majors des villes closes du royaume ; celles de maires, lieutenants de maire, assesseurs, échevins, consuls, capitouls, jurats, secrétaires-greffiers des hôtels-de-ville et leurs contrôleurs anciens alternatifs triennaux ; celles d'avocats du roi et de procureurs des dits hôtels-de-ville, syndics des paroisses, greffiers des rôles des tailles et autres impositions ; celles d'archers, hérauts, hoquetons, valets de ville, tambours, portiers, concierges et autres de pareille nature. »

Le taux de la finance de ces offices est augmenté ; mais, pour relever le crédit de l'Etat et pour donner plus de confiance à ses créanciers, on devra acquitter cette finance

« en rentes sur l'hôtel-de-ville, (1) rentes provinciales, liquidation d'offices supprimés et autres dettes publiques liquidées. » Pour les offices inférieurs, certaines facilités de paiement seront accordées. Le coût du sceau sera réduit à six livres.

Trois ans après, deux édits royaux apportent de nouvelles modifications à la partie financière de l'administration municipale. Par le premier, après avoir indirectement blâmé son aïeul de ce qu'il avait, même pour une fin louable, pour soutenir ses guerres et améliorer l'administration de la France, créé, « en titre d'offices formés, des trésoriers, receveurs, payeurs, argentiers, massards (2) et autres pareils officiers, et par nécessité d'argent, souvent changé la forme et les droits de ces offices, par des suppressions et des créations nouvelles, ce qui grevait beaucoup les villes pour le paiement des gages, » Louis XV supprime tous ces offices et les remplace par ceux de receveurs et de contrôleurs.

(1) En 1522, François I[er], qui avait besoin de beaucoup d'argent pour mettre de nouvelles armées sur pied, après ses défaites en Champagne et en Italie, créa, par un édit du mois de septembre, seize mille six cent soixante-six francs de rente perpétuelle. A cette époque, quand un gouvernement faisait uu emprunt, il affectait au paiement des arrérages et, s'il y avait lieu, de l'amortissement, une part déterminée des revenus de l'Etat. L'intérêt du nouvel emprunt, qui était de 8 o/o, devait être pris sur la ferme du bétail à pied fourchu et sur l'impôt du vin. Ces rentes étaient payables par semestre, à bureau ouvert, à l'hôtel de ville de Paris. De là leur nom de « rentes sur l'hôtel de ville » qu'elles ont conservé jusqu'à la fin de l'ancien régime. A plusieurs reprises, ces rentes furent considérablement augmentées ; voilà pourquoi le gouvernement a recours à ce mode d'armortissement indirect pour alléger sa dette.

(2) Le *Massart* ou *Massier* était un fonctionnaire d'ordre subalterne ; son nom venait de la « masse » ou bâton orné d'une tête, qu'il portait dans les cérémonies, comme le bedeau de l'église ou l'appariteur des facultés. Peut-être était-il aussi préposé aux recouvrements ; ce qui expliquerait comment les massarts sont cités à la suite des trésoriers, payeurs, receveurs et argentiers.

Le second édit de 1725 établit, dans chaque municipalité, deux receveurs et deux contrôleurs alternatifs et mi-triennaux. Ces fonctionnaires remplaceront les anciens receveurs et les anciens contrôleurs des « deniers communs, octrois et autres recettes municipales. »

Deux motifs ont, d'après les considérants, rendu nécessaire cette substitution de nouveaux fonctionnaires aux anciens : 1° diverses modifications ont été apportées, dans beaucoup de villes, aux attributions de ces officiers, ce qui a mis une certaine confusion dans ce service ; 2° le produit des octrois a partout augmenté, et comme les receveurs prélèvent tant pour cent sur les sommes encaissées, les revenus de la charge ne sont plus proportionnés à la finance donnée pour l'achat.

La même année, 1725, la ville de Moulins fut autorisée à réunir au corps de ville les nouvelles charges de receveur et de contrôleur des deniers patrimoniaux et d'octroi. Cette réunion se fit en deux fois : en 1727, quoique partielle et conditionnelle, elle coûta à la ville la somme de 4,329 livres, que le trésorier des revenus casuels, Bertin, paya au gouvernement, « pour la part que messieurs les maire et échevins de Moulins devaient pour là réunion des dites charges. » En 1729, la réunion fut complète et définitive, et elle s'étendit aux autres villes importantes de la généralité, Bourbon, Gannat, Saint-Pourçain, Vichy, Montluçon, Château-Chinon, Lorme, Guéret, Aubusson et Felletin. Comme Moulins, ces villes devaient payer, en beaux deniers, la grande faveur qu'on voulait bien leur faire. Moulins dut encore verser, de ce chef, 8,658 livres au Trésor.

Ces mesures fiscales s'expliquent tout naturellement par le caractère de l'homme qui gouvernait alors la France : le cardinal Fleury, qui succéda, en 1726, comme principal ministre, au duc de Bourbon, était un vieillard économe jusqu'à l'avarice ; mais, l'histoire l'a constaté à son honneur, cette économie rigoureuse et excessive tourna exclusivement au profit de l'Etat.

XI

Confusion dans l'administration municipale du royaume. — Tentative pour établir l'uniformité, 1733. — Vente des offices. — Gages privilégiés. — Suspension de la vente des offices en 1737. — Prétentions opposées du gouverneur et du conseil d'Etat au sujet de la nomination des officiers intérimaires. — La ville réclame inutilement le droit d'élire ses magistrats. — Tentatives timides d'indépendance ; elles sont réprimées par le gouvernement. — Les assemblées municipales ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'intendant.

Au milieu de tous ces changements, la confusion s'introduit dans l'administration municipale du royaume : dans plusieurs villes, les offices perpétuels, rétablis en 1722, ont été, de nouveau, supprimés en 1724, et l'élection s'est trouvée partiellement rétablie. En 1733, il semble urgent de mettre de l'uniformité dans l'administration et de faire disparaître les abus qui sont signalés, de toutes parts, au gouvernement. Pour y parvenir, on a, encore une fois, recours à la vente des offices. « Nous sommes informé, dit le roi, que la liberté des élections est presque toujours troublée par des intrigues, qui en sont comme inséparables, et que les officiers, ainsi élus, n'ayant que peu de temps à demeurer dans leur emploi, ne peuvent pas acquérir une connaissance suffisante des affaires concernant notre service et celui des villes. » Le mal est évident; pour y porter remède, on créera partout des offices dont les titulaires, « dans un état fixe et permanent, s'appliqueront avec plus de soin à satisfaire à tous les devoirs attachés à leur charge, et dont la finance servira à soutenir les dépenses de la guerre et à éteindre et supprimer des capitaux de rentes sur la ville de Paris et sur les tailles. » (1) Les acquéreurs

(1) Outre les « rentes sur l'hôtel-de-ville » le gouvernement avait encore créé des *rentes sur les aides et gabelles, sur les postes, sur les tailles,* etc. Leur nom venait de ce que les arrérages étaient payés sur le produit des aides et gabelles, des postes et des tailles. Le paiement de toutes les rentes assignées sur les revenus du roi avait lieu au bureau de la ville, à Paris.

défiants peuvent se rassurer: « sous quelque prétexte que ce soit, leurs offices ne pourront jamais être supprimés à l'avenir. » Voilà certainement une belle promesse; on pourrait y croire, si elle était faite pour la première fois.

Afin de donner une entière sécurité aux nouveaux titulaires, il est défendu « aux baillis, sénéchaux et leurs lieutenants, aux prévôts, vicomtes, juges-mages, syndics et à tous autres de prendre la qualité de maire, ni de troubler les officiers qui seront pourvus de charges, en vertu du présent édit, à peine de trois mille livres d'amende. » Pour se libérer, les acquéreurs pourront verser au Trésor « un tiers du prix de leur office en espèces, un tiers en capitaux de rentes sur l'hôtel-de-ville, » ce qui diminuera d'autant la dette publique, « et le tiers restant en quittances de rentes sur les tailles. » Les frais de recouvrement sont fixés à six deniers pour livre, « payés en espèces. » Le cumul est admis et l'incompatibilité aplanie; aucune condition de grade n'est imposée ; l'entrée en charge suit immédiatement le paiement de la finance, et les titulaires jouissent de tous les honneurs, droits et privilèges inscrits dans les édits précédents, avec cette seule exception que l'exemption de la taille personnelle et du droit de franc-fief n'est accordée qu'aux acquéreurs d'offices « dont la finance s'élève à dix mille livres et au-dessus. »

Comme le gouvernement trouve que les usages utiles au Trésor sont bons à conserver, ce sont toujours les villes qui paieront le traitement de ces fonctionnaires : les gages, « établis sur le pied de trois pour cent de la finance principale, » seront prélevés sur les deniers « communs patrimoniaux, d'octroi et communauté, par préférence à toutes dettes et charges » incombant aux villes. Cette clause rendait illusoire la promesse faite par le gouvernement d'affecter, s'il était besoin, d'autres fonds à ce paiement. De nombreuses réclamations durent se produire à ce sujet, car, le 24 décembre de cette même année 1733, le roi crut devoir déclarer que les gages des officiers municipaux « ne seraient pris que sur les

fonds restant des deniers patrimoniaux et d'octroi, après que les arrérages des rentes et autres dépenses indispensables, approuvées par le gouvernement, auraient été acquittés. »

La vente des offices est donc rétablie une fois de plus ; mais, en attendant que ces offices soient « levés », il importe de savoir à qui appartiendra le droit de nommer les magistrats intérimaires. Ce droit est, en termes formels, et à plusieurs reprises, par des lettres datées de Paris (22 novembre 1734, 8 novembre 1736, 15 janvier 1738) revendiqué par le duc de La Vallière, en sa qualité de gouverneur et de « lieutenant-général, pour le roi, » de la province de Bourbonnais. Dans la dernière de ces lettres, il fait remarquer que son droit cessera seulement lorsque les offices auront été vendus. Mais comme, par arrêts du conseil des 4 et 17 décembre 1737, cette vente a été suspendue, M. de La Vallière prétend, aussi longtemps que durera cette suspension, « rentrer naturellement dans son droit de nommer à ces offices, dont tous ses prédécesseurs, gouverneurs du Bourbonnais, et lui, ont toujours joui. » C'est en vertu de ce droit qu'il maintient les nominations faites le 8 novembre 1736, « pour valoir jusqu'à la Saint-Martin 1739, à moins que d'ici là le roi ne lève la surséance. »

Ces prétentions du gouverneur n'empêchèrent pas, en mainte circonstance, le roi de procéder directement à la nomination des officiers municipaux. Ainsi, le 25 août 1749, Morentin écrit à « Messieurs du corps de ville de Moulins, » pour leur ordonner, au nom du roi, de convoquer, tous les ans, à la Saint-Martin, une assemblée dans laquelle les habitants « désigneront un certain nombre de candidats pour chaque office. » On sait comment se faisait cette désignation : la ville choisissait d'abord, pour deux ans, un certain nombre de conseillers « dont les fonctions consistaient à représenter le général des habitants dans les assemblées extraordinaires. » Ces conseillers, au nombre de vingt-quatre, étaient nommés au scrutin de liste. C'étaient presque toujours d'anciens offi-

ciers municipaux ou conseillers sortis de charge ; on en prenait toujours deux dans le présidial, deux dans le bureau des finances, deux dans l'Election, un dans le grenier à sel, un dans les Eaux et forêts, deux parmi les avocats, deux parmi les procureurs, deux parmi les marchands de drap ou les épiciers et deux parmi les notables de chacun des cinq quartiers de Moulins : Ville, Allier, Carmes, Bourgogne et Paris. (1) Les vingt-quatre délégués, le lendemain de leur nomination, se réunissaient en assemblée plénière, et ils dressaient une « liste de proposition, » sur laquelle figuraient « trois sujets pour remplir la place de maire et douze propres à remplir celles des quatre échevins. » Cette liste était envoyée à celui des secrétaires d'Etat qui avait « le département de la province ; » le ministre faisait au roi un rapport suivi de propositions de nomination, et le roi désignait alors lui-même les titulaires.

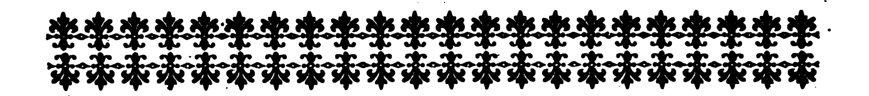
Qu'ils fussent nommés par le gouverneur ou par le roi, les magistrats municipaux n'en étaient pas moins imposés aux habitants de Moulins. La ville regrettait l'élection perdue, et elle ne négligeait aucune occasion d'en réclamer le rétablissement ; mais, s'il n'opposait pas un refus formel à ces réclamations, le gouvernement n'y répondait que d'une manière évasive : « Quant au droit d'élire vos officiers municipaux, » écrit Morentin, le 7 décembre 1749, en notifiant la nomination d'une nouvelle municipalité, « droit dans lequel vous demandez de rentrer et de pouvoir agir, à cet égard, comme vous avez fait par le passé, Sa Majesté m'a témoigné qu'elle verrait dans la suite s'il y avait lieu de vous accorder cette grâce. » Toutefois, malgré cette tutelle du gouvernement et la surveillance quelque peu jalouse de l'intendant, la municipalité de Moulins jouissait d'une liberté relative dans l'orga-

(1) Pour ne point favoriser un corps au détriment d'un autre, les deux notables ne devaient point faire partie des compagnies qui fournissaient les autres conseillers.

nisation des services municipaux. Ainsi, le 23 décembre 1751, le maire Perrotin de la Serrée, « conseiller du roi en la sénéchaussée de Bourbonnais, » et les échevins J.-B. Merlin, « avocat au Parlement, » J.-B. Picard, « conseiller du roi et son médecin, » P.-J. Fournier, « procureur » et J. Ripoud, « marchand » (1), assemblés en l'hôtel-de-ville, « ayant connu le besoin et la nécessité d'avoir un receveur qui puisse donner ses soins à la recette et à la dépense, » nomment, « suivant l'usage, pour receveur des revenus d'octroi, patrimoniaux et autres, la personne du sieur J. Ripoud. » Cette nomination est approuvée par le sieur Fournier, qui remplissait les fonctions de procureur du roi, en l'absence du titulaire de cette charge, « maître Perrotin de Lavaux, indisposé. »

(*A suivre.*) H. FAURE.

(1) Remarquons que, dans la plupart des actes émanant de la municipalité, le nom du maire et celui des échevins sont suivis de la mention du corps auquel ils appartiennent, en dehors de leur charge municipale. C'est qu'on ne pouvait pas les prendre indifféremment dans telle ou telle compagnie ou communauté. La charge de maire était déférée alternativement « aux officiers du présidial, à ceux du bureau des finances et autres personnes notables de la ville. » Le quatrième échevin était toujours un marchand ; les autres étaient choisis parmi les avocats, les conseillers médecins et les procureurs. Nommer l'un de préférence à l'autre pouvait être une affaire de grande importance, car chacun tenait à son privilège de préséance : en 1765, un sieur Morigni, désigné comme premier échevin, ne sait pas si sa dignité lui permet d'accepter ce poste d'ordre secondaire ; il adresse aux officiers municipaux une lettre fort curieuse à ce sujet. Avant d'accepter, il doit, dit-il, consulter la compagnie à laquelle il appartient, en qualité de syndic et « qui n'est pas faite pour le second ordre ; qui accepte même difficilement le premier, en fait d'administration municipale, qui ne compatit guère avec ses fonctions naturelles et extraordinaires. »



LES BRONZES ANTIQUES

DU

MUSÉE DE MOULINS

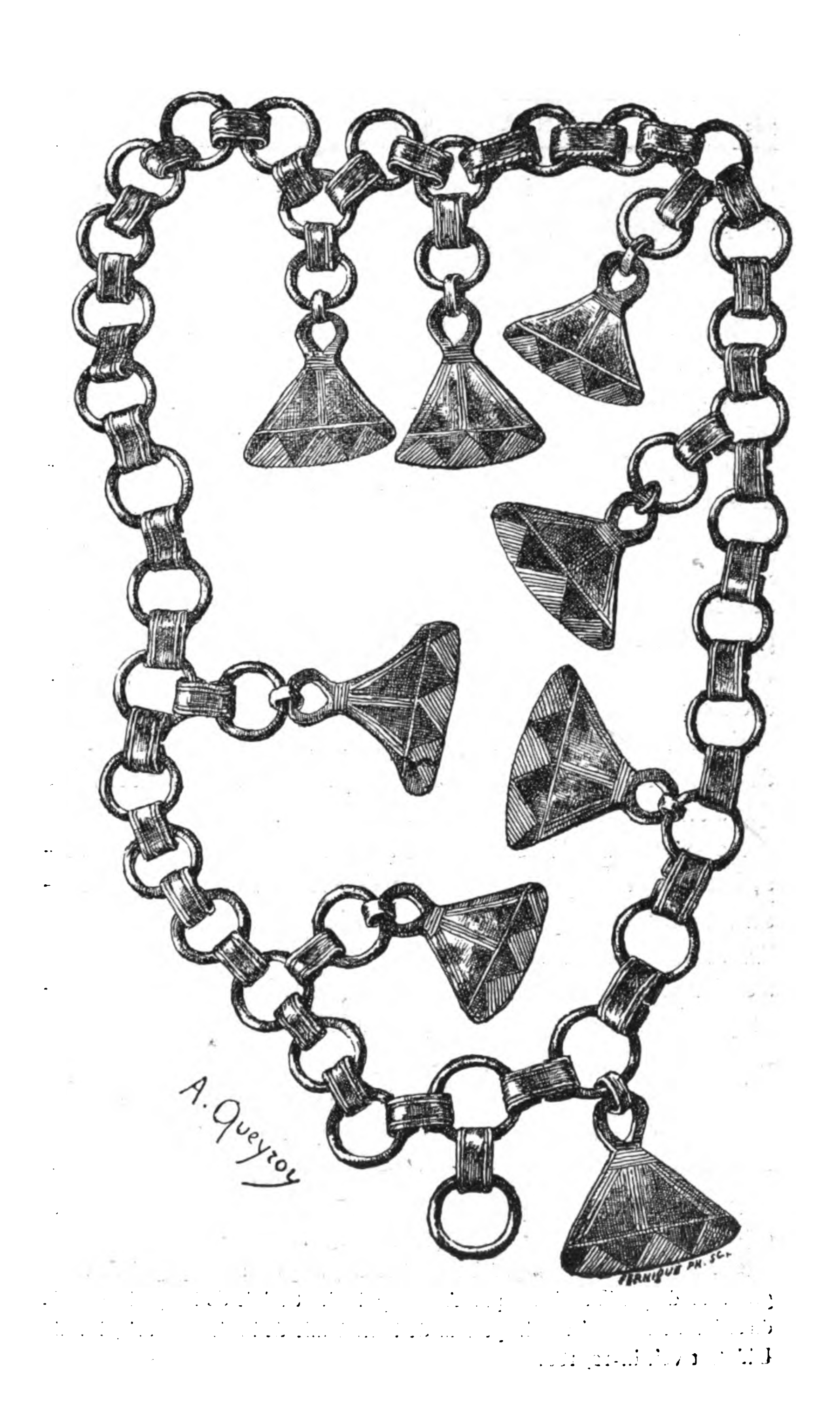
Dans une précédente étude, publiée par les *Annales bourbonnaises*, (1) nous avons parlé de la céramique antique. Aujourd'hui, nous nous proposons de faire connaître les bronzes du Musée départemental, dont le plus grand nombre a été trouvé en Bourbonnais : à La Ferté-Hauterive, Montoldre, Néris, Vichy, Charroux, Ferrières, Jenzat, Varennes, Bessay, Beaulon, Bourbon-l'Archambault, Chassenard, Cosne-sur-l'Œil, le Donjon, Iseure et Gannat.

Avec Montfaucon, nous ferons remarquer « que les anciens avaient une trempe particulière pour le cuivre qui le durcissait comme le fer. Ils employaient ce cuivre ainsi préparé à faire des instruments qu'on fait ordinairement de fer et d'acier ; ils en faisaient des cloches et même des armes. » (2) Et chacun sait que le bronze est un métal qui résulte d'un alliage de cuivre et d'étain.

Les femmes romaines, comme celles de nos jours et de tous les temps, du reste, affectionnaient tout particulièrement l'or-

(1) T. 1er, p. 73.

(2) *L'Antiquité expliquée*, T. III, 2e partie, p 339.


A. Queyroy
FERNIQUE PH. SC.

nement connu sous le nom de bracelet. (1) On en comptait cinq principales espèces portant les noms suivants :

Le *dextrale* ou bracelet porté sur la partie charnue du bras droit, ainsi que l'indiquent des peintures de Pompéi.

Le *dextrocherium*, mis au poignet du même bras.

Le *spinther*, destiné au bras gauche.

Le *spathalium*, ornement du poignet avec accompagnement des petites clochettes.

Le *compes* était un anneau porté sur le bas de la jambe, au-dessus de la cheville, comme un bracelet autour du poignet. « Les ornements de cette sorte, dit M. Anthony Rich, (2) étaient laissés aux femmes des classes plébéiennes de Rome, aux courtisanes, aux danseuses et aux autres personnes de ce genre, qui sortaient les pieds nus et montraient leurs jambes en partie, tandis que les dames et les matrones romaines les cachaient entièrement sous leurs robes longues et traînantes. »

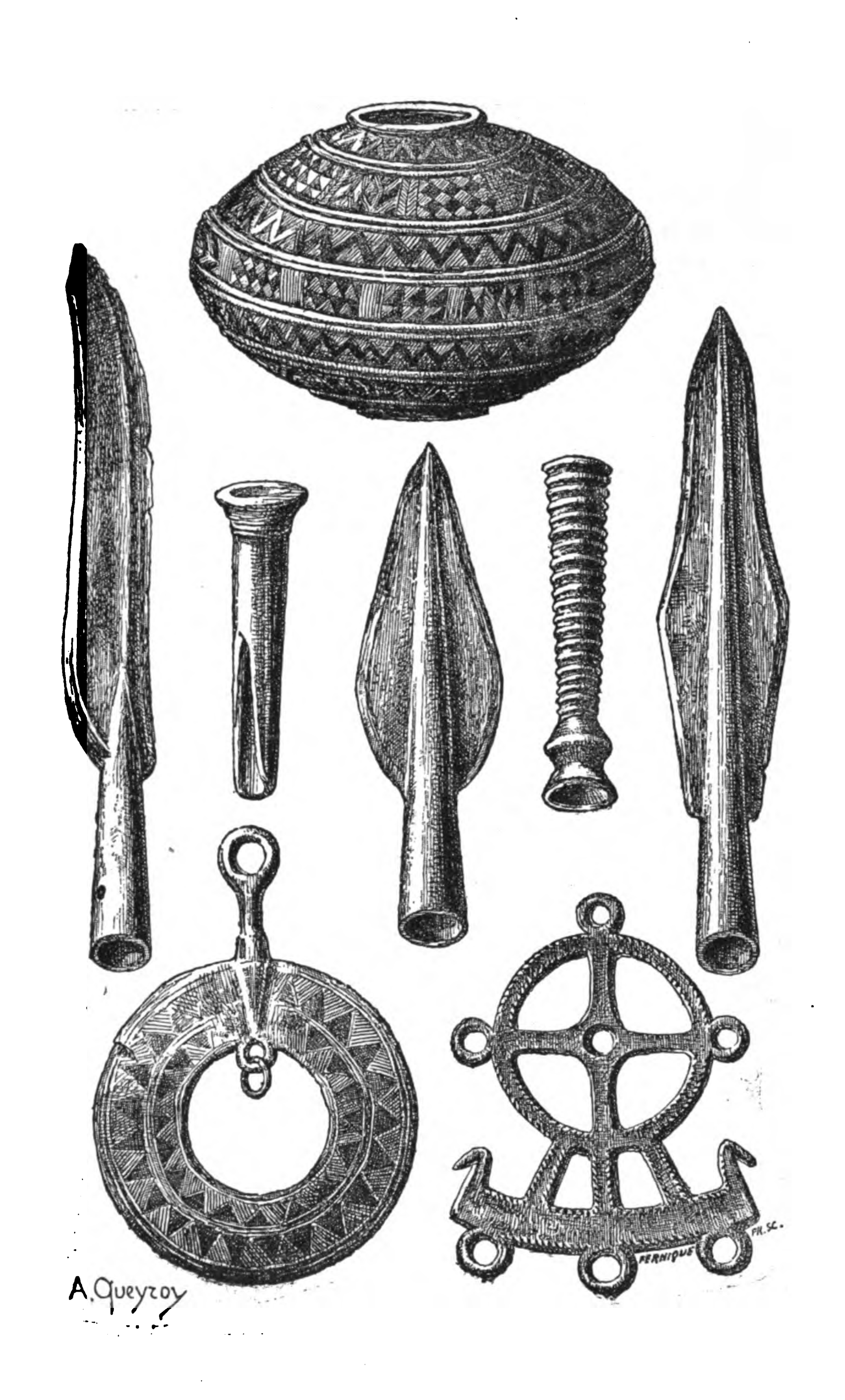
Pour les hommes, il y avait l'*armilla*. Ce bracelet était donné le plus souvent comme récompense aux soldats romains qui s'étaient distingués dans les combats.

Le collier, *monile*, était aussi un ornement presque universellement porté par les femmes de Grèce et d'Italie, et ressemblait beaucoup à ceux de nos jours. Toutefois, comme l'*armilla*, le *monile* servait encore à décorer les guerriers qui s'étaient illustrés par leur courage et leur bravoure. On l'employait même à orner la gorge ou le cou d'animaux favoris, d'un cheval, d'un daim par exemple.

Trouvent ici tout naturellement leur place des agrafes, des fibules, des bagues, des boutons, des aiguilles, un miroir et

(1) 31 bracelets (n° 159) proviennent de Charroux, ainsi que différents autres objets, notamment une armille en spirale (n° 158).

(2) *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, accompagné de 2,000 gravures d'après l'antique, par Anthony Rich, traduit de l'anglais, sous la direction de M. Chéruel, inspecteur de l'Académie de Paris. — Paris, Firmin Didot, 1 vol. in-12, 1861.


A. Queyroy
FERNIQUE
FR. SC.

un fragment du même objet plaqué d'argent. « On conservait à la surface métallique son poli et son brillant, selon le dictionnaire des antiquités déjà cité, au moyen de poudre de pierre ponce, que l'on étendait avec une éponge ordinairement attachée au cadre du miroir par un petit cordon. »

Sous le n° 38, nous possédons un bronze des plus curieux et peut-être unique ; c'est un collier avec pendants provenant, ainsi que différents autres objets, de Laferté-Hauterive et que M. Queyroy a bien voulu reproduire pour le catalogue du Musée. Nous devons à notre collègue, M. Bertrand, la restauration de cette pièce capitale, moulée pour le Musée de Saint-Germain. Elle a figuré aux expositions universelles de 1867 et de 1878 et a été décrite et reproduite dans les savantes publications de MM. Ducléziou, Chantre et de Mortillet.

Un autre objet, trouvé aussi à La Ferté-Hauterive, mais dans une autre fouille, mérite une mention spéciale : un globe déprimé, percé de deux trous destinés à laisser passer une hampe d'étendard, probablement, n° 54. (1)

Plusieurs statuettes attirent l'attention : Mercure, Jupiter, une tête d'Hercule, un enfant dansant, la tête et le corps d'un taureau. Quant aux autres, elles proviennent de Vienne et d'Alaise, dans le département du Doubs.

Quelques spécimens de haches de différentes formes, soit avec une oreillette, soit avec deux oreillettes et douille fendue, soit avec emmanchures en coin. Et, sous le n° 147 une hache de grande dimension trouvée à Gannat avec douze autres de divers modèles.

Trois petites clochettes, probablement des clochettes de moutons, d'après une gravure du dictionnaire de Rich, viennent de Vichy.

Les trois pièces suivantes peuvent être regardées au nombre des plus intéressantes de notre collection, à savoir deux grands

(1) Diamètre : 0,15, hauteur, 0,09, dessiné aussi dans l'art gaulois de M. Ducléziou.

timbres de 0,18 centimètres de diamètre, trouvés à Montoldre, au domaine des Traffets, ainsi que la tête leur servant de marteau, n°s 25, 26 et 27.

Une chaudière à deux versants, provenant de Beaulon, nous permet de dire que cet ustensile de ménage portait au moins trois noms différents: l'*ahenum*, proprement chaudière ou marmite pour faire chauffer de l'eau, qu'on suspendait au-dessus du feu, par opposition à la casserole, *cacabus*, où l'on faisait bouillir la viande et les légumes et qu'on plaçait directement sur le feu; et la *cortina*, vase profond et circulaire, ou chaudron élevé sur le feu au moyen d'un trépied, ou supporté par de grosses pierres.

Trouvé encore dans la même localité, un fragment de lampe, avec tête de satyre surmontée d'un croissant, devant reposer sur un socle ou sur un pied.

Des talons de lance avec ou sans oreillette, des fers de lance en forme de couteau. Des phalères ou plaques rondes auxquelles des pendants en forme de croissants, ou de larmes, étaient ordinairement attachés, ornement pour les personnes de distinction et servant aux soldats de décoration militaire.

Des styles, dont cinq ont été trouvés dans leur étui à Cosne-sur-l'Œil et gravés par M. Belin, aquafortiste distingué. Cet instrument était destiné à écrire sur des tablettes couvertes d'une couche mince de cire. La pointe servait à tracer les caractères, et le bout plat, qui n'existe pas à ceux que nous possédons, à faire des corrections en rendant de nouveau unie la surface de la cire, de manière à effacer les lettres qui y étaient marquées.

Des plaques d'entrée de serrure trouvées à Ferrières, près du château de Montgilbert, et provenant d'un coffre renfermant un certain nombre de vases de bronze, dont un *præfericulum* au Musée de Lyon, c'est-à-dire un bassin de métal, sans poignée, très évasé et servant à contenir les objets du culte, qu'on portait en grande pompe dans certaines solennités religieuses.

Notre Musée ne possède de l'antique cité de Néris qu'un grand coulant avec bouton, malgré les nombreux et curieux objets qui y ont été découverts.

Nous lisons, dans le Catalogue illustré des bronzes antiques de la collection de M. Julien Greau décrits par W. Frœhner (1), sous le n° 77 : « Panthère femelle courant vers la gauche et portant sur son dos un enfant bachique vêtu d'une nébride. Décor de meuble trouvé à Néris. H. 0,09. »

Enfin, un certain nombre d'objets proviennent de la Côte-d'Or, du Doubs, du Cher, des Vosges, de Vienne, de Cluny et d'Herculanum, comme une plaque votive représentant deux yeux, un petit timbre, des clefs, une agrafe ornée à trois branches, une pendeloque à deux anneaux, une fibule formant ressort, un petit vase sphérique, un bord et queue de patère avec la signature Candidus, plusieurs statuettes, un fragment d'épingle à cheveux ornée d'un oiseau, un grand style trouvé dans une tombe gauloise, des bracelets, des fragments d'ornements et de fibules, des agrafes, des boucles à tête de serpent. Et, pour terminer, un rateau à sacrifices et une grande passoire provenant de la célèbre cité d'Herculanum.

Il est regrettable que notre Musée ne se soit pas enrichi des bustes en bronze d'Auguste et de Livie trouvés au domaine de Bretagne, (2) commune de Neuilly-le-Réal, en 1816, aujourd'hui au Louvre. Nous n'en possédons malheureusement que des surmoulages et un dessin de M. Tudot, qui a servi à exécuter la lithographie insérée dans la troisième livraison du t. XI[e] du *Bulletin de la Société d'émulation*, accompagnant le procès-verbal de cette découverte, rédigé par M[e] Gilbert Challeton, notaire, ainsi que la communication faite à l'Académie

(1) Volume in-4° de 281 pages. La vente de ces 1354 objets a eu lieu à Paris, salle Drouot, en juin 1885.

(2) Ce nom de Bretagne fut donné, au IX[e] siècle, à une localité de Neuilly-le-Réal, appartenant aux Bénédictins de Saint-Pourçain, pour rappeler le pays d'origine des malheureux fugitifs qui accompagnaient les religieux de Noirmoutier fuyant devant l'invasion des Normands et auquel le roi Charles-le-Chauve avait donné la petite abbaye des bords de la Sioule.



des Inscriptions et Belles-Lettres par l'un de ses membres, M. de Longperrier et les observations présentées à ce sujet par M. Renier son président.

Auguste a la tête nue, les yeux incrustés en émail blanc avec pupille noire. La tête de Livie est ornée de cheveux relevés autour du front, avec chignon sur la nuque, deux grandes mèches, fondues à part, tombent sur les épaules, et la poitrine est couverte d'une draperie.

Sur l'une des bases circulaires décorées de cercles en relief se lit cette inscription :

CŒSARI AUGUSTO
ATESPATUS. CRIXI. FIL. V. S. L. M. (1)

Sur l'autre :

LIVIAE AUGUSTAE
ATESPATUS. CRIXI. FIL. V. S. L. M.

« La formule *votum solvit merito* indique très positivement, dit M. de Longperrier, que ces curieux bustes, bien que représentant des personnages vivants, ont été consacrés aux deux Augustes considérés comme divinités et placés dans un laraire. Outre leur mérite d'exécution, leur état admirable de conservation, poursuit-il, ils offrent encore une grande utilité pour les archéologues en ce qu'ils montrent l'usage auquel étaient destinés d'autres bronzes de même dimension qu'on avait recueillis sans leur base et par conséquent sans inscription. »

Ces deux bronzes furent immédiatement achetés (1816) au prix de 1 fr. 50 la livre, c'est-à-dire comme ils pesaient ensemble, y compris leurs bases, quatre kilogrammes deux hectogrammes, la modique somme de treize francs. Que coûtèrent-ils au Louvre ? Nous ne saurions le dire. Assurément, le Musée départemental, malgré ses modiques ressources, aurait pu s'enrichir facilement de cette précieuse trouvaille, s'il ne lui en avait été fait don ; mais, il ne date que de 1853. Ernest BOUCHARD.

(1) Atespatus, fils de Crixus, acquitte ce vœu avec empressement, à César Auguste.



LA PEINTURE DÉCORATIVE

EN FRANCE

DU XIe AU XVIe SIÈCLE (1)

Lorsque le temps sera venu pour l'intègre histoire d'enregistrer son jugement définitif sur notre époque, j'imagine que ses sévérités seront surtout adoucies par une circonstance atténuante.

Cette circonstance atténuante, je la trouve dans le remarquable courant qui pousse nos contemporains à scruter ardemment la vie et l'œuvre des aïeux.

Nos descendants nous sauront gré d'avoir ainsi travaillé pour eux, en sauvant de l'oubli ou de la destruction, tant d'importants documents et de précieux vestiges.

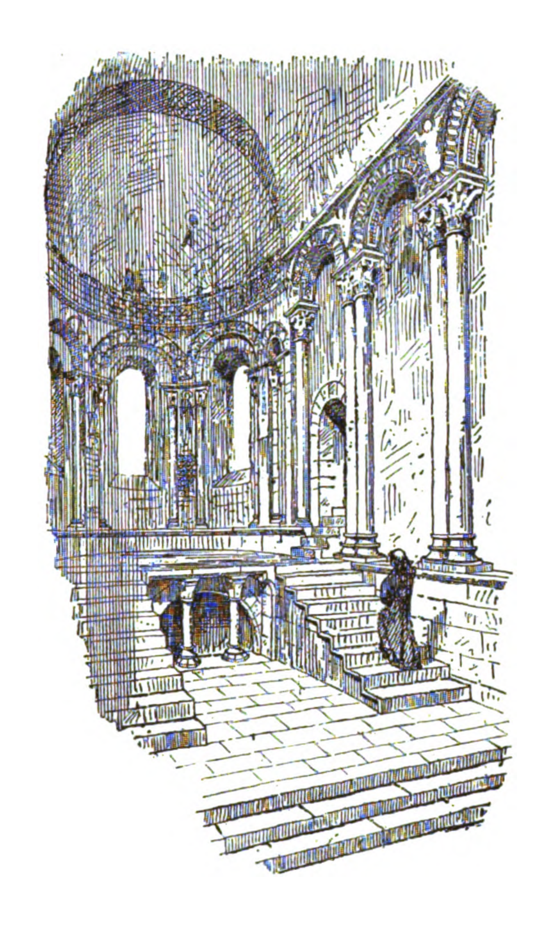
Ils admireront, en outre, l'ingénieux profit que nous avons su tirer de l'étude raisonnée des arts d'autrefois.

N'est-ce pas, en effet, cette noble passion de curiosité qui

---

(1) P. Gélis-Didot et H. Laffillée architectes; 56 planches in-folio en chromolithographie, près de 500 motifs; paraissant en 5 livraisons de 10 planches. Chaque planche est accompagnée de deux pages de texte, même format, avec gravures intercalées. Prix de la livraison, 30 francs. L'ouvrage complet 150 francs. Librairie des imprimeries réunies, ancienne maison Morel, 13, rue Bonaparte, Paris.





Vue intérieure de l'église de Saint-Désiré (Allier)

a remis en honneur les vieux styles et suscité une véritable renaissnace du goût national ?

Aussi devons-nous une particulière reconnaissance à ceux qui consacrent leur science à remettre en lumière et à propager certaines belles choses du passé, encore mal connues, et dont la vulgarisation ne peut manquer de procurer un plus vif essor à cette renaissance.

Tel est, précisément, le cas de M. Gélis-Didot, le savant architecte qui publie, en ce moment : *La peinture décorative en France du XI[e] au XVI[e] siècle*, ouvrage excellent et superbe, véritable monument consacré à d'autres monuments.

L'auteur en a conçu l'idée et réuni les premiers matériaux dans notre province, qu'il aime beaucoup et qu'il visite souvent. Déjà, en collaboration avec M. Grassoreille, ancien archiviste du département, il a montré cette prédilection en publiant une très complète monographie du château de Bourbon, pour laquelle il a dessiné des pages dignes de Viollet-le-Duc, dont il procède.

J'ai sous les yeux les deux premiers fascicules de la *peinture décorative*. Le but éminemment utile de cette œuvre d'enseignement et de conservation y apparaît avec tout le luxe et toute la perfection de l'imprimerie contemporaine.

M. Gélis-Didot et son distingué collaborateur M. Laffillée, n'ont pas seulement entendu faire l'histoire illustrée d'une curieuse branche de l'art décoratif ancien. Par de nombreuses reproductions polychromes faites a une échelle suffisante et par de lumineux commentaires où les *procédés de métier* sont analysés avec une remarquable clarté, ils préparent aux interprètes modernes de nos vieux imagiers, un instrument de travail admirable.

En outre, ils se sont patriotiquement constitués les protecteurs dévoués de ces fragiles ornementations, et ont, en quelque sorte, dressé leur livre comme une barrière contre l'ignorance, le mauvais vouloir et l'incurie de beaucoup.

Hélas ! faut-il ajouter que le Bourbonnais, pourtant si riche en cette spécialité charmante, se montre particulièrement dédaigneux et peu ménager de ces délicates richesses?

Pendant ses séjours dans notre province, M. Gélis-Didot avait été frappé de ce mépris pour *l'ancien* qui va souvent jusqu'à l'hostilité. Il avait vu disparaître nombre de ces peintures murales, soit dans les églises, soit dans les édifices civils. C'est alors qu'il a entrepris de rechercher et de copier le plus grand nombre possible de ces précieux vestiges, toujours menacés. Au moins, si les originaux devaient disparaître, ses très fidèles copies resteraient-elles !

Il s'aperçut bientôt que peu de régions en France pouvaient être comparées à la nôtre, pour le nombre, la qualité et la variété de ses décorations peintes.

« Tout le Bourbonnais était peint, écrit-il dans une fort intéressante lettre adressée au directeur des *Annales*, et les monuments tellement préparés pour la décoration que la sculpture et la statuaire étaient traitées dans ce but.

« ..... Votre pays, ajoute-t-il encore, qui a une architecture étrange, mélange d'Auvergnat et de Bourguignon, est on ne peut plus intéressant à étudier au point de vue de la peinture. La sculpture, taillée dans des matériaux grossiers, était indispensablement complétée par la peinture et cette peinture, de la seconde moitié du XIIIe siècle, s'est continuée au commencement du XIVe *pareille*, exécutée par des artistes de la même école et avec des formes qui accompagnent bien l'architecture qu'elle est destinée à décorer.

« ..... En somme le Bourbonnais comportait ou comporte encore des peintures du XIIe siècle ; une merveilleuse série des peintures du XIIIe; des peintures du XVIe exécutées par des artistes ayant travaillé en Auvergne et en Nivernais, jusqu'au milieu du XVIe siècle. Le type le plus complet est Chateloy pour l'Allier... »

Mais, combien de ces décorations n'existent plus !... Que reste-t-il de leurs anciennes peintures aux églises de Gipcy,

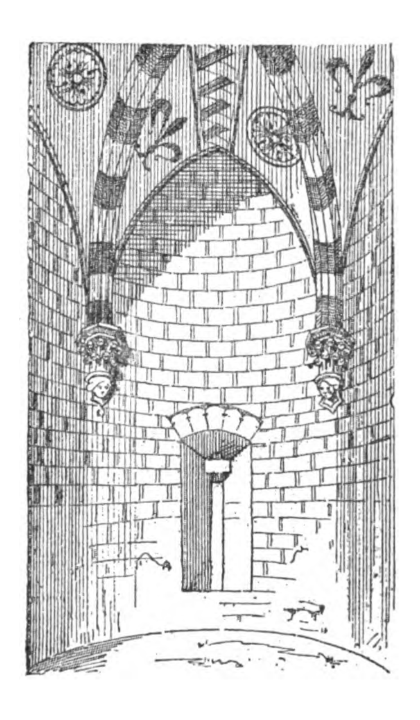


SAINT MICHEL TERRASSANT LE DRAGON

(ÉGLISE DE SAINT-DÉSIRÉ)

d'Autry, de Meillers, de Saint-Menoux, de Bourbon, de Marigny ?... Les seuls croquis de M. Gélis-Didot.

Et qui connaîtrait aujourd'hui les peintures de l'église de Saint-Désiré, peintures du XII[e] siècle, signées et datées, si ce même savant investigateur n'en avait pas retrouvé un calque à Paris ?



Château de Bourbon (salle du rez-de-chaussée.)

C'est d'après ce document que l'intérieur de l'édifice a été reconstitué tel qu'il est représenté ici (Fig. I).

L'archange si caractéristique qui vient après (Fig. II) provient de la même église.

L'extrême obligeance des auteurs de la *peinture décorative en France* permet, en outre, de compléter cet article par un spécimen de décoration civile : l'intérieur d'une salle de la tour

qui domine le pont-levis du château de Bourbon (Fig. III). C'est un travail du XIV[e] siècle très sobre et cependant d'un effet décoratif considérable.

L'œuvre si importante de MM. Gélis-Didot et Laffillée aura, j'en ai la persuasion, une salutaire influence sur les tendances anti-archéologiques de notre province. Les Bourbonnais, avec leur esprit pratique, y puiseront cet enseignement qu'une propriété artistique représente une valeur que l'on ne supprime pas sans diminuer son patrimoine.

L'attention publique, mise en éveil, apportera un terme aux attentats des barbares et favorisera les nouvelles trouvailles.

MM. les architectes toucheront avec plus de circonspection aux vieilles murailles des églises, dont les enduits modernes recouvrent souvent de précieuses décorations du moyen-âge, comme cela existe, par exemple, dans l'église de St-Gerand-le-Puy.

Dans les édifices civils, on aura les mêmes attentions. En un mot, ce sera l'âge d'or de nos peintures murales, et cet âge d'or nous le devrons à la bienfaisante initiative de M. Gélis-Didot.

ROGER DE QUIRIELLE.



CHRONIQUE & MELANGES

Nous avions annoncé, dans notre chronique du mois de mai, que M. le comte de Soultrait se préparait à donner une deuxième édition, très augmentée, de son *Armorial du Bourbonnais*, édition devenue depuis longtemps nécessaire, par suite de l'épuisement de celle de 1857.

L'auteur avait, depuis 30 années, réuni des matériaux nouveaux considérables qui devaient faire, d'un ouvrage déjà si remarquable, un véritable monument héraldique, un répertoire sûr et complet des blasons bourbonnais.

M. le comte de Soultrait travaillait à l'achèvement de cette édition définitive, quand il fut interrompu par la maladie qui termina si brusquement sa vie.

C'est aujourd'hui M. Roger de Quirielle, son neveu, qui vient, pour se conformer à la volonté dernière du maître regretté, veiller à cette importante publication. Les circulaires ont paru et l'ouvrage sera incessamment imprimé (1).

L'*Armorial du Bourbonnais* est divisé en quatre parties. La première renferme la description des armoiries relatives à la maison de Bourbon ; la seconde donne les blasons des évêques de Moulins et ceux des établissements religieux ; la troisième contient les écussons des villes et des corporations ; enfin la quatrième partie est consacrée aux familles nobles ou bourgeoises ayant des armoiries.

Il formera un gros volume in-4°, imprimé sur papier de Hollande, enrichi de 32 ou 35 planches d'armoiries en lithochromie, donnant 650 blasons. Le prix de l'ouvrage, porté à 60 fr. ne sera que de 50 fr. pour les souscripteurs. Tirage de luxe : 6 exemplaires numérotés, sur papier du Japon, à 100 fr.



— La librairie Hachette vient de publier de M. B. Zeller, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Paris, répétiteur à l'Ecole polytechnique : *Anne de Beaujeu et les Etats de 1784*, extraits de Brantôme, du journal de Jehan Masselin, etc., in-18 de 175 pages. Prix : 0.50 cent. Cet excellent petit livre d'érudition contient en gravures des monnaies, sceaux et médailles, des portraits de Jeanne de France, d'Anne de Beaujeu, de Charles VIII, la cathédrale Saint-Gratien de Tours, les deux volets du triptyque de la cathédrale de Moulins et le sceau de Charles VIII.



— Le n° 84 du 27 août 1888 de la *Curiosité universelle* a publié une étude sur Achille Allier et ses œuvres, par M. Francis Pérot.

Notre collaborateur doit encore insérer dans ce recueil une série de notices biographiques sur des artistes bourbonnais, peintres, graveurs et lithographes. Dans le n° 94 du 5 novembre, il s'est occupé de M. Tudot, dont il a habilement esquissé la vie et énuméré les travaux.

---

(1) Les souscriptions doivent être adressées à M. André Paris, libraire-éditeur à Moulins.



M. Edmond Tudot, dont aucune biographie n'a encore été publiée, il nous semble, « naquit à Bruxelles en 1805, de parents français, alors de passage dans cette ville. » Il mourut le 5 décembre 1861, à Moulins, où il dirigeait l'école municipale de dessin depuis 1838. Il a publié : *Éléments de dessin industriel ; Principes de dessin des Beau-Arts ; la lithographie ; Éléments de dessin indnstriel, formant un cours de dessin linéaire, avec des tracés géométriques ; Etudes de paysages et de planches ; Collections de figurines gauloises en argile, trouvées dans l'Allier ; Album historique de Tronçais, Commentry, Montluçon , Néris ; Notes sur l'enseignement du dessin*, etc. Mais ce ne sont là que les principaux travaux de M. Tudot, qui est aussi l'auteur de beaucoup de mémoires insérés dans divers recueils, et d'un grand nombre de belles compositions tirées en lithographie.

Nous devons savoir gré à M. Pérot, d'avoir rendu à cet artiste distingué doublé d'un savant archéologue, un hommage mérité.

* * *

— Le *Courrier de l'Allier*, du 16 novembre, publie dans les *Souvenirs* de M. Alary, des renseignements intéressants sur les origines de la *Société d'émulation de l'Allier*, dont il a été secrétaire archiviste pendant 18 ans.



— Notre collaborateur, M. Bariau, nous adresse la note suivante, à propos d'une appréciation sur une question d'étymologie contenue dans notre article : *Une excursion au Montoncel* (1) :

« Vous avez, affirmé, sous l'influence des brumes du Montoncel et sur la foi d'un vieux document, que le nom de notre village de La Prugne, dérivait du latin *in pruinis*. En un cas semblable, l'*Antiquaire* de Walter-Scott avait trouvé *le Kaim de Kimprunes* dans ce vers de Claudien :

Ille Caledoniis posuit qui castra pruinis.

« Mais, remarquez-le, les noms de *prunes*, en Angleterre, et ceux de *La Prugne*, chez nous, (au nombre de plus de vingt dans notre seul département,) ceux de *prunaïa* dans le midi, de *prugnie* dans la langue romane, semblent tous avoir une origine commune. Le mot *prunus*, prunier, qui en fait tous les frais, a aussi, dans nos contrées, signifié un *prunellier*, et, de là à l'idée de *buisson épineux*, de *hallier*, et il n'y a pas loin. C'est le cas le plus fréquent dans l'Italien, où *prunaïa* s'appliquait, par extension, à toutes les *broussailles*.

Spinas jam pruna ferentes (VIRG. GEORG.)

« Il ne serait donc pas nécessaire que les *farceurs* aillent, selon vous, chercher de *nombreux prugniers* à une altitude où il ne s'en trouve guère, en ce moment du moins, pas plus qu'il ne serait logique d'expliquer par *in pruinis*, assimilation nécessaire, les nombreux *La Prugne* existant sur les cartes de nos contrées ; vous nous couvririez de brumes sans nécessité.

« Un moyen de conciliation, car il ne faut jamais être trop affirmatif au sujet d'une étymologie, serait de supposer qu'un nommé *La Prugne* dont le nom propre provenait de son lieu d'origine, abondant en *prugniers* avant le XIIIe siècle, (alors le nom de notre village se latinisait *prunhia*) aurait importé ici un *Chez Laprugne* ; que le premier terme serait tombé avec le temps en désuétude, et qu'il en serait résulté l'appellation actuelle. »

(1) *Annales Bourbonnaises*, 2e année, p. 248.

— *Société des connaissances utiles* : Les conférences de cet hiver ont été inaugurées le 16 novembre par M. Chatanay qui, après une allocution de M. Seuillet, président de la société, a exposé *les principes de l'évolutionnisme*. Le jeudi suivant, M. Migout a choisi pour sujet : *Une excursion dans le monde des Esprits*.

Ces conférences, que nous recommandons aux sympathies de tous nos lecteurs, car elles constituent un précieux élément d'instruction, sont organisées depuis quatre années avec un succès qui n'a jamais faibli ; elles ont lieu chaque jeudi dans le grand salon de l'hôtel de ville, comme d'habitude.

⁂

— Un petit tumulus a été fouillé aux Dryats, commune de Gennetines. Le terrain rapporté reposait sur un lit de machefer, (carbonate ferreux) assez abondant dans le sous-sol de la contrée. Trois débris d'une ancienne poterie gisaient au centre ; c'étaient les vases accompagnant la sépulture à *ustion*, car la terre était brûlée,

⁂

— Le XVe volume de la collection des *Mémoires de la Société des antiquaires du Centre* vient de paraître (Bourges, Tardy-Pingelet, in-8° de XX — 326 p) On y trouve des articles sur les mardelles, par MM. Albert de Grossouvre et J. de Saint-Venant ; des *Généalogies berruyères*, par M. le comte F. de Maussabré ; des *Etudes sur la numismatique du Berry*, par M. D. Mater, et d'intéressants travaux de MM. Albert des Méloizes, Emile Chénon, de Kersers, de Goy, P. Cauchetz, P. Girard de Villesaison, A. Deballe, de Ruble, etc ; Ce volume contient en outre quinze belles planches tirées hors texte.



— La Société d'émulation, dans sa séance du 2 novembre, a renouvelé son bureau, qui se trouve composé ainsi qu'il suit, pour l'année 1888-89 : Président, M. Ernest Bouchard ; vice-présidents, MM. Doumet-Adamson, A. Bertrand et Vayssière ; secrétaire-adjoint, M. A. Thonier-Larochelle ; trésorier, M. Croizier ; conservateur du Musée, M. A. Queyroy.



— Le premier numéro du *Forez littéraire et artistique* vient de paraître à Roanne, sous la direction de M. Paul Grangean. M. Auguste Berthou est chargé des illustrations. Ce premier numéro, gr. in-4° est entièrement consacré, texte et gravures, à Victor de Laprade.

Les peintures de l'église d'Autry-Issard.

— M. l'abbé Coulhon, vicaire à Souvigny, qui a déjà fait au profit des *Annales* d'intéressantes constatations archéologiques, nous signale les fresques du XIIIe siècle qui *existaient* il y a peu d'années encore dans la petite église romane d'Autry-Issard, et qui ont été détruites à l'occasion de *réparations* faites à cette église.

Un entrepreneur ayant remarqué, sous la couche de badigeon qui couvre les murailles, la présence de ces peintures, procéda sur plusieurs points à un grattage qui lui donna une idée de l'ensemble. Il put observer, nous écrit M. l'abbé Coulhon, une décoration dont le brun-rouge, l'ocre jaune et un gris foncé bleuâtre ou verdâtre faisaient tous les frais. Colonnes,

pilastres, ogives, tout était orné, jusqu'au portail et à l'intérieur du clocher. Dans les entre-colonnements d'un côté de la nef, l'artiste avait simplement imité les assises et de l'autre côté étaient représentés des personnages non modelés.

Ils s'agit, on le voit, d'une décoration complète, peut-être unique en Bourbonnais. Il n'en reste pas même un relevé. M. Gélis-Didot et M. Falateuf, qui ont visité le monument, n'ont pu que déplorer la perte de cette œuvre d'art. Malheureusement ceci n'est pas un fait trop isolé.

« On s'arrête à Brioude, nous écrit à ce propos M. Gélis-Didot, pour voir moins beau que ce que vous aviez il y a encore quelques années, et les touristes traversent le département de l'Allier, pays insignifiant d'après les guides, sans s'y arrêter. Il contenait des trésors et ce qui lui a manqué c'est de les connaître et de savoir les conserver. Voyez ce qu'ont fait les Auvergnats ! Pour eux, la moindre peinture est une œuvre d'art : on parle partout des *Arts libéraux* de l'ancienne librairie du Puy, peinture en somme médiocre. Personne ne s'occupe des *Apôtres* d'Agonges, qui les valent. Il est vrai qu'on les a fait recrépir jusqu'au torse .. .

« Je voudrais, puisque j'aime tant votre pays, tâcher, par quelques personne pensant comme moi, sauver ce qui reste, (et il n'est que temps,) surveiller les églises non encore badigeonnées, donner gratuitement des conseils aux curés, arriver enfin à faire que votre séduisant Bourbonnais amène les étrangers à le connaître et surtout à l'apprécier.

« A Hérisson, dans mon dernier voyage, j'ai visité une salle du XIVe siècle dans la maison appelée la *Synagogue*. Le propriétaire, fort complaisant, venait de détruire la cheminée pour faire des chambres de domestiques, et tout en se prêtant à ma fantaisie, il m'a prévenu qu'il ne restait presque rien. Tout était encore en place..... J'ai nettoyé, lavé, et dans le haut de la composition, retrouvé la lutte antique représentée par un combat d'une sirène et d'un centaure. Au-dessous, la gracieuse figure d'une femme tenant deux pennons, sépare deux cavaliers armés et aux écus semblables aux pennons. C'est la lutte courtoise et moderne (au XIVe siècle !). Tout cela est entouré d'une bordure intéressante et il restait assez de lambris pour voir que les couvre-joints avaient reçu comme décoration des armoiries. Le propriétaire s'est intéressé à tout cela, comprend maintenant ce qu'il possède, et voilà une chose curieuse sauvée. »

M. Gélis-Didot a pleinement raison et cet exemple de la fresque trouvée à Hérisson, et dont on lui devra la conservation, vient fort à propos démontrer l'utilité de dresser un inventaire complet des peintures murales existant en Bourbonnais. Un travail de cette nature donnerait certainement les plus heureux résultats et les *Annales* sont prêtes à s'y associer. Le badigeonnage de l'église d'Autry-Issard doit stimuler le zèle des amateurs d'œuvres d'art ; mais, suivant l'expression de notre collaborateur, il n'est que temps.

Le Directeur-Gérant : E. DELAIGUE.

Moulins. — Imprimerie Et. Auclaire.



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES GRAVURES

TABLE ALPHABÉTIQUE

PAR NOMS D'AUTEURS



PRINCIPAUX COLLABORATEURS

des Annales Bourbonnaises

MM le Bon D'ANCHALD.
BARIAU.
F. BARILLET.
BELIN-DOLLET.
G. BERNARD.
A. BERNARD.
A. BERTRAND.
A. BLANDIN.
E. BOUCHARD.
DE LA BOULAYE.
BRUGIÈRE DE LA MOTTE.
le comte DU BUYSSON.
Léon CASSARD.
DE LA CHAISE.
Bon Ed. DE CONNY.
Abbé J.-H. CLÉMENT.
F. DE CHAVIGNY.
COULON.
LA COUTURE.
abbé CRISON.
M. DESBOUTIN.
DOUMET-ADANSON.
H. FAURE.
J. DE GAULMYN.
P. GÉLIS-DIDOT.
DES GOZIS.
Jules GRAS.
C. GRÉGOIRE.

MM. le comte Ed. DE LASTIC.
LEPRAT.
MERCIER.
S. MILANOLO.
MIQUEL.
A. MONY.
chanoine MOREL.
AURADOU.
OUTIN.
PÉPIN.
F. PÉROT.
PIERDON.
H. PINGUET.
G. PLAINCHANT.
A. QUEYROY.
R. DE QUIRIELLE.
RAYEUR.
J. ROY.
Léop. SERRE.
G. SEULLIET.
comte DE SOULTRAIT.
G. TALBOURDEAUX.
A. THONIER.
B. THONIER.
M. VACHER.
docteur VANNAIRE.
A. VAYSSIÈRE.
DUTASTA.